



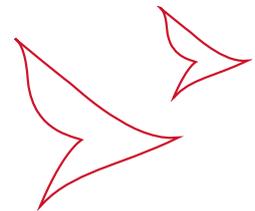
DEPARTEMENT du GARD

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

Hôtel de Ville – 376, avenue des Mimosas – 30 340 SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Élaboration



Pièce 1a – Rapport de présentation – Tome 1

Prescription par D.C.M. du 10/12/2015
Arrêt du projet par D.C.M. du 4/07/2019
Approbation par D.C.M. du 20/02/2020

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Tome 1
Février 2020



Résidence Le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
Urba.pro@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.67.53.73.45



Résidence Le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturae@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13

Mairie de Saint-Julien-Les-Rosiers

376 Avenue des Mimosas
30340 Saint-Julien-Les-Rosiers
Tél : 04 66 86 00 59



SOMMAIRE

PARTIE 1: Diagnostic Territorial	5
Présentation de la commune	5
1. Situation géographique et généralités	5
2. Histoire de la commune.....	7
L'organisation institutionnelle	10
1. Pays des Cévennes	10
3. La Communauté d'Agglomération d'Alès	10
4. Le Syndicat mixte de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM) de la zone Nord.....	12
5. Le Syndicat de l'Avène.....	12
6. Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.....	12
Les documents supra-communaux imposés ou à prendre en compte dans le P.L.U.....	14
1. Compatibilité du PLU avec les documents opposables.....	14
1- Le SCoT du Pays Cévennes.....	14
2- Le Programme Local d'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU)	15
3- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	15
4- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons	16
2. Les plans relatifs à l'urbanisme et à l'environnement	17
1- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	17
2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	18
3- Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRsQA)	19
4- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE).....	21
5- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon	22
6- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie.....	23
7- Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) et le schéma régional de l'intermodalité (SRI) d'Occitanie	23
8- Le Schéma directeur Territorial de l'aménagement numérique du Languedoc-Roussillon	24
9- Le Plan Climat Air, Énergie Territorial (P.C.A.E.T.)	25
10- Le Plan Climat.....	26
11- Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie du Gard (PDPFCI)	27
12- Le plan départemental du bruit dans l'environnement du Gard (PDBE)	27
13- Le schéma départemental d'aménagement durable « Gard 2030 »	28
14- Le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard (SDENS)	28
15- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme (O.D.A.U.) du département du Gard	29
L'analyse socio-économique	30
1. La population communale.....	30
1- L'évolution démographique	30
2- La structure de la population.....	31
3- La composition des ménages.....	32
4- Les tendances d'évolutions démographiques	33
5- Synthèse des caractéristiques et dynamiques d'évolution de la population	34



2.	L’habitat et le logement.....	34
1-	La compatibilité avec les documents extra-communaux, prise en compte des plans et programmes.....	34
2-	Les caractéristiques du parc de logement	35
3-	La taille des logements	37
4-	Le statut d’occupation des résidences principales	38
5-	La structuration du parc bâti et construction neuve	39
6-	Synthèse de l’habitat et du logement.....	40
3.	Le contexte économique	41
1-	L’emploi et la population	41
2-	Le tissu économique local.....	43
3-	Synthèse des caractéristiques économiques.....	46
Le diagnostic agricole		47
1.	L’analyse du potentiel agronomique	47
1-	Indice qualité des sols.....	47
2-	La classe de potentiel agronomique des sols	48
2.	L’agriculture sur la commune	49
1-	Occupation agricole des sols	49
2-	Le recensement général des parcelles de 2017.....	50
3.	L’analyse socio-économique de l’activité agricole	52
1-	La taille et le nombre d’exploitations agricoles	52
2-	Les appellations et protections des produits agricoles	53
4.	Synthèse du diagnostic agricole	55
Le fonctionnement urbain et les déplacements		56
1.	Les infrastructures de transport et déplacement	56
1-	Le maillage routier.....	56
2-	Le stationnement (Cf. Les équipements publics).....	58
3-	Les transports en commun	58
4-	Les entrées de ville	59
2.	L’analyse typomorphologique de l’espace bâti	61
1-	La morphologie de l’espace bâti.....	61
2-	La typo morphologie de l’espace bâti.....	63
3.	Les espaces publics	67
4.	Inventaire des capacités de stationnement	68
1-	Les aires de stationnement publiques.....	68
2-	Le stationnement dans les zones d’habitat	70
5.	Les équipements.....	71
1-	Les équipements administratifs et culturels.....	71
2-	Les équipements scolaires.....	71
3-	Les services et équipements de santé et sociaux	72
4-	Les équipements sportifs et de loisirs	72
5-	Les équipements socioculturels.....	72
6.	Synthèse du fonctionnement urbain et des déplacements.....	73
Le développement urbain et la consommation des espaces		74
1.	Le document d’urbanisme en vigueur jusqu’au 27 mars 2017	74
2.	Potentiel foncier	77
3.	Politique foncière de la commune.....	80
4.	Analyse de l’évolution de la tache urbaine	81
1-	Evolution de la tache urbaine	82
2-	Typologie des espaces consommés	83
3-	Répartition des espaces consommés par typologie entre 2009 et 2019.....	84
5.	Objectifs de consommation de l’espace fixés par le SCOT.....	85



6.	Synthèse du développement urbain et de la consommation des espaces	85
Les réseaux et les servitudes d'utilité publique		86
1.	Les réseaux	86
1-1.	Le réseau d'alimentation en eau potable	86
1-2.	Le réseau d'assainissement	94
1-3.	La gestion des eaux pluviales.....	98
2.	Les servitudes d'utilité publique	101
2-1.	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements	101
2-2.	Servitude Zone Inondable : PM1	102
3.	Les déchets (Cf partie « pollutions et nuisances »)	105
4.	Les communications.....	105
4-1.	Le cadre réglementaire.....	105
4-2.	L'état actuel de la couverture ADSL.....	106
5.	Synthèse des réseaux et servitudes.....	106
PARTIE 2 : État initial de l'environnement.....		107
1.	Le milieu physique	107
1-1.	Le Paysage	107
1-2.	Les activités sportives de pleine nature.....	117
1-3.	Milieus naturels et biodiversité.....	118
1-4.	Fonctionnalité écologique – Trame Verte et Bleue	129
1-5.	Synthèse	139
2.	Le climat	140
2-1.	Les caractéristiques climatiques à Saint-Julien-les-Rosiers	140
2-2.	Le changement climatique	142
3.	Le sol et le sous-sol	143
3-1.	Le relief et la topographie	143
3-2.	La géologie.....	145
4.	L'eau	149
4-1.	L'hydrographie.....	149
4-2.	Les eaux souterraines	152
4-3.	Les démarches locales de gestion de l'eau : SAGE et contrats de milieux	153
4-4.	Synthèse	155
5.	Pollutions et nuisances	155
5-1.	Qualité de l'air	155
5-2.	Pollutions des sols et activités industrielles	160
5-3.	Bruit et environnement sonore	161
5-4.	Gestion des déchets	165
5-5.	Synthèse	167
6.	Energie	167
6-1.	Contexte règlementaire.....	167
6-2.	Potentiel productif et énergies renouvelables	168
6-3.	Synthèse des énergies renouvelables.....	177
7.	Les risques	177
7-1.	Risque inondation.....	177
7-2.	Risque mouvement de terrain.....	181
7-3.	Aléa retrait gonflement des argiles	190
7-4.	Le risque de glissement de terrain	192
7-5.	Le risque sismique PAC du 19/04/2011	194
7-6.	Le risque cavités souterraines	199
7-7.	Le risque feux de forêts	200
7-8.	Le risque de transport de matières dangereuses	203



PARTIE 1: DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Situation géographique et généralités

La commune de Saint-Julien-Les-Rosiers se situe sur une vallée spacieuse à 5 kms au nord-est d'Alès sur la voie RD 904 qui relie le haut Gard à l'Ardèche. Elle s'étend entre deux chaînes des basses Cévennes qui s'avancent jusqu'aux portes d'Alès (7 km). Ce petit village tranquille compte aujourd'hui plus de 3 200 habitants que l'on nomme les Julirosiens et les Julirosiennes et s'étend sur une superficie de 1400 hectares répartis de la façon suivante : deux tiers du territoire sont boisés, par des chênes verts, châtaigniers ou des pins, auxquels viennent s'ajouter quelques hectares de landes et de bancelles en friche; le dernier tiers se situe dans la plaine et se partage entre exploitations agricole, pâturages et urbanisation pavillonnaire.

Autour de son église et de sa mairie, la commune se compose du village de Saint Julien, de l'agglomération des Rosiers et de charmants petits hameaux qui ont pour nom : Courlas, Caussonville, Arbousse, le Mas Dieu. Elle est entourée des communes de Rousson, de Saint-Martin-de-Valgalgues et de Laval-Pradel. L'altitude sur la commune varie entre 155 et 545 mètres d'altitude.

Figure 1. Carte de localisation



Source : Urba.pro, 2015

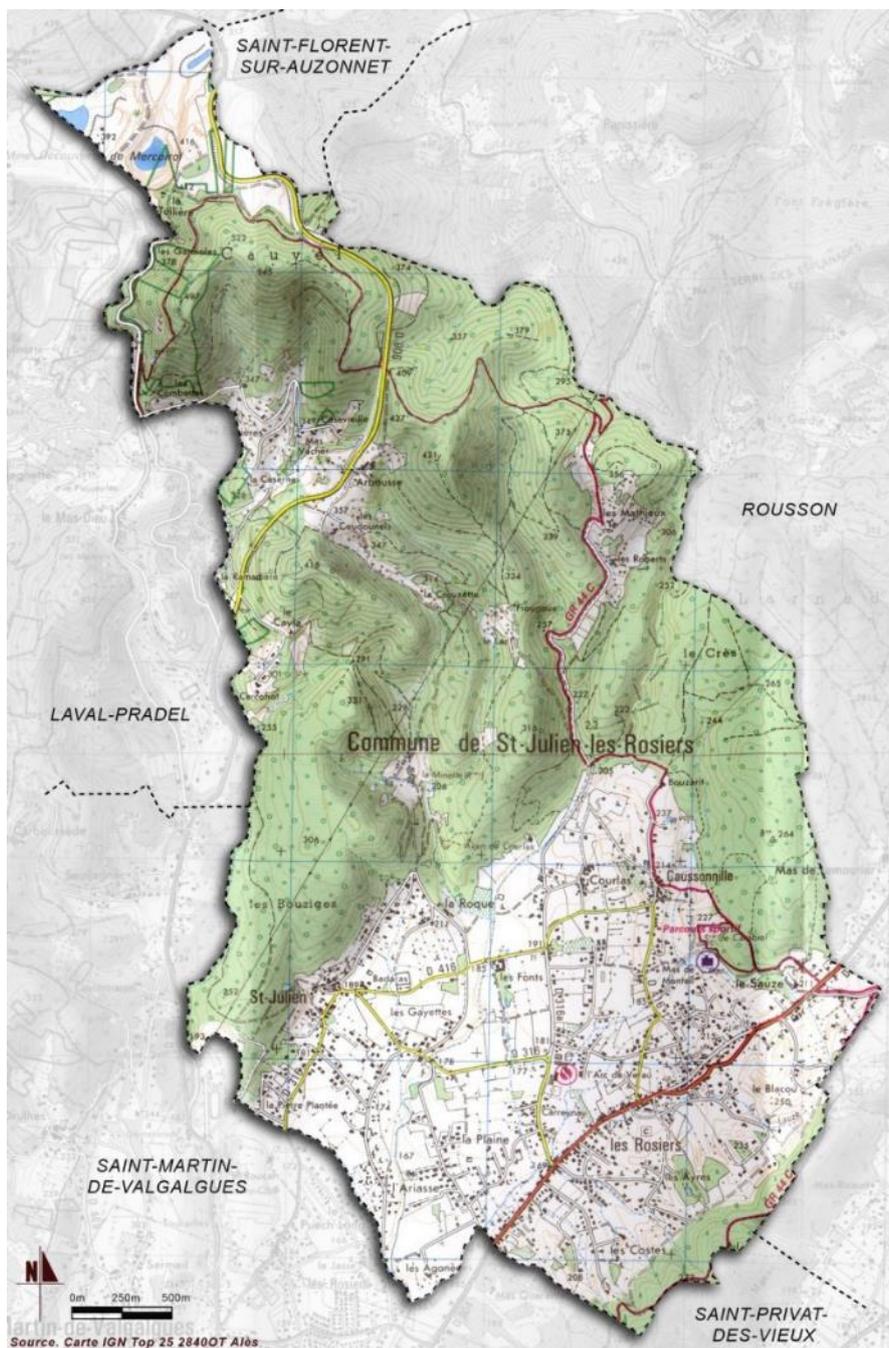


Saint-Julien-Les-Rosiers était rattaché à la Communauté de Communes Vivre en Cévennes. Désormais, elle appartient à Alès Agglomération. Elle appartient au canton de Rousson du département du Gard de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Les communes limitrophes de Saint-Julien-Les-Rosiers sont : Laval-Pradel, Rousson, Saint-Florent-Sur-Auzonnet, Saint-Martin-De-Valgalgues et Saint-Privat-Des-Vieux.

Saint-Julien-Les-Rosiers est traversé par :

- La D904 (Route Départementale) en provenance d'Alès et en direction de Saint-Ambroix.
- La D906 (Route Départementale) en provenance d'Alès et en direction de Portes.
- Les D416 et D316 provenant d'Alès et rejoignant les D904 ou D906.

Figure 2. Carte de situation communale



Source : IGN - Urba.pro, 2015



La commune appartient :

- Depuis le 01/01/2017 la commune sera rattachée à la communauté d'Agglomération Alès Agglomération
- Au Pays Cévennes regroupant 112 communes et 155 322 habitants.
- Au SMIRITOM de la zone Nord, syndicat mixte intercommunal dont la compétence concerne le traitement des ordures ménagères.
- Au Syndicat de l'Avène pour ce qui concerne la gestion de l'eau potable.
- Au Syndicat mixte d'électricité du Gard pour l'électricité sur la commune.

2. Histoire de la commune

Saint-Julien-les-Rosiers faisait partie de la viguerie d'Alès et du diocèse d'Uzès, doyenné de Navacelles. Le prieuré de Saint-Julien-les-Rosiers était à la collation de l'évêque d'Uzès et à la présentation de l'abbé de Cendras.

L'origine de Saint-Julien remonte à Louis XI. D'abord Saint-Julien-les-Mines puis Saint-Julien-de-Valgague, le nom de Saint-Julien-les-Rosiers n'a été créé que tardivement par décret de 1955. Il officialise la fusion entre les villages de Saint-Julien et des Rosiers. Les deux entités étaient anciennement séparées par le ruisseau rouge qui représente encore aujourd'hui une séparation culturelle née d'une fusion imposée.

Figure 3. Carte Cassini de Saint-Julien-les-Rosiers (XVIIIème siècle)



Source : Géoportail, Urba.pro, 2016



La carte Cassini apporte des renseignements sur les structures anciennes et les transformations qu'elles ont subies.

Au XVIII^{ème} siècle, l'axe principal de déplacement reliait Alès à Saint-Ambroix, cet axe est devenu aujourd'hui la route départementale D904.

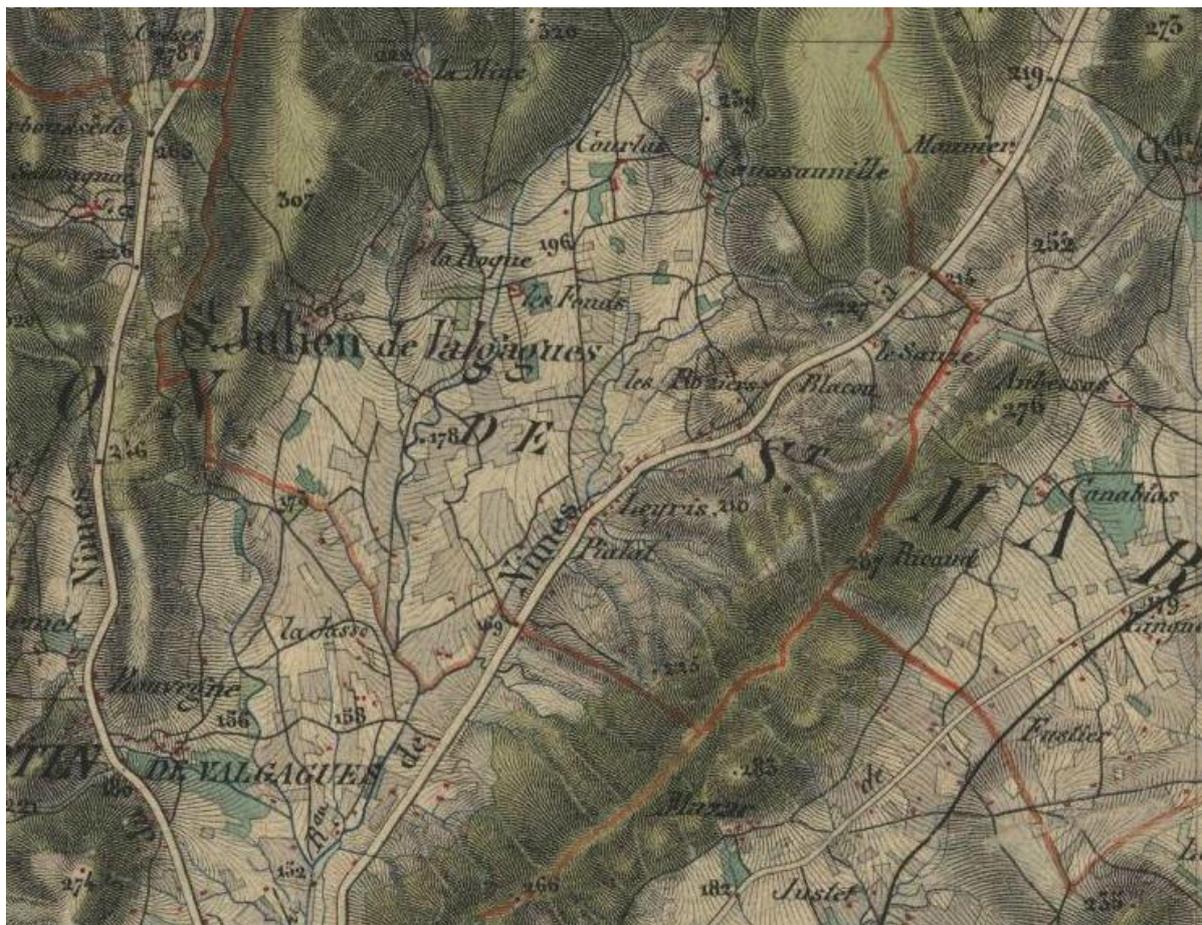
L'histoire communale des activités humaines est fortement liée aux ressources naturelles locales. Les minerais ferreux et sulfureux, présents dans toutes les basses Cévennes ont été la clef de voûte de l'économie locale. Exploitée pour produire de la couperose et du vitriole, la concession de Saint-Julien-de-Valsalgues produisait une pyrite de qualité trouvant des débouchés en agriculture, dans l'industrie chimique, textile et métallurgique. Elle fit sa renommée entre le XVI^{ème} et le XVII^{ème} siècle avant de ne cesser son activité sous les influences des guerres civiles et des tensions entre l'autorité royale et bourgeoise.

Le réseau hydraulique sous-terrain est lui aussi emblématique car il permit le développement de l'activité agricole et humaine. De multiples avens, grottes et résurgences témoignent d'un système unique et complexe qui n'a pas encore délivré tous ses secrets. La source du Carabiol et la résurgence des Fonts près de l'abbaye sont les plus représentatives. L'eau y est en permanence. Elle a assuré le développement de l'abbaye de Notre-Dame-de-Font. Ce sont des femmes qui sont venues fonder ce monastère au XII^{ème} siècle. Elles assuraient le travail agricole grâce à l'abondance de la source des Fonts, véritable oasis inépuisable.

Enfin, ce sont les marnes néocomiennes qui ont fourni les matériaux nécessaires au développement des tuileries au XIX^{ème} siècle. 5 des 31 tuileries gardoises étaient situées aux Rosiers. D'ailleurs, un café emblématique prenait le nom de «café de la tuilerie» et était le lieu privilégié de la vie sociale des habitants du village.



Figure 4. Carte de l'état-major de Saint-Julien-Les-Rosiers



Source : Géoportail, Urba.pro, 2016

La carte de l'état-major, produite entre 1820 et 1866, permet d'identifier le début du développement de la ville le long de l'axe de déplacement (devenue D904).



L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Administrativement, la commune appartient à l'arrondissement d'Alès et au canton de Rousson qui comprend 29 communes.

Saint-Julien-les-Rosiers appartient à plusieurs structures intercommunales :

1. Pays des Cévennes

Jusqu'en 2016, plus de 100 communes du Gard et de la Lozère ont été regroupées au sein du Pays des Cévennes.

Le Pays des Cévennes couvrait un territoire de 112 communes et comptait environ 153 447 habitants. Cette entité complète les périmètres administratifs classiques que sont les départements, les communautés de communes ou les communes, dans le but d'élaborer ensemble un projet commun de développement.

Depuis 2017, le nouveau périmètre du Pays compte désormais la Communauté d'agglomération d'Alès et la Communauté de communes Cèze-Cévennes soit 96 communes (cf. arrêté n°2017-01-16 du Pays des Cévennes). Les communes de Lozère sont sorties du Pays. Cela représente un bassin de vie de 150 666 habitants.

Deux objectifs principaux, un enjeu commun est d'assurer un avenir harmonieux des Cévennes, sont définis pour toutes les communes membres :

- ◆ Objectif 1 : favoriser, soutenir et susciter des initiatives et des projets locaux ou micro-locaux,
- ◆ Objectif 2 : assurer la promotion du Pays des Cévennes, de son patrimoine culturel, de ses ressources et de ses habitants.

Le Pays a la charge de l'élaboration du SCoT Pays des Cévennes, initié en 2007 et approuvé en décembre 2013. Le périmètre du SCoT réunit 120 communes dont Saint-Julien-lès-Rosiers.

3. La Communauté d'Agglomération d'Alès

Initialement intégré à la Communauté de communes Vivre en Cévennes, Saint-Julien-lès-Rosiers fait désormais partie de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2017. Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (2016-2020) du Gard, une fusion a donc eu lieu entre Alès Agglomération et les Communautés de communes du Pays Grand'Combien, Vivre en Cévennes et des Hautes Cévennes à l'exception des communes de Malons-et-Elze et Pontails-et-Brésis.

Elle dispose de :

- ◆ **compétences obligatoires** comme le développement économique, le tourisme, le commerce, l'aménagement du territoire, l'habitat, les transports, la politique de la ville, les déchets des ménages et les aires d'accueil des gens du voyage.
- ◆ **compétences optionnelles** qui sont exercées de façon différenciée, sur les anciens territoires des Communautés fusionnées comme avant la fusion, pendant un an (la voirie, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les équipements culturels et sportifs, l'assainissement, la voirie, l'action sociale selon les EPCI).

Seules trois compétences optionnelles sont requises pour les Communautés d'agglomération : pendant un an, le Conseil de Communauté pourra donc restituer aux communes tout ou partie de ces compétences.

À défaut de restitution, ces compétences seront exercées sur l'ensemble du territoire d'Alès Agglomération au 1er janvier 2018.

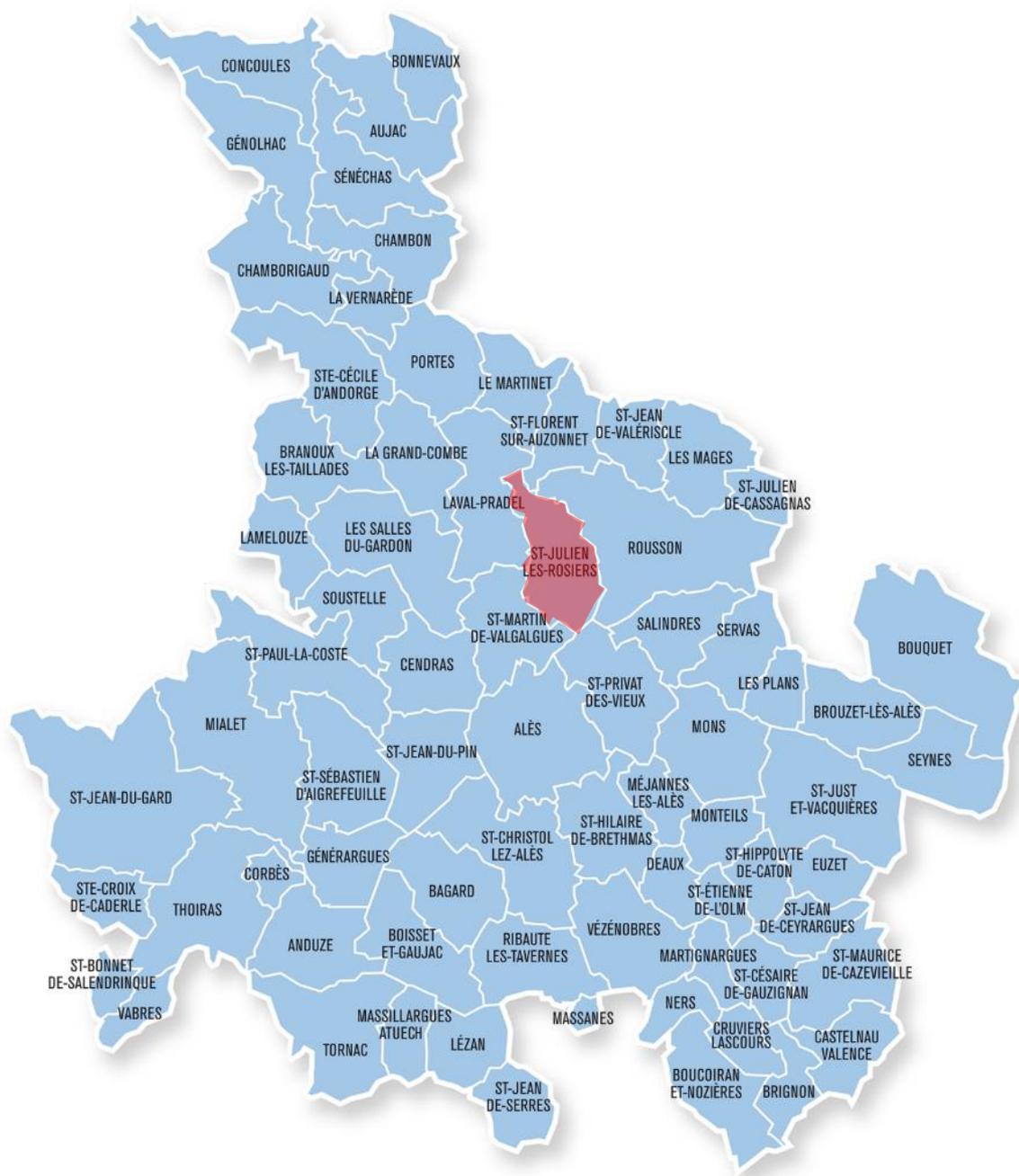


- ♦ **compétences supplémentaires** qui sont exercées de façon différenciée, sur les anciens territoires des Communautés fusionnées comme avant la fusion, pendant deux ans. On trouve, selon les EPCI : l'assainissement, petite enfance - enfance - jeunesse, enseignement et formation, l'école de musique, la restauration scolaire, travaux et urbanisme, la santé, l'aménagement et usages numériques, les manifestations artistiques et sportives, la sécurité publique et les risques majeurs, l'éclairage public, les risques majeurs...

Pendant ces deux ans, le Conseil de Communauté pourra restituer aux communes tout ou partie des compétences supplémentaires.

A défaut de restitution, ces compétences seront exercées sur l'ensemble du territoire d'Alès Agglomération au 1er janvier 2019.

Figure 5. Périmètre d'Alès Agglomération



Source : Alès Agglomération, 2017



4. Le Syndicat mixte de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM) de la zone Nord

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers appartient au SMIRITOM pour la gestion et le traitement des déchets.

5. Le Syndicat de l'Avène

Le Syndicat de l'Avène est le syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de 21 communes du bassin d'Alès.

C'est un service public qui assure :

- la production de l'eau potable (prélèvement au milieu naturel et traitement) pour le compte de 21 communes du bassin alésien, y compris Alès,
- la distribution de l'eau potable pour le compte de 20 communes du bassin alésien, Alès exclue. Alès gère en effet son réseau de distribution en régie municipale.

Le Syndicat de l'Avène a confié la gestion de son réseau et de ses équipements à la société fermière VÉOLIA, à travers un contrat de délégation de service public.



6. Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

Depuis sa création en 1994, le SMEG n'a cessé de développer ses services aux collectivités gardoises. Le SMEG regroupe 353 communes depuis janvier 2017.

Les objectifs du SMEG sont :

- Apporte une expertise pour les réseaux d'énergie électrique et de télécommunications



- Mutualise les moyens afin de garantir une solidarité territoriale
- Apporte un soutien financier à ses adhérents
- Conseille et accompagne les communes

Les collectivités adhérentes au SMEG lui transfèrent des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité, l'éclairage public, les télécommunications, ou encore les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Les missions du Syndicat sont les suivantes :

- ◆ **Renforcer, effacer, améliorer et développer le réseau public d'Électricité**

La mission première du SMEG est d'assurer le service public de l'électricité dans le Gard. Il veille ainsi à l'organisation et à la qualité de l'énergie électrique distribuée, en concertation avec les différents acteurs locaux, et assure le contrôle de la concession d'Enedis et d'EDF pour la fourniture d'énergie au tarif réglementé.

- ◆ **Développer et améliorer l'Eclairage Public**

Le SMEG conçoit et réalise des projets de renouvellement de l'éclairage des communes, en coordination avec la dissimulation d'électricité. Pour certaines, il s'occupe également de leur entretien. Il a la possibilité de proposer des diagnostics de performance énergétique et des audits de sécurité du réseau d'éclairage.

- ◆ **Encourager le Déploiement du Véhicule Électrique**

Le SMEG a un objectif : faire du véhicule électrique un élément central de la mobilité de demain. A l'initiative du SMEG et cofinancée par l'ADEME et le Département du Gard, une étude de déploiement d'un réseau de bornes a donc été réalisée, afin d'inscrire le développement de l'électromobilité dans une logique d'aménagement du territoire. Ce sont ainsi 149 bornes de recharge qui seront implantées d'ici 2017, interconnectées grâce au réseau régional Révéo, qui comprend près de 900 bornes.

- ◆ **Développer les Économies d'Énergie**

Le SMEG veille depuis quelques années à la maîtrise et l'économie d'énergie de ses adhérents. Il préconise la mise en place d'énergies renouvelables lorsque c'est préférable, particulièrement en zone rurale, en installant des panneaux photovoltaïques non raccordés au réseau pour les sites isolés.

- ◆ **Développer les Télécoms et l'aménagement du numérique**

Le Syndicat exerce également la compétence facultative de maîtrise d'ouvrage des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications. Il veille à favoriser l'aménagement du numérique dans le département.



LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX IMPOSES OU A PRENDRE EN COMPTE DANS LE P.L.U

1. Compatibilité du PLU avec les documents opposables

1- Le SCoT du Pays Cévennes

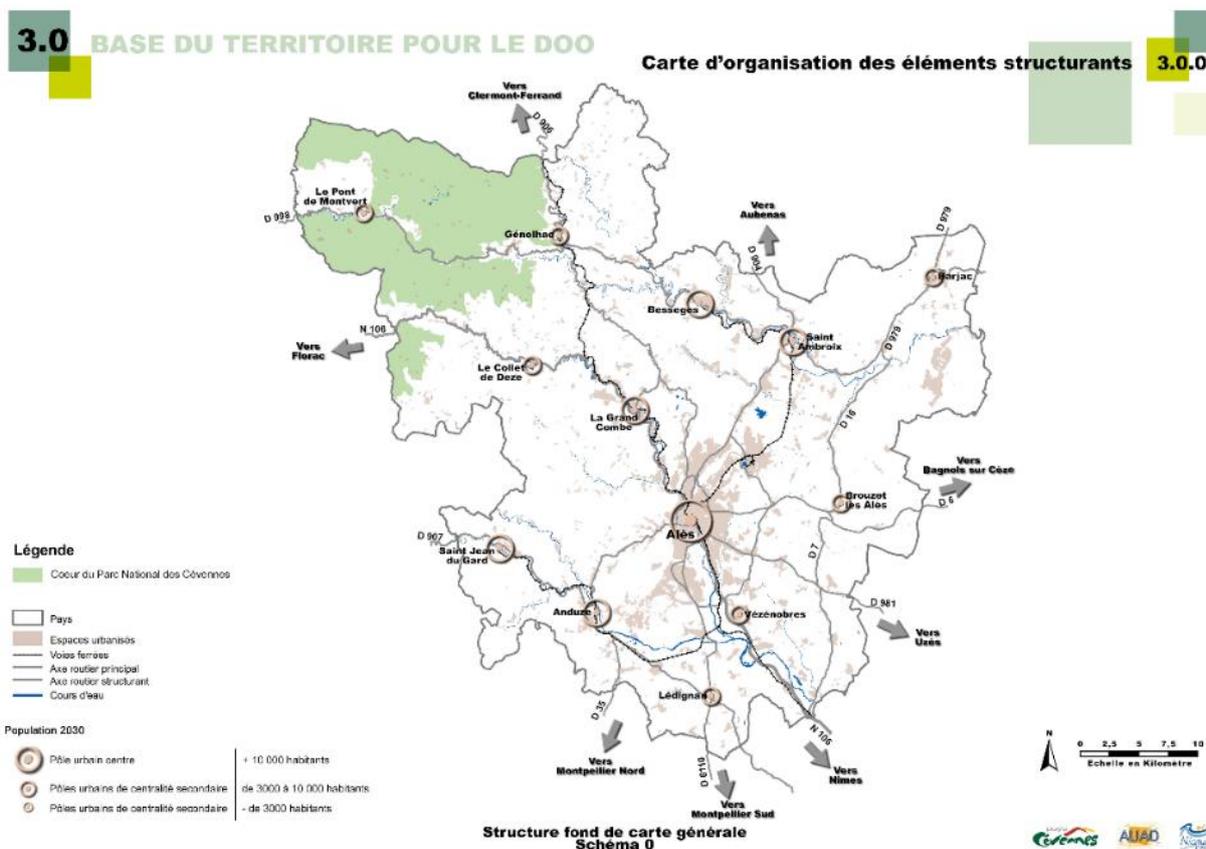
Saint-Julien-les-Rosiers est incluse dans le périmètre du SCoT approuvé le 30 décembre 2013. Le SCoT vise, parmi ses objectifs, à faire revivre les Cévennes, connecter le territoire, orienter les dynamiques actuelles de développement, développer l'attractivité, prendre en compte les enjeux environnementaux et développer une coopération territoriale.

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) est organisé en 4 grands chapitres :

- ♦ la structuration et l'organisation de l'espace,
- ♦ l'innovation, le développement et le rayonnement des activités,
- ♦ le développement d'une urbanité durable et appropriée,
- ♦ les stratégies de préservation et de validation des ressources naturelles.

Le SCoT a été arrêté le 28 mars 2013. Son approbation a été prononcée le 30 décembre 2013.

Figure 6. Carte d'organisation des éléments structurants



Source : SCoT du Pays Cévennes - DOO - 2014



Le SCoT précise que toutes les nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation seront calibrées sur une base de 13 logements à l'hectare. Afin de répondre aux besoins de logements sur le territoire du SCoT, 372 logements ont été programmés sur la période 2008-2030 pour le territoire de la communauté d'Agglomération d'Alès. Cela correspond à un rythme de construction de 97 logements par an dont 37 LLS.

Concernant la production de logements sociaux, la commune se devra d'accompagner les objectifs du SCoT, dans la mesure de ses capacités. Dans l'attente de la révision approuvée du SCoT, l'objectif de 97 logements programmés reste donc d'actualité à l'échelle du territoire ex-pays minier.

2- Le Programme Local d'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Depuis son intégration à la communauté d'agglomération d'Alès, il est indiqué que le PLH est en cours de révision et son application est prévue courant 2019.

3- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

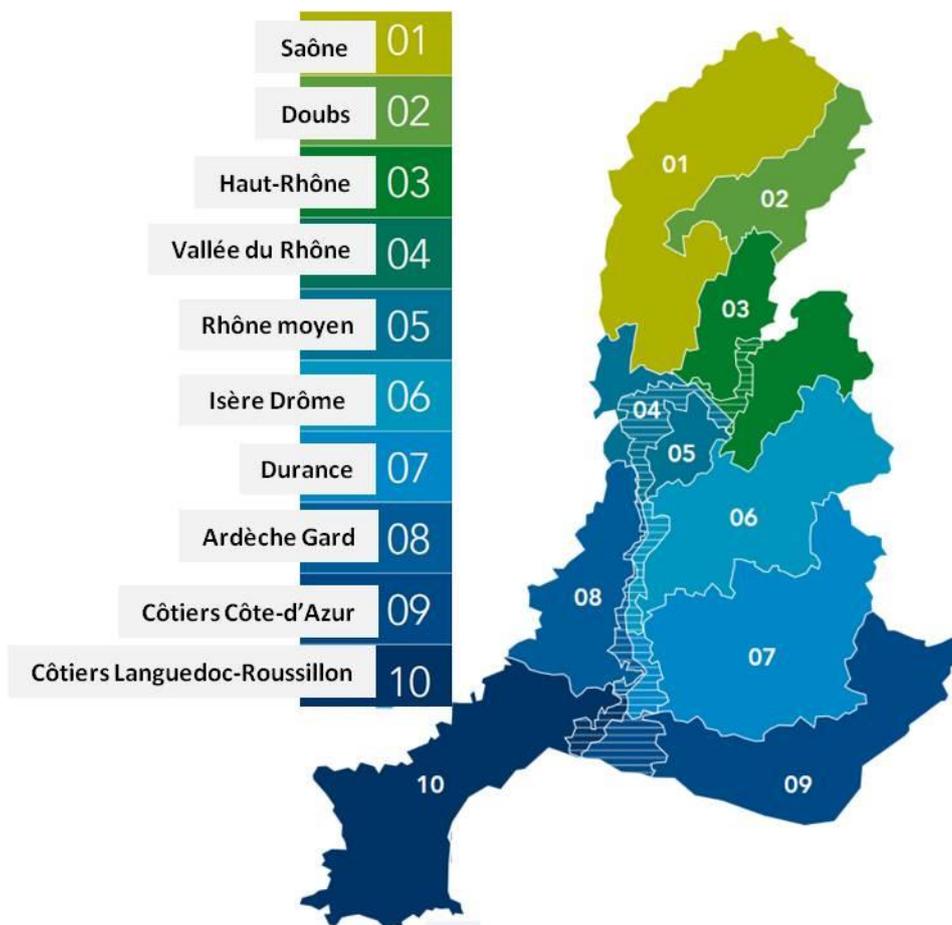
Le territoire de la commune est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin et par le SAGE des Gardons, adopté par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001. Il a été révisé à deux reprises depuis l'élaboration du premier PLU de la commune.

Le dernier SDAGE pour la période 2016-2021, a été approuvé le 3 décembre 2015. Il comprend désormais 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et sont complétées par une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.



Figure 7. Carte périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée



Source : SDAGE 2016-2021 Rhône-Méditerranée

4- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons

C'est l'expression de la politique locale d'aménagement et de gestion des eaux, élaborée par la Commission Locale de l'Eau du bassin des gardons ; il précise la politique adoptée par la CLE en matière d'aménagement et de gestion du bassin versant.

Le SAGE des Gardons a été adopté une première fois par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001. Il a ensuite fait l'objet d'une révision, initiée durant l'année 2009. Le nouveau SAGE reflète les attentes de la CLE (Commission Locale de l'Eau) des Gardons en termes de politique de l'eau et traduit un compromis ambitieux et réaliste en termes d'orientations de gestion et d'actions à menées dans les années à venir sur le territoire des Gardons.

Le SAGE révisé a été adopté par la Commission Locale de l'Eau des Gardons le 4 novembre 2015, suite à la consultation des assemblées et à l'enquête publique. Il a été définitivement approuvé par les Préfets du Gard et de la Lozère le 18 décembre 2015.

Les grands enjeux du SAGE sont les suivants :

- ◆ la gestion quantitative, enjeux phare du SAGE,
- ◆ la prévention des inondations,
- ◆ l'amélioration de la qualité des eaux,
- ◆ la préservation et la reconquête des milieux aquatiques,
- ◆ une assise gouvernementale indispensable.



2. Les plans relatifs à l'urbanisme et à l'environnement

1- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

a. La définition, les objectifs et la notion de compatibilité du S.R.A.D.D.E.T.

Il s'agit d'un document définissant les objectifs de la région en matière de :

- Localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général ;
- Développement des projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois ;
- Développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain ;
- Réhabilitation des territoires dégradés ;
- Prise en compte de la dimension interrégionale et transfrontalière.

Le SRADDET a pour fonction d'être un référentiel régional destiné à influencer l'action des autres collectivités territoriales, et un référentiel pour le Conseil Régional destiné à orienter et territorialiser ses propres politiques. Il est utilisé par le Conseil Régional comme un instrument de négociation avec l'État, comme une incitation à l'implantation dans des programmes interrégionaux et comme une préparation à la mise œuvre de grands projets territoriaux.

Le schéma régional est élaboré à partir d'enquêtes, d'entretiens et de réunions sur le terrain. L'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques ont été sollicités. Le SRADDET est élaboré pour 5 ans par le Conseil Régional sous l'égide de la Préfecture de région.

Sans être opposable aux particuliers, basé sur un état des lieux partagé, évaluant la demande et les besoins présents et futurs, et non seulement l'offre, il définit pour les aménageurs partenaires des régions et de l'État les principaux objectifs relatifs à une localisation plus cohérente des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, afin que ceux-ci concourent mieux à l'efficacité des services publics.

Il doit prendre en compte les « zones en difficulté » et encourager les projets économiques permettant un développement plus harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux.

b. Le S.R.A.D.D.E.T. d'Occitanie

Depuis 2016, en application de la loi NOTRe et à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions, le SRADDET est désormais nommé SRADDET.

Le 2 février 2017, une délibération de lancement du SRADDET, nommé « OCCITANIE 2040 », a été prise par la nouvelle région Occitanie.

Une concertation accrue pour l'élaboration de ce nouveau document est mise en place pour associer l'ensemble des partenaires. Les grandes étapes sont les suivantes :

- Lundi 2 octobre 2017 : Lancement d'OCCITANIE 2040,
- Octobre 2017 à mi 2018 : Concertation des acteurs associés,
- 2ème semestre 2018 : Délibération d'arrêt du projet d'Occitanie 2040 et avis des partenaires (Métropoles de Montpellier et de Toulouse, EPCI compétents en matière de PLU, EPCI et syndicats mixtes en charge des SCoT, CESER, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, CTAP),
- 1er semestre 2019 : Enquête publique dont la durée est fixée à 2 mois,
- Juillet 2019 : Délibération d'adoption du projet de SRADDET,



- Août-octobre 2019 : Arrêté du Préfet approuvant le SRADDET.

Les schémas et plans qui seront intégrés au SRADDET sont le SRCE, les transports (SRIT et SRI) et les déchets (PRPGD).

2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les lois Grenelle 1 et 2 sur l'environnement fixent comme objectif la constitution de cette Trame verte et bleue d'ici à 2012. Elles dotent la France d'orientations nationales, imposent l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et apportent des modifications aux codes de l'environnement et de l'urbanisme pour assurer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la TVB. Il comportera une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional.

a. La définition du S.R.C.E.

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue un document cadre régional à élaborer conjointement par les services de l'Etat et ceux des Régions. Le S.R.C.E. décline la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Cet article précise que le SRCE *"sera également mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional "Trame verte et bleue" créé dans chaque région."*

Le SRCE se compose de :

- ♦ un résumé non technique ;
- ♦ une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ♦ un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau et zones humides ;
- ♦ une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue (échelle proche 1/100 000) ;
- ♦ des mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- ♦ des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques dans les communes.

b. La notion de compatibilité

Les collectivités ou groupement compétents en urbanisme ou aménagement du territoire doivent « prendre en compte » le SRCE au moment de l'élaboration ou de la révision de leurs plans et documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (lorsqu'ils existent) ou des projets d'infrastructures linéaires (routes, canaux, voies ferrées..), en précisant les mesures prévues pour compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

c. Le S.R.C.E. du Languedoc-Roussillon

La Préfecture de région et le Conseil Régional œuvrent depuis trois ans à l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) déclinaison régionale de la Trame verte et bleue.

Le projet de S.R.C.E. du Languedoc-Roussillon a été arrêté par le Préfet le 20-11-2015, après approbation par le Conseil régional du 23 octobre 2015. Il est consultable et entre dans une phase d'information des communes concernées. Une enquête publique régionale se déroulera ensuite, pour une adoption finale du S.R.C.E. estimée courant 2015, par délibération du Conseil régional et par arrêté du Préfet de région.



3- Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)¹

Atmo Occitanie² a élaboré, en concertation avec ses membres adhérents, un Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA). Défini pour 5 ans (2017-2021), ce programme fixe les orientations qui guideront les actions de l'Observatoire, autour de **cinq lignes de force, déclinées en 18 objectifs et 24 actions**.

- a. Assurer la surveillance de l'air pour l'Occitanie, seconde région la plus étendue de France métropolitaine

L'Occitanie couvre un peu plus de 11 % du territoire national, représentant la deuxième région la plus étendue de France Métropolitaine. Avec 9 % de la population française, c'est la cinquième région la plus peuplée de France, et deux métropoles, Toulouse et Montpellier, y rayonnent.

Les réglementations européenne et nationale imposent d'assurer une couverture optimale du territoire en déployant un dispositif de surveillance intégré. Pour l'AASQA, il s'agira d'adapter le dispositif de surveillance au territoire de la nouvelle région, et au nouveau zonage préconisé par l'État.

Sur 13 départements, on rencontre un littoral méditerranéen densément peuplé, 2 des 13 plus grandes métropoles de France, Toulouse et Montpellier, 2 agglomérations de plus de 250 000 habitants, Nîmes et Perpignan, de nombreuses collectivités, des territoires ruraux...

L'optimisation et la complémentarité des outils de surveillance seront recherchées pour garantir une qualité et une égalité d'information du public sur tous les points du territoire.

- b. Air, climat, énergie, santé... Quand on agit pour l'un, on doit agir pour l'autre

Consommation d'énergie, qualité de l'air, impact sur la santé, changement climatique : ces problématiques sont étroitement liées. Le développement d'un modèle durable passe par une approche transversale qui puisse prendre en compte tous ces défis. Les réglementations européenne et française le prévoient, les territoires s'en emparent... Et la stratégie d'Atmo Occitanie le prend en compte.

Les nombreux impacts de la pollution de l'air sur la santé humaine et sur l'environnement ont fait évoluer la réglementation dans l'objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de cette pollution. La réglementation impose la mise en place de plans d'actions pour lutter contre la pollution de l'air. Les régions, les départements, les métropoles, les intercommunalités, les villes ont la responsabilité de construire et suivre ces plans d'actions. Tous les échelons des territoires sont concernés.

Pour Atmo Occitanie, cela se traduit concrètement par le renforcement des partenariats et de l'accompagnement des collectivités : pour leur permettre de mieux comprendre la qualité de l'air, ses mécanismes et ses enjeux locaux, et permettre d'identifier des leviers d'action à mettre en œuvre pour l'améliorer.

L'observatoire renforcera son action dans l'évaluation et le suivi de plans et programmes territoriaux tels que : les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),...

¹ Informations issues du site <https://www.atmo-occitanie.org/>

² Atmo Occitanie est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie fait partie de la fédération ATMO France.



c. L'amélioration des connaissances comme soutien à un « développement respirable »

Sur les cinquante dernières années, les actions menées pour la réduction de la pollution de l'air ont permis une amélioration de la situation. En proximité des principaux axes routiers, notamment sur certains territoires urbains, des populations demeurent néanmoins exposées à des concentrations dépassant les seuils pour la protection de la santé.

Plus largement, alors même que l'exceptionnelle attractivité régionale place l'Occitanie, à horizon 2020, troisième région la plus peuplée de France métropolitaine, les territoires doivent s'adapter : développement de ZAC, d'axes routiers, d'activités industrielles nouvelles...

Des travaux d'amélioration des connaissances sont nécessaires pour accompagner ces développements dans une logique de préservation de la qualité de l'air.

Pour objectiver les choix, il faut contribuer à l'amélioration des connaissances, investiguer ces zones à enjeux en partenariat avec les acteurs locaux, et mettre à disposition des informations fiables, que ce soit sur les zones urbaines à fort développement démographique, mais aussi sur les zones rurales.

Cet axe stratégique implique l'évaluation et le suivi d'impact d'une grande diversité d'activités humaines et de projets d'aménagement : impact des dispositifs de chauffage et de froid, évaluation des contributions des activités industrielles, conséquences des projets d'infrastructures de transport, conséquences des activités agricoles...

La finalité ? Accompagner le développement et préserver un air toujours plus respirable.

d. Relever le défi des évolutions sociétales par l'innovation

Dans le prolongement de l'amélioration des connaissances, le programme régional anticipe la structuration de l'observatoire de demain.

Les innovations technologiques offrent des perspectives pour mieux comprendre l'exposition des individus dans leurs activités quotidiennes, leurs transports, leur habitat. Au-delà, la problématique de la qualité de l'air dépasse désormais l'enjeu, déjà conséquent, des polluants réglementés : dioxyde d'azote, particules, ozone, métaux....

Les interrogations se multiplient quant à la présence dans l'air, et à l'effet sur la santé, de composés étroitement liés à l'introduction de préoccupations nouvelles : les nanoparticules, les phytosanitaires, ou encore certains métaux lourds.

C'est aussi le cas pour d'autres nuisances comme les odeurs, le bruit, la radioactivité ou les ondes électromagnétiques, qui correspondent souvent à des zones soumises à des inégalités environnementales et sociales.

Réaliser des études ou participer à des recherches contribuant au développement d'outils et de connaissances sur la qualité de l'air, accompagner l'innovation et le transfert technologique : tel est l'enjeu pour demain.

e. Accompagner la progression du savoir et aussi celle du faire-savoir

Informar les personnes notamment les plus sensibles lors d'épisodes de pollution est un élément fort de la mission d'intérêt général. In fine, prenant en compte les attentes sociales légitimes, une meilleure information sera recherchée en valorisant et diffusant les connaissances sur la qualité de l'air. L'objectif de l'observatoire est d'évoluer vers un dispositif plus participatif et interactif.



La communication demeure une mission prioritaire de l'observatoire et concerne la publication régulière d'éléments relatifs aux épisodes de pollution, à la surveillance, à la prévision, aux consommations énergétiques. À travers une information et une communication adaptée, nous entendons donner aux citoyens les clés de l'action pour limiter leur exposition, améliorer la qualité de l'air et produire ainsi de l'engagement durable. Cela implique d'une part de travailler sur les technologies permettant l'accès à l'information, et d'autre part sur la qualité pédagogique de la communication, gage d'une meilleure appropriation du message.

La communication et les outils associés seront ainsi déclinés en épousant les évolutions technologiques, l'essor du numérique, et l'open data, pour s'adapter aux différents publics et à leurs modes d'accès à l'information.

La démarche de sensibilisation des publics, à tout âge de la vie, sera ainsi recherchée afin que chacun puisse être acteur d'une meilleure qualité de l'air. C'est notamment, pour les plus jeunes, à travers le déploiement d'ateliers de sensibilisation dans les écoles de la région, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, que l'observatoire s'engage dans des informations ludiques, pédagogiques et adaptées.

4- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE)³

Le 3ème Plan régional santé environnement est adopté pour 5 ans (2017-2021) en complément d'autres plans et programmes régionaux concernant la santé environnement. Ce plan est piloté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Ce 3ème plan est la suite du deuxième qui fut réalisé à l'échelle des 2 anciennes régions. Le PRSE 2 de la région Languedoc-Roussillon a été arrêté le 20 décembre 2010 par le préfet de région, Claude BALAND. Sa durée de mise en œuvre était sur la période 2011-2014.

Il s'articulait autour de 3 axes :

- Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires
- Réduire les disparités environnementales, facteurs aggravants pour la santé
- Préparer l'avenir par une veille sur les risques émergents, l'information, la formation

Le plan régional santé environnement Occitanie est coconstruit avec les principaux acteurs de la santé environnementale dans la région. Dans le cadre d'une large concertation, ce 3ème PRSE Occitanie a été élaboré à partir d'un état des lieux partagé⁴ et des travaux de groupes de travail thématiques réunissant les principaux acteurs⁵. La mise en œuvre du PRSE est régulièrement évaluée pour s'adapter au mieux aux réalités de notre territoire.

Le PRSE 3 s'articule désormais autour de 4 axes :

- Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens
- Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires en milieux extérieurs
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires dans les espaces clos

³ Informations issues de www.occitanie.prse.fr

⁴ ORS Midi-Pyrénées ; ORS-CREAI Languedoc - état des lieux santé environnementale (Avril 2016).

⁵ DRAAF, DIRECCTE (qui portent respectivement ECOPHYTO et le PRST), Rectorats de Toulouse et de Montpellier, collectivités.



5- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon

a. L'origine du PRAD

Il prend son origine dans :

- l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27-07-2010 qui précise que « *un plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le plan précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État.* »
- le décret du 16 mai 2011 qui précise les enjeux qui doivent être pris en compte pour définir les orientations stratégiques qui devront présider à l'élaboration du PRAD.

Le PRAD Languedoc-Roussillon a été signé par le Préfet le 12 mars 2012.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 modifie le processus de construction des PRAD et instaure l'élaboration conjointe par le préfet de région et le président du conseil régional.

La loi précise que les projets de PRAD qui n'ont pas encore été soumis à la concertation du public devront être remis en chantier et suivre la procédure de co-élaboration. Elle indique également que les PRAD déjà arrêtés doivent être révisés avant le 31 décembre 2015, « pour y intégrer les actions menées par la région ».

Cependant, à la suite de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, les PRAD des régions fusionnées doivent être remis en chantier.

Seuls trois PRAD sont ainsi valides : ceux des régions Centre-Val de Loire, Pays de la Loire et Île-de-France. Quatre en incluant la Bretagne qui a établi un document comparable, non soumis à la consultation du public.

Ces PRAD nécessitent néanmoins d'être révisés pour y intégrer les actions inscrites par chaque région dans son PRDR. En tout état de cause, le rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux indique que la date butoir fixée par la loi au 31 décembre 2015, est incompatible avec la finalisation et le début de mise en œuvre du PRDR ainsi qu'avec le calendrier électoral.

b. Les caractéristiques du PRAD

- Identifie les enjeux prioritaires pour le développement d'une agriculture durable :
 - Traduction des enjeux du Grenelle de l'Environnement
 - Prise en compte des enjeux liés à l'alimentation et aux attentes sociétales
 - Prise en compte des enjeux économiques, adaptés à chaque territoire rural
- Donne des orientations aux secteurs agricoles et agro-alimentaires pour les 5 années à venir, avec un suivi annuel et une évaluation à l'issue du Plan;



- Elaboré dans un cadre concerté, la COREAM qui regroupe 8 collèges dont les représentants du monde associatif, pour une vision stratégique partagée de l'agriculture durable
- Est en cohérence avec les différentes politiques publiques : SDAGE, SRCE, SRAEC, PRALIM, DRDR....
- Est porté à connaissance lors de l'élaboration de schéma régionaux ou locaux d'aménagement du territoire (SCoT, ...)

6- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie

La loi NOTRe adoptée le 8 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie circulaire.

Après l'avis favorable donné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en mai 2018, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ont été soumis pour avis aux autorités administratives – conformément au code de l'environnement (conseils Régionaux des régions limitrophes, autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, Préfet de Région et Conférence Territoriale de l'Action Publique).

A l'issue de cette consultation administrative, la Présidente a arrêté en janvier 2019 le projet de PRPGD et son rapport environnemental, modifiés pour tenir compte des avis recueillis. A partir de février 2019, ces documents ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a rendu son avis en avril 2019.

Les documents ont été soumis à enquête publique. Après cette période de consultation conduite entre le 3 juin et le 4 juillet, la commission d'enquête a remis son rapport ainsi qu'une synthèse reprenant ses conclusions et son avis sur le projet de PRPGD. Cet avis repose sur l'analyse du document et sur l'ensemble des avis exprimés par le grand public, les personnes publiques associées, la Mission Régional de l'Autorité Environnementale.

La Région a répondu aux demandes formulées par la Commission d'enquête à la suite des observations déposées par le public dans le rapport de la Commission d'enquête et quelques ajustements ont été apportés au document.

Le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019 (document disponible sur le site <https://www.laregion.fr/PRPGD>)

7- Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) et le schéma régional de l'intermodalité (SRI) d'Occitanie

Ils sont intégrés au SRADDET conformément à l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016.

L'objectif du **SRIT** est de « rendre plus efficace l'utilisation des réseaux et des équipements existants et de favoriser la complémentarité entre les modes de transport ainsi que la coopération



entre les opérateurs, en prévoyant la réalisation d'infrastructures nouvelles lorsqu'elles sont nécessaires. Il détermine, selon une approche intégrant les différents modes de transport et leur combinaison, les objectifs des services de transport offerts aux usagers, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les critères de sélection des actions qu'il préconise. »

Le SRI est défini à l'article L1213-1 du code des transports en tant que document qui « coordonne à l'échelle régionale, en l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique et dans le respect de l'article L. 1221-1, les politiques conduites en matière de mobilité par les collectivités publiques mentionnées à ce même article, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique.

Ce schéma assure la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire.

Il définit les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange.

Il prévoit les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ».

8- Le Schéma directeur Territorial de l'aménagement numérique du Languedoc-Roussillon⁶

Il s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2009 et du Programme National Très Haut Débit de l'État en date du 14 juin 2010. Ce dernier fixe un « objectif de couverture de 100% des foyers en 2025. »

Il a vocation à être largement diffusé et partagé avec l'ensemble des acteurs publics de la région, au premier rang desquels, le Conseil Régional, les Conseils départementaux, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes. Il permettra également de poursuivre la concertation indispensable avec la sphère privée, naturellement avec les opérateurs de communications électroniques et plus largement les acteurs publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'aménagement numérique (par exemple les communes, les syndicats d'énergie départementaux, les bailleurs sociaux, les aménageurs ...)

le SDTAN régional s'articule autour des deux axes suivants :

- Axe 1 : « Desserte entreprises et sites prioritaires »
 - Déployer le Très Haut Débit dans les ZCE (zone de concentration d'entreprises 1 ou hors ZCE lorsque l'entreprise est considérée comme prioritaire. Raccorder dans un premier temps en Très Haut Débit les sites prioritaires selon les orientations de la SCORAN (Éducation, Santé, Tourisme ...) et le cas échéant les autres sites en fonction de la demande.
- Axe 2 : « Desserte Résidentielle »
 - Permettre l'accès au Très Haut Débit pour tous le plus rapidement possible :
 - En atteignant l'objectif national de 100% Très Haut Débit en 2025 par un ensemble de solutions technologiques privilégiant autant que possible la fibre optique au domicile (FTTH), avec un objectif de couverture par cette technologie de 76%

⁶ Données issues du SDTAN Languedoc-Roussillon du 1/02/2013



minimum des ménages en 2025 au plan régional.

- En traitant en priorité les communes qui présentent aujourd'hui le plus bas niveau de service
 - En apportant au minimum 30 Mbit/s à l'intégralité d'une commune traitée et en utilisant la technologie la plus adaptée.
- Favoriser le développement des services et la concurrence, notamment pour étendre la disponibilité réelle des services Triple-Play (voix, Internet et télévision HD en mode multiposte).

9- Le Plan Climat Air, Énergie Territorial (P.C.A.E.T.)

a. La définition des P.C.A.E.T.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle I et le projet de loi Grenelle II, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le P.C. A.E.T. vise deux objectifs :

- ♦ **L'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- ♦ **L'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le P.C.A.E.T. vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local préexiste, le P.C.A.E.T. renforce le volet « Énergie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, le P.C.A.E.T. peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Le Grenelle de l'environnement a rendu ces plans climat énergie territoriaux obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Cette loi du 12 juillet 2010 (article 68) a également mis en place les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (S.R.C.A.E.), afin de définir les orientations régionales et notamment coordonner les différents P.C.A.E.T.

b. Compatibilité et prise en compte

La loi Grenelle II met en place autour des P.C.A.E.T. une nouvelle architecture aux effets juridiques importants. D'une part, les P.C.A.E.T. doivent être compatibles avec les orientations des S.R.C.A.E. et d'autre part, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les P.C.A.E.T. qui concernent leur territoire, conformément à l'article L.131-5 du code de l'urbanisme.

La prise en compte signifie que les documents d'urbanisme et donc les P.L.U. ne doivent pas ignorer les P.C.A.E.T. qui couvrent leur territoire, c'est à dire s'écarter des objectifs et des orientations fondamentales des P.C.A.E.T.

c. Le Plan Climat du Conseil Départemental du Gard

Approuvé le 20 décembre 2012, Le Plan Climat du département présente le plan d'action envisagé pour la période 2013-2017. Il doit permettre de relever les 11 défis identifiés à l'issue du diagnostic :

1. Intégrer les enjeux du changement climatique dans la stratégie d'aménagement du territoire
2. Encourager le développement des énergies propres et réduire les consommations énergétiques dans le Gard
3. Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
4. Maintenir et développer les services de proximité
5. Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau
6. Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique
7. Prévenir la précarité énergétique



8. Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et à l'évolution du climat
9. Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation des nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant
10. Sensibiliser au changement climatique
11. Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores

Est indiqué que trois axes de travail relatifs au fonctionnement de la collectivité ont été identifiés, suite au diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ; dans l'objectif de les réduire de 5 %, ces trois axes de travail seront mis en œuvre en interne :

- ◆ Favoriser l'écomobilité des agents et des publics du Conseil général,
- ◆ Déployer une politique d'achats responsables,
- ◆ Tendre vers la sobriété énergétique des bâtiments et des comportements.

10-Le Plan Climat

Un Plan Climat a été adopté par la région Languedoc-Roussillon le 25 septembre 2009. Celui-ci concerne l'ensemble des 1 546 communes de la région, soit environ 2,5 millions d'habitants.

a. Définition du Plan Climat

Le Plan Climat est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

b. Les objectifs du Plan Climat du Languedoc-Roussillon

Un certain nombre d'objectifs, répartis en deux thématiques ont été spécifiés dans le Plan Climat du Languedoc-Roussillon :

1. Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre en Languedoc Roussillon

- ◆ Réduire l'usage de la voiture et renforcer l'inter modalité ;
- ◆ Rénover et construire avec l'exigence de performance énergétique ;
- ◆ Promouvoir la ville durable ;
- ◆ Investir dans les énergies renouvelables.

2. Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat

- ◆ Accompagner l'adaptation des secteurs agricoles et sylvicoles ;
- ◆ S'engager pour une gestion durable de la ressource en eau ;
- ◆ Anticiper et s'adapter à l'évolution du trait de côte ;
- ◆ Accompagner le secteur touristique ;
- ◆ Accompagnement de la région pour l'élaboration de Plans Climat Territoriaux.

c. La notion de compatibilité du Plan Climat

Un Plan Climat doit être en compatibilité avec les objectifs définis dans le Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.) en termes de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie et de qualité de l'air. En outre, les S.Co.T. et les P.L.U. doivent prendre en compte les objectifs fixés par le Plan Climat.



11- Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie du Gard (PDPFCI)

Avec 248 000 hectares de couverture boisée - soit 42 % de son territoire - le Gard fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies - PDPFCI - qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental.

Un premier PDPFCI a été établi pour la période 2005-2011. Un deuxième a été fait pour la période 2012-2018 et dont son approbation a été prise par arrêté préfectoral du 5 juillet 2013. Il a été prorogé pour la période 2012-2021 par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018.

Le PDPFCI a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées
- la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences

Le PDPFCI 2012-2018 prévoit 26 actions élémentaires organisées autour des quatre axes stratégiques d'intervention suivants :

- Connaître le risque et en informer le public
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- Réduire la vulnérabilité
- Organiser le dispositif préventif-curatif

La mise en œuvre opérationnelle de ce Plan repose sur un partenariat actif dont le noyau dur est constitué par le Conseil Général du Gard, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Office National des Forêts et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le PDPFCI est consultable sur le site de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/PDPFCI>

12- Le plan départemental du bruit dans l'environnement du Gard (PDDBE)

Le Préfet de département a la charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures du réseau routier national concédé et non concédé et pour les grandes infrastructures ferroviaires, ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit au sens des articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement.

Dans le département du Gard, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport terrestre concernées par la 2ème échéance de la directive, soient les infrastructures du réseau routier non concédé dont le trafic dépasse 8200 véhicules/jour et les infrastructures ferroviaires comptant plus de 82 passages de trains/jour, ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 16 novembre 2012 et du 26 novembre 2013.

Elles sont consultables sur le présent site internet : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports/Cartes-de-bruit>

Ces cartes ont permis d'identifier les bâtiments dits "sensibles" (d'habitation, de santé, d'enseignement) exposés à un niveau de bruit supérieur aux valeurs limites définies par la loi (article R-572-6 du code de l'environnement).

L'objectif du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est de définir des mesures



préventives et/ou curatives pour traiter les situations des bâtiments sensibles recensés sur les infrastructures de transport terrestre.

Le PPBE a été établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM), en partenariat avec les gestionnaires des infrastructures de transport terrestre concernées. **À la suite de la consultation du public (du 05/03 au 07/05/2015), aucune observation n'a été émise.**

13- Le schéma départemental d'aménagement durable « Gard 2030 »

A titre d'information, « Gard 2030 » s'est construit en plusieurs temps :

- Un Diagnostic stratégique construit à la lumière de rencontres avec les acteurs des territoires, les acteurs de l'aménagement du département, mais également en interne avec les élus et services départementaux
- Un exercice prospectif sous forme d'ateliers réunissant des acteurs territoriaux, universitaires, économiques, sociaux, ... et visant à formuler des hypothèses de développement à venir
- L'élaboration et la formulation du cadre stratégique d'interventions, en mobilisant les directions opérationnelles du Conseil Général.

Les défis énoncés dans ce cadre stratégique sont développés pour appuyer les orientations en matière d'aménagement à venir du Gard et cherchent notamment à éviter les risques qu'entraîneraient un développement au fil de l'eau, avec une accentuation des tendances lourdes allant à l'encontre des principes du Développement Durable (réchauffement climatique, mixité sociale, création et partage de richesses, préservation de la biodiversité ...)

Ce document n'a pas au sens juridique de portée prescriptive ou opposable, mais il est un outil d'application, d'orientation et d'ajustement permanent et itératif des politiques publiques, départementales en premier lieu.

14- Le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard (SDENS)

Le département du Gard est considéré comme le 1^{er} département de France en matière de protection de la biodiversité. Adhérent à la Charte nationale des Espaces naturels sensibles en 2002, une volonté départementale a été mise en place afin d'inscrire une politique des ENS au sein d'un schéma structurant adopté en 2017. Il s'agissait de :

- Actualiser les objectifs et les priorités dans le cadre de la stratégie ENS
- Intégrer à cette politique les enjeux du développement durable
- Engager une démarche partagée autour de la connaissance pour une meilleure intégration dans les politiques
- Intégrer les changements climatiques
- Veiller à l'équilibre des territoires et au développement des territoires

A ce jour, Saint-Julien-lès-Rosiers n'est pas soumise au droit de préemption sur les espaces naturels sensibles.



15- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme (O.D.A.U.) du département du Gard

Le département exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels périurbains, espaces naturels sensibles, collèges, solidarité... De ce fait, il contribue donc à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et formule un avis sur le document approuvé (conformément à la réglementation).

Ainsi, le Conseil Général du Gard a souhaité définir ses propres orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un document pour donner aux communes et à leurs élus les prescriptions et préconisations résultant de compétences obligatoires, qui doivent être prises en compte dans les documents du P.L.U. au moment de son élaboration pour assurer une cohérence du document avec les O.D.A.U.

Le document se décline autour de trois axes :

Axe 1 : L'organisation territoriale avec pour objectif de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés et de mobiliser les partenariats à la réalisation des projets de territoire ;

Axe 2 : La maîtrise de l'espace avec la prise en compte des risques majeurs, la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité, la bonne gestion de la consommation de l'espace et la mise en place d'outils de gestion de l'espace ;

Axe 3 : L'équilibre du développement avec la recherche d'un développement en lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics, un juste équilibre entre emploi, habitat et services dans l'utilisation de l'espace et enfin la satisfaction des besoins en logement et de la mixité sociale.



L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Les analyses de cette partie sont basées sur les dernières données INSEE (recensement 2015 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

1. La population communale

1- L'évolution démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE, la commune de Saint-Julien-les-Rosiers comptait, en 2010, 3085 habitants et 3311 en 2015, soit 226 habitants supplémentaires par rapport au dernier recensement de 2010.

Entre 1793 et 1861, le nombre d'habitants a augmenté de manière continue pour se stabiliser pendant près de 85 ans (jusqu'en 1940).

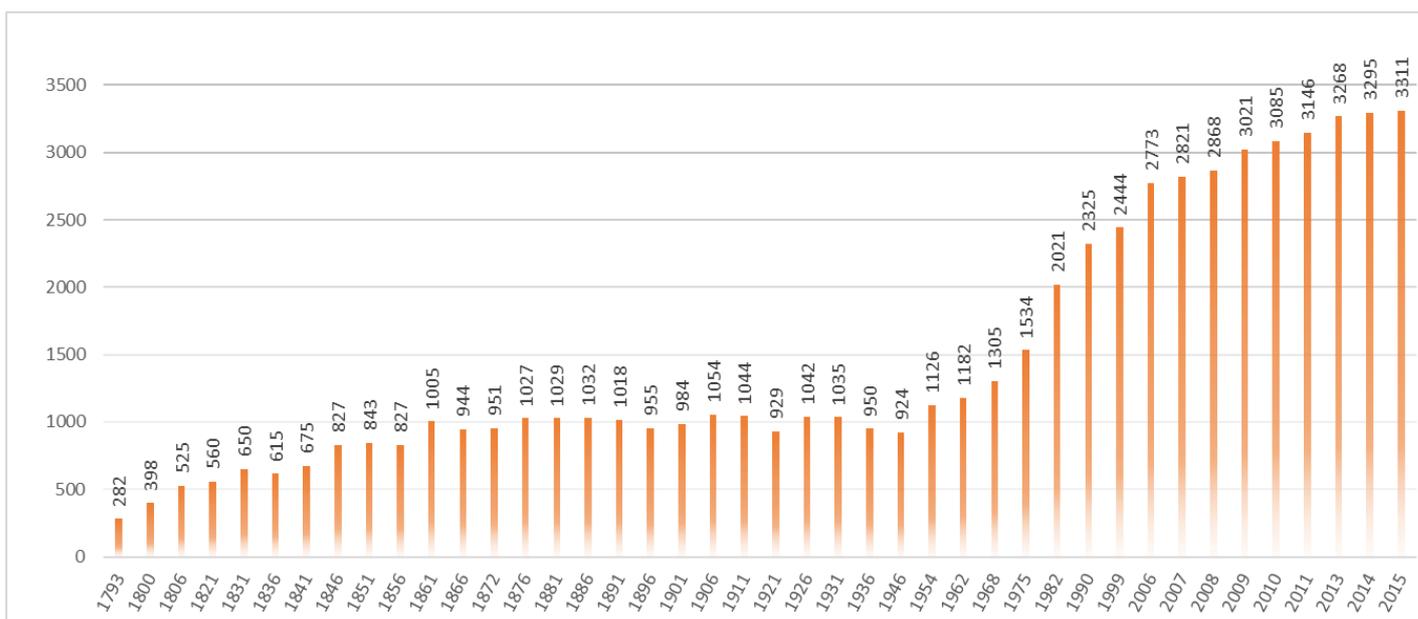
La commune connaît ensuite une forte évolution après la Seconde Guerre Mondiale.

Figure 8. Statistiques démographiques de la commune de Saint-Julien-lès-Rosiers

Évolution de la population [\[modifier\]](#)

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
282	398	525	560	650	615	675	827	843
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
827	1 005	944	951	1 027	1 029	1 032	1 018	955
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
984	1 054	1 044	929	1 042	1 035	950	924	1 126
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2008
1 182	1 305	1 534	2 021	2 325	2 444	2 773	2 821	2 868
2013	2016	-	-	-	-	-	-	-
3 268	3 330	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999¹ puis insee à partir de 2006⁴.)



Depuis près de 50 ans, l'augmentation de la population sur la commune est principalement due à l'arrivée de nouvelles populations avec un solde migratoire positif mais qui tend à diminuer. Le solde naturel positif soutient de plus en plus ce développement, passant de 0,1% entre 1975 et 1982 à 0,4% entre 2010 et 2015. Le nombre de naissance reste toujours supérieur au nombre de décès depuis 1975.

Figure 9. Variation annuelle sur la période 1968-2012

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,3	4	1,8	0,6	2,1	1,4
due au solde naturel en %	-0,4	0,1	0,2	0,2	0,2	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,7	3,8	1,5	0,3	1,9	1
Taux de natalité (‰)	9,3	10,8	11	8,6	9,7	10,9
Taux de mortalité (‰)	13,3	9,3	8,8	6,5	7,3	7,1

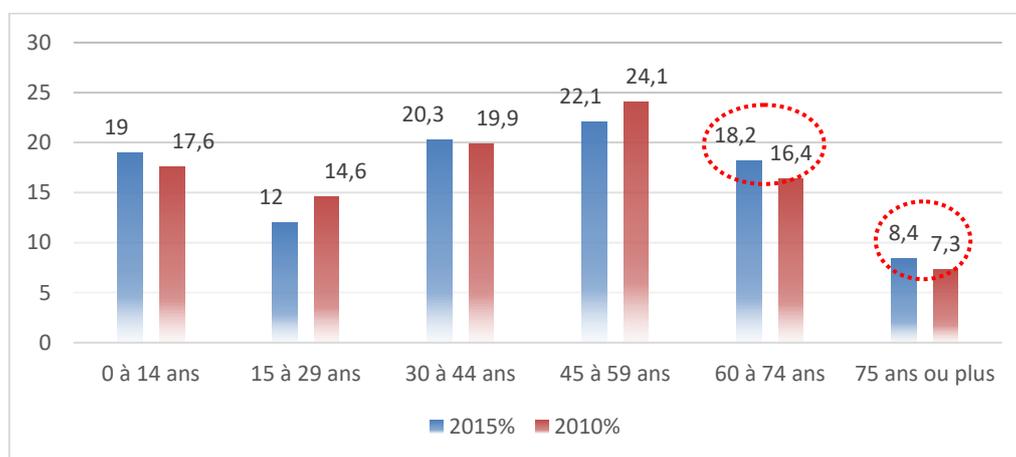
Source : INSEE, RP 2010 et 2015

2- La structure de la population

Durant la période 2010-2015, la structure de la population passe par un vieillissement global de la population. La part des plus de 60 ans représente plus d'un quart de la population globale (26,6% en 2015). Cette part a augmenté de près de 3 points sur cette période.

Globalement, la représentativité de la population selon les tranches d'âges diffère entre le nombre et les pourcentages.

Figure 10. Population par tranches d'âges : comparaison entre 2010 et 2015



	2015	2010	2015%	2010%
	3311	3085	100	100
0 à 14 ans	628	544	19	17,6
15 à 29 ans	399	450	12	14,6
30 à 44 ans	671	614	20,3	19,9
45 à 59 ans	731	745	22,1	24,1
60 à 74 ans	603	506	18,2	16,4
75 ans ou plus	280	226	8,4	7,3

Source : INSEE, RP 2010 et 2015



Durant la période 2010 - 2015, les tranches d'âges, moins de 14 ans et 30-44 ans, voient leur nombre augmenter (respectivement +84 personnes et +57 personnes) contrairement aux 45-59 ans qui voient leur nombre diminuer de 14 personnes. Le nombre des 15-29 ans diminue aussi de 50 personnes.

Cela traduit, de manière relative, un certain rajeunissement de la population.

L'indice de jeunesse est légèrement au-dessus de celui du département (0,89 contre 0,84). Ce qui traduit une certaine population âgée pour la commune. En comparaison avec l'échelle intercommunale, la population julirosiens e est plus jeune.

Figure 11. Répartition de la population par tranche d'âge et indice de jeunesse en 2015

Indicateurs	SJLR	Alès agglo	Département
Rapport moins de 20 ans sur les plus de 60 ans	0,89	0,72	0,84
moins de 20 ans	782	21951	173963
plus de 60 ans	883	30347	207440

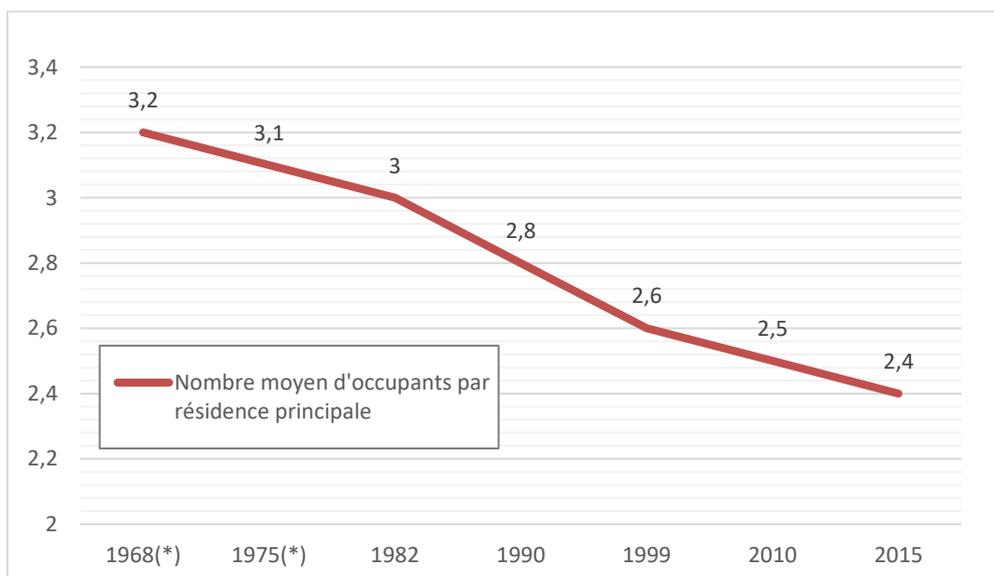
Source : INSEE, RP2015

Ces évolutions viennent ainsi confirmer l'arrivée de ménages actifs sur le territoire. Ce rajeunissement de la population est donc essentiellement dû au développement exogène (mouvements migratoires en attendant que le nombre de décès diminue) du territoire.

3- La composition des ménages

Suivant l'évolution démographique, le nombre de ménages est passé de 1251 en 2010 à 1353 en 2015. En parallèle, la taille des ménages continue de diminuer pour atteindre 2,4 personnes par ménages.

Figure 12. Évolution de la taille des ménages



Source : INSEE, RP 2015

La part des personnes vivant seules, est bien inférieure à la part de personnes vivant en couple. En 2015, les personnes de 40 à 54 ans déclarent à 82,1% vivre en couple, contre 6,7% déclarant vivre seules.



Les ménages vivant seules sont majoritairement composées de personnes de 65 ans et plus⁷ malgré une légère hausse entre 2010 et 2015 (54,2% en 2010 et 56,9% en 2015). En 2015, la part de personnes déclarant vivre en couple la plus représentative correspond aux personnes de 40 à 54 ans et 55-64 ans. De manière plus générale et au fil des années, la classe majoritaire des personnes vivant en couple, fluctue entre les personnes 25 à 79 ans.

Concernant l'évolution des taux entre 2010 et 2015, on observe une baisse générale du nombre de personnes déclarant vivre seules. Pour les personnes en couples, la tendance est moins générale, elle dépend de la classe d'âges.

Figure 13. Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre seules ou en couple

		15-19 ans	20-24 ans	25-39 ans	40-54 ans	55-64 ans	65-79 ans	80 ans et plus
Personnes de 15 ans et plus déclarant vivre en couple	En 2010	0,60%	25,40%	76,20%	86,00%	84,70%	78,70%	53,40%
	En 2015	0,70%	16,80%	77,40%	82,10%	82,90%	79,10%	50,90%
Personnes de 15 ans et plus déclarant vivre seules	En 2010	0,00%	11,80%	6,40%	5,70%	9,90%	16,60%	37,60%
	En 2015	0,00%	6,30%	5,70%	6,70%	11,10%	16,10%	40,80%

Source : INSEE, RP 2015

4- Les tendances d'évolutions démographiques

La population de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers est en forte croissance depuis les années 1970. L'équipe municipale souhaite accompagner cette tendance et organiser l'implantation de ces nouveaux résidents.

Sans chercher un développement urbain au-delà de l'empreinte bâtie actuelle, l'enjeu est d'offrir des possibilités de logements pour les primo-accédants ou pour les jeunes ménages qui sont exclus du marché. Seules des opérations maîtrisées par la collectivité ou des obligations inscrites dans le PLU pour les opérations d'aménagement (règlement, orientation d'aménagement, ...) peuvent inverser la tendance.

L'objectif démographique de la commune à l'horizon 2030 est de 4290 habitants soit un gain de population de l'ordre de 1020 habitants, soit la réalisation de 410 logements environ.

le projet démographique de Saint-Julien-les-Rosiers vise les taux préconisés au SCOT pour l'espace péri-urbain d'Alès, soit 1,61% par an.

⁷ Les 80 ans et plus représentent les 2/3



5- Synthèse des caractéristiques et dynamiques d'évolution de la population

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Une forte croissance démographique depuis les années 1980• Une croissance démographique due principalement au solde migratoire• Une proximité avec Alès qui entraîne le développement démographique de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Une croissance démographique forte pouvant être source de déséquilibre• Une population légèrement vieillissante
Enjeux hiérarchisés	
Enjeux forts	
<ul style="list-style-type: none">• Maitriser la croissance démographique de la commune.• Favoriser le renouvellement de la population tout en prenant en compte l'augmentation du nombre de personnes âgées (services et logements adaptés aux personnes âgées mais aussi à la jeunesse).• Proposer un développement urbain en cohérence avec la poursuite de la croissance démographique et la capacité des équipements publics	

2. L'habitat et le logement

1- La compatibilité avec les documents extra-communaux, prise en compte des plans et programmes

a. Le Plan Départemental de l'Habitat

L'article 68 de la loi ENL instaure un P.D.H. dans chaque département. Le plan est élaboré afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département et de lutter ainsi contre les déséquilibres territoriaux. Il doit permettre une plus grande coordination des actions à mettre en œuvre pour apporter une réponse adaptée aux besoins en logement et en hébergement. La conduite de cette démarche doit privilégier la concertation avec les élus et favoriser ainsi le débat au plus près des territoires d'actions.

Dans ce cadre, la réunion de lancement du P.D.H. en date du 9 février 2009, le Préfet et Conseil Départemental du Gard, ont acté le fait que cette démarche s'appuie sur les schémas de l'habitat menés par les Pays pour établir efficacement les diagnostics, organiser les débats et la mise en place des relais nécessaires pour conduire les plans d'actions. La réunion du comité de pilotage en date du 28 janvier 2010 a confirmé cette option. Il a été adopté le 17 juin 2013.

Le P.D.H prévoit un rythme de construction de 170 logements par an dont 55 LLS pour le territoire de la Communauté de Communes Pays Grand'Combien. À noter, à titre d'information, que si les objectifs préconisés par le PDH sont respectés, le taux d'équipement en logement social familial atteindra 30,5% en 2018 sur la CC Pays Grand'Combien.

b. Le SCoT Pays Cévennes

Le SCoT Pays Cévennes prévoit la construction de 372 logements/an dont 37 LLS à l'échelle du bassin de vie ex-pays minier. Le besoin quantifié à cette même échelle est de 7 584 logements à l'horizon 2030.

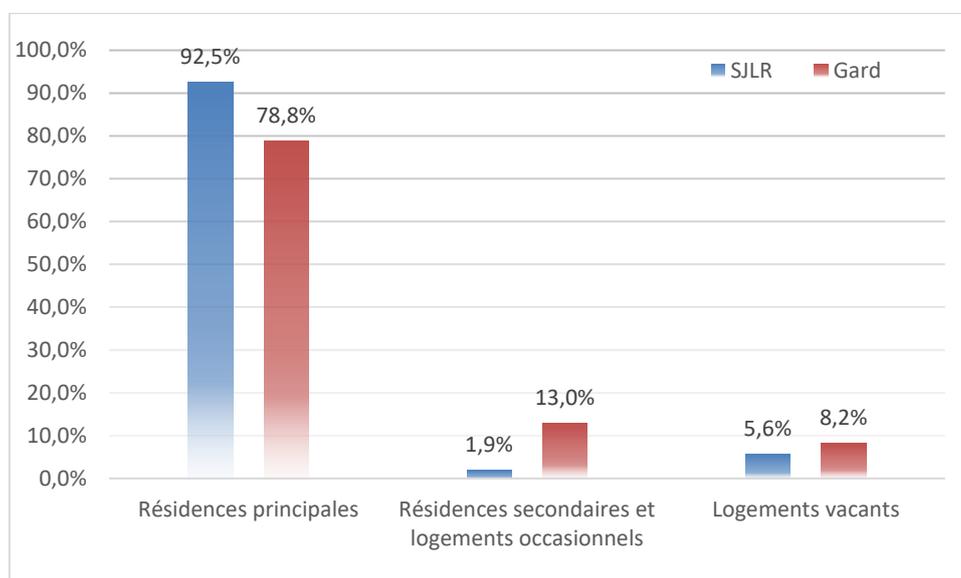


2- Les caractéristiques du parc de logement

a. Évolution du parc de logements

Sur les 1463 logements que compte la commune en 2015, 1353 sont des résidences principales soit 92,5%. Ce taux est très largement supérieur à celui du Département du Gard (79%).

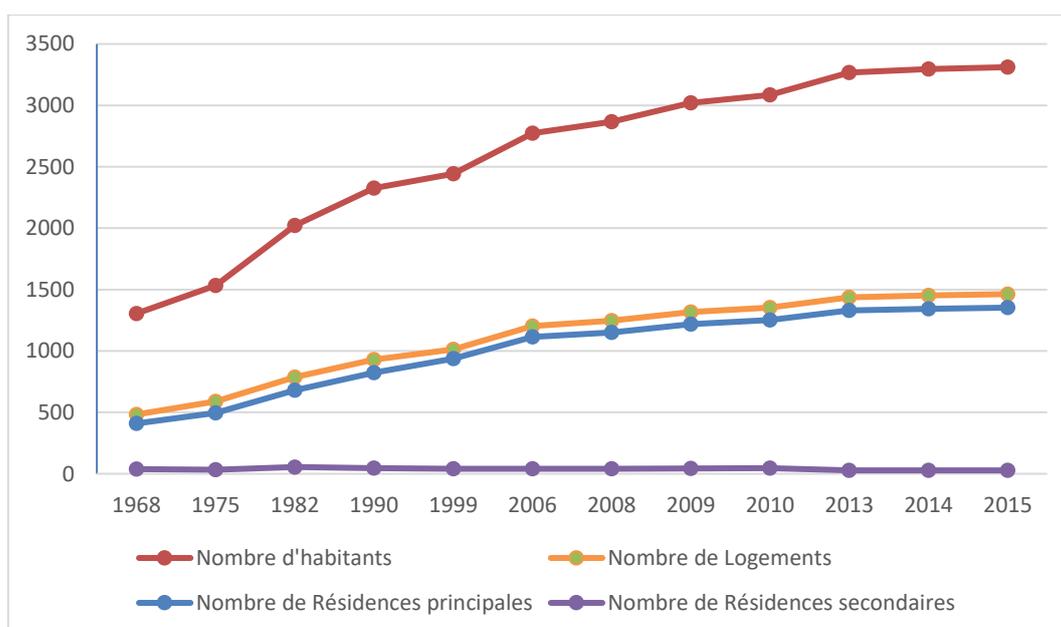
Figure 14. Répartition du Parc de logements en 2014



Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019

La commune présentait la particularité d'avoir très peu de résidences secondaires sur son territoire (29 logements) en 2015. Le taux de résidences secondaires est de 1,9%, ce qui est inférieur au taux du S.Co.T. (23%) et du département (13%). Cela montre que Saint-Julien-Les-Rosiers est une commune fortement résidentielle.

Figure 15. Comparaison de la croissance démographique et du rythme de construction



Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019

Si une comparaison entre le rythme de construction et la croissance démographique est faite, il apparaît



que le nombre de logements est essentiellement dû au nombre de constructions principales. Le taux de vacance sur Saint-Julien-les-Rosiers (SJLR) est très faible (1,9% soit 29 logements vacants) et largement inférieur à celui du Département (8%).

Figure 16. Composition du parc immobilier de Saint-Julien-les-Rosiers entre 2010 et 2015

	2015	2015 (%)	2010	2010 (%)
Ensemble	1 463	100	1 353	100
Résidences principales	1 353	92,5	1 251	92,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	29	1,9	46	3,4
Logements vacants	81	5,6	56	4,2

Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019

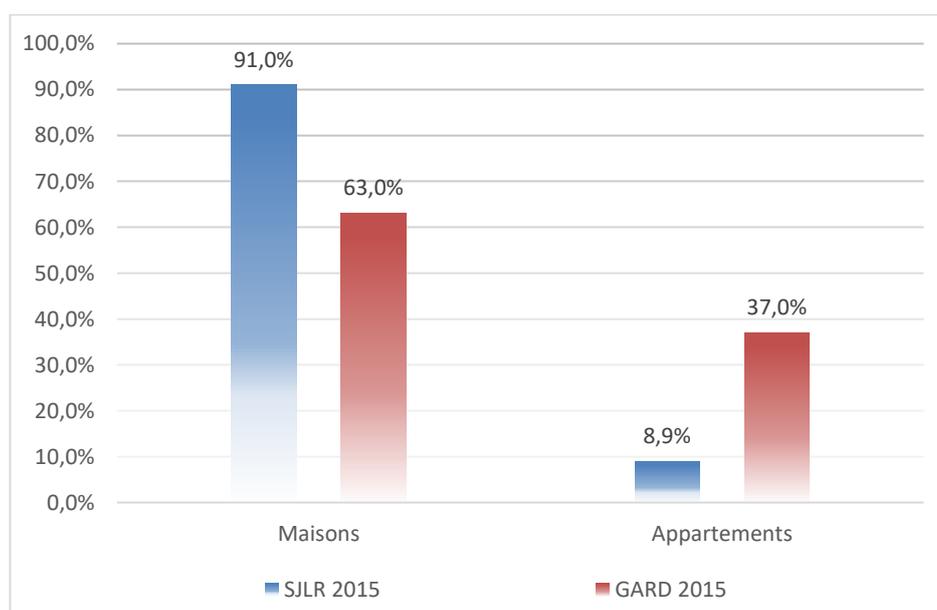
La vacance a diminué entre 2010 et 2015, passant de 3,4% en 2010 à 1,9% en 2015. Cela ne correspond à une diminution de 17 logements sur cette période. Le taux de vacance de la commune est également très en-deçà de celui de son intercommunalité d'origine (8% pour la CC Vivre en Cévennes) et également de sa nouvelle intercommunalité (9,6% pour la CA Alès Agglomération).

La vacance du parc de logements est un indicateur de la situation du marché du logement dans une commune. Si elle est élevée, cela signifie que le parc n'est pas adapté à la demande de la population (peu de confort, insalubrité, ou bien prix trop élevés). Une vacance faible correspond à un marché du logement tendu et se traduit souvent par une augmentation importante des prix du logement. La vacance dite "conjoncturelle" (environ 6 %) est nécessaire à la fluidité du marché du logement (logements disponibles à la vente ou à la location, logements en attente d'un nouvel occupant, etc.).

Pour la commune de SJLR, la part de vacance enregistrée en 2015 peut donc être qualifiée de « tendue » et ne permet pas une fluidité du marché et de fait du parcours résidentiel.

Le logement individuel est le mode d'habitat dominant à Saint-Julien-les-Rosiers. Il représente, en 2015, 91% des logements. A l'échelle du département du Gard, les maisons sont moins présentes (63 %) et l'offre en appartements est plus importante.

Figure 17. Les types de logements en 2015



Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019



Le parc de logement sous la forme d'appartement représente seulement 8,9% des logements de la commune. Ce taux est très inférieur aux taux des territoires de comparaison. Les appartements sont une des étapes importantes des parcours résidentiels et sont insuffisants sur la commune.

Entre 2010 et 2015, le nombre de logements sous la forme d'appartements augmente fortement de 21 unités. Cette tendance reflète la nécessité de répondre à des besoins de ménages jeunes et de personnes âgées qui souhaitent rester ou s'installer sur la commune, avec des revenus moyens à faibles.

b. Le logement locatif

Le parc locatif, qu'il soit privé ou public, social ou non, a une importance particulière puisqu'il permet une rotation et un renouvellement de la population en répondant aux besoins des ménages dans leur parcours résidentiel. Il permet en outre, de maintenir une certaine jeunesse de la population.

Le nombre de locataires représente en 2015, 19,3% des résidences principales sont louées soit 251 logements, contre 18,3% en 2007. Parmi ces logements, le parc locatif social représente 0,8%, soit 11 logement gérés par divers bailleurs.

La part du logement locatif est faible par rapport aux territoires de comparaison. L'offre locative est à développer sur la commune pour permettre d'accueillir une population qui n'a pas la possibilité de devenir propriétaire.

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers n'est pas actuellement concernée par la loi SRU en termes d'obligation de logement sociaux mais pourrait rapidement le devenir. Le critère démographique (franchissement des 3 500 habitants) déclenche l'obligation d'avoir 20% LLS. Or le parc présente actuellement 1% de LLS. A titre d'information, sur la base du référentiel de l'habitat de 2012 le parc de résidences principales de la commune représente 1353 logements et le parc de logements sociaux devrait se porter à 271 logements.

A cette fin le PLU peut :

- identifier des secteurs à % de logements sociaux (L.151-15) ;
- Le règlement peut également délimiter des terrains, dans les zones U ou AU, sur lesquels sont institués des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, des programmes de logements qu'il définit en référence à l'article L.151-41 4° ;
- Majorer le volume constructible dans les opérations comportant une part de LS (L.151-28 2°).

3- La taille des logements

En 2015, le nombre moyen de pièces par résidence principale atteint 4,5 pièces. Chiffre stable depuis 2010. Ce nombre est élevé. Nous observons néanmoins une augmentation du nombre de pièces dans les maisons. Ce nombre de pièces passant de 4,6 à 4,7 entre 2010 et 2015. Pour la même période, le nombre de pièces pour les appartement est resté le même soit 3,3 pièces.

Dans la répartition du nombre de pièces, ce sont les résidences de 2 pièces, 4 pièces et 5 pièces ou plus qui ont augmenté entre 2010 et 2015. On est passé respectivement de 25 à 39, de 465 à 543 et de 581 à 626. Ces augmentations se sont faites au détriment des 3 pièces qui sont passés de 173 à 141.



Figure 18. Répartition des résidences principales par taille de logements en 2009 et 2014

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 353	100	1 251	100
1 pièce	4	0,3	7	0,5
2 pièces	39	2,9	25	2
3 pièces	141	10,4	173	13,9
4 pièces	543	40,1	465	37,1
5 pièces ou plus	626	46,2	581	46,4

Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019

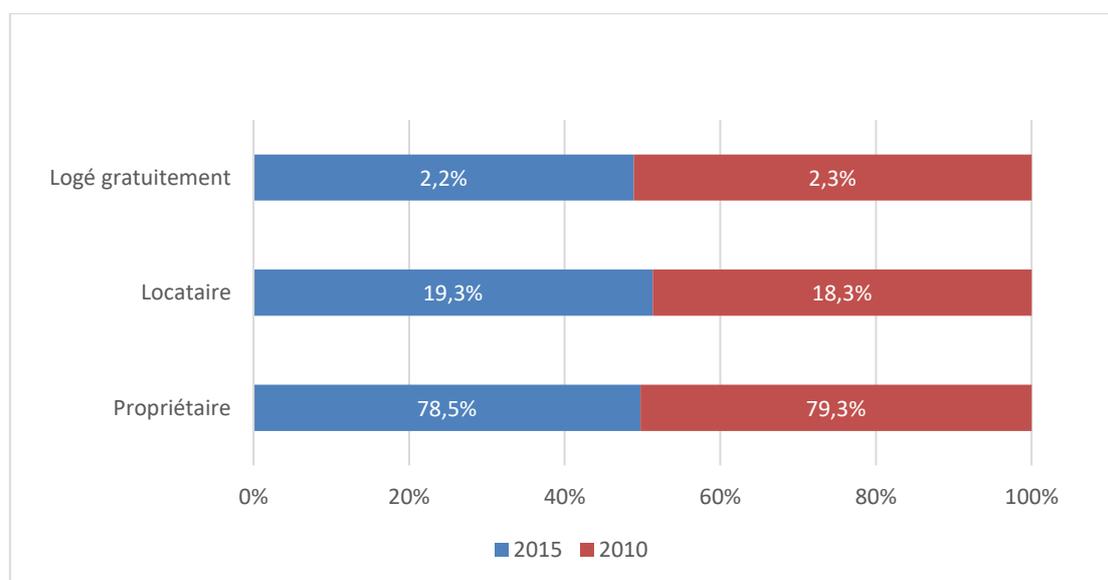
L'évolution du parc des résidences principales, selon le nombre de pièces, indique que les logements de 4 pièces et plus sont surreprésentés (86,3 % de logements de 4 pièces et plus, soit 1169 logements) et ne cessent d'augmenter. Ce déséquilibre se traduit par le fait que les petits logements (1 et 2 pièces) ne représentent que 43 unités et 3,2 % du parc des résidences principales.

De manière générale, les logements julirosiens sont des maisons individuelles de grande taille (plus de 4 pièces). La répartition du parc des résidences principales selon la taille des logements est à rapprocher de la taille des ménages. Or, les ménages de Saint-Julien-les-Rosiers sont petits : en 2015, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,4 personnes. Ces foyers, selon les situations familiales et professionnelles, recherchent le plus généralement des logements de 2 à 3 pièces qui sont au nombre de 180 sur le territoire communal en 2015. De fait, le parcours résidentiel est relativement contraint par la structuration actuelle du parc de logements.

4- Le statut d'occupation des résidences principales

Au regard de la typologie des logements, en 2015, 78,5% des occupants sont propriétaires et 19,3% sont locataires. Les autres occupants sont logés à titre gratuit (2,2% en 2015). Néanmoins, entre 2010 et 2015, la part des propriétaires a légèrement diminué contre une augmentation d'1 point pour les locataires.

Figure 19. Évolution de la répartition des résidences principales par statut d'occupation



Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019



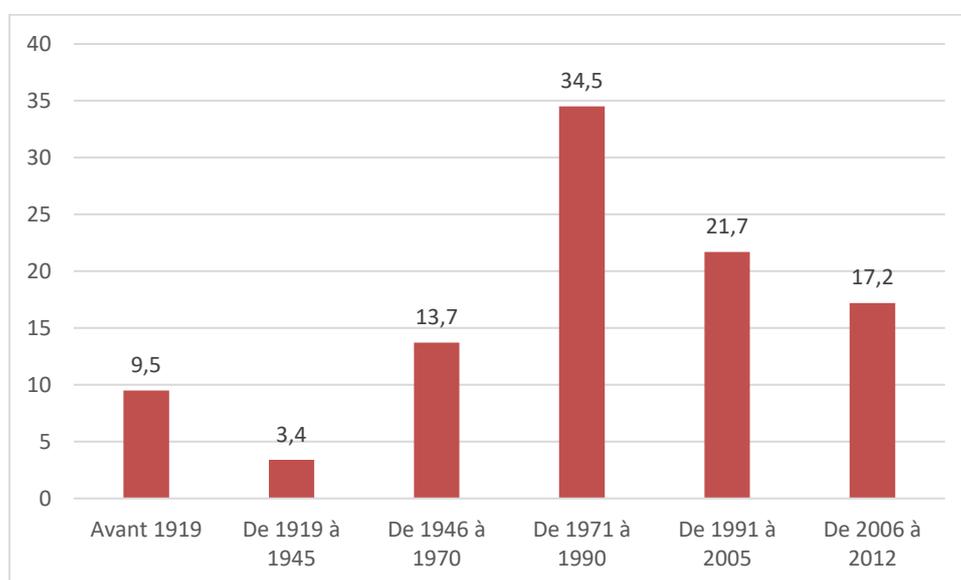
5- La structuration du parc bâti et construction neuve

Depuis 2004 et d'après les chiffres des registres de permis de construire (base de données Sit@del2), 373 permis de construire ont été accordés sur le territoire communal. 243 logements individuels purs, 31 logements individuels groupés ainsi que 12 logements collectifs ont été autorisés.

De plus, 178 logements individuels purs ainsi que 35 logements individuels groupés et 12 logements collectifs ont été commencés depuis 2004.

De plus, 48,2% du parc a été construit entre 1946 et 1990 (44 ans) et 38,9% entre 1991 et 2012 (21 ans). Ce qui montre une accélération des constructions neuves de logements à partir de la fin du XXème siècle.

Figure 20. Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2013

Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019



6- Synthèse de l'habitat et du logement

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Une prédominance de résidences principales sous la forme de maison individuelle (91% des résidences principales) • Une part des résidences secondaires faibles (1.9%) • Un nombre d'appartements légèrement en augmentation • Taux de vacance nécessaire à la fluidité du marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Prédominance des grands logements (4 pièces ou plus) • Déséquilibre entre la taille des ménages et la taille moyenne des logements • Une construction neuve irrégulière
Enjeux hiérarchisés	
Enjeux forts	
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la réhabilitation et la restauration des constructions anciennes • Encadrer la construction en fonction de la capacité des équipements publics et des réseaux • Etablir un projet conforme aux orientations des documents supra-communaux • Accompagner les objectifs de construction de logements sociaux du territoire du S.Co.T. 	
Enjeux modérés	



3. Le contexte économique

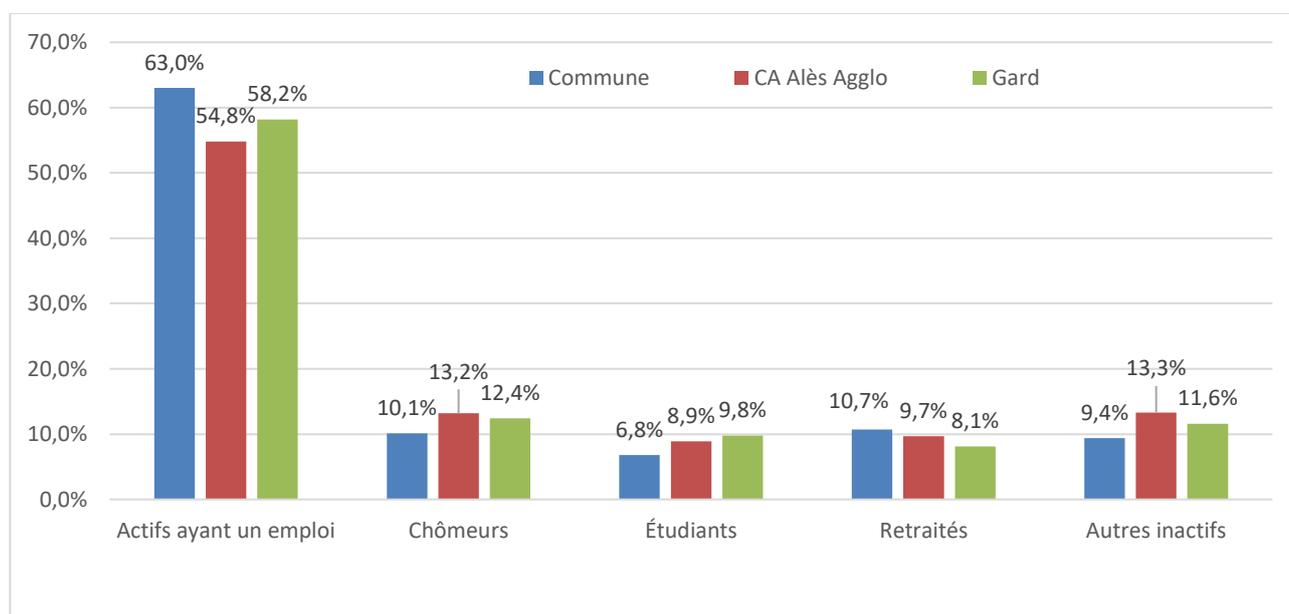
En matière économique, le tissu artisanal est très implanté sur la commune avec près de 80 entreprises recensées.

De plus, il existe la zone artisanale des Agonèdes, d'intérêt communautaire créée en 2004 : 17 lots (tous pourvus). A l'intérieur de cette zone, l'atelier relais remplit sa fonction qui est d'héberger des entreprises nouvellement créées à la recherche d'un local. Concernant le développement touristique, il existe des chemins de randonnée et divers hébergements pour accueillir les touristes.

1- L'emploi et la population

a. La population active

Figure 21. La répartition de la population des 15 à 34 ans selon le type d'activité



Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019

Parmi la population, les actifs ayant un emploi représentent 63% de la population de 15 à 64 ans soit 1295 personnes sur les 2055 actifs. Cette proportion est supérieure à celle du département et de l'intercommunalité qui sont respectivement de 58,2 % et de 54,8%.

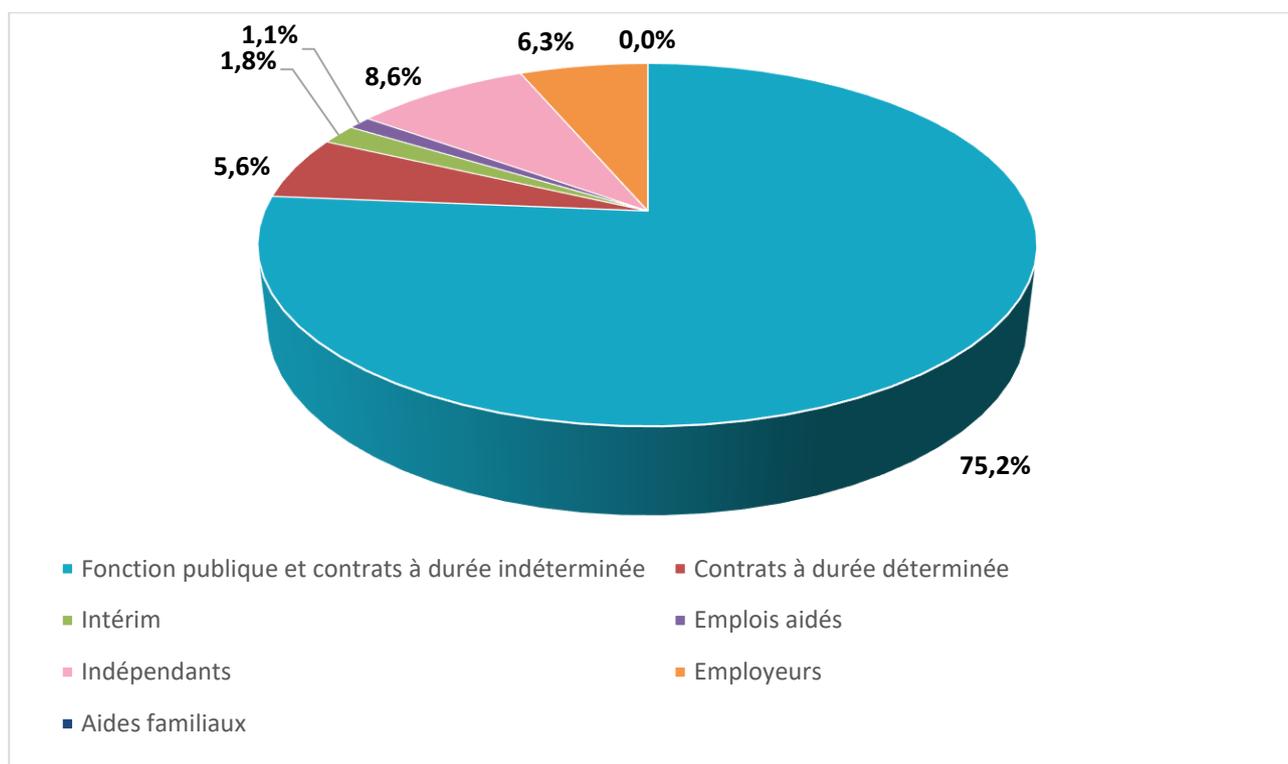
Le taux de chômeurs est en augmentation sur la commune passant de 7% (142 chômeurs) en 2010 à 10,1% (208 chômeurs) en 2015. Ce taux est néanmoins inférieur aux taux de la Communauté d'agglomération (13,2%) et du département (12,4%). De plus le taux d'inactifs sur la commune représente 26,9% de la population soit 553 personnes. Ce taux largement inférieur à celui de l'intercommunalité (31,9%) et à celui du département qui est de 29,4%. Cela peut être expliqué par la proximité avec Alès, source d'emplois ou avec la zone d'activités créée en 2004.

Le taux de chômage représente en 2015 13,9 % (209 chômeurs) contre 10,3% en 2010 (141 chômeurs) soit une hausse de 3,6 points.

La proportion de retraités est sensiblement similaire à celle du département (10,7% soit 220 retraités et 9,7%).



Figure 22. Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

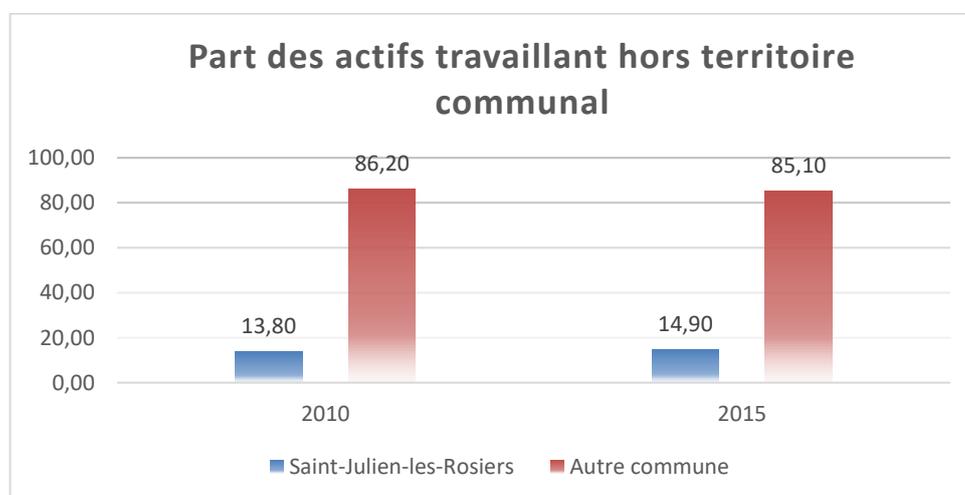


Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019

Parmi les salariés, 75,2% sont titulaires de la fonction publique et en CDI. Seuls 14,8% sont non-salariés, c'est-à-dire indépendants ou employeurs.

b. Les lieux de résidences et de travail

En 2015, plus de quatre actifs sur cinq ayant un emploi bénéficie d'un emploi hors du territoire communal (86%), une part en hausse par rapport à 2010 (85%). Saint-Julien constitue, un lieu de résidence pour les actifs qui travaillent hors du territoire communal et notamment vers Alès. Le moyen de transport privilégié par les julirosiens est la voiture (92%). Seul 1,6% de la population utilise les transports en commun.



c. Les revenus

L'analyse des foyers fiscaux révèle que la population a des revenus modestes par rapport aux salaires moyens français. En effet, le niveau de vie des habitants est inférieur aux moyennes observées à l'échelle de la France.

Données 2010 par mois	Saint-Julien-les-Rosiers	Moyenne France
Salaire moyen des cadres	3 232 € nets	3 988 € nets
Salaire moyen des professions intermédiaires	2 101 € nets	2 182 € nets
Salaire moyen des employés	1 496 € nets	1 554 € nets

Données 2013	Saint-Julien-les-Rosiers	Moyenne France
Revenu mensuel moyen par foyer fiscal	1 979 € / par mois	2 129 € / par mois
Nombre de foyers fiscaux	1 749 foyers	939 foyers

De plus, le nombre de foyers fiscaux imposables sur la commune est de 61.1% contre 56.4% dans le Gard.

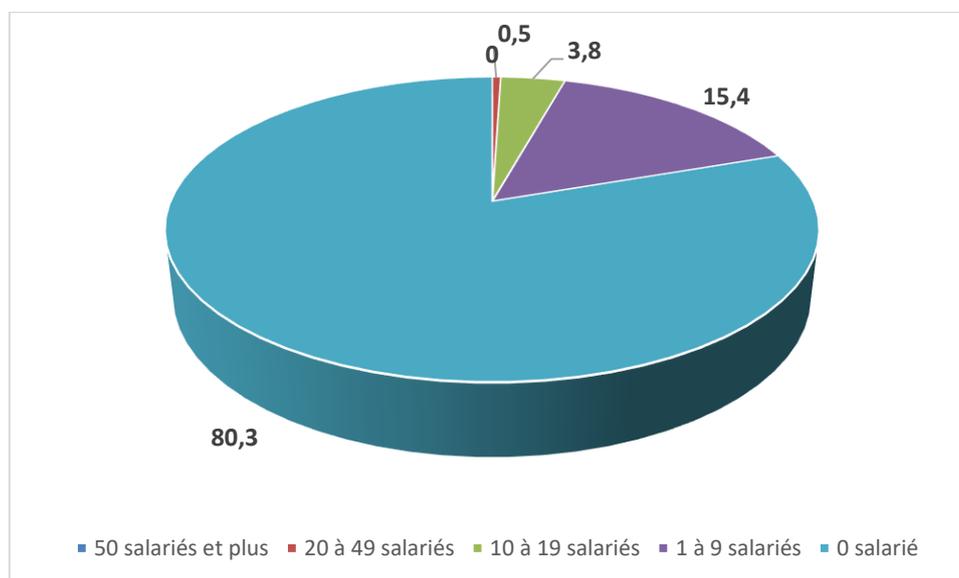
2- Le tissu économique local

En 2015, la commune recense 361 emplois sur son territoire contre 371 en 2010. Soit une baisse de 3,2% en 5 ans.

a. La taille et secteur d'activité des entreprises présentes sur la commune

Le tissu économique de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers est composé de très petites entreprises. 80,3% des établissements n'ont pas de salarié et 15,4% ont moins de 9 salariés. Aucune entreprise n'embauche plus de 50 salariés. Et seul 0,5% a plus de 20 salariés.

Figure 23. Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



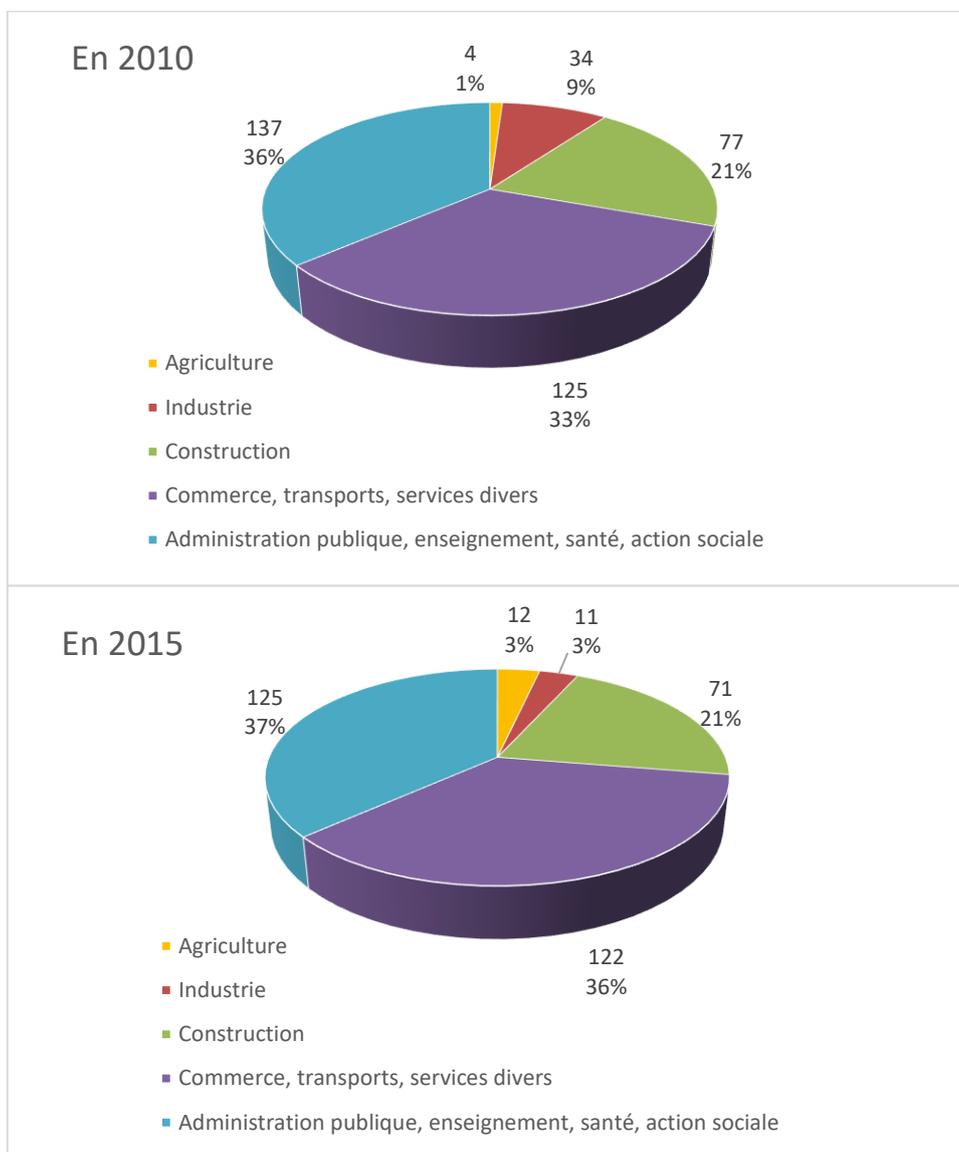
Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019



b. Les différents types d'activités présentes sur Saint-Julien-lès-Rosiers

La typologie de l'emploi à Saint-Julien-Les-Rosiers est liée principalement au commerce, transports et services divers (35,7%) ainsi qu'à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (36,7%). En revanche en termes d'industrie, seuls 3,2% de l'emploi est affilié à ce secteur tout comme l'agriculture (3,6%). Le secteur de la construction représente près de 21%.

Figure 24. Emplois selon secteurs d'activité en 2010 et 2015



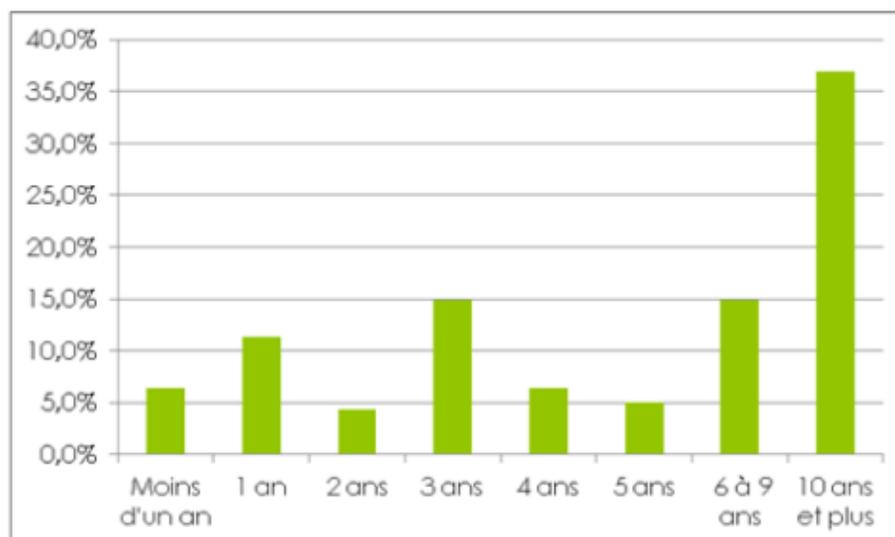
Source : INSEE, RP 2015, Urbapro, 2019

L'analyse des âges de l'agriculture des entreprises de la commune montre au 1^{er} janvier 2014 que plus de 35% des entreprises ont plus de 10 ans. 14,9% ont 3 ans ou entre 6 et 9 ans. Finalement, 6,4% seulement des entreprises sont très récentes (moins d'un an) ou récentes (11,3% des entreprises ont un an).

Cette donnée montre toutefois une légère dynamique de création d'entreprise sur le territoire de la commune, qui reste néanmoins plus faible que celle du territoire de la communauté de communes (9% de moins d'un an et 9,4% d'un an).



Figure 25. Âge des entreprises au 1er janvier 2014 (hors agriculture)



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

▪ **Le secteur industriel, commercial et artisanal**

La quasi-totalité des services privés primaires et secondaires sont présents. La seule carence à remarquer est l'absence du secteur banque et assurance. La localisation du tissu économique le long d'une départementale très fréquentée et l'absence d'attraction au niveau d'une place centrale, un lieu de vie et de passage freine sûrement l'implantation de ce type de services. La banque, l'assurance et l'ensemble des services financiers trouvent refuges dans l'agglomération Alésienne. Une modification des flux de personnes et l'aménagement d'équipement public et d'infrastructure d'accueil pour ce type d'entreprises pourraient facilement les attirer. Une double problématique de liaison routière (aménagement et hiérarchisation des voies) et d'aménagement peut donc être envisagée.

Au niveau de l'alimentaire, l'activité économique reste traditionnelle de type rural. L'absence de supermarché et d'hypermarché à proximité immédiate (rayon de 10 km) permet le maintien en état de ce tissu de proximité. D'ailleurs, les mêmes arguments en faveur d'un espace central, d'une centralité urbaine et économique pourraient permettre l'implantation de nouveaux commerces de proximité.

Pour les commerces divers, c'est-à-dire non indispensables aux besoins immédiats et primaires de la collectivité, les julirosiens doivent se déplacer dans les grandes zones d'activités Alésiennes. Toutefois, grâce notamment à la rocade est reliant Saint-Julien-les-Rosiers à Alès, l'attractivité de ces commerces jouent autant pour l'un que pour l'autre, voire même favorise l'attractivité résidentielle de Saint-Julien-les-Rosiers.

D'après l'inventaire communal de l'INSEE de 1988 et les données municipales, il existe à Saint-Julien-les-Rosiers : 1 garage, 8 maçons, 3 électriciens, 1 épicerie, 3 boulangeries-pâtisseries, 2 boucheries-charcuteries, 1 bureau de poste, 1 salons de coiffure, 2 cafés, 1 bureau de tabac, 2 restaurants, 1 dentiste, 3 infirmiers, 2 médecins généraliste, 1 pharmacie, 1 station-service

Les communes d'attraction pour pallier aux différents manques sont généralement Alès ou Saint-Martin-de-Valgalgues.

▪ **Le secteur touristique**

Saint-Julien-les-Rosiers n'est pas une commune touristique en tant que tel. La quasi-absence d'infrastructure d'accueil et d'hébergement en est le témoin. Pourtant, la commune est remplie de charme et d'espace à découvrir. Elle semble plus propice au «tourisme de week-end» et de «journée», secteur en plein essor.



La commune dispose de plusieurs sites architecturaux et patrimoniaux à découvrir. Des sentiers pédestres irriguent le territoire et traversent les forêts, notamment le circuit GR 44C. Il existe 2 chemins de randonnée : « Du Carabiol à la Minette », circuit de 11 km, et « Croix de Panissière », de 10.7km.

La commune est également traversée par un chemin de grandes randonnées (GR). Il s'agit d'une part du GR 700 de la voie Régordanne. Le chemin de petite randonnée 6 complète l'offre d'itinéraire.

En été, le site du Carabiol avec sa guinguette, sa piscine à ciel ouvert et ses espaces de jeux offrent tranquillité et détente à la population locale et avoisinante. On y vient d'Alès et même plus loin car la réputation de cet espace dépasse largement les frontières communales grâce à la préservation du caractère naturel du site.

3- Synthèse des caractéristiques économiques

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • 63% des actifs occupés • Un tissu économique tourné vers les secteurs du commerce, transport et autres services • Un tissu de très petites entreprises (0 salarié) 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de structures d'accueil (hébergements et restauration) pour le tourisme • Une commune très résidentielle induisant de nombreux déplacements pendulaires • Une population aux revenus modestes, inférieurs aux revenus moyens du Gard • Un taux de chômage en augmentation
Enjeux hiérarchisés	
Enjeux forts	
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer les établissements actifs présents sur le territoire (artisans, commerces de proximité, etc.) 	
Enjeux modérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer le tourisme sur la commune (hébergements de type gîte étape, manifestations, valorisation du patrimoine communal, développement des sentiers pédestres, etc.) • Maintenir les services publics présents sur le territoire et participant à la qualité de vie 	



LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

L'un des objectifs du PLU est la bonne prise en compte de l'agriculture : limiter la consommation d'espaces agricoles par des choix de développement économes ; orienter le développement urbain sur les secteurs présentant un moindre intérêt agricole et environnemental et ; afficher les espaces agricoles à protéger et à valoriser.

Le diagnostic agricole doit ainsi permettre de mettre en évidence :

- Les espaces à fort potentiel agricole, les espaces enclavés et mités,
- Les projets agricoles du territoire sur les 10 prochaines années,
- Les extensions urbaines envisagées (foncier),
- Les difficultés de déplacements agricoles.

Le diagnostic agricole s'appuie sur la collecte d'informations issues :

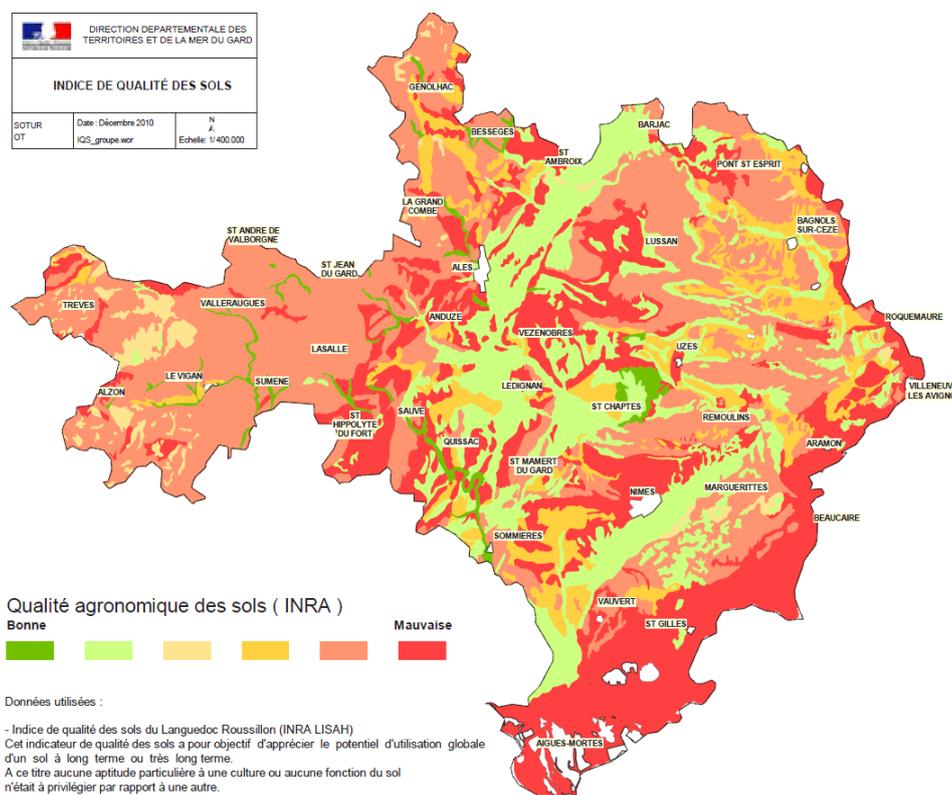
- De bases de données numériques consultables (DREAL, AGRESTE...)
- De questionnaires agricoles à destination des exploitants,
- Des informations communales.

1. L'analyse du potentiel agronomique

1- Indice qualité des sols

Des analyses, sur le potentiel des terres agricoles affectées pour l'aménagement du territoire et notamment l'artificialisation des terres du Languedoc-Roussillon, ont été menées en partenariat par le CEMAGREF et l'INRA en 2010. L'indice qualité des sols a été réalisé par l'UMR LISAH pour répondre à un besoin de qualification agronomique des sols à l'échelle de la région du Languedoc-Roussillon.

Figure 26. *Indice de qualité des sols INRA/CEMAGREF*

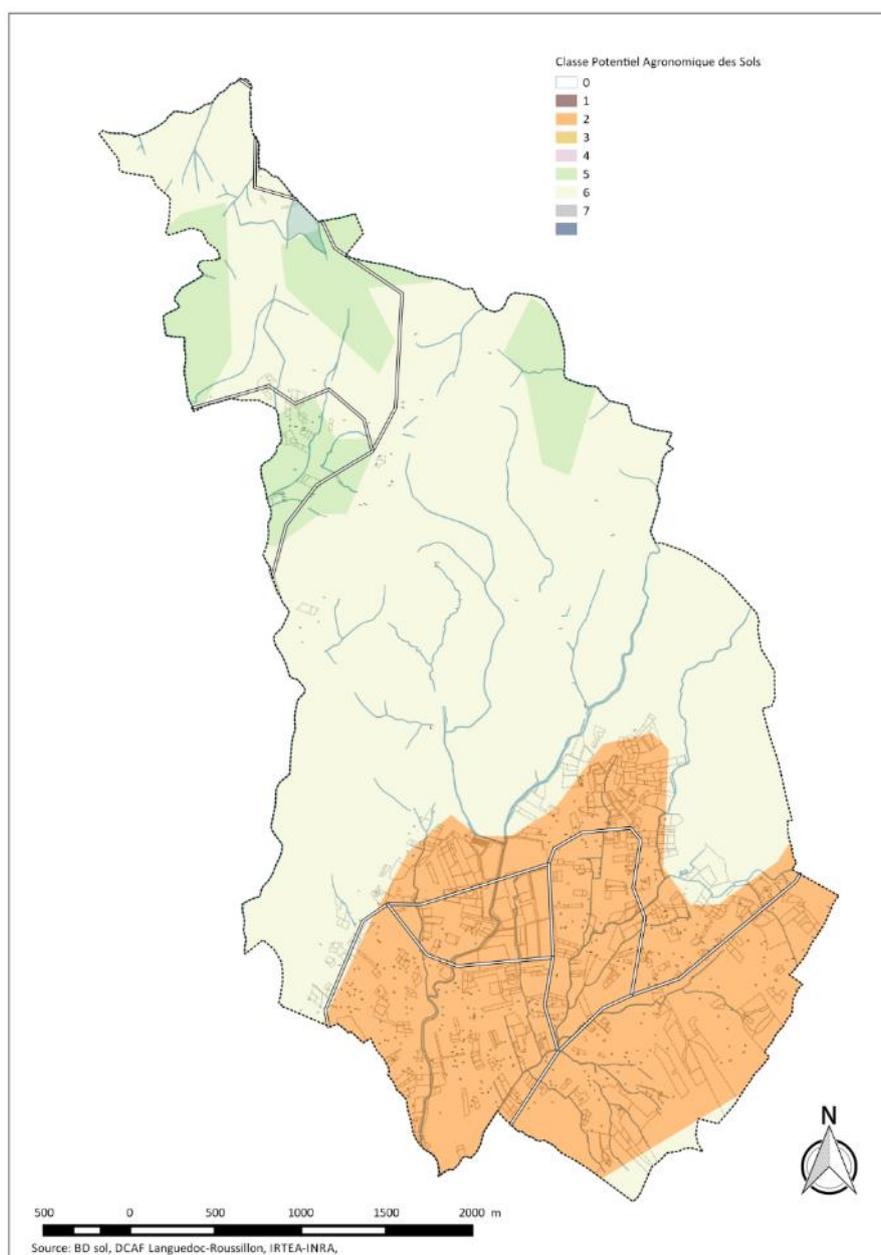


La carte relative à l'indice de la qualité des sols, extraite de cette analyse fait apparaître la commune de Saint-Julien-les-Rosiers dans la plaine du Gardon avec une bonne qualité des sols. Les massifs boisés ont colonisés les sols dont la qualité agronomique est mauvaise.

Toutefois cette analyse ne résume pas à elle seule le potentiel agricole des sols des territoires, notion qui nécessite le croisement avec d'autres données économiques, sociales, structurelles et humaines.

L'absence de réseau d'irrigation agricole sur le territoire peut contraindre le choix des typologies de cultures. La classe de potentiel agronomique des sols

2- La classe de potentiel agronomique des sols



La classe de potentiel agronomique des sols est issue de l'indice qualité des sols (I.Q.S.). Elle constitue l'une des classifications possibles et est basée sur la capacité des sols à stocker l'eau (réserve utile en eau). Il existe sept classes de potentiel agronomique des sols ; allant du gradient numérique 1 (sol de haute valeur



agronomique) à 7 (sols de faible valeur agronomique) :

Figure 27. Composition des classes de potentiel agronomique des sols

CPAS Classes de sols	Pourcentages de sols de Réserve Utile en eau			Sols salins
	Supérieure à 125 (mm)	Entre 75 et 125 (mm)	Inférieure à 75 (mm)	
	% Surf. IQS 1 / UCS	% Surf. IQS 2 / UCS	% Surf. IQS 3 / UCS	% Surf. IQS 4 / UCS
0	ND	ND	ND	ND
1	70-100	0-30	0-30	0-5
2	50-70	0-50	0-50	0-50
3	30-50	0-70	0-70	0-60
4	10-30	0-90	0-90	0-90
5	0-10	50-100	0-50	0
6	0-10	0-50	50-100	0-20
7	0-10	0	0-35	65-100

D'après cette analyse, nous pouvons dire que les sols dont le potentiel agronomique est le plus important se situent au sud de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers. Les terres présentent un indice de classe 2.

Le reste de la commune propose des terres aux potentiels agronomiques moins élevés (5 ou 6), ces terres n'interdisent pas la culture peu exigeantes comme le maraichage ou la culture de l'olive par exemple.

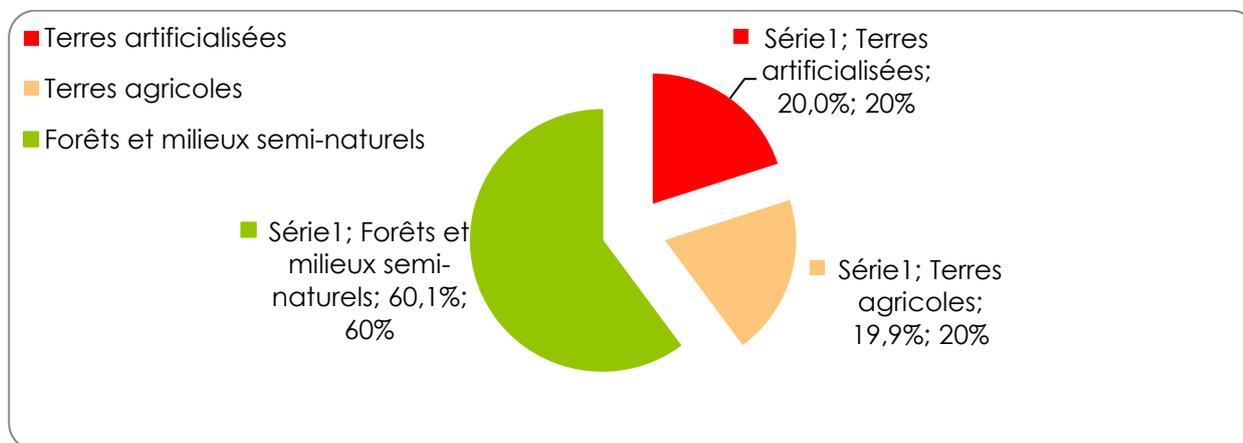
2. L'agriculture sur la commune

1- Occupation agricole des sols

Le territoire de Saint-Julien-les-Rosiers est, selon les données issues du Corinne Land Cover (DREAL 2011), couvert à 19.9% de terres agricoles, soit 281.7 ha, localisées dans la vaste plaine des Rosiers. Parmi les différentes occupations agricoles, y sont distinguées, les terres arables, les cultures et les prairies.

La forêt couvre 60.1% du territoire, soit 852.2 ha, et est localisée au nord sur les massifs de Cauvel et des Bouzigues et au sud sur le massif du Devois. Les surfaces artificialisées qui correspondent au tissu urbain et aux zones d'extraction de matériaux représentent 20% du territoire, soit 283.69 ha.

Figure 28. Les 3 grands types d'occupation du sol en 2012 à Saint-Julien-Les-Rosiers



Source : Corinne Land Cover

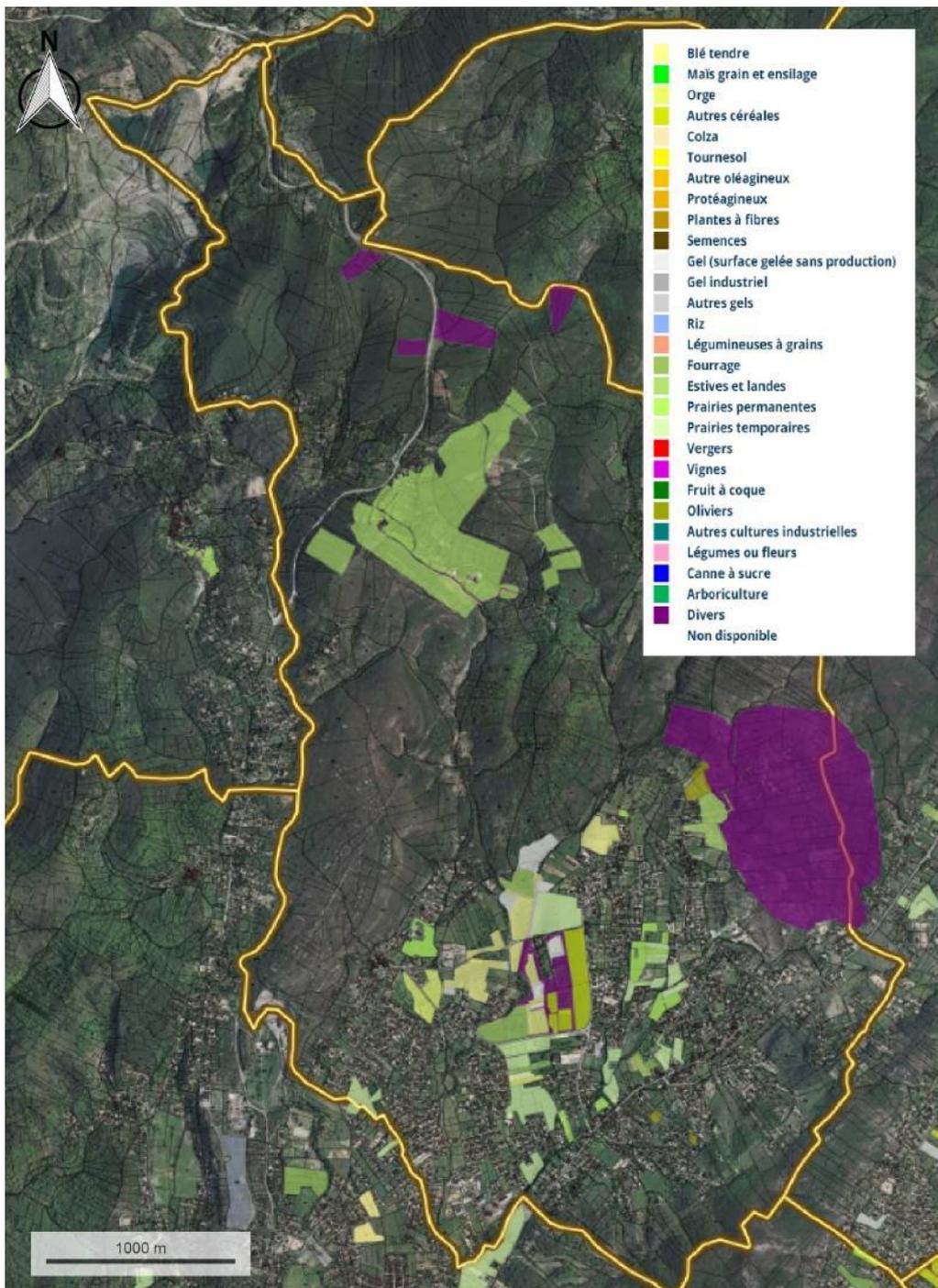


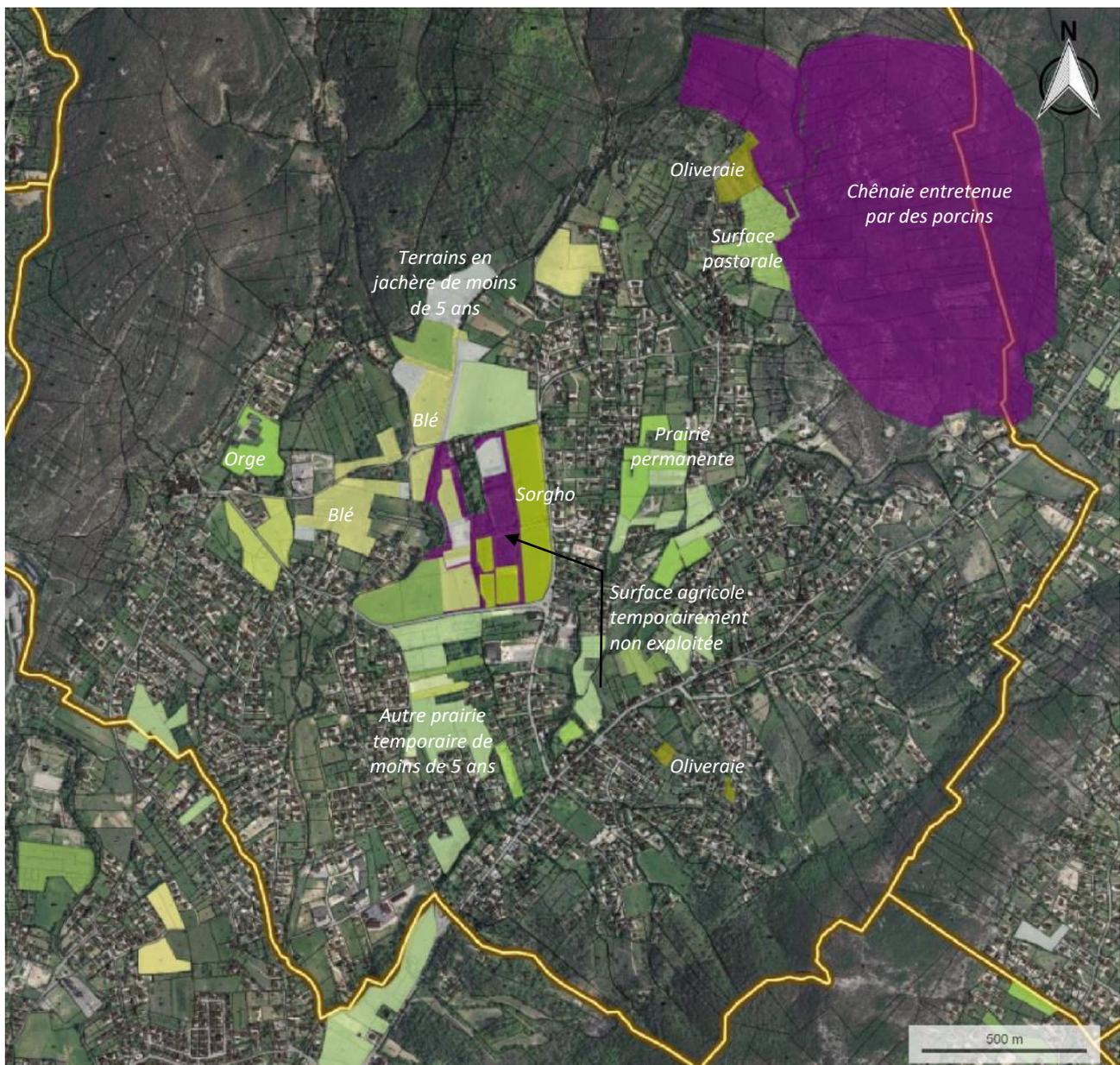
2- Le recensement général des parcelles de 2017

La carte ci-après d'utilisation agricole, issue du RGP (déclarations PAC 2017), qui correspond aux zones de cultures déclarées par les exploitants, permet de mesurer l'utilisation agricole du territoire. Ces données ne sont pas exhaustives, certaines parcelles peuvent être exploitées sans être déclarées à la PAC (par exemple certaines productions non aidées ou des terres exploitées par des petites structures).

Ainsi les principales cultures repérées sur Saint-Julien en 2017 sont essentiellement des cultures de blé, orge et sorgho. Beaucoup de prairie sont présentes et de nombreuses parcelles en jachère ou en attente d'exploitation.

Figure 29. Registre parcellaire graphique





Source : Geoportail, données 2017 (RPG)

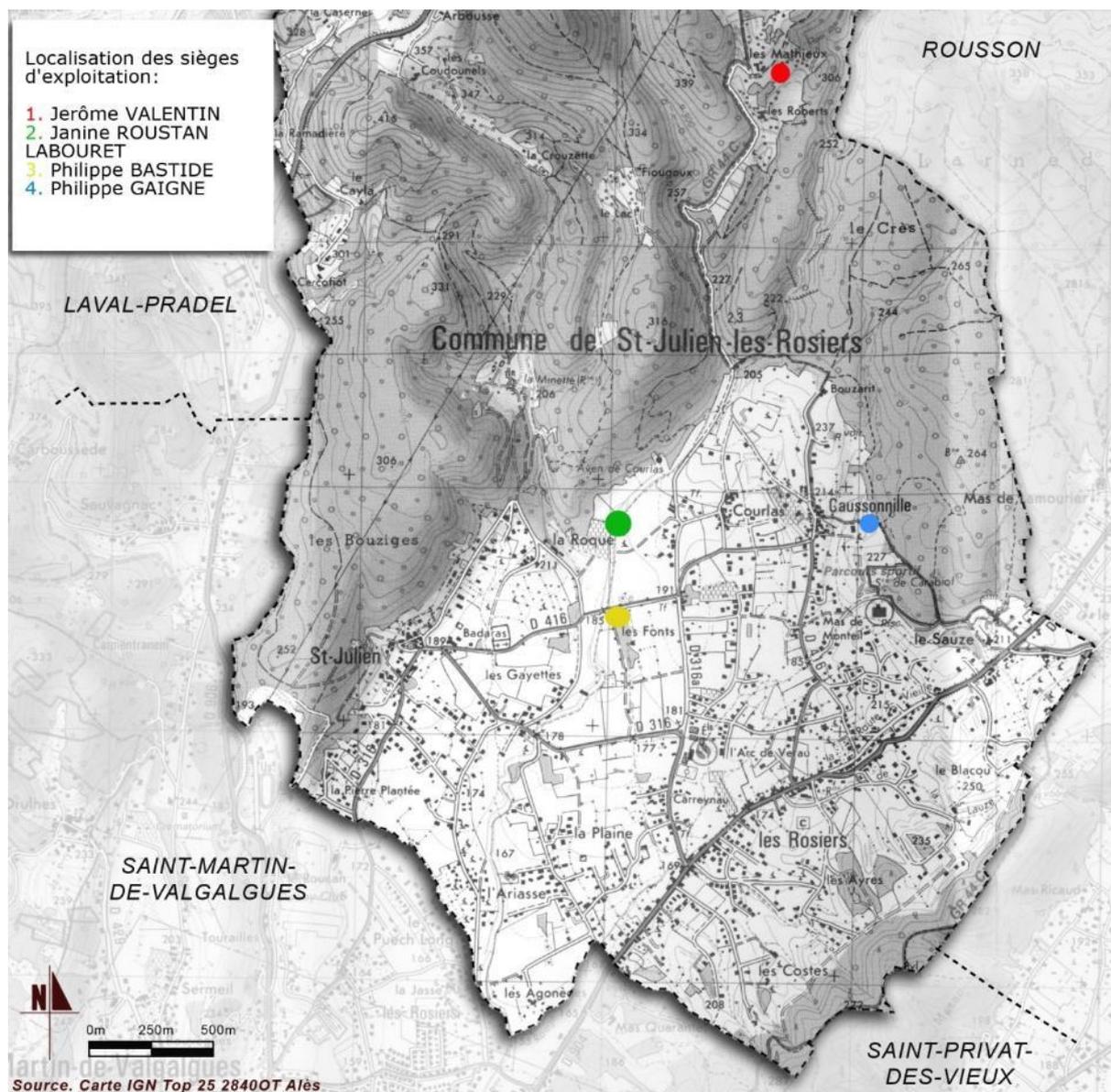
Le recensement de 1979 indiquait une certaine diversité des cultures (vignes, céréales, vergers 6 espèces) et de l'élevage (247 têtes de volailles, 210 ovins, 156 brebis mère, quelques caprins et équidés). Avec le déclin du nombre d'exploitations, apparaît l'uniformisation des productions du secteur agricole. Entre 1988 et 2010, le nombre de cheptel est passé de 87 à 51.

En 2000, l'orientation technico-économique des exploitations tend vers une monoculture de céréales et de fourrages. La viticulture malgré l'importance des appellations est un type de production quasi-inexistant du secteur agricole.

Les sièges d'exploitation agricoles sur la commune sont au nombre de quatre et sont représentées sur la figure ci-dessous.



Figure 30. Localisation des sièges d'exploitations



3. L'analyse socio-économique de l'activité agricole

Les données du recensement général agricole depuis 1970 jusqu'en 2000 révèlent le déclin de l'agriculture locale et la perte massive des surfaces agricoles utilisées. Les données de l'INSEE 2008 et du recensement agricole AGRESTE 2010 (provisoire) apportent des indications sur l'évolution du secteur agricole.

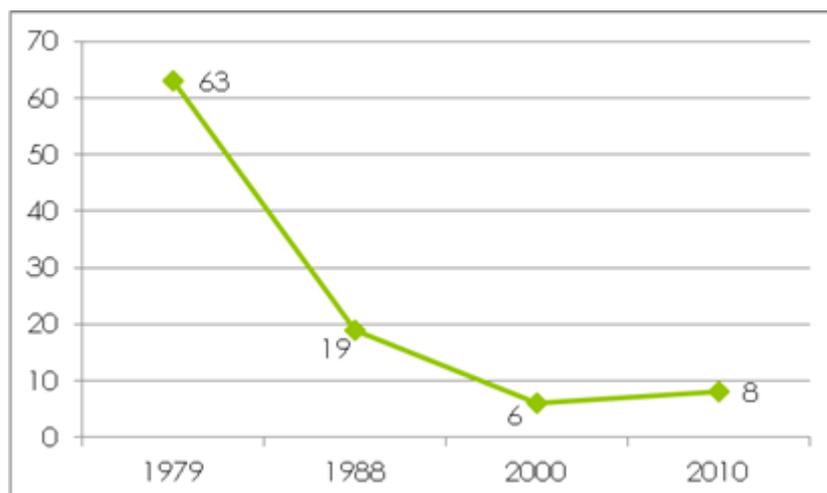
1- La taille et le nombre d'exploitations agricoles

Le paysage agricole est présent au cœur du territoire de la commune et joue un rôle important. En 1988, les exploitations professionnelles représentent 3 exploitations sur les 19 recensées ; tandis qu'en 2000, elles représentent 2 exploitations sur les 6 recensées. La forte diminution des exploitations touche essentiellement les exploitations non professionnelles.

En 2010, apparaît deux exploitations agricoles sont créées. L'activité agricole est valorisée par l'agriculture biologique ou raisonnée couplées aux filières de distribution courtes (AMAP).



Figure 31. Evolution du nombre d'exploitations agricole entre 1979

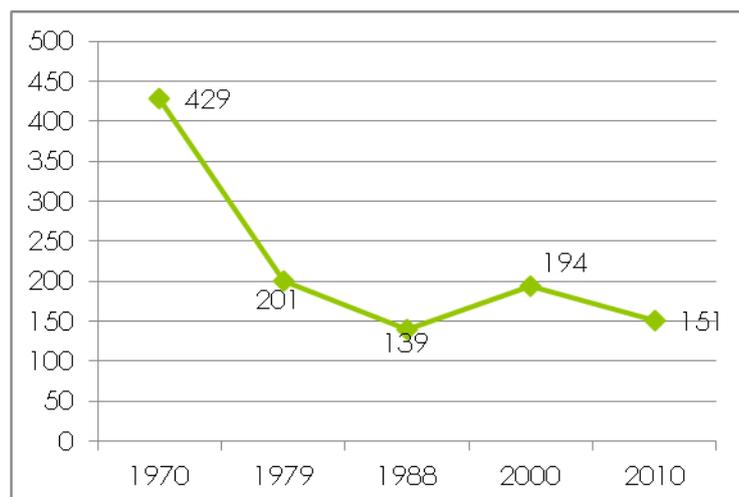


Source : AGRESTE 2010

Pour rappel, une exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension et de gestion courante indépendante (définition agreste).

Figure 32. Evolution de la surface agricole utilisée depuis 1970 en hectares

Depuis 1970, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) n'a cessé d'évoluer.



Pour rappel, la superficie agricole utilisée correspond aux superficies des terres labourables, des cultures permanentes, aux superficies toujours en herbe, aux superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole (définition agreste).

En 2000, cette surface a augmenté alors qu'il n'y avait que 6 exploitations agricoles (le minimum depuis 1988), soit 32 ha par exploitation, mais en 2010, cette surface est passée à 151 ha pour 8 exploitations ce qui fait une surface moyenne de 19 ha par exploitation.

2- Les appellations et protections des produits agricoles

En dehors d'un aspect purement économique, l'agriculture et les productions qui en découlent, jouent un rôle identitaire important pour une commune. Elles contribuent ainsi à l'image et au rayonnement de la commune. Ce rayonnement passe par les producteurs locaux qui animent et vendent des produits du terroir : vin, productions maraichères, produits transformés,...

L'agriculture sur le territoire de Saint-Julien-Les-Rosiers est couverte par des produits de qualité, reconnus au niveau européen.



a. Les appellations d'Origines Contrôlées (AOC) et les Appellations d'Origines Protégées (AOP)

L'A.O.C. garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, identifie pour un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. L'appellation est garante des qualités et des caractéristiques des produits, du terroir d'origine, du savoir-faire du producteur, de l'antériorité et de la notoriété d'un procédé. La qualité et le contrôle d'étiquetage des produits sous A.O.C. répondent à un cahier des charges validé, en France, par l'I.N.A.O. dépendant du ministère de l'agriculture. A l'échelle de la communauté européenne, elle devient AOP.

L'INOQ (Institut national de l'origine et de la qualité) recense sur le territoire une AOP pour le Pélardon. Ce fromage de chèvre se caractérise par sa forme cylindrique d'environ 60 mm de diamètre et 25 mm d'épaisseur. L'aire géographique s'étend sur 500 communes de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn. L'élevage est de type extensif, dans les milieux riches en chênes verts, chênes blancs et châtaigniers.

b. Les Indications Géographiques Protégées

Les IGP peuvent engager une impulsion dans la succession ou la création d'exploitations valorisant ces typologies d'agriculture.

Le règlement CE n°510/2006 indique que « le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. »

Au niveau de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers, 38 IGP pour des vins sont recensées :

Cévennes blanc	Pays d'Oc blanc
Cévennes mousseux de qualité blanc	Pays d'Oc gris
Cévennes mousseux de qualité rosé	Pays d'Oc gris de gris
Cévennes mousseux de qualité rouge	Pays d'Oc mousseux de qualité blanc
Cévennes primeur ou nouveau blanc	Pays d'Oc mousseux de qualité gris
Cévennes primeur ou nouveau rosé	Pays d'Oc mousseux de qualité gris de gris
Cévennes primeur ou nouveau rouge	Pays d'Oc mousseux de qualité rosé
Cévennes rosé	Pays d'Oc mousseux de qualité rouge
Cévennes rouge	Pays d'Oc primeur ou nouveau blanc
Cévennes surmûri blanc	Pays d'Oc primeur ou nouveau rosé
Cévennes surmûri rosé	Pays d'Oc primeur ou nouveau rouge
Cévennes surmûri rouge	Pays d'Oc rosé
Gard blanc	Pays d'Oc rouge
Gard primeur ou nouveau blanc	Pays d'Oc sur lie blanc
Gard primeur ou nouveau rosé	Pays d'Oc sur lie rosé
Gard primeur ou nouveau rouge	Pays d'Oc Surmûri gris
Gard rosé	Pays d'Oc Surmûri gris de gris
Gard rouge	Pays d'Oc surmûris blanc
	Pays d'Oc surmûris rosé
	Pays d'Oc surmûris rouge

Enfin 2 IGP pour les volailles sur le territoire communal sont recensées,

Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes

Volailles du Languedoc (IG/22/94)



4. Synthèse du diagnostic agricole

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Une agriculture orientée vers des produits de qualité (A.O.C./I.G.P.)• Prise en compte de l'agriculture biologique et des circuits courts	<ul style="list-style-type: none">• Baisse de la superficie agricole utilisée depuis 1988 (sauf en 2000)• Baisse du nombre d'exploitations depuis 1988• Vieillesse des exploitants
Enjeux hiérarchisés	
Enjeux forts	
<ul style="list-style-type: none">• Préserver les espaces agricoles à enjeux afin de préserver l'activité• Maintenir la vocation agricole et environnementale des secteurs à forts potentiels agronomiques• Soutenir l'installation d'éleveurs	
Enjeux modérés	
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre la valorisation des produits en s'appuyant sur les sigles de qualité	



LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES DEPLACEMENTS

1. Les infrastructures de transport et déplacement

La problématique du transport et des déplacements occupe une place de plus en plus importante dans l'élaboration des politiques publiques. Pollution, sécurité, bruit, dépendance vis-à-vis de la voiture sont autant de caractéristiques portant atteintes à notre qualité de vie. La maîtrise de ces enjeux contribue largement à la mise en œuvre du référentiel de développement durable.

1- Le maillage routier

Le maillage routier de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers se compose :

- La D904, grande « traversante », reliant Alès au sud-est à Saint-Ambroix vers le nord-est
- La D906 à l'ouest du territoire communal sur un axe nord-sud qui fait la liaison entre Alès au sud et Villefort au nord via les communes de Saint-Martin-de-Valgalgues et de Laval-Pradel.
- Deux autres sections départementales (D316, D416) permettent d'accéder au cœur de la plaine des Rosiers nous faisant ainsi découvrir l'étendue de celle-ci. La D316 relie Les Rosiers à Saint-Julien au nord-ouest de la plaine, sur les contreforts du massif des Bouzigues.
- Finalement, un réseau dense de rues, impasses et chemins complète la trame viaire de la commune servant d'accès aux zones résidentielles de la commune.

▪ **Le Schéma Routier Départemental du Gard**

Le schéma routier départemental du Gard approuvé le 17 décembre 2001, prévoit hors agglomération, les marges de reculs obligatoires des constructions suivantes :

- RD904 : voie de niveau 1 – recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie – accès nouveau interdits
- RD 906 : voie de niveau 2 – recul de 25 m - accès nouveau interdits
- RD 416, 316 et 316a : voie de niveau 4 – recul de 15m accès nouveau soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie.

▪ **Les Routes Départementales**

La D904 joue un rôle très important dans les déplacements sur la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers. L'urbanisation communale s'est essentiellement développé le long de cet axe, qui constitue de nos jours un véritable front urbain, ce qui ne permet pas d'envisager la découverte paysagère du territoire. De plus, cet axe connaît un fort transit de véhicules (automobiles et poids-lourds) accentuant les risques et engendrant de fortes nuisances. Le trafic a récemment été évalué à 12 000 véhicules jours en hiver et à 19 000 en été. L'aménagement récent permet toutefois une meilleure fluidité et une meilleure sécurité (accès, piéton).

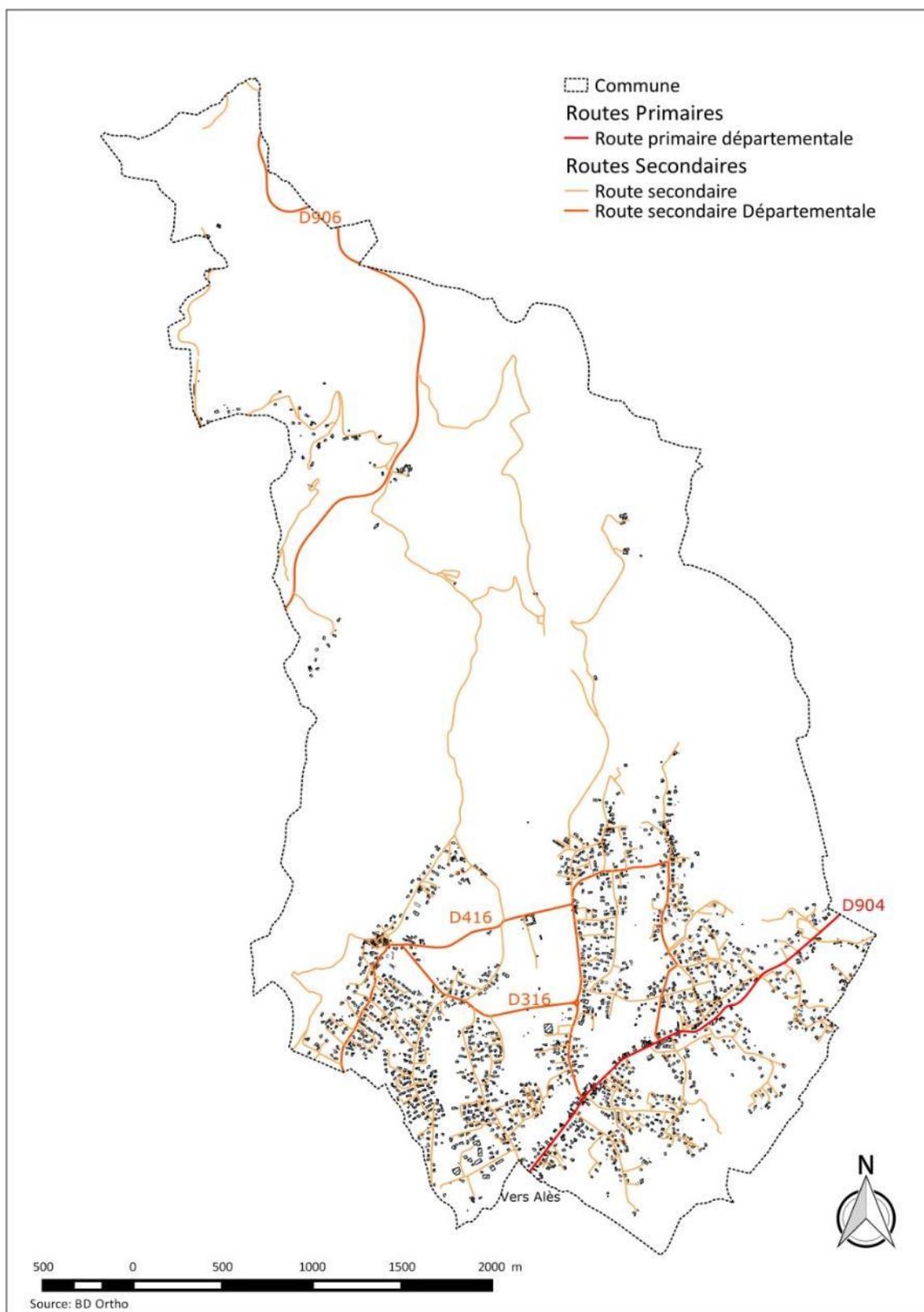
▪ **Les Routes Communales**

De nombreuses voies communales, sentiers et chemins irriguent le territoire de la commune et desservent les zones d'habitations.

L'éclatement de l'urbanisation a pour conséquence la réalisation de nombreuses voies et chemins communaux ayant pour simple but de desservir des habitations privées, rendant ainsi la découverte du territoire complexe. C'est le cas sur le massif du Devois, au sud-est, avec l'apparition des hameaux des Costes, des Ayres et du Blacou.



Figure 33. Réseau viaire sur le territoire communal



2- Le stationnement (Cf. Les équipements publics)

3- Les transports en commun

Concernant les transports en commun, la commune est desservie par le réseau de bus NTecC (nouveau transport en commun en Cévennes).

Lancé en octobre 2007, NTecC, le réseau de transport en commun cévenol, monte en puissance. Avec 80 lignes et circuits, 1000 arrêts et 60 véhicules, une solution de transport est proposée, du lundi au samedi, à la quasi-totalité de la population de l'Agglomération d'Alès et de ses environs. 4 lignes sillonnent le centre-ville d'Alès, 22 lignes et des navettes minibus assurent les dessertes des communes de la Communauté d'agglomération, 35 circuits scolaires sont en place et 6 lignes de transport à la demande ont été créées.

Figure 34. Extrait du plan urbain de la NTecC



Sur la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers passent 5 lignes appartenant au réseau NTecC :

- Ligne 11 effectuant le trajet Saint Martin – gare routière, dont 5 arrêts se trouvent dans le territoire
- Ligne 110 allant à Chamborigaud (aucun arrêt dans la commune)
- Ligne 210 faisant le trajet Le Martinet – Gare Routière, avec 13 arrêts dans la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers
- Ligne 220 qui effectue le trajet Saint-Julien-Les-Rosiers – Gare Routière avec 12 arrêts sur la commune
- Ligne 230 qui vient de Bessèges et va jusqu'à la Gare Routière avec 13 arrêts à Saint-Julien-Les-Rosiers

Pour les transports scolaires, ils fonctionnent selon 2 logiques :

- L'école primaire et maternelle : un minibus est affrété pour les enfants habitant dans les hameaux à l'écart de la zone agglomérée. Pour les autres, la voiture reste le moyen privilégié des déplacements des scolaires vers les équipements municipaux d'enseignement.
- Les collèges et les lycées d'Alès : Les bus du réseau NTecC permettent de récupérer les enfants et adolescents afin de rejoindre les points de ramassage des lignes de transports départementaux. Il existe deux points de ramassage sur la D 904. Depuis ces lignes, les scolaires sont acheminés vers la gare routière d'Alès afin de rejoindre le réseau de bus urbains les acheminant à destination.



Les points de ramassage sur la D904 soulèvent de nombreux problèmes de sécurité au vu de la dangerosité et de la fréquentation de cette route.

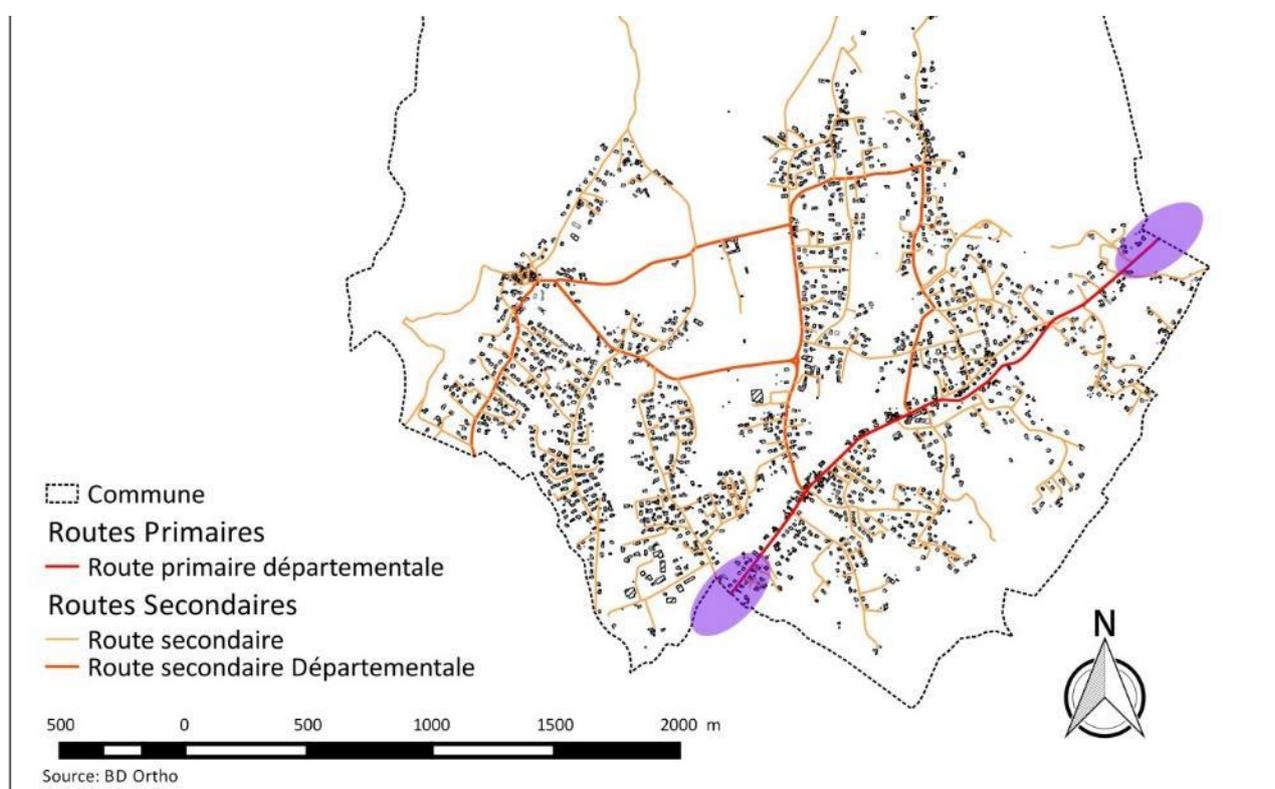
4- Les entrées de ville

Depuis le milieu des années 1990, la prise en compte de l'aménagement des entrées de ville est essentielle à la réussite des projets urbains se développant le long des axes de communication. Plusieurs lois et circulaires sont allées dans ce sens et notamment la loi dite Barnier du 2 février 1995, luttant contre la dégradation de la qualité urbaine aux abords des entrées et périphéries de ville.

Les "entrées de villes" constituent la première image que renvoie une commune. Les perceptions depuis les axes de communication sont détaillées ci-après.

Aucun aménagement de piste cyclable ou d'espace réservé pour les déplacements doux n'est visible sur les entrées de ville de Saint-Julien-Les-Rosiers.

Figure 35. Entrées de ville de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers



a. Entrée de ville au sud-ouest par la D904 :

L'entrée de ville par la D904 au sud-ouest de la ville se fait grâce à un rond-point, dans une zone très végétale, permettant de prendre la direction de Saint-Julien au nord ou de poursuivre sur la D904 au nord-est.





1- Entrée de ville en venant d'Alès



2- Vue de la D904 vers l'entrée de ville



3- Rond-point d'entrée de ville



4- Sortie du rond-point vers Alès



5- Entrée de ville le long de la D904 (Avenue des Rosiers)



6- Pôle multimodal à l'entrée sud-ouest de la ville (arrêt de bus, petit parking)

On remarque (Figure 1) que les zones boisées et naturelles cachent l'urbanisation de la commune à gauche de la route en venant d'Alès. A proximité du rond-point se trouve un pôle multimodal de petite taille comprenant un arrêt de bus ainsi qu'un parking de 9 places. Le rond-point permet de diviser les véhicules vers Saint-Julien/Z.A. Les Agonèdes et vers la continuité de la D904 et donc la traversée de la commune ainsi que la zone de services (mairie, poste...). De multiples panneaux publicitaires sont visibles tout au long de la route pour indiquer des commerces (Figure 4).

b. Entrée de ville à l'est par la D904 :

La D904 est bordée de bâti diffus (maisons individuelles), d'espaces agricoles. L'entrée de ville n'est pas vraiment identifiable. L'arrivée dans le tissu urbain plus dense se fait petit à petit.



7- Sortie de ville à l'est de la commune



8- Entrée de ville venant des Mages



9- Avenue des Rosiers vers le centre-ville





10- Présence de mûriers sur les abords de la D904 à l'entrée de la commune



11- Arrivée sur l'Avenue des Rosiers en venant des Mages



12- Arrivée au niveau du tissu urbain en venant des Mages

En allant vers le centre-ville, des mûriers sont repérables sur la gauche de la D904. Un grand parking pour un restaurant se trouve à droite de la route, en face des zones naturelles. A nouveau, de multiples panneaux publicitaires sont visibles tout au long de la route. De nombreuses maisons individuelles sont également visibles de part et d'autre de la Départementale, éparpillées dans le paysage.

2. L'analyse typomorphologique de l'espace bâti

1- La morphologie de l'espace bâti

L'urbanisation communale est une résultante directe de l'étalement de l'agglomération d'Alès située seulement à 4 km au sud-ouest. Celle-ci s'est par conséquent développé le long de la route départementale 904, principale artère traversant la commune.

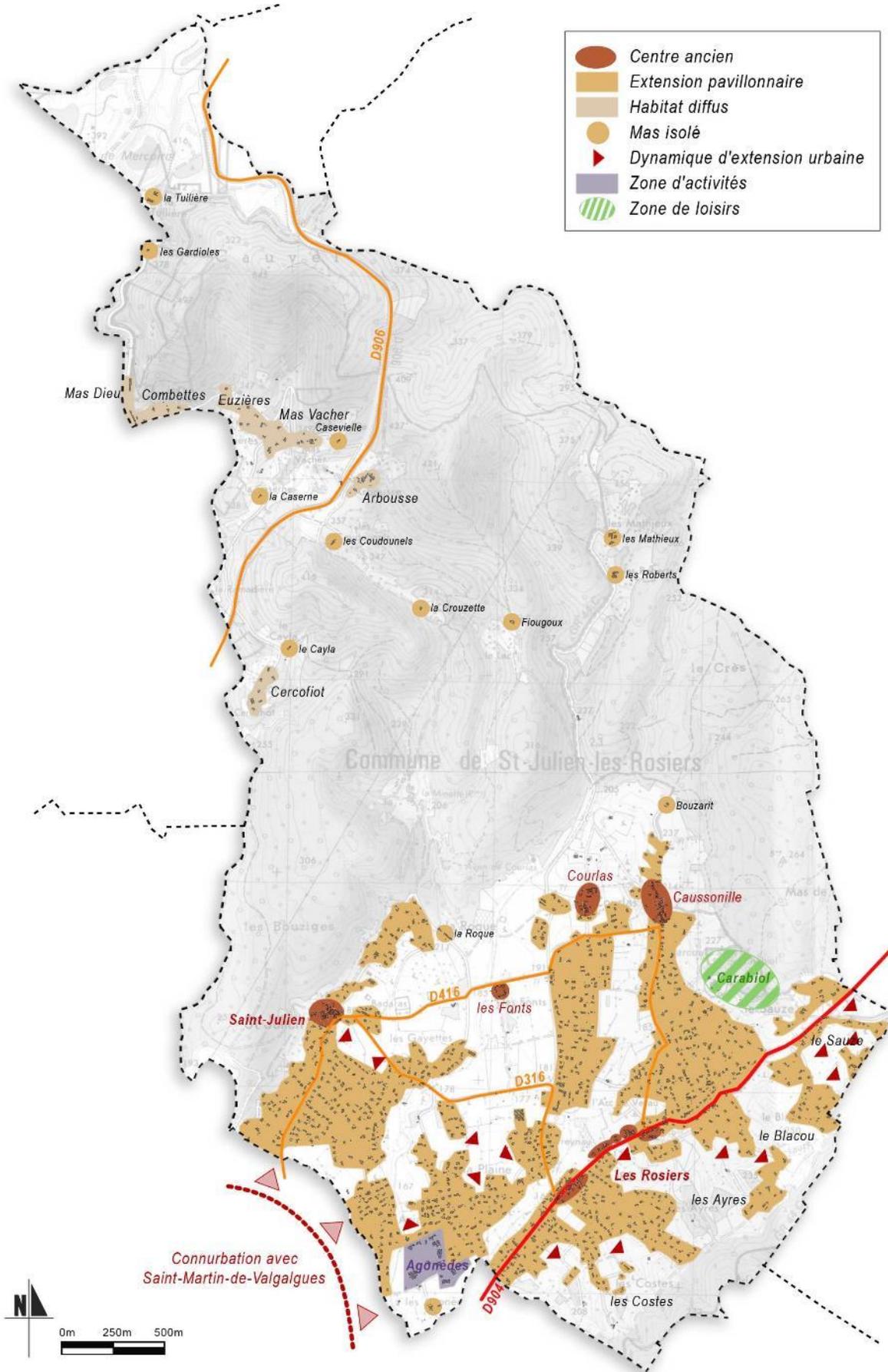
Cet étirement de l'urbanisation ne permet pas d'identifier avec précision le centre urbain (ou de vie) de Saint-Julien-les-Rosiers. La saturation de l'espace urbain de part et d'autre de la D904, où se concentre en outre la plupart des commerces, a eu pour effet l'éclatement de l'urbanisation sur quasiment toute la plaine des Rosiers, via notamment la construction de nombreuses villas de type pavillonnaire.

Le patrimoine bâti est quant à lui plutôt rare et se concentre essentiellement sur les hauteurs de Saint-Julien (église romane du XI^{ème} siècle et restaurée au XIX^{ème} siècle), aux Fonts avec une chapelle construite par des moines au XIII^{ème} siècle, ainsi qu'à Caussonille où l'on peut observer des façades restaurées datant du XIX^{ème}.

Enfin, la dispersion de l'habitat fait clairement apparaître une «menace» au sud-est de la commune, avec la montée de l'urbanisation sur le flanc nord du massif du Devois, ce qui contribue à une perte de la structure paysagère du massif et de son rôle d'écrin végétal pour le reste de la commune.



Figure 36. Evolution spatiale de l'urbanisation



2- La typo morphologie de l'espace bâti

✚ LES CENTRES ANCIENS :

A Saint-Julien-Les-Rosiers, il est difficile d'identifier un centre ancien. En effet, il existe plusieurs entités historiques : le long de la D904, les Fonts, Caussonille, Courlas et enfin Saint-Julien, identifiables grâce à des façades d'époque et à un tissu urbain dense, des rues étroites et sinueuses. Les bâtis sur voirie jouent un rôle important sur la silhouette du village. Les centres anciens comptent de nombreux bâtis sur voirie qui participent au caractère dense du centre ancien.



1- Eglise romane de Saint-Julien-Les-Rosiers



2- Chapelle des Fonts



3- Hameau de Caussonille

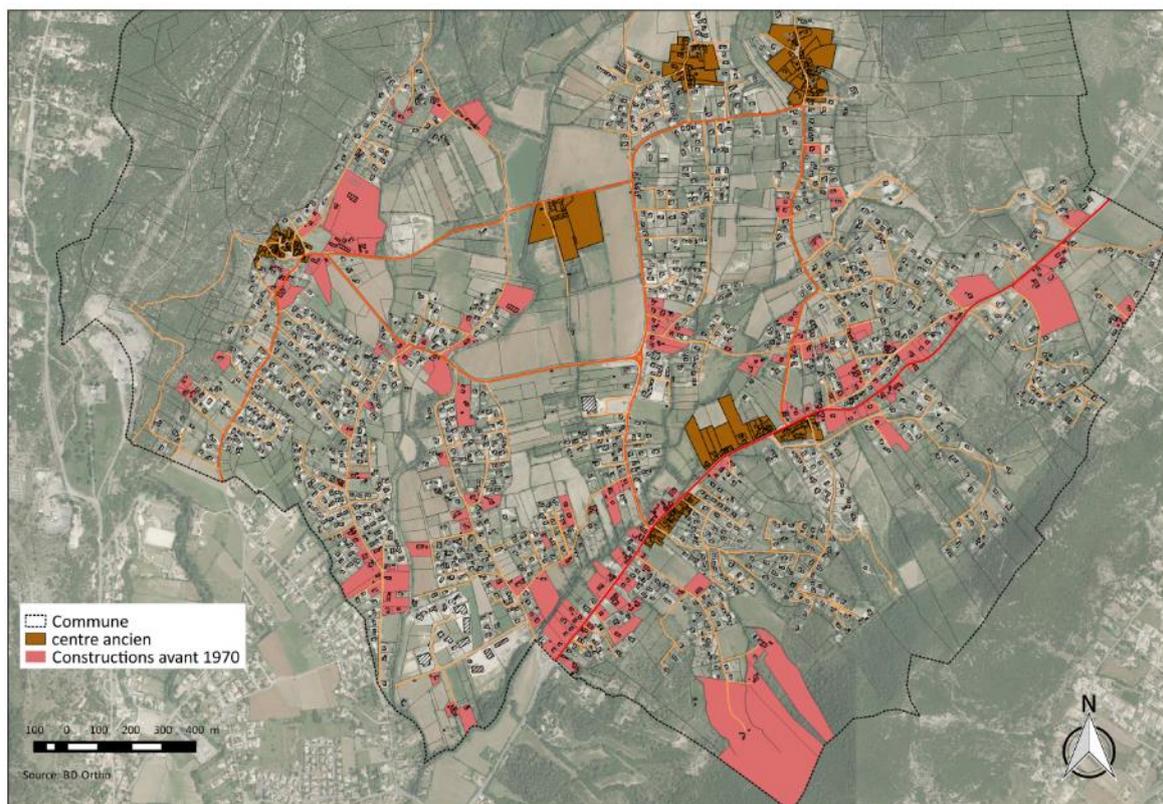
Les densités que nous pouvons retrouver dans ces centres anciens sont de 20 constructions par hectare pour le vieux centre de Saint Julien, environ 18 constructions par hectare pour le hameau de Caussonille et 12 constructions par hectare pour les habitations le long de la D904.



LES CONSTRUCTIONS AVANT 1970 :

L'urbanisation commence doucement à se développer le long de la D904 ainsi qu'aux abords des autres axes de circulation. Les maisons sont de types pavillonnaires, individuelles de type R+1. Le tissu urbain en 1970 est peu dense et les constructions se font sur de grandes parcelles.

Dans les anciens centres, le parement majoritaire des constructions est la pierre apparente. Dans les faubourgs, les façades sont enduites avec des couleurs neutres. Néanmoins il n'est pas rare de trouver des couleurs plus vives qui cassent le rythme de l'alignement des façades. Le règlement du P.L.U. devra veiller à favoriser les couleurs caractéristiques de l'habitat traditionnel.



1- Maison le long de l'Avenue des Rosiers



2- Constructions le long de l'axe de circulation principale



3- Maisons individuelles le long des routes sur de grandes parcelles

Ces maisons de types pavillonnaires et éparpillées sur le territoire sont très consommatrices d'espaces. En effet, on retrouve dans ces zones de densités qui varient entre 2 et 7 logements par hectare.



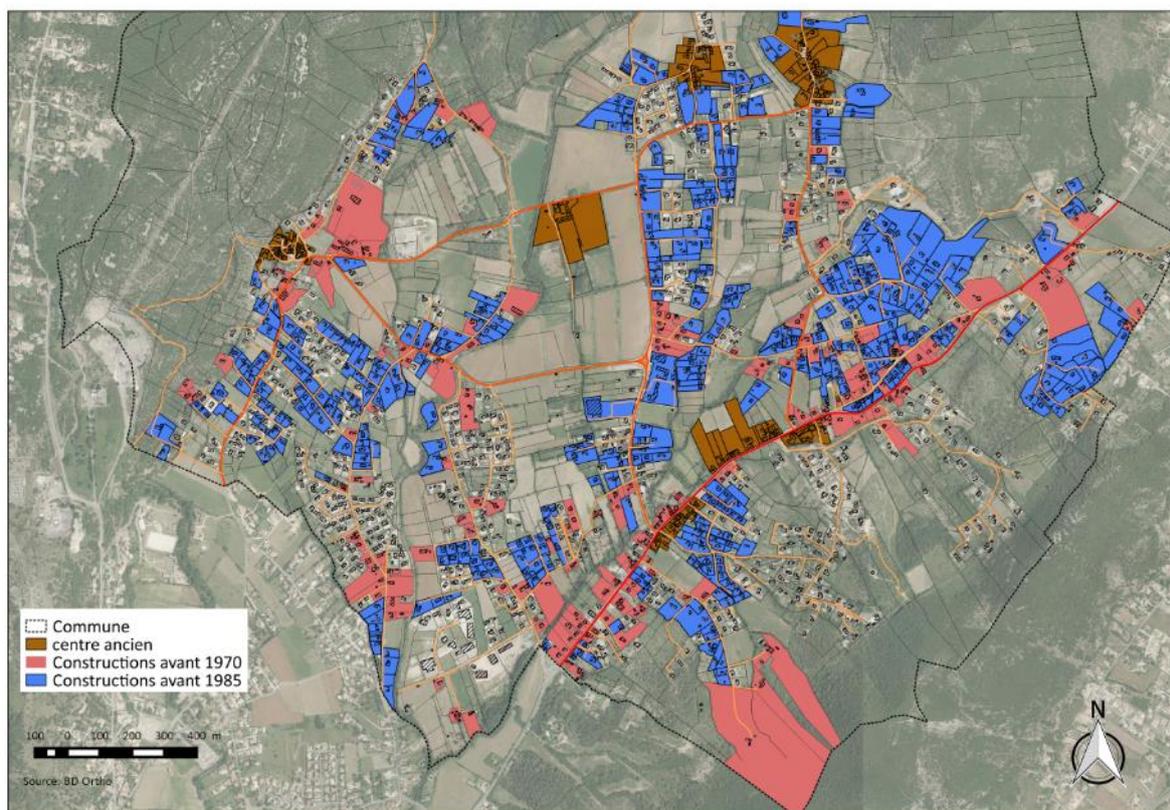
LES CONSTRUCTIONS AVANT 1985 :

L'urbanisation au sein de Saint-Julien-Les-Rosiers continue de s'étendre. L'habitat pavillonnaire diffus est la typologie d'habitat principale sur le territoire au nord et au sud de la D904, ainsi qu'aux alentours des axes de circulation. Les constructions sont principalement implantées à l'affleurement de la voirie principale. Elles vont de R+1 à R+2. Cet ensemble constitue le paysage de la traversée de la commune.

Cependant, le rythme des façades peut être interrompu par de nombreux éléments qui viennent se greffer sur les façades. Ils détériorent l'aspect extérieur des constructions Parmi ces éléments, les moteurs de climatisation placés côté rue, les câbles électriques sur les façades et autres auvents.

C'est à partir d'années 1980 que se développe sur la commune des quartiers pavillonnaires sous la forme de lotissements : lotissements « le Pre Cévenol », « Les peupliers » et le « Bas Pras ». L'aménagement des parcelles diffère peu au sein d'un même quartier. Souvent un cahier des charges est annexé à l'acte de vente, les matériaux utilisés varient d'une construction à l'autre. Les bâtiments de faible hauteur (RdC et R+1), sont séparés les uns des autres par une distance plus ou moins grande. Le bâti est discontinu implanté en milieu de parcelle. De plus notons que le traitement de la limite séparative, notamment des clôtures est très diversifié dans ces secteurs.

Ce tissu urbain donne lieu à des formes fermées sur elles-mêmes. Elles se caractérisent par l'utilisation de voies en impasse, de quartiers non traversants. La faible densité de ces quartiers, généralement monofonctionnels (dédiés uniquement à l'habitat), ne permet pas de varier les fonctions de ceux-ci avec des commerces ou des services. Les espaces publics y sont rares. Le réseau viaire est constitué de voiries larges dédiées à l'automobile et sans souci de connexion multiple à la trame viaire préexistante.





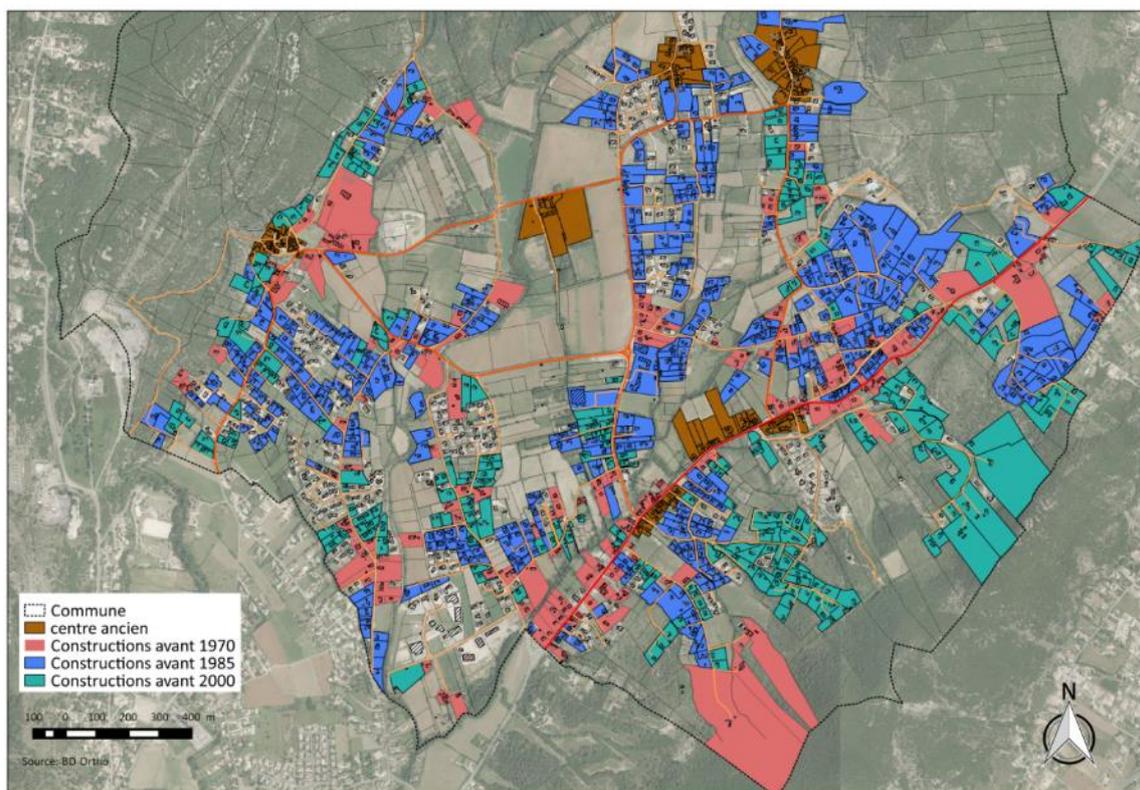
Les densités présentes dans ces lotissements sont d'environ 10 logements par hectare.

LES CONSTRUCTIONS AVANT 2000 :

Jusqu'aux années 2000, le tissu urbain est aéré et discontinu dit ponctuel. Cette urbanisation s'est effectuée en fonction des opportunités foncières. L'habitat est dit « ponctuel » car les bâtiments sont séparés les uns des autres par une distance importante. Les constructions sont sur 1 ou 2 niveaux.

La profusion de cet habitat est le résultat d'une absence de réflexion urbaine à une échelle globale d'une part et d'autre part d'un développement qui se trouve peu maîtrisé sans recherche d'insertion paysagère ou d'homogénéité des constructions dans leurs implantations et leurs volumes

Du point de vue des perceptions, cette disposition ne facilite pas une vision d'ensemble. La perception est alors fragmentée et peu hiérarchisée. Le tissu urbain est peu dense et consommateur d'espace. En effet, les constructions sont édifiées sur de larges parcelles. L'implantation des constructions est relativement similaire d'une parcelle à l'autre, les constructions sont implantées au milieu de la parcelle rendant difficile la mutation de l'espace bâti. Les façades donnent sur les voies laissant place à l'arrière de la parcelle à un jardin privatif.



Ce type d'habitat dit ponctuel présente donc des densités faibles de 7 à 10 logements par hectare environ. Les aspects extérieurs des constructions, les matériaux utilisés, les couleurs de façades et les clôtures diffèrent d'une habitation à l'autre. Cette diversité ne confère pas à cet espace une cohérence particulière.

De plus, ces espaces ne reprennent pas les typologies du bâti vernaculaire de la commune. Les extensions pavillonnaires contribuent donc à la standardisation du paysage urbain.



A partir de 2000, les dents creuses de la commune commencent à se remplir. Cependant, la plupart des opérations de constructions se feront pour des maisons individuelles pures (243 logements individuels purs autorisés entre 2004 et 2014, contre 31 individuels groupés et 12 collectifs). Très peu de projets groupés et/ou collectifs sont donc réalisés sur le territoire de Saint-Julien-Les-Rosiers.

Quelques constructions éparses sont présentes en dehors de l'enveloppe urbaine au nord de la commune. Il peut s'agir de corps de fermes, disséminés sur les terres de la commune, de mas ou d'anciens bâtis liés à l'ère industrielle de la commune ainsi que quelques maisons pavillonnaires construites dans les années 1980.

L'activité agricole étant peu développée sur le territoire communal, les hangars de type agricole ne sont pas ou peu présents. L'ensemble de ce bâti constitue le plus généralement un habitat cévenol vernaculaire à valeur patrimoniale, ou est le témoin du dynamisme passé de la commune.

3. Les espaces publics

La morphologie des espaces libres, dits "vides", est nécessairement fonction du système formé par le bâti. Aussi, l'existence des espaces vides est due à l'implantation d'éléments bâtis. De cette interdépendance des pleins et des vides, il en résulte que les espaces libres sont le "négatif" du système formé par les éléments construits.

L'analyse de la typologie des espaces publics permet notamment de différencier deux secteurs urbains :

- Le cœur de vie, formé par les différentes entités historiques: le bâti dense et à l'alignement des voies contribue à créer une frontière nette entre la rue et l'intérieur de la parcelle. Les espaces libres sont répartis de part et d'autre du bâti.
- L'habitat pavillonnaire: de manière générale, les espaces libres privatifs et les espaces libres publics sont peu différenciés car seule une clôture les sépare.

Saint-Julien-Les-Rosiers possède peu de lieux publics. Les espaces verts, parcs et places sont, cependant, les plus identifiables. Néanmoins, cette analyse permet, avant tout, de révéler les carences ou imperfections dans la zone urbaine, à savoir :

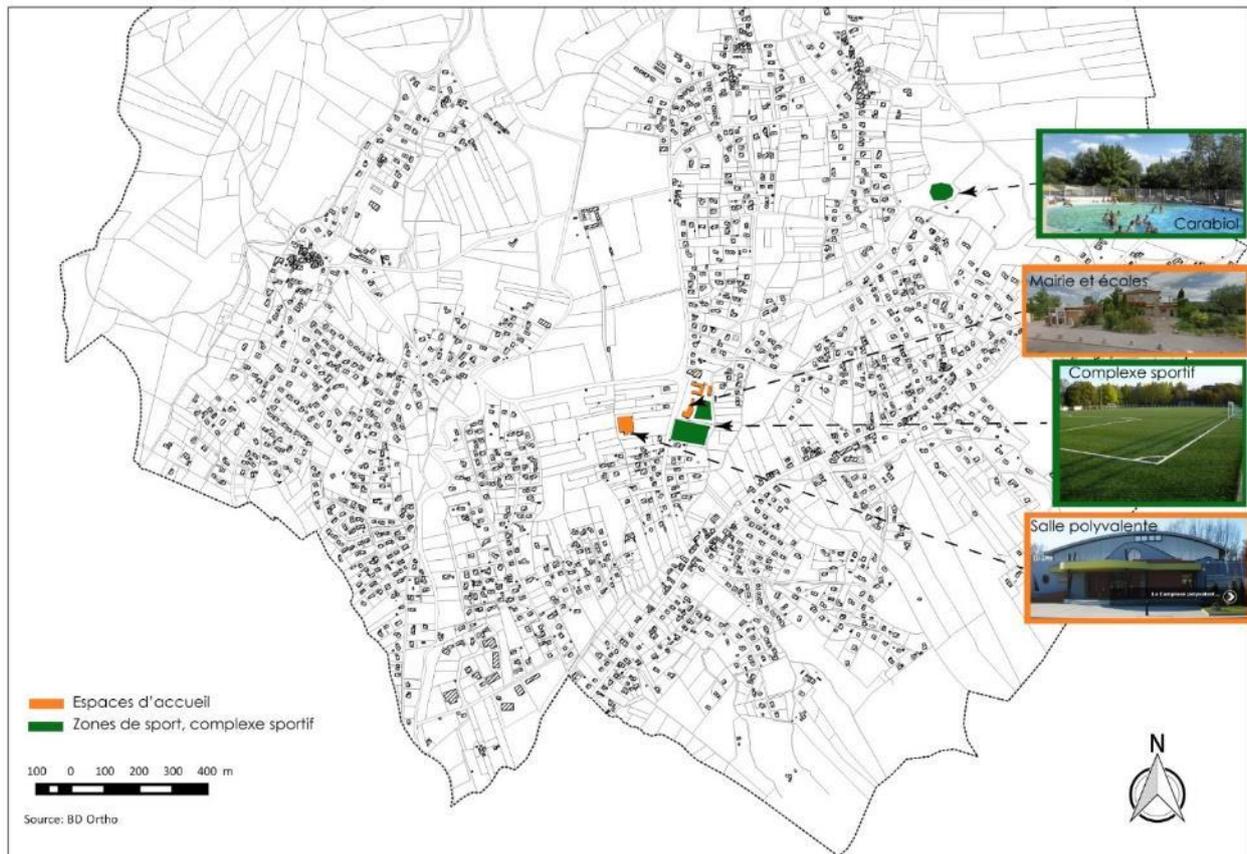
- Certains secteurs sont non pourvus d'espaces publics, qui ne possèdent que la voirie comme espace



public.

- Les zones urbaines comptent très peu de lieu de rencontres. En effet, de nombreuses places ou placettes sont détournées de leurs fonctions principales. Elles ont perdu leurs fonctions initiales d'espaces de passage et de rassemblement, devenant des aires de stationnements
- Les espaces publics sont rassemblés à proximité de la mairie : complexe sportif, salle polyvalente, écoles...

Figure 37. Localisation des espaces publics à Saint-Julien-Les-Rosiers



4. Inventaire des capacités de stationnement

La régulation du stationnement est un levier essentiel des politiques d'aménagement de l'espace public urbain. En effet, les liens entre urbanisme et stationnement peuvent influencer sur le bien-être et le vivre ensemble.

Une politique forte en faveur du stationnement automobile permet de réguler la circulation, de favoriser les déplacements doux et d'améliorer le partage de la trame viaire en diminuant les stationnements anarchiques qui pourraient entraver les circulations douces.

1- Les aires de stationnement publiques

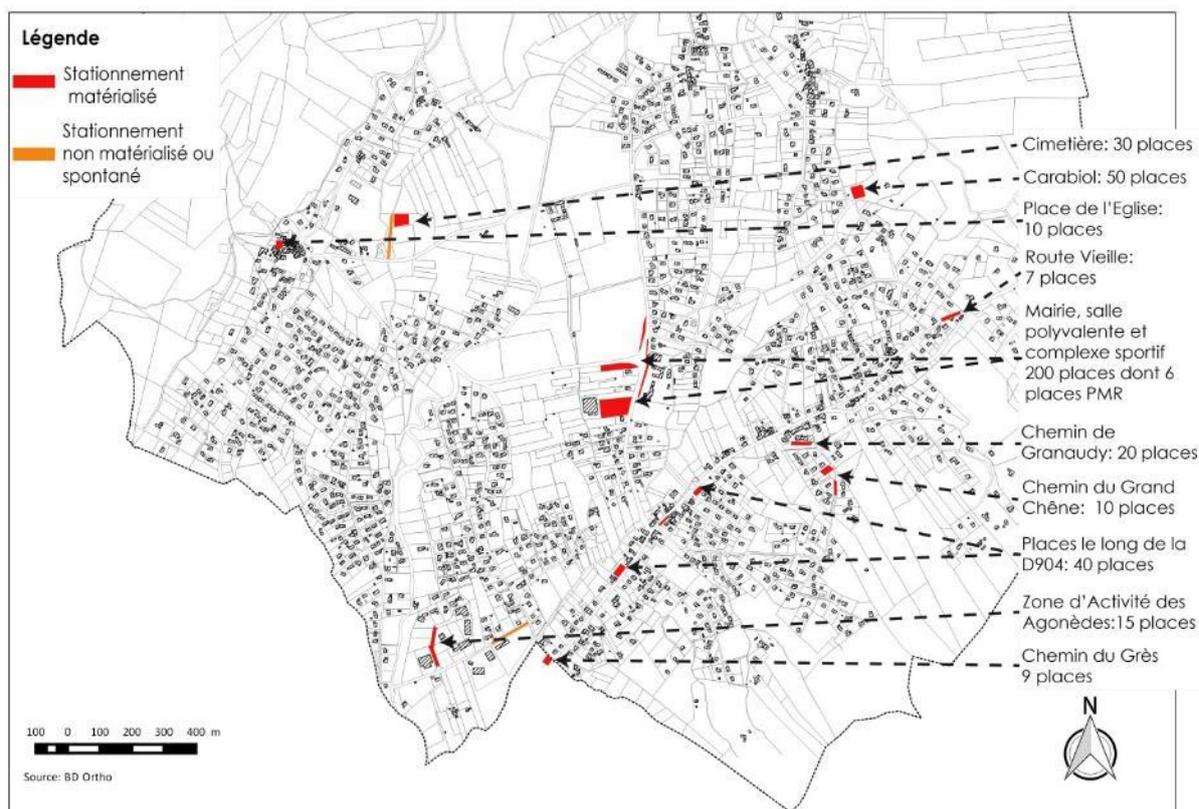
La régulation du stationnement est un levier essentiel des politiques d'aménagement de l'espace public urbain. En effet, les liens entre urbanisme et stationnement peuvent influencer sur le bien-être et le vivre ensemble. Une politique forte en faveur du stationnement automobile permet de réguler la circulation, de favoriser les déplacements doux et d'améliorer le partage de la trame viaire en diminuant les



stationnements anarchiques qui entravent les circulations douces.

Il existe sur la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers, des stationnements matérialisés au niveau des différents espaces publics : mairie, complexe sportif (tennis, gymnase...), piscine du Carabiol ou aux alentours du cimetière. Cependant, une grande partie des voies de circulation desservant les différentes maisons pavillonnaires se retrouvent utilisé pour du stationnement spontané et non matérialisé. Peu de places sont aménagées le long de la D904, malgré la présence de quelques commerces.

Figure 38. Les stationnements de Saint-Julien-Les-Rosiers



La présence d'environ 200 de places à proximité de plusieurs services (mairie, bureau de poste) et espaces publics permet d'accueillir un grand nombre de véhicules lors d'évènements sportifs ou culturels. Sont proposés également sur le parking de la salle polyvalente, 6 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) (4 directement au complexe + 2 à la Mairie).



1- Parking face à l'espace Nelson Mandela



2- Places PMR sur le parking de l'espace Nelson Mandela



3- Stationnement en épi Avenue des Mimosas



Cependant le manque de marquage au sol des places de stationnement sur le parking face aux écoles peut obliger les utilisateurs à s'organiser spontanément diminuant par moment la capacité optimale du parking. Ce manque de marquage au sol se retrouve également aux parkings du cimetière et de l'espace de loisir du Carabiol.



4- Parking en face des écoles



5- Parking de la base de loisirs de Carabiol

Concernant le stationnement des cycles, la commune ne propose que peu de parcs de stationnement. Une dizaine d'emplacements sont disposés à l'entrée de la mairie et de la salle polyvalente. L'installation d'équipements de ce type à proximité des équipements et des services proposerait une réelle alternative à la voiture pour accéder aux différents espaces publics.

2- Le stationnement dans les zones d'habitat

Dans les zones d'habitat, le stationnement est prévu en dehors de l'espace public, sur les parcelles privatives. Les voies ne bénéficient pas de traitement particulier de leurs abords en faveur du stationnement. Pour autant, par leur largeur, les abords sont souvent utilisés comme espace de stationnement, notamment le soir afin de satisfaire le besoin des ménages qui ont plusieurs véhicules et une seule place de stationnement sur la parcelle.



1- Stationnement spontané dans les rues



2- Quelques aménagements linéaires dans les rues résidentielles



5. Les équipements

1- Les équipements administratifs et culturels

La commune de Saint-Julien-Les-Rosiers accueille plusieurs équipements administratifs et culturels :

- Une mairie
- Une salle polyvalente
- Une médiathèque
- Un bureau de poste

2- Les équipements scolaires

Pour la petite-enfance, il existe depuis 2011, la micro-crèche « 1, 2, 3 Soleil », née d'une forte volonté des élus de la Communauté de Communes « Vivre en Cévennes », et avec le soutien de la mairie de Saint-Julien-Les-Rosiers, de la CAF et du Conseil Général du Gard, la micro-crèche accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 à Saint-Julien-Les-Rosiers selon 3 modes d'accueil :

- Accueil régulier
- Accueil ponctuel
- Accueil exceptionnel ou d'urgence

Pour accueillir ces enfants, une équipe de professionnelles de la petite enfance : 4 personnes titulaires du CAP petite enfance (2 temps plein, 2 temps partiel) et une éducatrice de jeunes enfants qui assure la gestion quotidienne de la structure (présence des enfants, planning du personnel, approvisionnement, mise en place du projet pédagogique et accueil des parents).

Le RAM (Réseau d'Assistantes Maternelles) complète l'offre de garde et permet à tous les parents de confier leur enfant dans les meilleures conditions possible.

Pour nourrir les élèves de Saint-Julien-Les-Rosiers, il se trouve sur le territoire une cantine-garderie, qui accueille les enfants sur les temps périscolaires (matin avant 8h30, midi et le soir après 16h30). Celle-ci est située derrière la mairie, elle a une capacité de 200 places et sert en moyenne 130 à 150 repas par jour.

Les effectifs de la cantine sont en nette augmentation puisque a été constaté depuis la rentrée une moyenne d'environ 140 enfants par jour avec de plus en plus de petits de la maternelle.

Le service garderie mis en place par la collectivité accueille en moyenne 40 à 50 enfants par jour :

- Le matin de 7h à 8h30 à la salle petite enfance (à côté de l'école maternelle),
- Le midi de 11h45 à 12h30 à l'école élémentaire
- Le soir de 16h30 à 18h30 dans l'Algeco derrière l'école maternelle pour les enfants de maternelle et dans la classe bois pour les enfants de l'école élémentaire.

Une garderie gratuite accueille les enfants de 15 h 30 à 16 h 30 tous les jours au complexe Nelson Mandela (pour l'école primaire) et dans les classes (pour l'école maternelle) depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Il existe également à Saint-Julien-Les-Rosiers, l'école maternelle Emile BEDOS, accueillant 108 élèves, ainsi que l'école élémentaire Pierre PERRET (CP à CM2) avec 205 élèves.

Il n'y a pas sur le territoire de collège ou de lycée. Les élèves doivent se rendre à Alès avec les cars du réseau NTecC.



3- Les services et équipements de santé et sociaux

Saint-Julien-les-Rosiers accueille l'ensemble des services de santé et d'aides aux personnes nécessaire à une commune de plus de 3000 habitants et aux communes rurales voisines. En effet, en plus de ces services on peut trouver une psychologue, et deux orthophonistes. La dispersion spatiale de ces services ne permet pas de conclure à l'existence d'un véritable pôle de santé.

La commune propose une ambulance, un dentiste, 3 infirmières, 6 masseurs-kinésithérapeute, une pharmacie, 2 médecins généralistes

Il existe également un service de soins et de surveillance à domicile ainsi, que des aides ménagères.

4- Les équipements sportifs et de loisirs

La commune de Saint-Julien-Les-Rosiers accueille plusieurs équipements sportifs. Il s'agit d'un terrain de football, de deux courts de tennis et d'un gymnase, situés à proximité de la mairie, des écoles et de la salle polyvalente.

Il existe également une base de plein-air : le Carabiol, des sentiers de randonnée.



Base de loisir du Carabiol

Pour les loisirs, il existe différentes associations pouvant accueillir les enfants de 3 à 11 ans et les adolescents de 12 à 17 ans, mais aussi les personnes du troisième âge.

5- Les équipements socioculturels

Sur le territoire de Saint-Julien-Les-Rosiers, se trouvent une école de musique, une salle spectacle, une bibliothèque/médiathèque et la salle polyvalente Nelson MANDELA, située face à la mairie.



6. Synthèse du fonctionnement urbain et des déplacements

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des équipements sportifs, culturels. • Zone de stationnement importante à proximité des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Lacune en aménagement pour les mobilités douces • Absence d'un centre ancien unique, cœur de ville difficilement identifiable • Entrées de ville peu mises en valeur • Tendance à l'extension du tissu pavillonnaire • Des maisons individuelles étalées sur le territoire sans harmonie
Enjeux hiérarchisés	
Enjeux forts	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la politique en faveur du stationnement et faire respecter la réglementation • Valoriser et mettre en place des continuités de circulation pour les modes de déplacements doux • Composer des espaces publics aménagés de qualité qui contribuent à l'image de la commune. • Limiter l'étalement urbain 	
Enjeux modérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et structurer les entrées de villes 	



LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA CONSOMMATION DES ESPACES

1. Le document d'urbanisme en vigueur jusqu'au 27 mars 2017

Prescrit en février 1984, le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Julien-les-Rosiers a fait l'objet d'une 1ère révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 07 juin 1995.

Le dossier de POS qui définit notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des sols comprend : un rapport de présentation, un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet de deux procédures de modifications :

- **Modification 1 prescrite par DCM le 29/05/2009 et approuvée par DCM le 29/10/2010**

Cette procédure a permis d'autoriser un projet mixte à vocation commerciale et d'habitat. A cet effet, le zonage et le règlement ont été modifiés :

- Suppression de la zone INA au lieu-dit le Serre, au profit d'une zone IINA et d'un secteur IINAc,
- Additif au règlement de la zone IINA comportant le secteur IINAc,
- Suppression emplacement réservés 1.1 Aménagement du CD 904 Côte des Rosiers et 1.27 Chemin du Blacou.

- **Modification 2 prescrite par DCM le 24/08/2015 et approuvée par DCM du 2015**

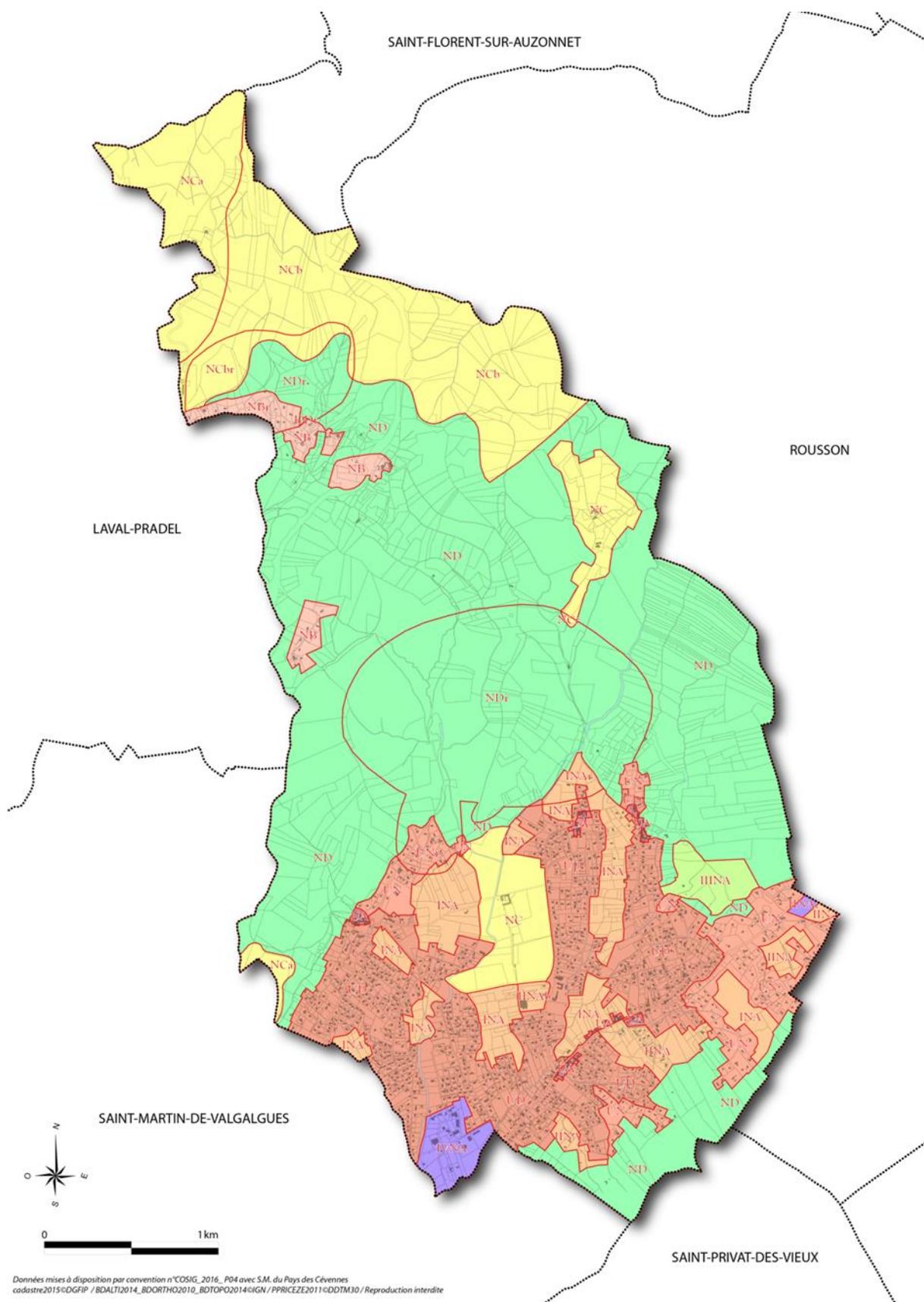
Cette procédure a permis d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone INA au lieuxdits Carreynau, permettant l'implantation de logements, avec aussi la possibilité de services de commerces, d'équipements dans un cadre d'aménagement d'ensemble cohérent et de qualité. A cet effet, le zonage et le règlement ont été modifiés :

- Suppression d'une partie de la zone INA au lieu-dit Carreynau, au profit d'un secteur IINAb,
- Additif au règlement de la zone IINA comportant le secteur IINAb,
- Ajout d'un emplacement réservé 1.39 Voie de liaison de la zone IINAb des Carreynau avec Espace N.Mandela

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Julien-les Rosiers a été remis en vigueur à la suite du jugement du Tribunal administratif de Nîmes en date du 19 mai 2015 annulant pour un vice de procédure la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration initiale du PLU a été prescrite le 8 décembre 2003 et le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire depuis la caducité du POS le 27 mars 2017. Le présent projet de PLU a été prescrit le 10 décembre 2015.

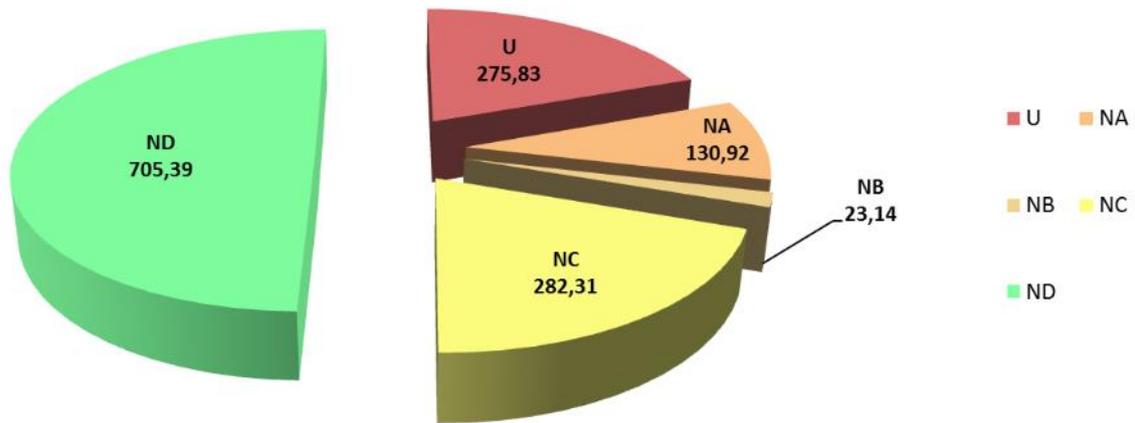




Le territoire communal couvre 1 417,58 ha et se divise en zones urbaines, en zones naturelles d'urbanisation future, en zones naturelles de constructibilité limitée, en zones naturelles à protéger : agricole et naturelle, délimitées sur les documents graphiques du P.O.S. :

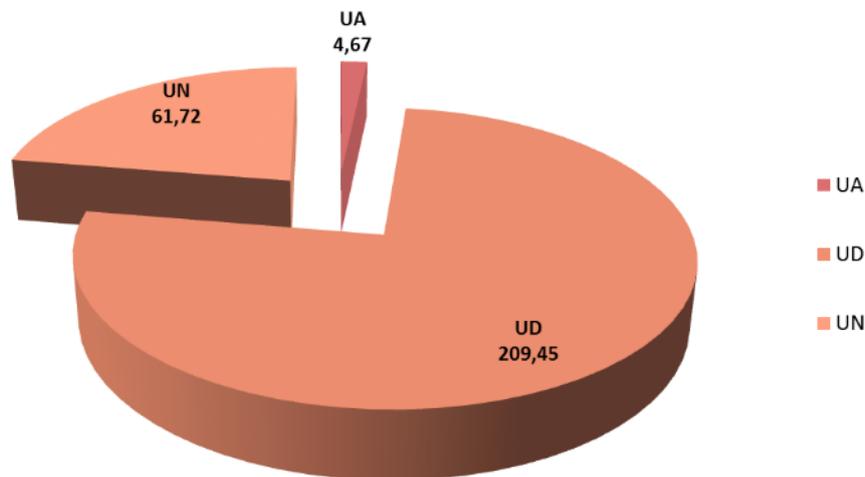


Figure 39. Répartition chiffrée des zones du P.O.S.



- Les zones urbaines entièrement équipées et immédiatement constructibles représentent 275,83 ha :
 - UA : 4,67 h : Zone urbaine du Centre ancien du village et son extension. Ordre continu dense
 - UD : 208,74 ha Zone urbaine de mixité (habitat, services, commerces) de moyenne densité comprenant un secteur UDr 0,70 ha exposé aux risques d'effondrements d'anciens travaux miniers souterrains
 - UN : 54,96 ha Zone urbaine à vocation principale d'habitat de faible densité comprenant un secteur UNr 6,76 ha exposé aux risques d'effondrements d'anciens travaux miniers souterrains

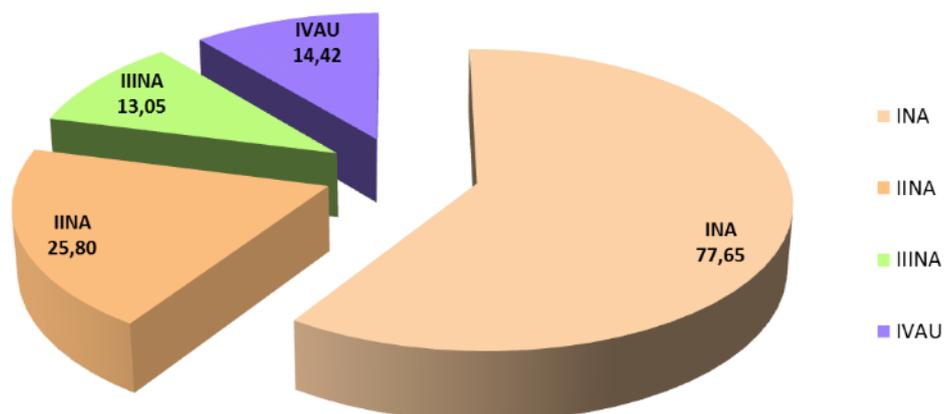
Figure 40. Répartition chiffrée des zones urbaines du P.O.S.



- Les zones naturelles insuffisamment ou non équipées représentent 130,92 ha :
 - INA : 72,07 ha : Zone à urbaniser à long terme après modification du PLU ou création de ZAC comprenant un secteur INAr 5,58 ha exposé aux risques d'effondrements d'anciens travaux miniers souterrains
 - IINA 21,84 ha : Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation des équipements comprenant deux secteurs IINAb – 2,78 ha Secteur de Carreynau cœur de village où s'applique la servitude issue de l'article L123-1-5 4° du code de l'urbanisme - et IINAc - 1,19 ha Secteur à vocation d'activités commerciales et de services.
 - IIINA : 13,05 ha : Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques et de loisirs



Figure 41. Répartition chiffrée des zones naturelles d'urbanisation future du P.O.S.



- Les zones naturelles de constructibilité limitées NB représentent 15,31 ha et comprend un secteur NBr 7,82 ha exposé aux risques d'effondrements d'anciens travaux miniers souterrains
- Les zones naturelles à protéger
 - Zone NC : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol ou du sous-sol représente 58,19 ha et comprend 4 secteurs
NCa : 60,46 ha : Secteur de réserves d'exploitation de carrières
NCb : 145,61 ha : Secteur destiné à recevoir les dépôts de terres et stériles des exploitations minières
NCbr : 17,66 ha : Secteur destiné à recevoir les dépôts de terres et stériles des exploitations minières et exposé aux risques d'effondrements d'anciens travaux miniers souterrains
NCr : 0,38 ha : Secteur exposé aux risques d'effondrements d'anciens travaux miniers souterrains
 - Zone ND : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages représente 514,27 ha et comprend 1 secteur NDr de 191,11 Secteur exposé aux risques d'effondrements d'anciens travaux miniers souterrains.

Le règlement décrit, pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions réglementaires applicables dont les autorisations et les interdictions d'usage du sol.

Depuis le 27 mars 2017, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers. Donc pour analyser la consommation d'espaces et le développement urbain depuis les 10 dernières années, ce sont donc les limites de la tache urbaine qui ont été prises comme référence au travail d'analyse et non le POS.

2. Potentiel foncier

Une localisation des disponibilités foncières a été faite en fonction des limites de la tache urbaine.



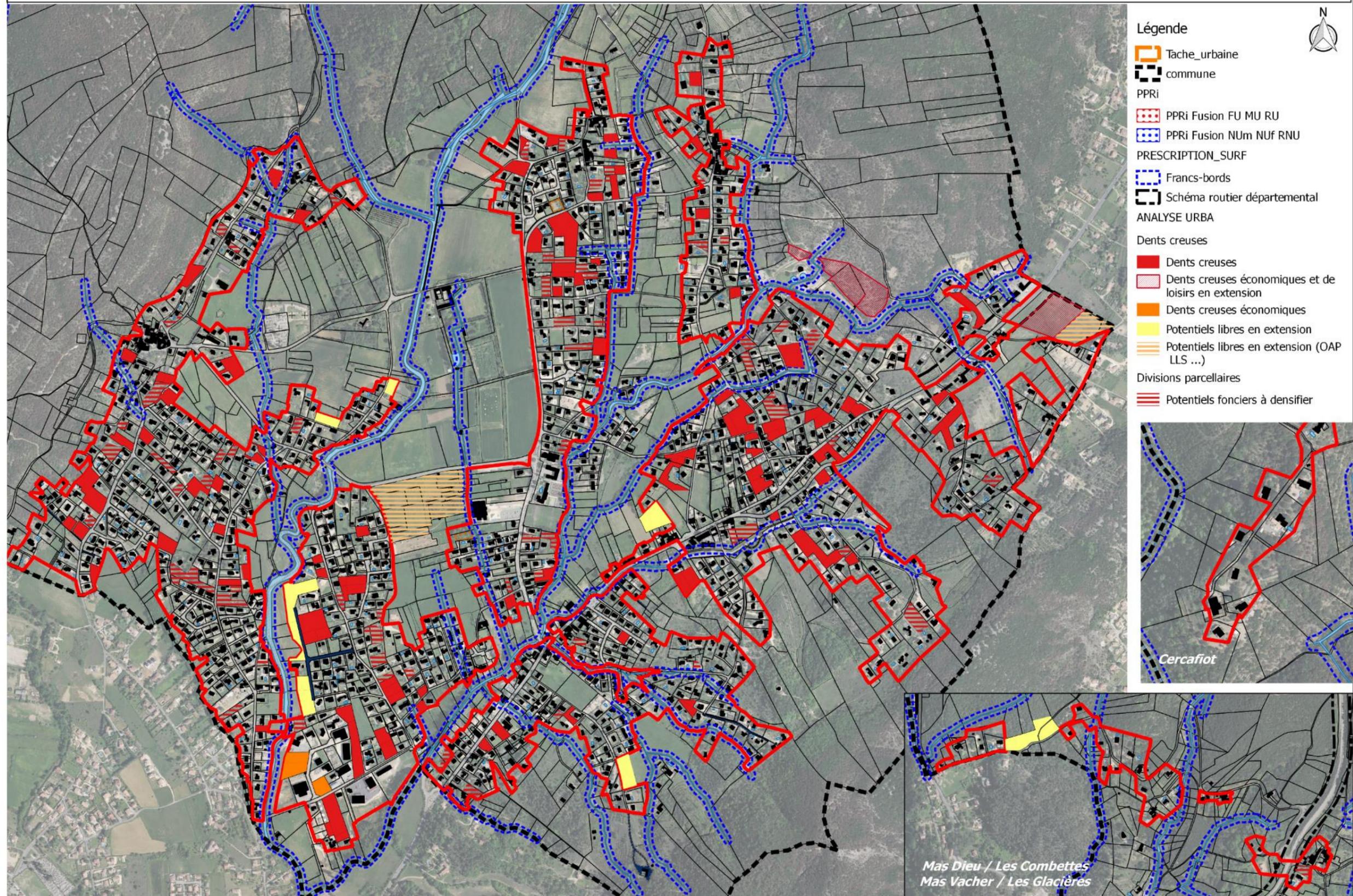


Figure 42. Le nombre de logements potentiels au sein de la limite de la tache urbaine

		Potentiels fonciers au sein de la tache urbaine		Potentiels fonciers soumis à OAP		Potentiels de lgmts sociaux et équivalent habitants	
		Surface	Nbr de lgmts (net / 20 lgmts/ha)	Surface	Nbr de lgmts (net / 25 lgmts/ha)	Dont LLS	Nbr d'habitants
Dans la tache urbaine	Dents creuses et Densification (rétention sur les parcelles)	10	167				413
	Secteur Les Costes - Ubo			2,36	40	14	100
	Secteur Caussonille – Ubh2			1,9	32	11	80
	Opération Carrièresse 1 (53 lgmts/ha) – Ubh1			1,52	54	39	135
	Agonèdes (économie)	0,65	/			/	/
	Sous total	Surface (sans économie)		Logements		LLS	Habitants
		15,78		293		64	728
Hors tache urbaine	Secteur Le Serre – Ubh2			0,79	20	20	50
	Opération Carrièresse 2 (40 lgmts/ha) – 1AU			3,61	97	39	242
	Secteur de Carabiol - 1AUt			1,77			
	Secteur de Sauze- Le Serre - Uec			1,22			
	Sous total	Surface (sans économie)		Logements		LLS	Habitants
		4,4		117		59	292
	TOTAL	Surface		Logements		LLS	Habitants
		20,18		410		123	1020

Le potentiel constructible de la commune permettra d'accueillir environ 730 habitants au sein des disponibilités présentes au sein de la tache urbaine. Cela représente un potentiel constructible de près de 293 logements dont 64 logements sociaux. Sur les 16 ha environ, 10ha correspondent aux dents creuses et densification possibles de faire au sein de la tache urbaine. 3 grosses dents creuses sont localisées et sur lesquelles une orientation d'aménagement et de programmation sera obligatoire pour l'aménagement des secteurs sous forme d'opération d'ensemble. Ces 3 secteurs représentent 5,78 ha.

En dehors de la tache urbaine, 4 secteurs sont identifiés mais 2 ont pour vocation d'accueillir de l'activité économique et commerciale ou de l'activité de loisirs. Les 2 secteurs restants permettront d'accueillir 292 habitants soit environ 120 logements dont une soixantaine de logements sociaux.



3. Politique foncière de la commune

La commune est propriétaire de 105 parcelles réparties sur l'ensemble du territoire communal. La superficie globale est de 593 286 m² soit 59,33 ha.

Elles concernent essentiellement des parcelles naturelles boisées ainsi que les zones à urbaniser de Carabiol - à vocation touristique et de loisir (1AUt) – et de Carreynau (1AU) avec les jardins familiaux (Nj).

Figure 43. Propriétés communales – échelle commune

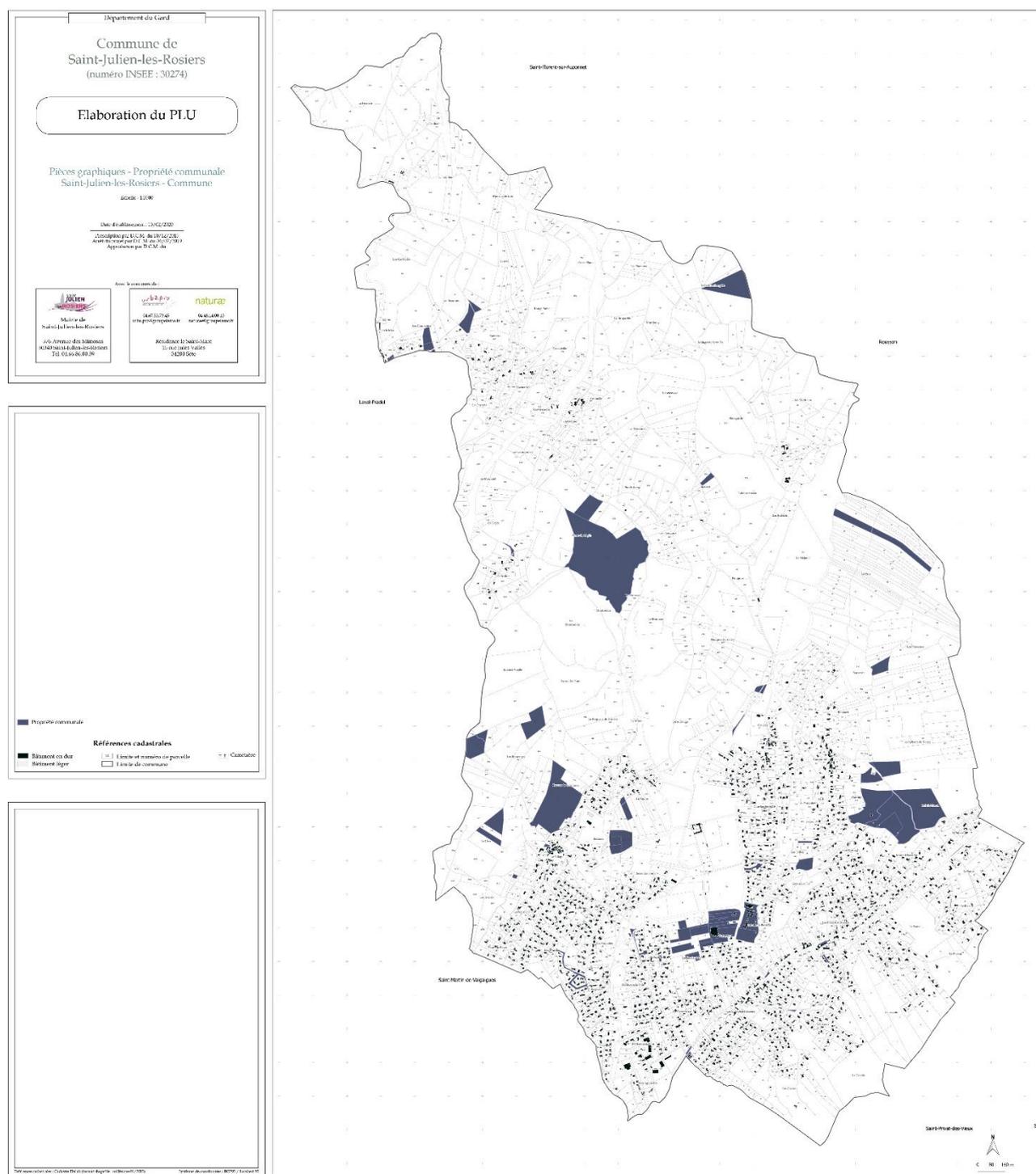
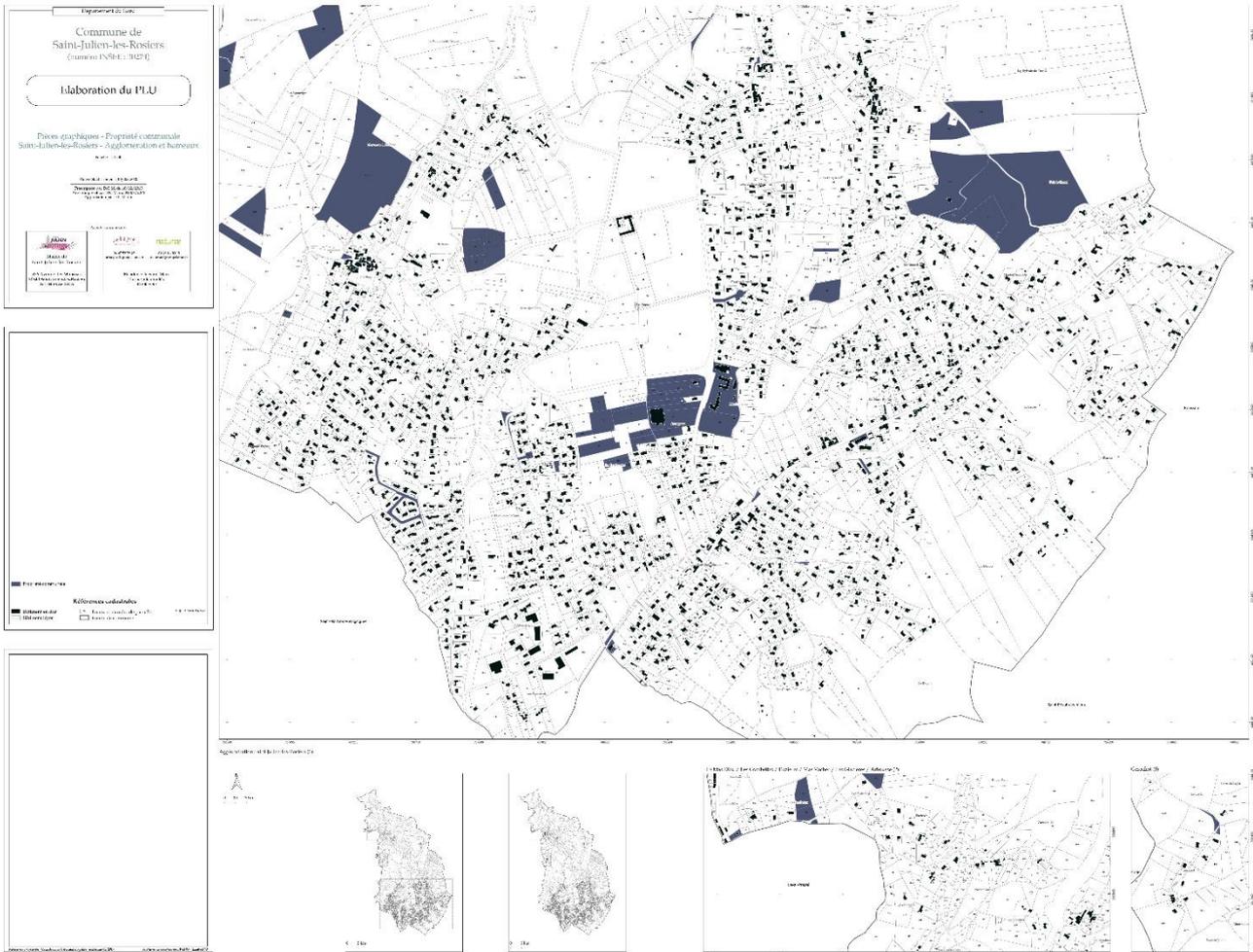


Figure 44. Propriétés communales – échelle agglomération et hameaux



4. Analyse de l'évolution de la tache urbaine

1- Evolution de la tache urbaine

L'analyse de l'évolution de la tache urbaine, parcelles bâties, permet de connaître les évolutions de la construction sur le territoire et par conséquent la consommation des espaces. Elle est réalisée par la comparaison entre les parcelles bâties en 2009 (photo aérienne BDORTHO 2009 IGN) et celles recensées sur le cadastre en date de 2019

Sur la carte générale ci-après, les parcelles en rouge constituent la tache urbaine en 2009, celles en orange représentent la consommation des espaces entre 2009 et 2019.

Dans l'enveloppe urbaine ou à proximité immédiate, l'ensemble de la surface de la parcelle est comptabilisé. S'il existe une division parcellaire, c'est seulement la division qui accueille la construction qui est comptabilisée.

Hors de l'enveloppe urbaine, sont comptabilisés si elle existe:

- la parcelle dans son ensemble sous conditions que sa surface soit inférieure à 750m²
- si elle existe la division parcellaire.

Dans les cas contraires un tampon de 500m² est appliqué autour de la construction permettant ainsi de considérer une moyenne « consommée ».

	État en 2009		État en 2019		Evolution entre 2009 et 2019
	(données photo aérienne)		(données DGFIP2019 + PC commune)		
	En chiffre	En % du territoire communal	En chiffre	En % du territoire communal	
Superficie de la tache urbaine	231,40ha	16,33%	250,70ha	17,70%	+ 19,30ha
Rappel. Territoire communal		1 416,65	Ha		

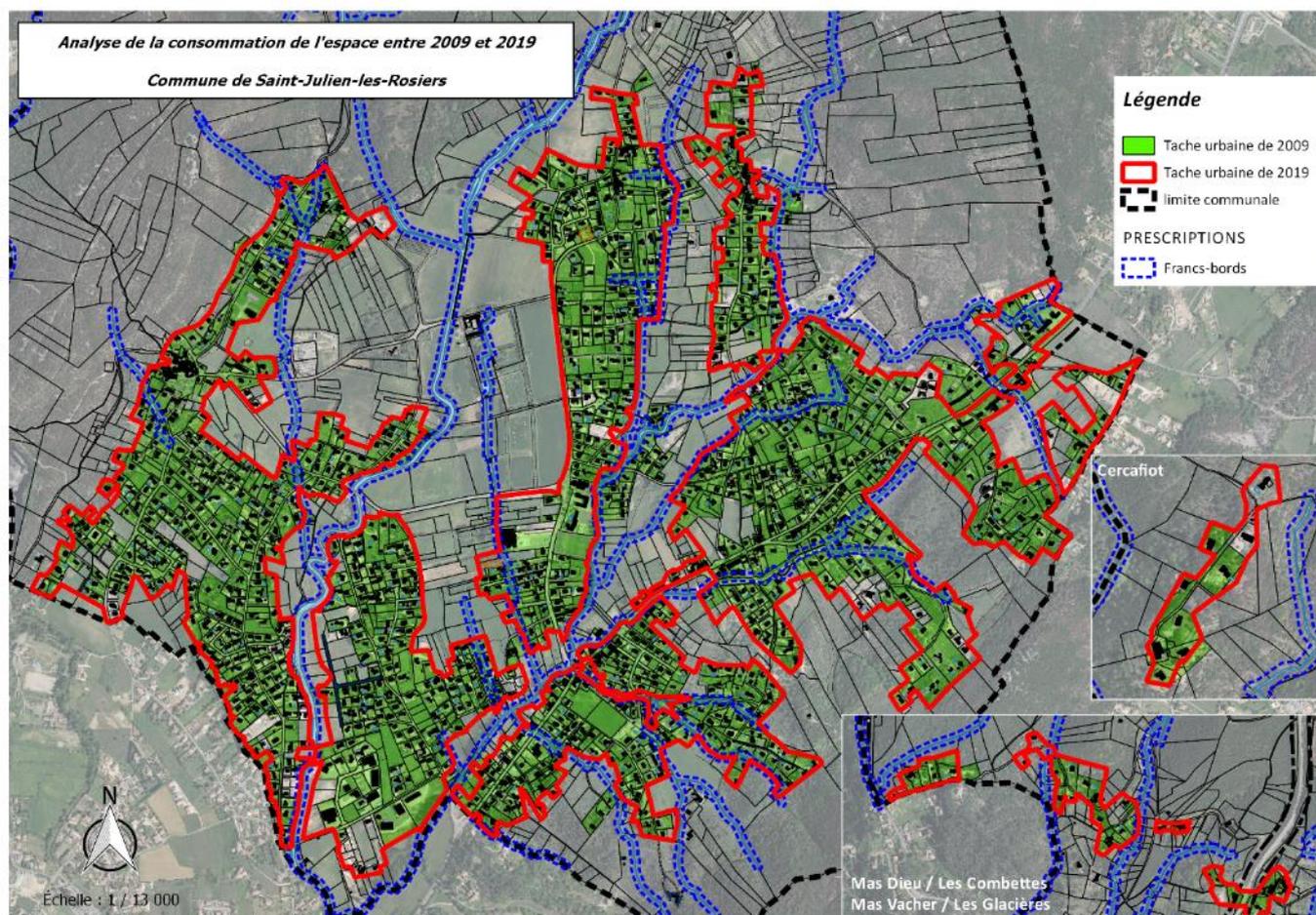
Sur la période 2009-2019, la consommation des espaces s'élève à 19,30 hectares.

En 2019, la tache urbaine représente 250,70 ha, soit 17,7 % du territoire. La tache urbaine a augmenté de 8,34% sur cette période. En 10 ans, la consommation d'espace s'est faite à raison de 1,93ha tous les ans.

Sur cette période, l'urbanisation s'est faite majoritairement dans des espaces déjà artificialisés ou des espaces à vocation agricole ou naturelle.



Figure 45. Évolution de la tache urbaine entre 2009 et 2019



2- Typologie des espaces consommés

La typologie des espaces consommés est la suivante :

- 48 % d'espaces déjà artificialisés,
- 6% de forêt,
- 46% de cultures .

La consommation des espaces s'est faite principalement sur des espaces déjà artificialisés puis suivent des espaces en cultures dans la plaine fertile des Rosiers.

L'agriculture était une des composantes principales du paysage de la commune. Les espaces forestiers sont impactés dans une moindre mesure du fait que l'enveloppe urbaine ne s'étend que très peu sur les massifs boisés.



3- Répartition des espaces consommés par typologie entre 2009 et 2019

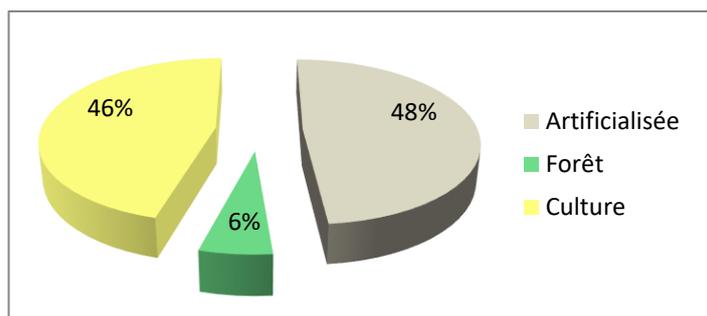
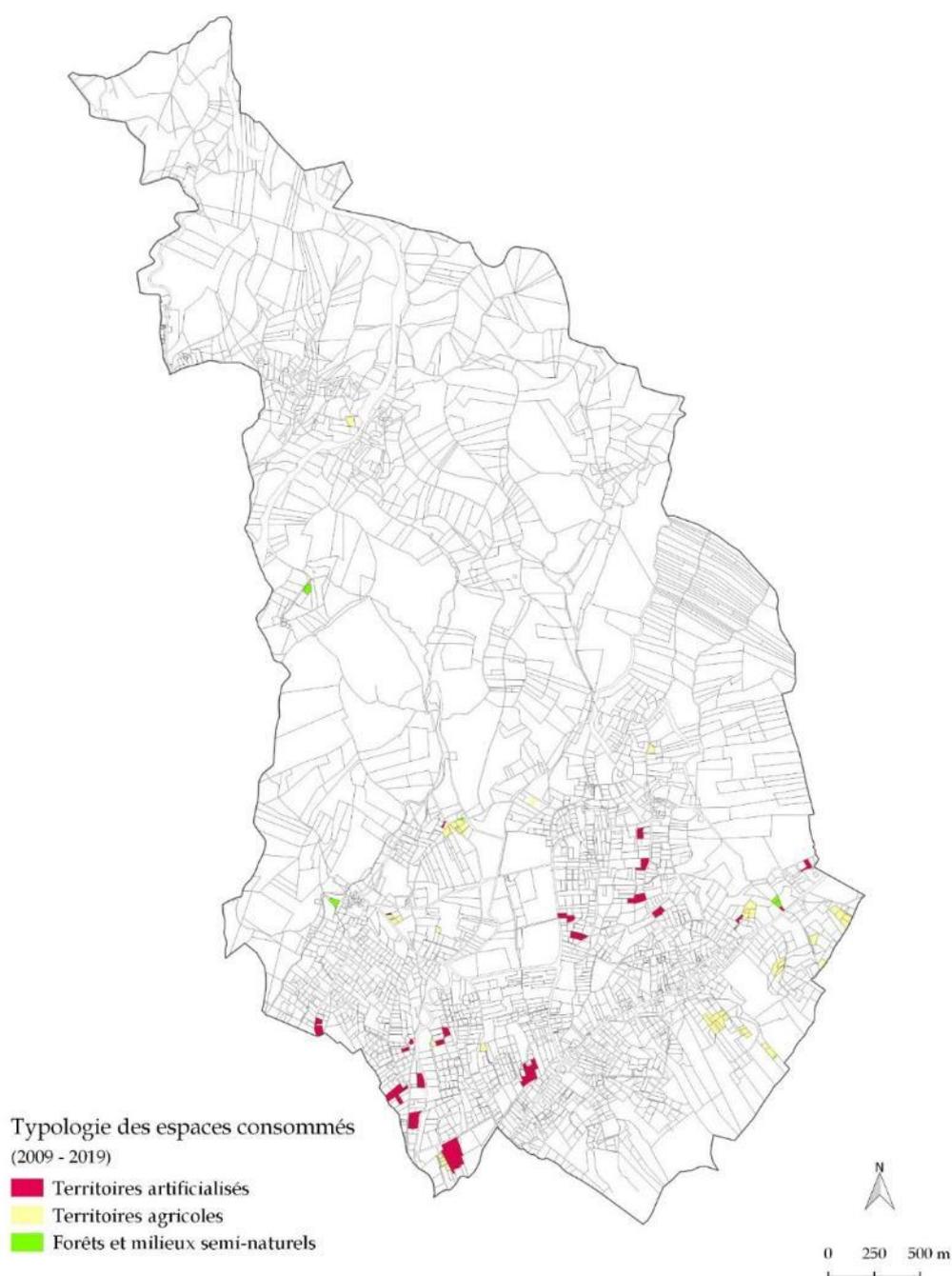


Figure 46. Typologie des espaces consommés entre 2009 et 2019



5. Objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCoT

Le SCoT Pays Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ne comporte pas d'analyse de la consommation d'espaces, y compris agricoles et forestiers, au cours des 10 dernières années, et ne prévoit pas d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces. Ces obligations sont les conséquences de l'application de la loi Grenelle 2 puis complétée ALUR.

Le SCoT fixe toutefois par unité de vie des objectifs ; Saint-Julien-les-Rosiers appartient à l'ancien Pays minier pour lequel la population estimée en 2030 est fixée à 47 750 habitants, le besoin en logement est fixé à 7 584 dont 10% en logements sociaux.

En l'absence de prescriptions du SCoT, la doctrine de l'État est de réduire le rythme de la consommation d'espaces agricoles de 50% d'ici 2020 à l'échelle nationale. **Un objectif de consommation de 40 % maximum par rapport à l'enveloppe urbaine existante a été décidée par les élus.**

6. Synthèse du développement urbain et de la consommation des espaces

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation de l'espace raisonnée en 10 ans. • Le document d'urbanisme réglementaire offre un fort potentiel d'extension et des possibilités de renouvellement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation de l'espace au détriment des zones naturelles et forestières
Enjeux hiérarchisés	
Enjeux forts	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un projet durable allant dans le sens de la lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et surtout forestiers • Poursuivre la densification des espaces urbanisés. 	

Au vu de la consommation des espaces majoritairement agricoles des dix dernières années, il s'agit donc, pour le présent P.L.U., et au regard des nouvelles exigences réglementaires des lois Grenelle et ALUR, le développement urbain devra être orienté en priorité au sein de l'enveloppe urbaine par un comblement prioritaire des "dents creuses".

La mise en place d'un projet durable allant dans le sens de la densification des espaces urbanisés permettra de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et agricoles. L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis développée précédemment permettra de définir un P.L.U. dimensionné en fonction des réels besoins et des projets de territoires.



LES RESEAUX ET LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le Département a constitué, à travers la réalisation du « Schéma Départemental d'Eau Potable et d'Assainissement du Gard; un observatoire des problématiques d'alimentation d'eau potable et d'assainissement.

Les principales orientations qui en découlent sont les suivantes :

- Une meilleure mutualisation des moyens techniques et financiers par une forte accentuation de l'intercommunalité
- une amélioration de l'entretien des infrastructures, notamment par la mutualisation des moyens
- Une amélioration de la prise en compte des problématiques eau potable et assainissement dans les documents d'urbanisme, pour garantir la compatibilité des infrastructures avec les besoins des populations futures
- Une anticipation des besoins à moyen et long terme, puis la programmation des travaux et des actions à travers la réalisation de schémas directeurs de qualité,

De plus, le Département apporte des aides financières aux collectivités gardoises pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. Il est également présent dans l'assistance technique à l'épuration (SATESE et SATAA).

1. Les réseaux

1- Le réseau d'alimentation en eau potable

Le Syndicat de l'Avène est le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de 21 communes du bassin d'Alès. C'est un service public qui assure :

- La production de l'eau potable (prélèvement au milieu naturel et traitement) pour le compte de 21 communes du bassin alésien, y compris Alès,
- La distribution de l'eau potable pour le compte de 20 communes du bassin alésien, Alès exclue. Alès gère en effet son réseau de distribution en régie municipale.

Le Syndicat de l'Avène a confié la gestion de son réseau et de ses équipements à la société fermière VÉOLIA, à travers un contrat de délégation de service public. Le territoire de compétence du Syndicat de l'Avène est le suivant :



Le volume annuel d'eau potable produit est de l'ordre de 8 700 000 m³ d'eau. La production maximale journalière est de 50 000 m³/jour (soit l'équivalent de 16 piscines olympiques).

Le Syndicat de l'Avène compte 16 000 abonnés (soit environ 36 000 habitants) desservis par un réseau public d'une longueur totale de 600 km et par 71 réservoirs.

Il investit plus de 2 millions d'euros par an en travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable, afin de garantir et de pérenniser un service public de qualité.

a. Le fonctionnement de la production

Le concessionnaire des réseaux eau potable est le SIAP de l'Avène (Syndicat d'Adduction d'Eau potable). L'exploitation de ces réseaux a été déléguée à VEOLIA.

Les réseaux et les ouvrages d'adduction d'eau potable n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques du type schéma directeur, lors de ces dix dernières années. Il existe très peu de données sur l'état du réseau (rendement, vétusté, secteur fuyard, évaluation du dimensionnement...) et sur celui des ouvrages (réservoirs, stations de pompage et de traitement). Les besoins futurs en eau de la commune, et les capacités actuelles des ressources n'ont pas été étudiés récemment.

Les données ci-dessous, qui ont été recueillies auprès du concessionnaire et de l'exploitant, exposent un recensement succinct des principaux renseignements concernant l'adduction d'eau potable.

Conduites :

Les conduites principales de production et d'alimentation des réservoirs sont de compétence syndicale, tandis que les conduites desservant l'eau jusqu'aux compteurs des habitations sont communales.

Plus de 30 km de canalisations sont situés sur le territoire communal, dont près de 45% sont en fonte. Le tracé des conduites sont reportés sur le cadastre de la commune de manière précise, avec leurs caractéristiques principales (diamètre et matériau).

Cependant, il faut noter que les hameaux de des Combettes, Euzières, Mas Vacher, les Glacières, Arbousse et Cercafiot ne sont pas desservis par le Syndicat de l'Avène, mais reçoivent l'eau en provenance de la commune de Laval-Pradel. VEOLIA est également fermier de cette partie du réseau.

Le hameau d'Arbousse est alimenté par une conduite de diamètre 63 qui suit l'ancienne route du Pradel. Un poteau incendie est placé sur une canalisation en diamètre 100 au Moulinet (commune de Laval-Pradel), sur laquelle est piquée une conduite de diamètre 32 alimentant Cercafiot. Un passage en diamètre 125 est en attente de réalisation sous la route départementale RD 906.

Captages alimentant la commune :

L'eau distribuée par le Syndicat de l'Avène provient des puits de Dauthunes (DUP du 9/10/1975) sur la commune des Salles du Gardon et des Plantiers (DUP du 12/12/1994) situés sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, et du puits de Tornac sur la commune de Boisset-et-Gaujac.

L'eau provient également du Puits du Fraissinet (uniquement pour le quartier de Cercafiot) n'ayant pas de DUP (seul existe le Rha de Mr CROCHET en date du 30/09/2011)

Il convient également de préciser l'absence de captages prioritaires.

Pour l'ensemble du Syndicat, le rendement Net 2014 est de 64,6 %, et rappeler que la commune est en zone de répartition des eaux (ZRE " Gardons amont ") par arrêté préfectoral du 30/10/2013, ce qui témoigne de l'insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Tous les prélèvements sont soumis à autorisations administratives dans la perspective de régulation de la ressource.



Des déclarations d'utilité publiques (DUP) autorisent un volume annuel de prélèvement en eau de 18 980 000 m³ pour les trois captages. Ces captages sont protégés par des SUP de type AS1

 **Autres captages grevant le territoire communal :**

- La partie nord du territoire se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage des sources de la Gaillarde situé sur les communes de Laval-Pradel et Laval-et-Malbosc. Un rapport hydrogéologique établi le 18/11/2011 par P.Crochet donne l'avis sanitaire et définit des périmètres de protections. A signaler que ces captages d'eau potable n'alimentent pas la commune de Saint-Julien-les-Rosiers.
- Ce rapport hydrogéologique met en évidence l'impact des systèmes d'assainissement autonome des constructions existantes sur la qualité des eaux. Ainsi en accord avec la commune de Laval-Pradel, des travaux de connexion au réseau d'assainissement collectif seront engagés dans le quartier de Mas Dieu.
- La partie nord du territoire se situe également dans le périmètre de protection éloignée de la source des Peyrousses situé sur la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet. Un rapport hydrogéologique a été réalisé pour cette ressource le 07/09/2012.
- Les deux sources font actuellement l'objet de procédure de déclaration d'utilité publique. Dans le dossier de P.L.U. figure l'ensemble des pièces relatives à la protection de la ressource en eau soit : les rapports hydrogéologiques ainsi qu'un plan où sont reportés les périmètres de protections des captages.

 **Réservoirs :**

- La commune de Saint-Julien-les-Rosiers reçoit l'eau par deux réservoirs syndicaux de tête : Saint Alban (deux fois 1500 m³) et Canabias (deux fois 300 m³). Ils alimentent les réservoirs communaux de Saint Julien (deux fois 1000 m³), Caussonille (150 m³) et des Rosiers (200 m³), mais desservent également directement les habitations des zones à proximité.
- Le stockage effectif des réservoirs communaux est donc de 2350 m³. Une partie du volume du réservoir de Saint Julien (2000 m³) est réservée pour assurer le débit nécessaire à la défense incendie.

b. Analyse de la production et des consommateurs de la commune

En 2011, le SIAEP de l'Avène a prélevé à la ressource d'environ 8 150 000 m³, soit environ 43% du volume autorisé par les DUP des trois captages.

Pour le mois de juillet qui est la période de pointe, le prélèvement à la ressource s'élève à 29 500 m³ par jour environ, alors que l'autorisation s'élève à 52 000 m³ par jour (soit 57% du volume autorisé).

Cette importante marge de manœuvre a été rendue possible par les efforts importants qui ont été réalisés sur le Syndicat de l'Avène depuis 2003 en matière de renouvellement de réseau et d'amélioration des rendements.

En effet, le rendement de réseau est passé de 37,7 % en 2003 à 63,6 % en 2010. Le volume annuel prélevé à la ressource pour le compte du Syndicat de l'Avène a diminué de 2 467 000 m³ sur la même période. Cela représente la consommation d'environ 14 000 foyers, soit 30 000 habitants.

Le Syndicat de l'Avène poursuit ses efforts de renouvellement de réseaux afin d'améliorer encore la situation et de prélever de moins en moins d'eau à la ressource.

La consommation d'eau reste stable sur le territoire de Saint-Julien-Les-Rosiers pour la troisième année consécutive malgré l'augmentation de la population sur la commune :



Année	Consommation en m³
2004	149 000
2008	152 700
2010	150 000
2011	148 300
2012	148 177
2013	148 176

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation entre 2003 et 2008 sur le territoire communal :

	Nombre d'abonnés particuliers	Volume annuel vendu aux particuliers en m3	Moyenne en litres/jour
2003	1109	144 766	358
2008	1300	127 990	272

Les particuliers ont moins consommé en 2008 qu'en 2003. La moyenne des consommations fait apparaître une baisse de 86 litres par abonné et par jour.

c. La qualité de l'eau

Le dernier avis de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable distribuée (bilan 2014) conclut que celle-ci est dure et calcaire, avec une absence de nitrates. Les teneurs en pesticides sont conformes aux normes en vigueur. L'eau distribuée par le syndicat de l'Avène en provenance du champ captant des Dauthunes est de bonne qualité. Concernant la qualité de l'eau, il conviendra de rajouter que le bilan 2014 était bon "à l'exception d'un dépassement ponctuel de la limite relative à l'antimoine."



Figure 47. Avis de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable



**BILAN
2014**

**GESTIONNAIRES DE LA
DISTRIBUTION**

Responsable de la distribution :
SYNDICAT DE L'AVENE

Exploitant :
SRDE / VEOLIA EAU

**D'OU VIENT L'EAU QUE
VOUS BUVEZ ?**

Vous êtes alimenté à partir du
(des) captage(s) :
CHAMP CAPTANT DES
DAUTHUNES

et par les installations de traitement :
STATION DES DAUTHUNES

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé, en application du Code de la Santé Publique

Distribution
AVENE SAINT ALBAN

population desservie : 9690 habitants

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 26 valeurs mesurées : 100,0% - maxi : 0 GTCF/100ml
Limites de qualité : 0 germe témoin de contamination fécale (GTCF)/100ml
Eau de bonne qualité

MINERALISATION - DURETE

9 valeur(s) mesurée(s) : mini. : 22,5°F - maxi. : 32,5°F - moyenne : 27,6°F
Référence de qualité : aucune
Eau dure, calcaire

NITRATES

11 valeurs mesurées : mini. : 1,1 mg/l - maxi. : 3,1 mg/l - moyenne : 2,3 mg/l
Limite de qualité à ne pas dépasser : 50 mg/l
Eau présentant peu ou pas de nitrates

FLUOR

1 valeur(s) mesurée(s) : mini. : 0,06 mg/l - maxi. : 0,06 mg/l - moyenne : 0,06 mg/l
Limite de qualité à ne pas dépasser : 1,5 mg/l
Eau peu fluorée ; Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de supplémentation médicamenteuse est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de moins de 12 ans consultez votre médecin.

PESTICIDES

Tous les résultats de la série d'analyses de pesticides réalisée au point de production ont été conformes.
Concentration maximale en pesticides totaux : <0,1 µg/l.

AUTRES PARAMETRES

La limite de qualité a été dépassée pour le(s) paramètre(s) suivant(s) :				
Paramètre	nombre analyses	moyenne	maximum	limite qualité
Antimoine	17	3,85 µg/l	6,69 µg/l	5 µg/l

CONCLUSION

Eau de bonne qualité., à l'exception d'un dépassement ponctuel de la limite de qualité relative à l'antimoine.

Les résultats d'analyse détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune. Les derniers résultats d'analyse sont également consultables sur le site internet du ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html>

d. La défense incendie

Préconisation du SDIS :

Le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) du Gard préconise les éléments suivants:

- Concernant les voiries : les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc....) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens



de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.

- Concernant la défense extérieure contre l'incendie : les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et sont définis par :
 - La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.
 - La circulaire interministérielle du 20 Février 1957.
 - La circulaire interministérielle du 09 Août 1967.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- Soit par l'aménagement de points d'eau naturels,
- Soit par la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE PAR LES VOIES CARROSSABLES
HABITATIONS	1ère famille	1000 l / mn	200 m
	2ème famille	1000 l / mn	200 m
	3ème famille	1000 l / mn	200 m
	4ème famille	1500 à 2000 l / mn	200 m
ERP, INDUSTRIELS		1000 à 2000 l / mn	200m
ERP de 5ème CATEGORIE		1000 l / mn	200m

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement.

Il est important de rappeler la responsabilité de la commune en matière de lutte contre l'incendie et de souligner les conséquences juridiques sur les éventuelles carences des moyens de secours.

Concernant l'isolement des risques, il conviendra de veiller à préserver des volumes de protection suffisants autour des établissements et bâtiments présentant des risques particuliers d'incendie afin d'éviter tout phénomène de propagation. Ainsi une étude spécifique, en particulier pour le risque Feux de Forêt pourra être nécessaire, comme la mise en place d'interfaces forêt / habitat.

Vérification annuelle des hydrants :

Une vérification annuelle des hydrants de la commune a été effectuée en 2012 par les services du SDIS du Gard. Il recense les anomalies sur le réseau et n'exempte en aucun cas pas les services compétents de la commune de réparer, d'entretenir, de signaler et d'assurer l'accessibilité des hydrants.

Le procès-verbal du contrôle met en évidence sur les 42 hydrants recensés :

- 34 hydrants sont opérationnels
- 7 hydrants sont opérationnels mais non réglementaire,
- 1 hydrant non opérationnel de part l'absence d'eau.



 **En matière d'équipements de lutte contre l'incendie :**

Sont recensés sur le territoire communal 46 points d'eau incendie (PEI) dont 4 sont opérationnels mais non réglementaire. Ils sont situés au :

- Chemin de Granaudy (partie basse) : débit de 60 m³/ heure sous 1 bar
- Chemin des Muriers : débit de 50 m³/ heure sous 1 bar
- Chemin du Carabiol : débit de 50 m³/ heure sous 1 bar
- Avenue des mimosas : débit de 60 m³/ heure sous 1 bar

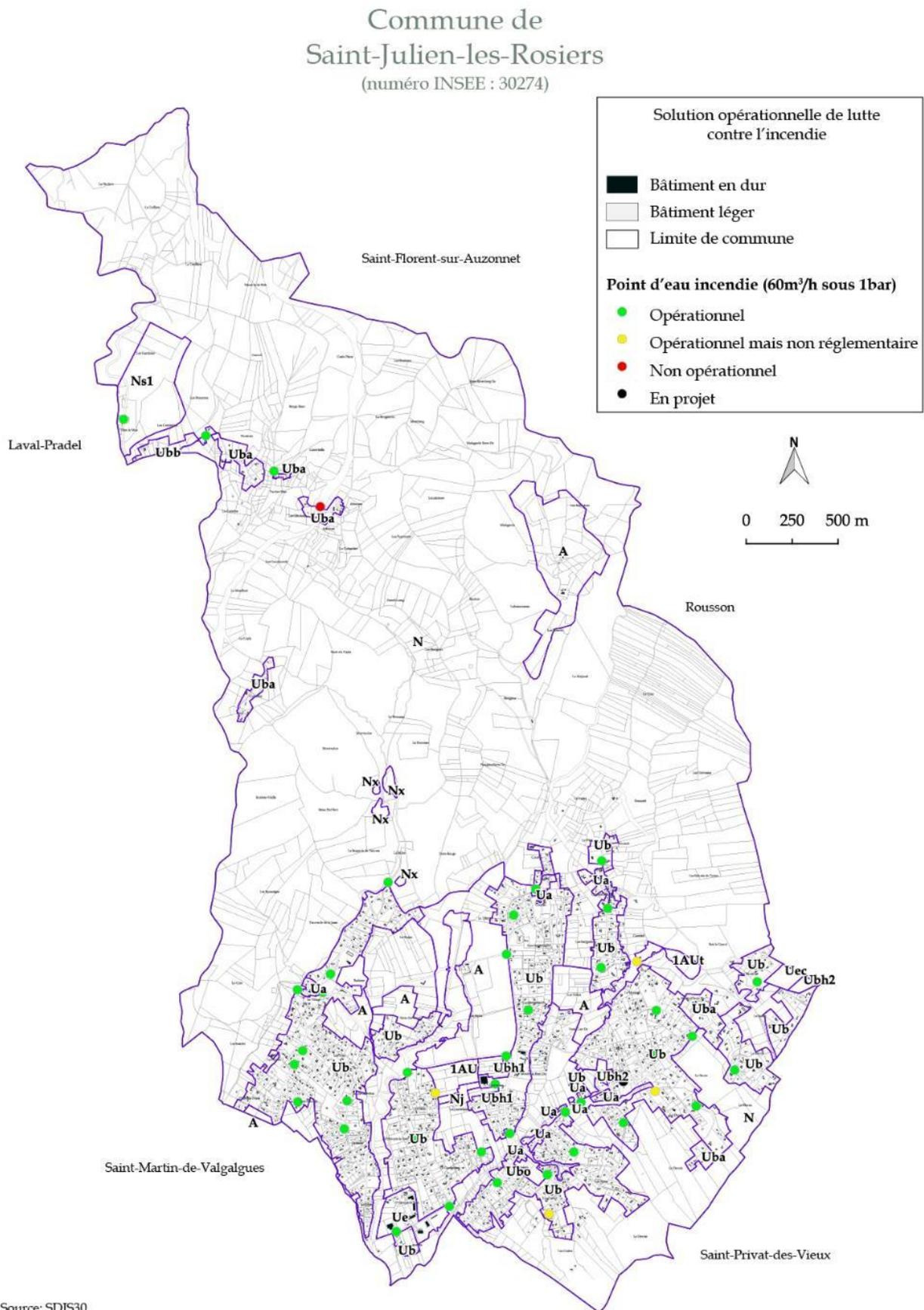
Un PEI non opérationnel. Il s'agit du point d'eau situé sur la route départementale 906 Arbousset Haut. Son débit n'est que de 22 m³/ heure sous 1 bar au lieu de 60 m³/ heure normalement.

Un PEI est en projet au croisement de la route vieille et la RD904 au début de la montée des Rosiers.

Le territoire communal est bien couvert par le réseau de protection.



Figure 48. Localisation et statut des points d'eau incendie – SDIS 30 (contrôle technique du 16/09/2019)



e. Projection démographique

Une grande partie du réseau communal de distribution est constituée de canalisations en amiante-ciment (plus de 7 km), elles sont peu à peu renouvelées sur les axes principaux de la commune, VEOLIA enregistrant un nombre important de fuites sur ces conduites.

Ces renouvellements permettent également d'augmenter le diamètre des canalisations dans les zones où la population se développe.

Afin que les nouvelles zones urbanisées soient reliées au réseau d'alimentation en eau potable de la commune, il sera nécessaire de mettre en place de nouvelles canalisations. Dans la mesure du possible les réseaux seront sécurisés par des maillages.

Le réseau permettra une distribution à toutes les habitations avec une pression minimale de 2 bars. Le réseau sera également conçu de façon à permettre l'utilisation d'un poteau ou bouche incendie à 60 m³/h sous une pression de 1 bar au sol pendant 2 heures.

L'urbanisation de nouvelles zones de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers va engendrer des besoins supplémentaires en eau potable. La commune est dotée d'une ressource suffisante pour assurer les besoins de la population future.

Cependant, l'urbanisation future va nécessiter des aménagements du système d'alimentation en eau potable afin d'améliorer l'usage de l'eau, d'assurer la distribution et d'optimiser la gestion de la ressource, des installations d'adduction, de stockage et de distribution : extension du réseau aux nouvelles zones à urbaniser.

2- Le réseau d'assainissement

La commune de Saint Julien les Rosiers utilise les deux types d'assainissement :

- Les zones d'assainissement collectif où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ; [...]"

La carte du zonage d'assainissement réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et mise à jour en 2012 délimite précisément les deux types de zones.

Sur l'ensemble de la commune, 1058 foyers sont raccordés à l'assainissement collectif, soit un taux de raccordement de 88,1 %.

a. Note relative au système d'assainissement collectif intercommunal de Saint Hilaire de Brethmas

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint Julien Les Rosiers appartient au système d'assainissement collectif intercommunal de Saint Hilaire de Brethmas.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté Alès Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, en matière d'exploitation de service, c'est à dire l'entretien et le renouvellement des réseaux, des postes de refoulement, et des stations d'épuration. Dans le cadre des contrôles prévus par l'Arrêté Interministériel du 21 juillet 2015, certaines stations d'épuration et/ou réseaux ont été déclarés non conformes à la réglementation européenne et/ou aux réglementations locales. Ces non-conformités peuvent avoir pour conséquence le blocage de certains documents



d'urbanisme, et même de permis de construire. Dans ce contexte, en 2015, la Communauté, composée alors de 50 communes et appelée Alès Agglomération 1, avait initié l'établissement d'un schéma directeur assainissement collectif destiné à mieux connaître l'état de ses ouvrages d'épuration, afin de pouvoir programmer à court, moyen et long terme, les travaux à réaliser.

Concernant la station de traitement des eaux usées intercommunale, il ressort de cette étude que la charge moyenne de pollution est de 44 % (avec une charge maximale de 83 %) de la capacité nominale de la station, et que la charge hydraulique tout temps moyenne est de 54 %, (avec une charge maximale de 154 %) (cf. page 2 de la synthèse de l'ouvrage en annexes du PLU).

Concernant le réseau d'assainissement collectif, la commune de Saint Julien les Rosiers a fait réaliser, à la suite du diagnostic du réseau de 2013, des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées, travaux visant à réduire les entrées d'eaux claires parasites permanentes.

De plus, et conformément à l'Arrêté du 21 juillet 2015, relatif notamment aux systèmes d'assainissement collectif, la Communauté Alès Agglomération va lancer un nouveau schéma directeur d'assainissement collectif sur les communes d'Alès, de Saint Jean du Pin, de Saint Hilaire de Brethmas et de Saint Martin de Valgalgues, schéma qui doit débuter début 2019 et qui se limitera au diagnostic réseau de ces communes. Cette étude permettra la mise en place du diagnostic permanent de ce système et aboutira à un programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif. Ces travaux concerneront principalement la suppression des eaux claires parasites permanentes et l'amélioration du fonctionnement hydraulique de ce système.

b. L'assainissement collectif

L'assainissement de l'eau à Saint-Julien-les-Rosiers est assuré de manière collective. C'est-à-dire que la collecte, le traitement et le transport des eaux usées sont assurés par une structure pour le compte des habitants individuellement par la commune. Le service de l'assainissement à Saint-Julien-les-Rosiers est géré selon un mode de gestion de régie et assure collecte et transport.

Sur la commune de Saint Julien les Rosiers, VEOLIA est la société fermière qui est chargée de la gestion des eaux usées pour la partie collective.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif, entièrement séparatif, d'un linéaire d'environ 23 km. Les premiers tronçons ont plus de trente ans et sont en amiante ciment de diamètre 150mm tandis que les plus récents sont en PVC 200mm. Le réseau dispose d'un seul poste de refoulement et il existe deux points de raccordements sur le réseau d'assainissement de la commune de St Martin de Valgalgues :

- Collecteur situé sous le chemin de la Jasse,
- Collecteur situé sous la Route de Saint-Julien-les-Rosiers.

Le réseau dispose d'un seul poste de refoulement.

Dans le cas où il serait nécessaire de relever les eaux usées pour les rejeter dans le réseau communautaire, la construction, l'exploitation et l'entretien des postes de refoulement ou de relèvement seraient intégralement à la charge de la commune.

Outre les postes de relèvement ou de refoulement, tous les ouvrages et canalisations, situés en amont des points de réception, seront à la charge de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers, tant au point de vue installation qu'au point de vue exploitation et maintenance.

À la suite de l'élaboration en 2000 du Schéma Directeur d'Assainissement, le réseau de Saint Julien a récemment fait l'objet de rénovations et d'extensions.

Une campagne d'inspection des canalisations à l'aide de caméras et des tests de fumée ont été réalisés afin d'améliorer la qualité du réseau, éviter les fuites et limiter les eaux parasites.

Malgré des travaux de réhabilitation effectués, des désordres subsistent, notamment au niveau des



tronçons en amiante ciment.

La commune a lancé un diagnostic de réseau sur l'assainissement collectif en 2012, dont les premières conclusions mettent en évidence l'intrusion sur le réseau de collecte un volume important d'eaux claires parasites.

En effet, les eaux parasites sont très préjudiciables au fonctionnement normal du réseau d'assainissement qu'elles surchargent et au traitement des effluents par la station d'épuration.

Leur présence résulte soit de l'envoi volontaire dans le réseau d'assainissement d'eaux claires de natures diverses (ruisseaux, sources, nappes, drainage de bâtiment, pluviales, ...), soit de défauts d'étanchéité, erreurs de branchement, fuite d'eau potable.

A l'échelle du bassin versant total, le réseau de Saint-Julien-Les-Rosiers possède deux exutoires distincts vers la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues. L'exutoire du Chemin de Saint-Martin reprend une branche isolée du réseau et l'exutoire situé chemin de la Jasse reprend les effluents de tout le réseau.

Ce dernier exutoire est situé directement à l'aval de la confluence des eaux provenant de l'ouest de la commune via le chemin de la Larissae, et celles drainées à l'est via le chemin des Agonèdes.

Le réseau d'eaux usées de la commune est finalement traversé par un volume moyen de 320m³/jour dont la proportion d'eaux claires parasites est de l'ordre de 15% du volume journalier reçu. Conscient de ce problème, le maire de Saint-Julien-les-Rosiers a engagé des nombreux travaux de réhabilitation des anomalies constatées jugées prioritaire.

Cependant le volume total est bien en deçà du maximum autorisé par la convention de rejet avec l'agglomération du grand Alès qui est fixé à 405 m³ / jour.

D'autres travaux seront engagés et des dispositions seront prises pour éviter l'introduction de ces eaux dans le réseau d'assainissement EU, et pour faire dériver celles qui y parviennent.

Pour cela, il fera surveiller régulièrement réseau et branchements, fera procéder aux réparations et modifications qui s'imposeront, et poursuivra tout contrevenant.

c. L'assainissement autonome

Généralités

Depuis 2007, le Pays Cévennes contrôle la conception et la réalisation des filières d'assainissement dans les zones dépourvues de réseaux d'assainissement collectifs.

Pour cela, un service a été créé : Le SPANC Pays Cévennes.

Aujourd'hui, 103 communes réparties sur le territoire des départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche sont adhérentes au SPANC Pays Cévennes. En France, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le SPANC effectue également des missions de conseils techniques et réglementaires auprès des usagers. Le service s'inscrit donc dans une perspective de santé publique, de protection de l'environnement et de développement durable. L'obligation des contrôles est imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le service est défini dans le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assainissement autonome sur la commune

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes, liées à la nature des sols, doivent aussi être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Une partie de l'assainissement de l'eau à Saint-Julien-les-Rosiers est assuré de manière individuelle. C'est-à-dire que le traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément.



L'assainissement non collectif sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers est donc contrôlé par le SPANC, et coordonné par Saint-Julien-Les-Rosiers.

Ce service se trouve dans le bassin qui correspond à la région gérée par l'agence de l'eau.

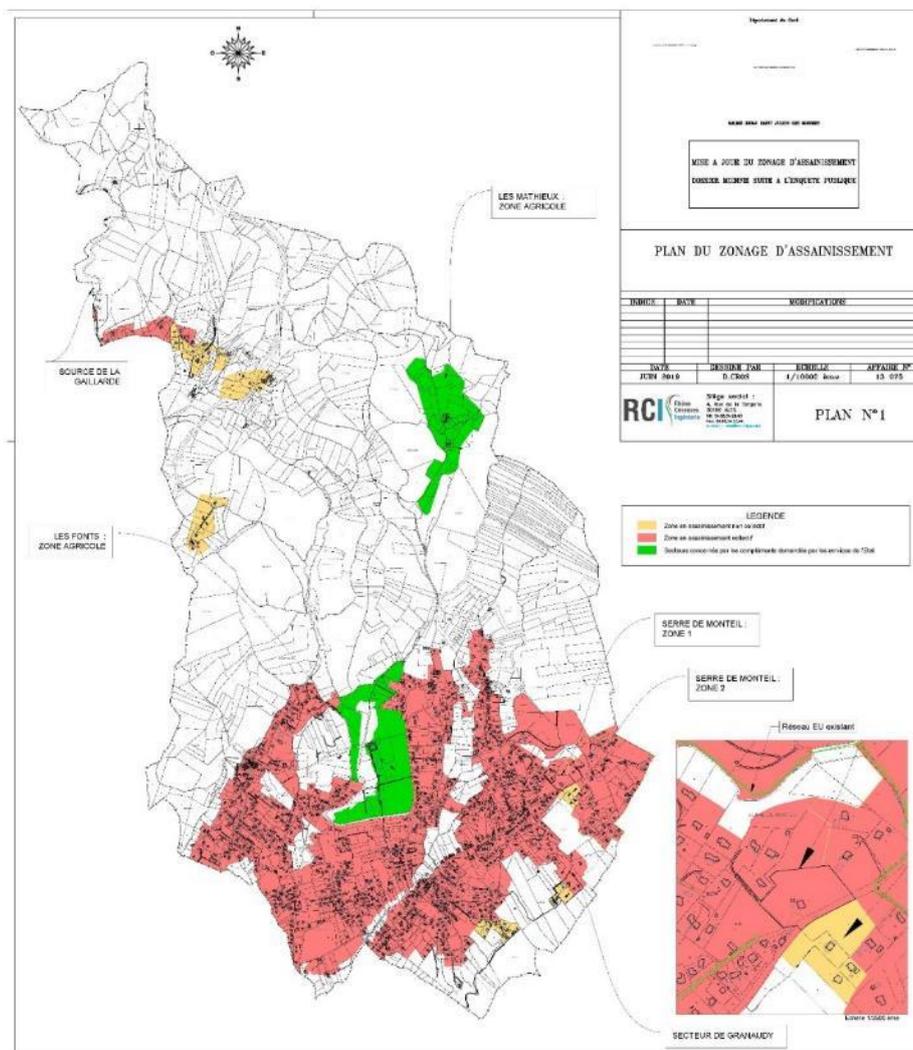
Le périmètre d'assainissement non collectif concerne les secteurs :

- Au Nord-Ouest, les lieux-dits « Les Euzières, Mas Vacher, Les Glacières » ;
- A l'Ouest, le lieu-dit « Cercafiot » ;
- Au Sud-Est, les lieux-dits « Serre de Monteil, Le Sauze » ;
- Légèrement plus au Sud, le lieu-dit « Granaudy »

D'après le dernier rapport sur l'assainissement pour 2016-2017, il est fait mention de 298 personnes qui relèvent de l'assainissement non collectif à Saint-Julien-les-Rosiers.

La population raccordée

Figure 49. plan du zonage d'assainissement de Saint-Julien-Les-Rosiers



La station d'épuration

Il n'y a pas de station d'épuration sur la commune de Saint Julien les Rosiers. Les eaux usées de la commune rejoignent celles de Saint Martin de Valgagues puis d'Alès. Le traitement des effluents est effectué dans la station d'épuration d'Alès, située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

La capacité nominale de la station est de 90 000 équivalents habitants.

La commune de Saint Julien les Rosiers a passé une convention pour l'évacuation de ses eaux usées avec la communauté d'agglomération du Grand Alès. Pour une durée de vingt ans, la commune pourra déverser les eaux usées de 2 700 habitants avec un débit maximum par temps sec de 405 m³/j. Cette convention n'autorise que les rejets d'eaux de lavages, eaux vannes, les rejets industriels devront subir des prétraitements appropriés.

Arrivée à échéance, la convention est actuellement en cours de renégociation avec la communauté d'agglomération du Grand Alès. La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire avec une revalorisation des tarifs sont envisagées. Cette nouvelle convention permettra également d'augmenter le volume des effluents de la commune acceptés dans la station intercommunale. La commune doit également poursuivre son engagement technique sur la réduction des eaux claires parasitaires.

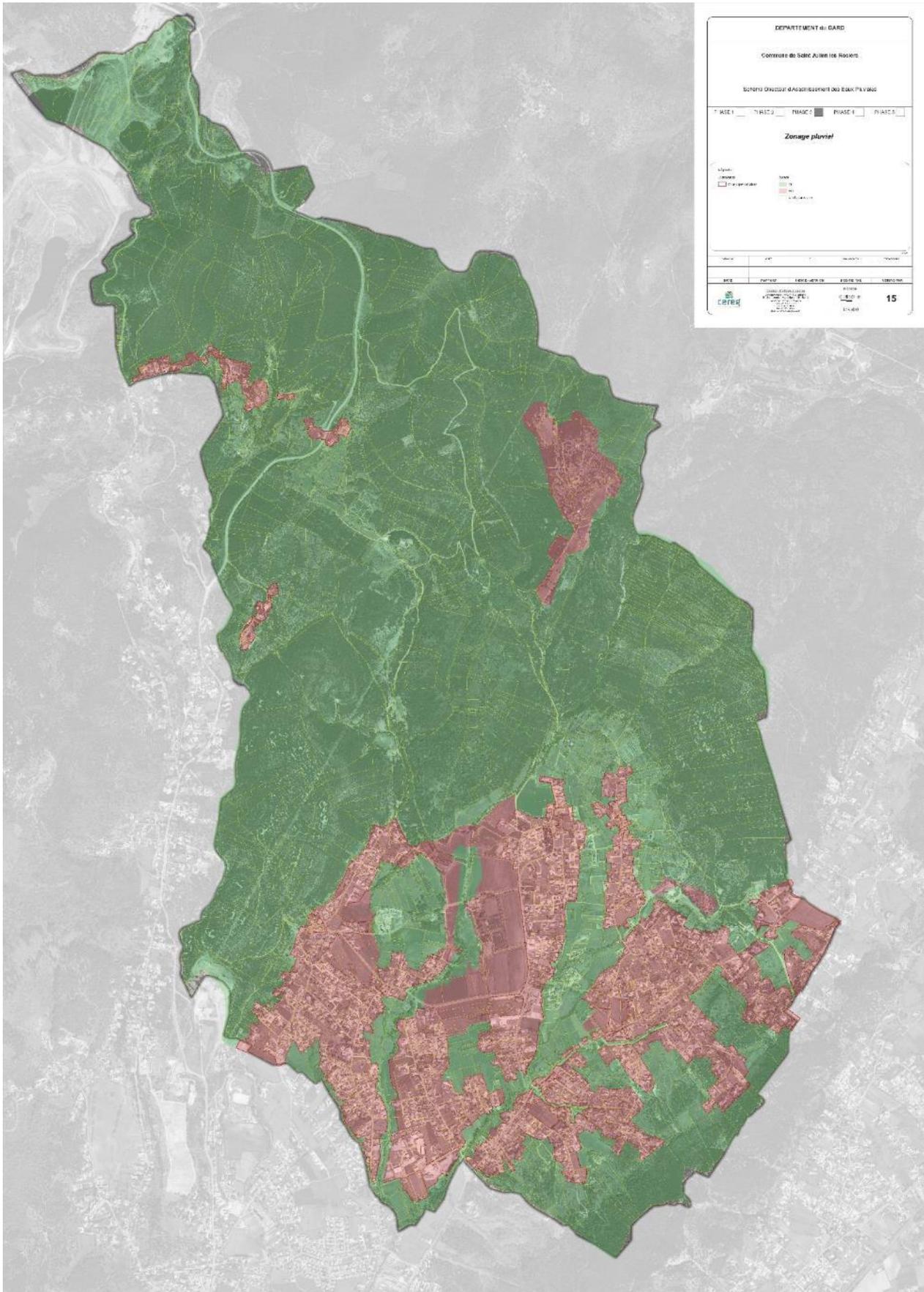
3- La gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Saint Julien Les Rosiers a souhaité se doter d'un schéma directeur d'assainissement pluvial et une étude du risque inondation associé au ruissellement pluvial. L'objectif de cette étude a été de diagnostiquer les problèmes existants du réseau et d'élaborer un zonage pluvial permettant de pérenniser le bon fonctionnement du réseau.

L'ensemble du rapport et les plans sont joints en annexe du PLU.



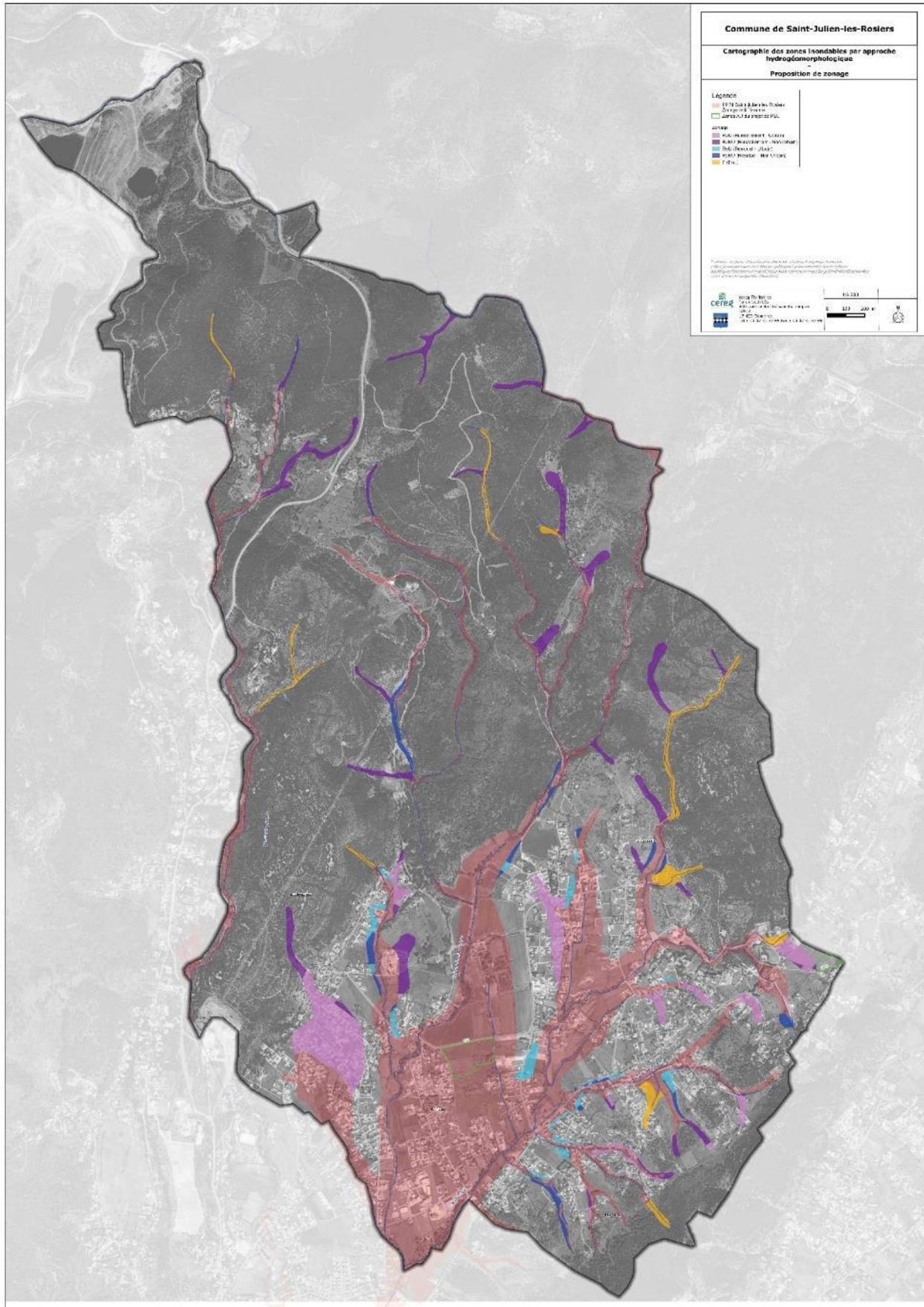
Figure 50. Plan de zonage pluvial de Saint-Julien-les-Rosiers



Source. CEREG, 2019



Figure 51. Plan de zonage du ruissellement de Saint-Julien-les-Rosiers



Source. CEREG, 2019



2. Les servitudes d'utilité publique

1- Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- **Servitude AS1. Eaux** : Servitudes attachées à la protection des eaux potables

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines, des périmètres de protection sont institués autour des points de prélèvement d'eau qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues, ...) :

- Le périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et à l'intérieur duquel toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique. Ce périmètre est obligatoirement clos sauf impossibilité matérielle ou obstacle topographique naturel assurant une protection équivalente.
- Le périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- Le périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Les références législatives et réglementaires :

- Code de la santé publique - notamment les articles L. 1321-2 et R. 1321-13
- Code de l'environnement - notamment l'article L. 215-13

Points de prélèvement d'eau concernés :

- Arrêté de DUP du 09/10/1975 – Champ captant des Dauthunes
- Arrêté de DUP du 12/12/1994 – Captage des Plantiers.

- **Servitude I4. Energie : Electricité** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution) :

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

- de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906
- de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925
- de l'article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946
- de l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964

- Circulaire 73-108 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de gaz

- Décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'applications ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994.

La commune est équipée d'un réseau EDF bien développé, mais également d'un réseau GDF qui dessert largement la commune. Le réseau France Télécom est également présent dans toutes les zones urbanisées de la commune.



Une ligne haute tension 63KV BESSEGES-VIRADEL dérivations SAINT-FLORENT et SALINDRES est exploitée par R.T.E. sur le territoire. Elle traverse la commune d'Est, lieudit les Issards, en Ouest, lieudit Serre de Malagarde.

Un couloir de 50m axé sur le tracé de l'ouvrage devra être maintenu. Les zones concernées seront règlementées selon l'annexe 2 I4 RTE du PAC

- **Servitude I6. Mines et Carrières** : Servitudes concernant les mines et carrières :
 - Servitudes de passage établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières ;
 - Servitudes d'occupation de terrains établies au profit des exploitants de mines, des explorateurs et des titulaires d'un permis exclusif de recherche.
 - Code minier articles 71, 71.1, 71.2 modifié à 71.6, 72, 73 modifié et 109.
 - Décret n° 70.989 du 29 octobre 1970.
 - Ministère de l'industrie- Direction générale de l'industrie et des matières premières- service des matières premières et du sous-sol.

La commune est concernée par le PER de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de la Plaine d'Alès ». Ce permis est accordé à la société Mouvoil SA par arrêté du 1^{er} mars 2010 pour une durée de 5 ans. Ce permis, arrivant à échéance, fait l'objet d'une prolongation en cours d'instruction en décembre 2015.

- **Servitude PT3 : Télécommunications** : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).
 - Code des postes et télécommunications, articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411.
 - Secrétariat d'état aux postes et télécommunications et à la télédiffusion. Direction générale des télécommunications.
 - Ministère de la défense.

2- Servitude Zone Inondable : PM1

La commune de Saint-Julien-Les-Rosiers possède un réseau hydrographique constitué de petits ruisseaux de type méditerranéen : ayant des étiages sévères et des montées en crue rapides et importantes. Le Grabieux est l'un des affluents du Gardon, il prend sa source sur la commune et porte également le nom de ruisseau blanc.

En septembre 2002, sa crue importante a causé de nombreux dégâts dans la zone des Rosiers mais également en aval de la commune.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons fait apparaître le ruisseau principal de la commune, le Grabieux, comme présentant un risque faible pour les inondations.

Cependant, la DDTM, dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, fait apparaître Saint-Julien-Les-Rosiers comme commune à Risque Moyen.

Lors des épisodes pluvieux importants des dernières années, certains quartiers du village ont été inondés de manière récurrente.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Gardon d'Alès a été prescrit sur la commune en 2002. Le PPRI de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers a été approuvé par arrêté préfectoral n°2010-313-0024 le 09 novembre 2010 et vaut Servitude d'Utilité Publique en application de l'article L 562-4 du code de



l'environnement.

Le règlement du PPRI est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires (documents joints en pièce 4.2 Notice des Servitudes d'Utilité Publique).

Le territoire couvert par le PPRI distingue deux types de zones au regard des risques encourus:

- Les zones exposées aux risques, dites « zones de dangers », elles-mêmes divisées en deux :
 - Les zones d'aléa fort (F)
 - Les zones en contrebas d'une digue (Fd)
- Les zones dites « zones de précaution », elles-mêmes divisées en trois :
 - Les zones d'aléa modéré (M)
 - Les zones situées en contrebas d'une digue (Md)
 - Les zones d'aléa résiduel (R)

En fonction du niveau d'aléa et du degré d'urbanisation des secteurs considérés, le règlement du PPRI approuvé de la commune de Saint-Julien-les-Rosiers comprend alors 6 types de zones :

- Zone FU : Zone de danger urbanisée, inondable par un aléa de référence
- Zone FUcu : Zone de danger, densément urbanisée, inondable par un aléa de référence fort
- Zone MU : Zone de précaution urbanisée, inondable par un aléa de référence modéré
- Zone NU : Zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa modéré à fort
- Zone RU : zone urbanisée de précaution, exposée à un aléa résiduel
- Zone RNU : zone de précaution non urbanisée (naturelle ou agricole), exposée à un aléa résiduel



Figure 52. Plan des Servitudes d'utilité publique - commune

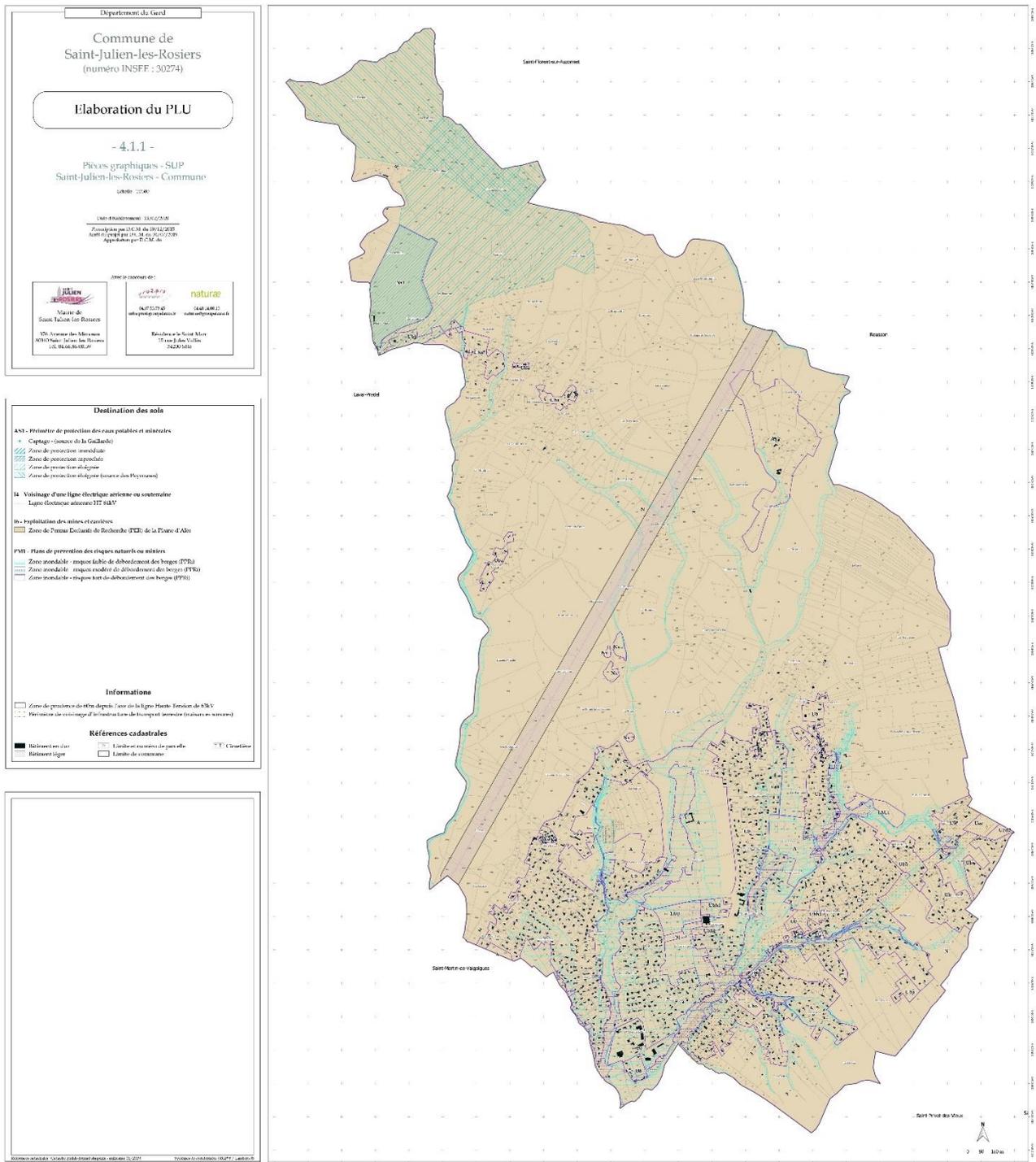
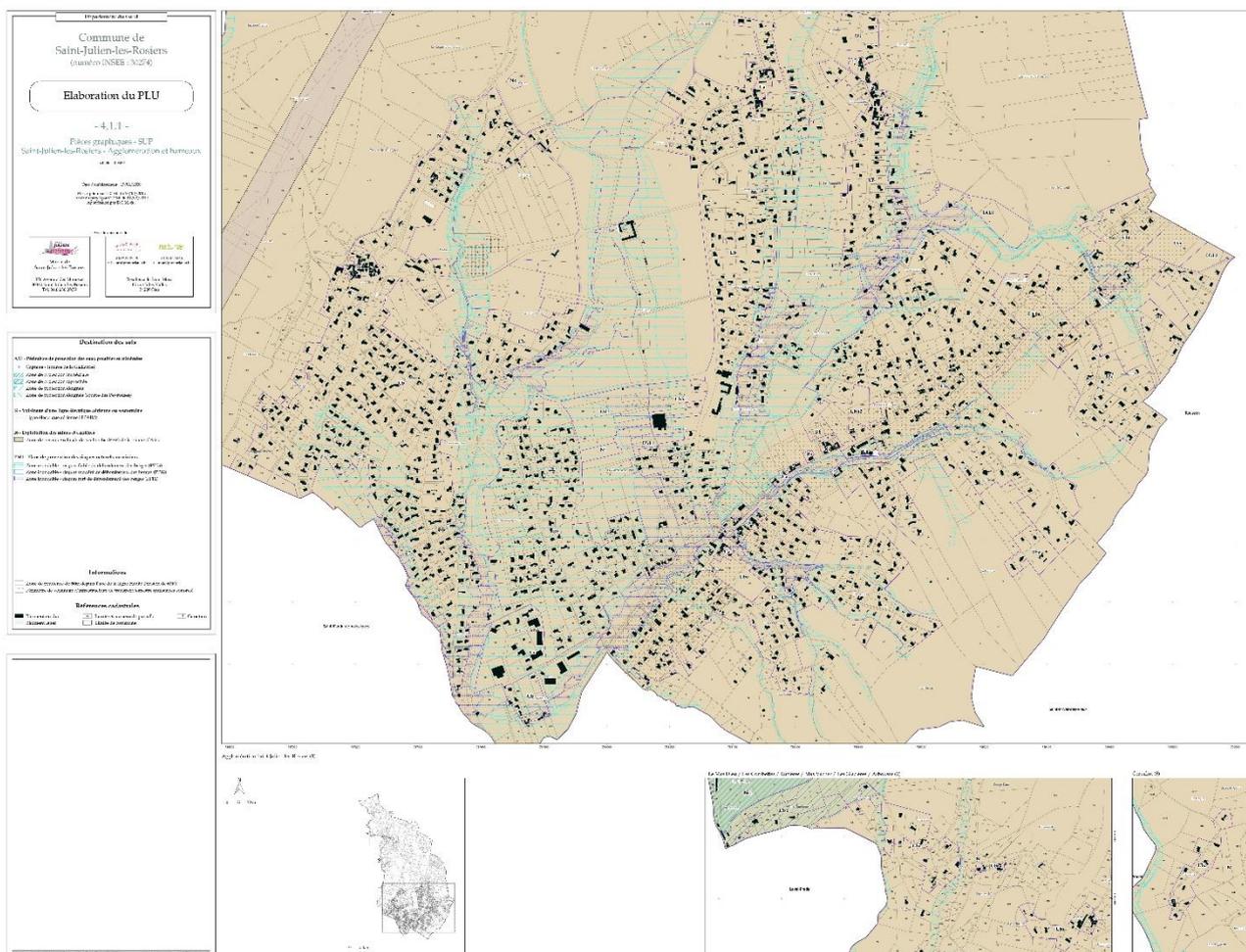


Figure 53. Plan des Servitudes d'utilité publique – agglomération et hameaux



Source. PAC - Urba.pro, 2020

3. Les déchets (Cf partie « pollutions et nuisances »)

Les ordures ménagères de Saint Julien les Rosiers sont prises en charge par la Communauté de Communes de Vivre en Cévennes.

Le tri sélectif est effectué à Saint Julien, depuis plus de quatre ans, huit points d'apports volontaires sont dispersés sur la commune.

4. Les communications

1- Le cadre réglementaire

L'article L 123-1-3 du code l'urbanisme stipule que « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L 123-1-3 du code l'urbanisme (via l'Art. L.123-1-5 du CU) « Le 14° est ainsi rédigé : (...) Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de



communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit »

Il faut rappeler qu'à l'échelle de la région du Languedoc Roussillon, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dresse un diagnostic de la couverture en Haut et Très haut débit de la région. Il décrit les actions entreprises et à engager par département afin de favoriser la couverture numérique du territoire régional. Ce schéma ne constitue pas un projet opérationnel mais un document stratégique en vue d'un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire.

- **Servitude PT3 : Télécommunications** : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).
- Code des postes et télécommunications, articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411.
- Secrétariat d'état aux postes et télécommunications et à la télédiffusion. Direction générale des télécommunications.
- Ministère de la défense.

Saint-Julien-Les-Rosiers a des servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'article L48 alinéa 2 du code des Postes et Télécommunications par France Télécom ; Direction Régionale de Nîmes.

2- L'état actuel de la couverture ADSL

Le réseau ADSL (haut débit Internet) peut être installé sur la commune, mais seulement 22% des foyers seront raccordables au réseau. Désormais incontournable pour certaines activités, l'insuffisance du réseau ADSL sera donc un facteur limitant du développement économique des zones non desservies.

5. Synthèse des réseaux et servitudes

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Peu de construction en assainissement autonome (taux de raccordement de 88% au réseau d'assainissement collectif)• Une collecte et traitement des déchets assuré par la communauté de communes• Eau potable de bonne qualité	<ul style="list-style-type: none">• Une couverture ADSL très limitée, couverture numérique inégale sur le territoire• Introduction d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement
Enjeux hiérarchisés	
Enjeux forts	
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un programme de travaux pour la réalisation d'équipements sanitaires (assainissement et adduction) en capacité suffisante pour répondre aux besoins des populations et aux projections démographiques	
Enjeux modérés	
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre la réhabilitation et l'entretien des réseaux• Améliorer la couverture ADSL pour le développement économique	
Enjeux faibles	
<ul style="list-style-type: none">• Réduire la production de déchets, poursuivre leur valorisation et sensibiliser la population à la thématique	



PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le milieu physique

1- Le Paysage

a. Découverte des paysages

Découverte depuis les routes

L'analyse des différentes vues permet d'identifier les composantes naturelles ou humaines qui participent à la spécificité des paysages de Saint-Julien-les-Rosiers.

Les routes et les chemins constituent la meilleure façon d'appréhender la commune. Les points de vue qu'ils proposent sur la ville, ses hameaux et abords sont multiples et présentent une image souvent changeante des paysages.

Les axes majeurs de découverte du territoire sont principalement les routes départementales 316 et 416 formant le maillage au cœur de la plaine des Rosiers, ainsi qu'au nord de la commune sur la départementale 906.



Vue depuis la RD16 à proximité



Vue depuis le hameau des Gayettes (RD316)



Vue sur Saint-Julien depuis la RD316

La plaine des Rosiers offre de vastes étendues planes constituées de grandes parcelles agricoles. Cependant nous pouvons déplorer le manque de repères visuels, à part les reliefs lointains, qui permettraient de s'orienter avec plus d'aisance. Une des vues les plus remarquables la plaine reste sans doute l'arrivée via la D 316 au hameau de Saint-Julien, où les deux grandes parcelles fourragères de part et d'autre de la route forment un corridor nous permettant de contempler le village dans son écrin de verdure.





Traversée de Rosiers (RD904)



Entrée Est en arrivant de Rousson

Il est à noter en outre que le principal axe communal traversant les Rosiers, la D 904, forme un véritable front urbain et n'offre quasiment aucune découverte paysagère du territoire, si ce n'est dès l'entrée Est de la commune où nous pouvons apercevoir au loin le massif du Devois.

🌀 Découverte depuis les hauteurs

Les paysages panoramiques permettent d'identifier les composantes naturelles et humaines qui participent à la spécificité des paysages communaux. Les cadrages naturels des reliefs, des grandes masses végétales, la silhouette des motifs architecturaux et pittoresques sont autant d'éléments que cette approche dynamique permet d'identifier pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme.



Vue depuis les Ayres (Massif du Devois)

Le chemin communal en direction des Ayres, sur les premiers contreforts du massif du Devois, offre à de rares endroits une vue panoramique vers le nord en présentant en outre la partie montagneuse et boisée de la commune, ainsi que les extensions récentes de l'urbanisation.



Vue depuis la RD906 sur le plateau d'Arbousse



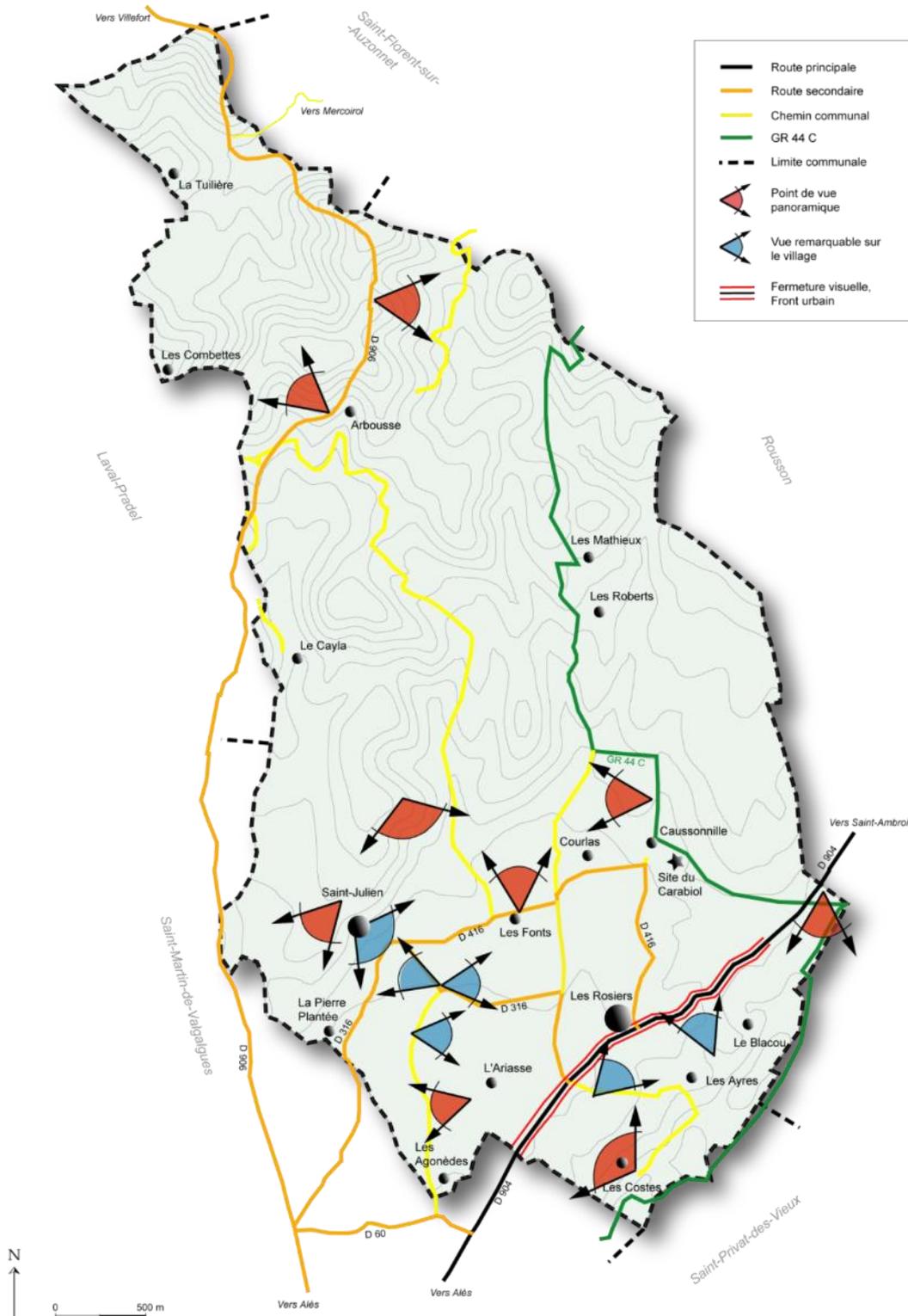
Vue depuis la RD906 vers l'Est en direction de Rousson



Le nord de la commune offre de rares visions panoramiques. C'est le cas sur la RD 906 à hauteur du plateau d'Arbousse où nous observons vers l'ouest le massif de Cauvel sur les flancs duquel furent établies des cultures.

Le hameau des Euzières est entouré de versants boisés, de prairies et d'anciennes terrasses agricoles entretenues.

Figure 54. Les principaux points de vue



b. Méthode d'analyse

La présentation du paysage consiste à déterminer les grandes unités paysagères d'un site, à partir d'une série d'approches successives permettant de déterminer les principaux éléments d'identification qui le composent (naturels, anthropiques). Ces approches sont effectuées à partir de supports de vues, qui par principe, appartiennent à l'espace public (voies de circulation, places ou points remarquables pouvant faire l'objet d'une fréquentation majeure ou exceptionnelle permettant l'observation).

La connaissance des unités paysagères peut être présentée soit de manière statique (à partir d'un point d'observation remarquable par exemple) soit sous une forme dynamique de découverte (analyse séquentielle des entrées du village et hameaux par exemple).

A l'intérieur du périmètre communal, la morphologie du terrain et l'occupation du sol génèrent une structure paysagère dynamique et organisée suivant le concept d'unités paysagères et de sous espaces dont les articulations sont des seuils de découverts.

c. Unités paysagères

Les unités paysagères sont définies comme un ensemble de lieux qui s'organisent de façon homogène en s'individualisant selon des caractères géographiques et humains (relief, hydrographie, végétation, occupation du sol ...) bien précis. Elles s'articulent entre-elles grâce à des zones de transition ou, au contraire, par des limites franches (crêtes, boisement, ruptures de pente, cours d'eau...).

Tous les paysages ne jouent pas le même rôle, n'ont pas la même valeur. Certains se livrent facilement à l'observateur et vont parfois constituer la vitrine, l'image du pays, tandis que d'autres demandent plus de temps pour se révéler.

Le territoire de Saint-Julien-les-Rosiers peut se diviser en 4 grandes unités paysagères, que sont:

- Le plateau de Mercoirol,
- La partie septentrionale du massif du Rouvergue s'étendant jusqu'à celui des Bouzigues,
- La vaste plaine des Rosiers,
- Le massif du Devois.

Plateau de Mercoirol : une ancienne mine découverte

De 1978 à 1993, les H.B.C.M. (Houillères des Bassins du Centre et du Midi) ont exploité une mine à ciel ouvert à Mercoirol, sur une partie de la commune. Durant plus de 15 ans, près de 2 millions de tonnes de charbon ont été extraites. Au plus fort de l'extraction, en 1983, plus de 200 mineurs travaillaient sur le site.

Remise en état le 18 novembre 2002, les H.B.C.M. ont entrepris la remise en état du site, conformément aux obligations du Code minier. Aujourd'hui, les mines ont laissé place à trois grands lacs naturels qui offrent un spectacle grandiose, alimentés par des eaux souterraines.

Une végétation rase et arbustive aux abords des lacs et des peuplements de feuillus aux alentours recolonisent le site.



Massifs du Rouvergue (partie sud) et des Bouzigues

Les deux tiers du territoire communal, comprenant une partie de la forêt domaniale du Rouvergue (55 ha 84 a et 94 ca), du massif de Larnède et des Bouzigues, forment à eux seuls une entité homogène avec un paysage vallonné couvert de bois et à quelques endroits de garrigues.



Ce paysage formé par les premiers contreforts cévenols est tapissé principalement de feuillus tels que le chêne pubescent et le chêne vert qui prédomine, mais aussi de quelques conifères et châtaigniers. Il mérite que l'on y prête une attention particulière, car il représente un formidable et immense réservoir naturel (poumons verts de la commune).

La limite qui sépare cette unité paysagère avec la plaine des Rosiers où s'est développée l'urbanisation est franche, ce qui lui confère un rôle d'écrin de verdure.

Plaine des Rosiers

La plaine des Rosiers, vaste territoire agricole sur lequel s'étend progressivement l'urbanisation, représente «l'unité centrale» de la commune, entourée des écrins boisés des massifs des Bouzigues, de Larnède et du Devois. Cet espace représente une entité paysagère à part entière du fait de ses caractéristiques géomorphologiques.



La plaine des Rosiers (vue depuis les hauteurs de Saint-Julien)

Cette plaine est cependant en profonde mutation, du fait de l'évolution urbaine communale qui s'est réalisée en premier lieu le long de la RD 904, et qui tend de nos jours à s'étaler sur la plaine provoquant ainsi un éclatement des grandes parcelles agricoles.



Une des rares parcelles viticole



Le Blacou

Le «village» de Saint-Julien qui est implanté sur le flanc de la colline des Bouzigues profite des plus



belles vues panoramiques sur la plaine, une partie de la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues et le massif du Devois situé juste en face.

Le massif du Devois

Au sud-est du territoire, la limite communale est marquée naturellement par le massif du Devois et le bois de Mazac (situé sur les communes de Saint-Privas-des-Vieux et de Rousson).

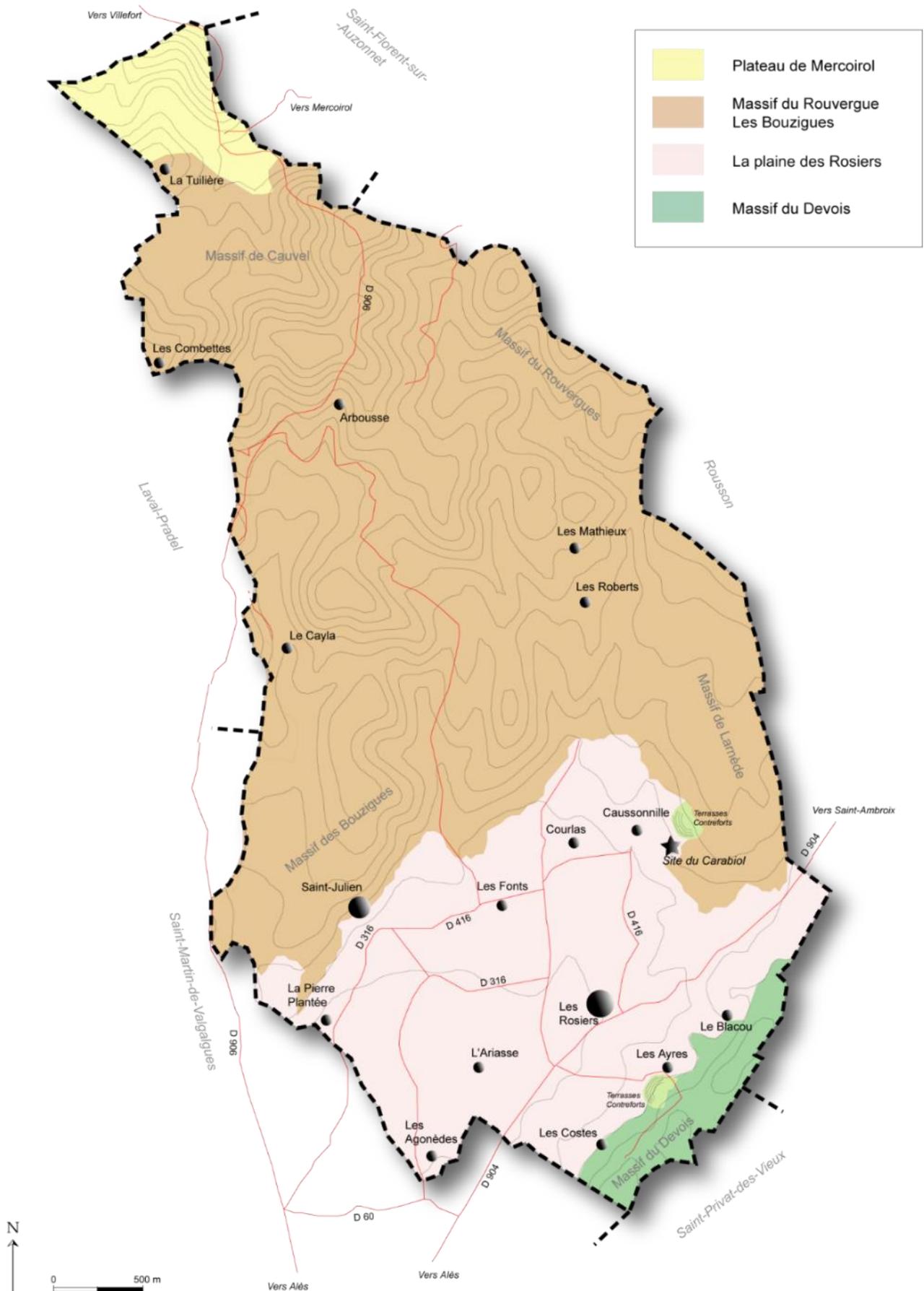


Ces massifs forestiers forment une entité végétale s'étirant du nord de l'agglomération d'Alès jusqu'au sud-ouest de la commune de Rousson.

A l'instar de la plaine des Rosiers, le massif du Devois est également en pleine mutation du fait de l'étalement de l'urbanisation et de sa montée sur les flancs des collines. Cet espace servant d'écrin boisé au reste de la commune perd malheureusement peu à peu de son intégrité aux dépens d'habitations.



Figure 55. Les unités paysagères



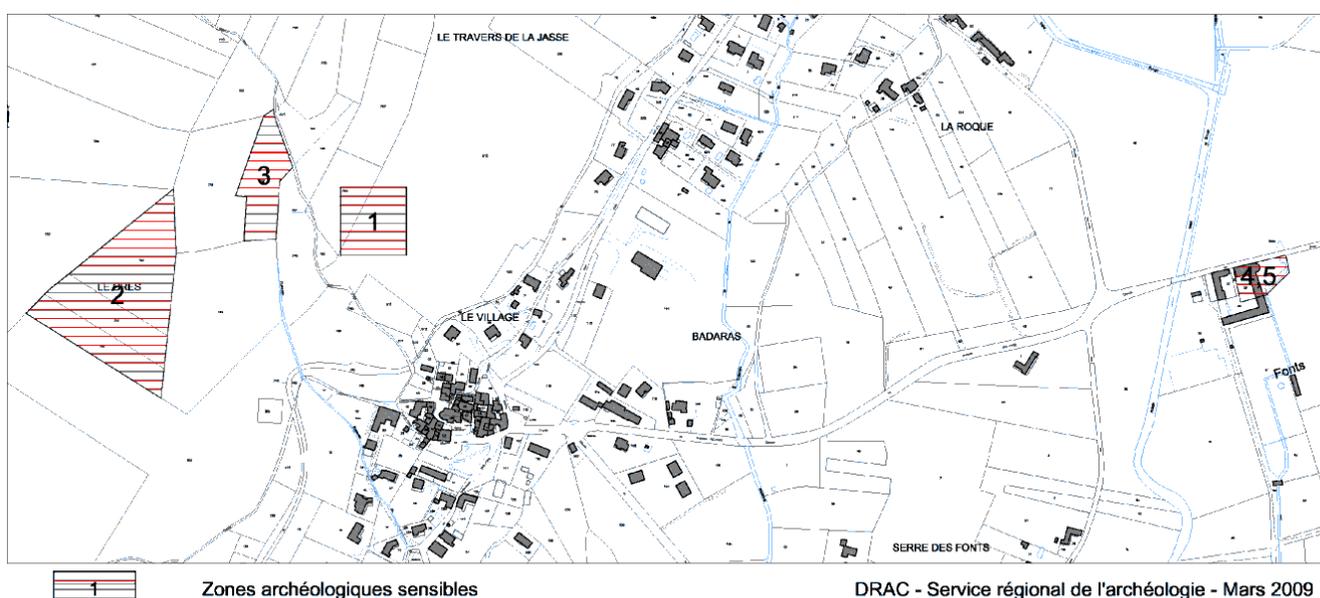
d. Le patrimoine et l'archéologie

Vestiges archéologiques

Un inventaire des sites archéologiques a été réalisé par les services de la DRAC, cette liste reflète de l'état actuel des connaissances et ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes.

- 1 - LES BOUZIGES - Dolmen de Peyro Blanco - dolmen et tumulus - Néolithique final
- 2 - LE CRES - nécropole et tumulus - Age du bronze / Age du fer tumulus
- 3 - LES BOUZIGES - Four des Bouzigues - Four et production de chaux Age du fer Période récente
- 4 - NOTRE DAME DES FONTS - Chapelle Notre Dame des Fonts - Chapelle - Moyen-âge classique
- 5 - NOTRE DAME DES FONTS - Chapelle Notre Dame des Fonts - Captage - Haut moyen-âge / Epoque moderne
- 6 - SERRE DU CAYLA - Oppidum - Premier Age du Fer/ Second Age du Fer
- 7 - BOIS DE MAZAC - Habitat - Néolithique

Figure 56. Les zones archéologiques sensibles portées sur fond cadastral.



La délivrance d'un permis d'urbanisme sur un terrain comportant un site archéologique, porté à la connaissance ou de notoriété publique engage la responsabilité de la commune.



En application de la loi modifiée n°2001-44 du 17 janvier 2001, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologiques, toutes demandes d'utilisation du sol (en particulier les autorisations de construire de lotir, de démolir, d'installations et de travaux divers) concernant les sites archéologiques situés dans une zone archéologique sensible telle que définie par l'article 3 de la loi n°2003-707 du 1er août 2003

Lors de l'instruction des demandes d'autorisation, la procédure de consultation du service compétent fait appel à la définition des zones réputées sensibles du point de vue du patrimoine enfoui. Le Code du Patrimoine (titre V en particulier) prévoit que dans ces zones les opérations d'aménagement, de construction ou tous travaux susceptibles d'affecter des vestiges archéologiques ne pourront être effectués qu'après la mise en œuvre de mesures conservatoires ou de sauvegarde par la réalisation d'études scientifiques.

La législation relative à la sauvegarde du patrimoine archéologique est issue du Code du patrimoine Article L510-1 Article L521-1, Articles L522-1 à 6, Article L531-14, Article L114-2; du Code de l'urbanisme Article R111-4 et du Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Lors de travaux toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit être immédiatement signalé.

Il n'existe pas sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers de site inscrit ou classé.

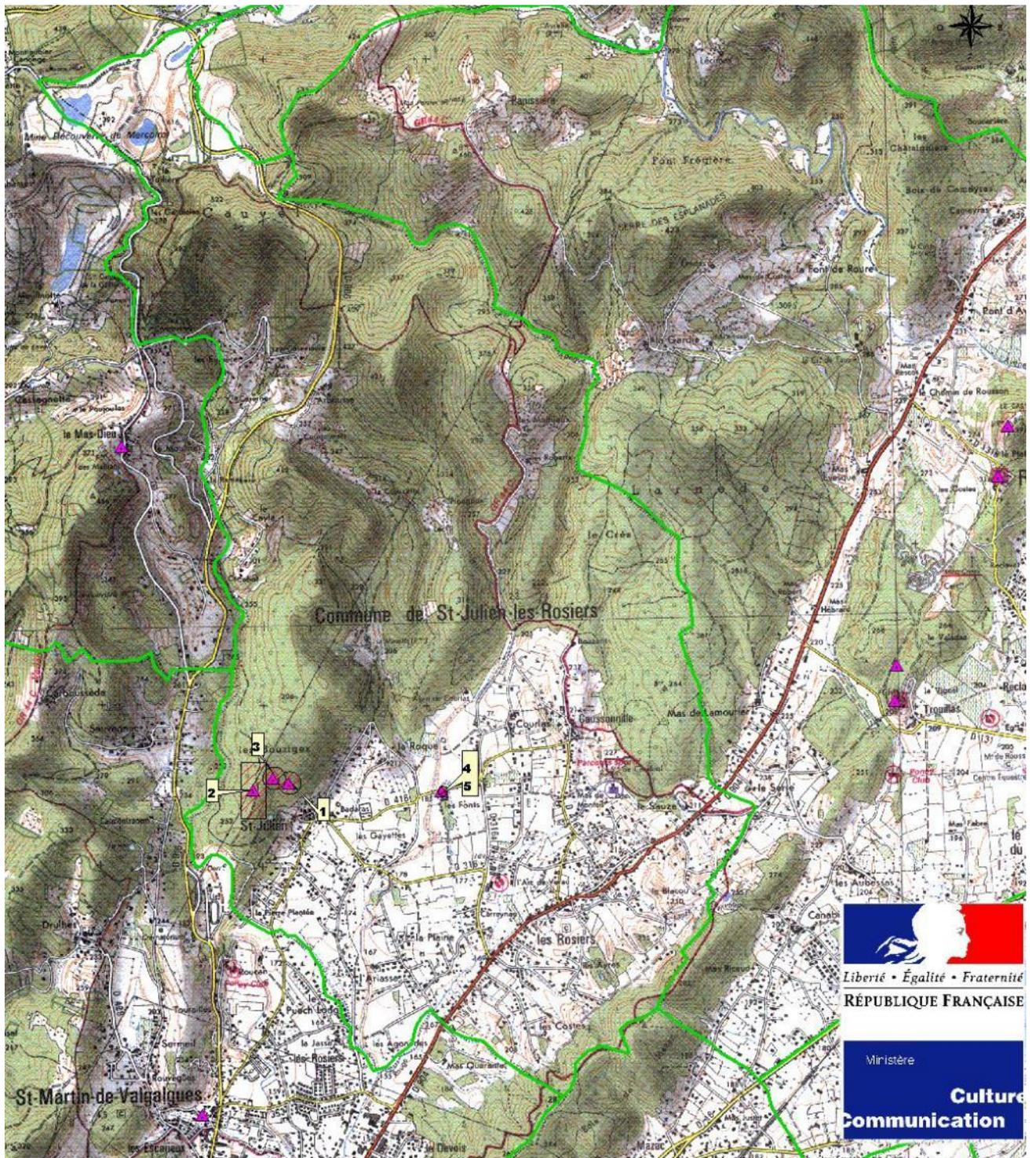
Autres éléments patrimoniaux

La commune dispose de plusieurs sites architecturaux et patrimoniaux à découvrir :

- L'ancien monastère cistercien de « Notre Dame des Fonts », avec sa chapelle construite par les moines au XII^e siècle et sa source, véritable havre de paix et de fraîcheur toute l'année,
- L'église romane du XI^e siècle, restaurée au XIX^e, imbriquée dans le bâti ancien du vieux village de Saint-Julien, site architectural et patrimonial dans son ensemble,
- Les hameaux de Courlas, la Roque et Caussonnille,



Figure 57. Vestiges archéologiques



Commune de Saint-Julien-les-Rosiers 2009

Source : Service Régional de l'Archéologie
fond de carte Scan 25 de l'IGN 2001

0 500 1000 Mètres



2- Les activités sportives de pleine nature

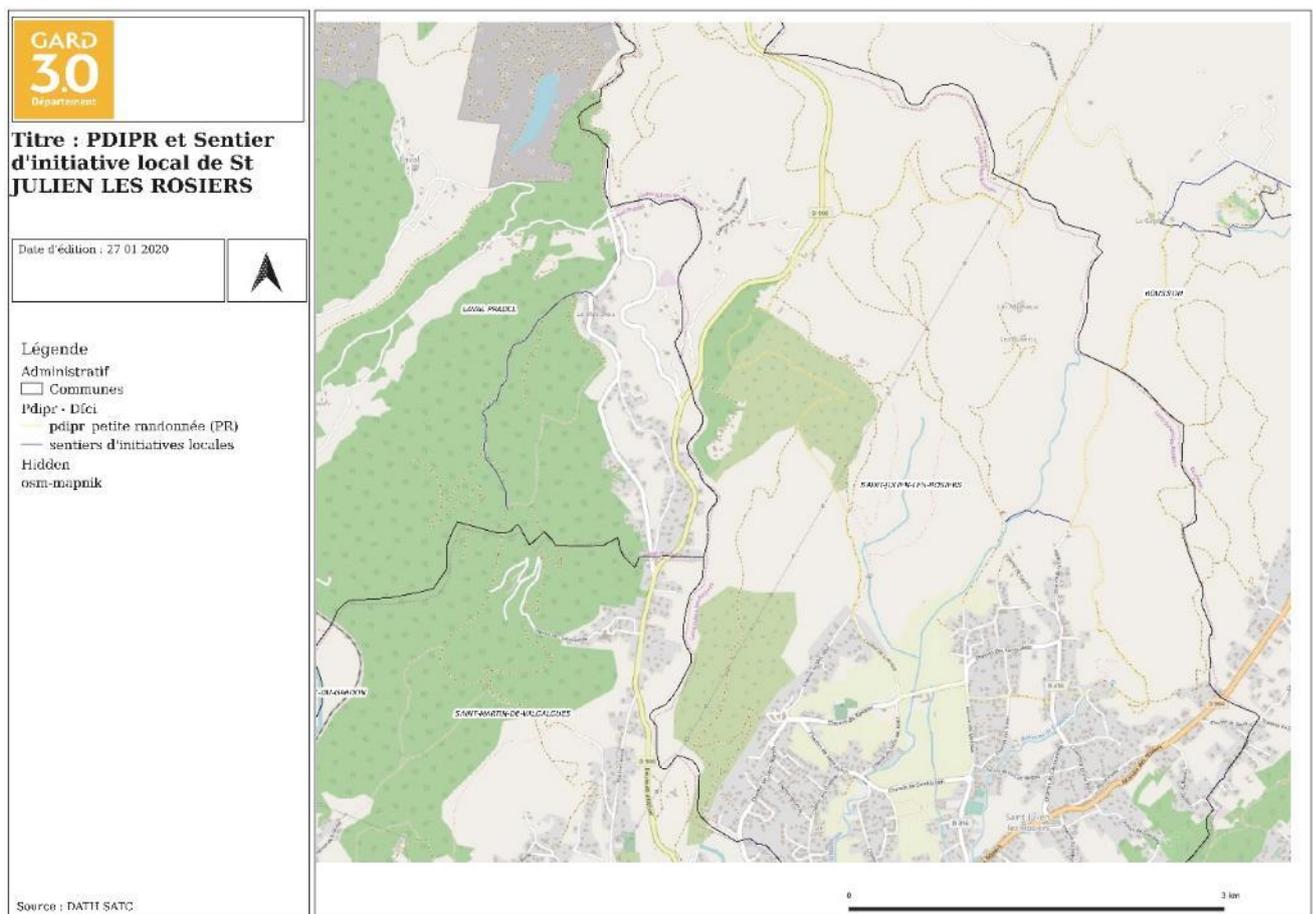
Le Département du Gard est propriétaire de 9 000 kilomètres de sentiers classés au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) dont 3000 sous gestion départementale.

Pour acquérir, entretenir et valoriser ces sites, le Département utilise son droit de préemption et mobilise les recettes issues de la part départementale de la taxe d'aménagement prélevée sur les permis de construire.

Sur l'ensemble de son territoire, il assure l'entretien des sentiers et sites d'activités de pleine nature classés au titre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). Il s'est engagé depuis plus de 20 ans dans une politique de protection de l'environnement fondée sur l'acquisition et la valorisation des richesses départementales notamment avec le label « Gard pleine nature ». Celui-ci est accordé à des espaces naturels, à des équipements de randonnée, des ouvrages, mais aussi à des animations et des événements associatifs sportifs.

Le département du Gard possède ainsi un réseau important de randonnées multi-activités, présenté dans un carto-guide des espaces naturels gardois.

La commune de Saint-Julien-les Rosiers est notamment concernée par le GR44C ; la carte ci-dessous, transmise par le CD30 illustre le PDIPR de la commune.



3- Milieux naturels et biodiversité

a. Méthodologie

Bibliographie

Les informations bibliographiques ont été recueillies par le bureau d'études Naturæ auprès des organismes suivants :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon ;
- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
- Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SIPN) ;
- La base de données Faune Languedoc-Roussillon (CoGard) ;
- L'observatoire du patrimoine naturel du Gard (Gard Nature /J.L. Hentz)
- La base de données flore SILENE (Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles)

Prospections

Nos visites de terrain ont pour objectif de repérer l'ensemble des enjeux écologiques identifiés au préalable sur la commune. Sont ciblés les milieux naturels situés en périphérie de la tâche urbaine dans un premier temps, ce sont sur ces secteurs que l'urbanisation future a le plus de chances de se développer. Ces visites de terrain nous permettent aussi de vérifier les éléments de Trame Verte et Bleue préalablement identifiés.

Date	Ecologue	Conditions météorologiques	Objectifs
06 juin 2016	Alice Saintvanne	Ensoleillé, pas de vent, 22-25°C	Tout groupe Zone à enjeux TVB

b. Espaces naturels remarquables

Les périmètres d'inventaire

Les ENS, ZNIEFF et ZICO

Il existe trois grands types de zonage d'inventaire : les ENS (Espaces Naturels Sensibles), les Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Dans le Gard, les **ENS** ont été inventoriés en 2007 ; ils représentent près de la moitié du département avec 140 périmètres hiérarchisés en 3 catégories de priorité d'intervention : sites d'intervention prioritaire pour le département, site d'intérêt départemental et site d'intérêt local. L'inventaire des ENS identifie les enjeux du patrimoine environnemental gardois, et ces zones doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ces espaces peuvent ensuite bénéficier d'une protection plus stricte via la mise en œuvre une

naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Il existe à ce titre deux types de ZNIEFF :

- **Zone de Type I** : territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale élevée. Généralement, ce sont des sites de taille réduite, correspondant à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels ;
- **Zone de Type II** : réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensemble possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue, en règle générale, de la moyenne du territoire régional



politique durable de protection et de gestion de ces ENS par le département (acquisition foncière, délégation du droit de préemption etc.). Notons que le Schéma des Espaces Naturels Sensibles du Gard, qui cadre la politique en matière de préservation de ces espaces, est en cours de finalisation.

L'inventaire des **ZNIEFF** est un recensement national établi à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement à partir de 1988. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel français. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats naturels. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe mais il permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets (dont les PLU) susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres

environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Ce sont donc des ensembles géographiques généralement plus vaste que les zones de type I, incluant d'ailleurs souvent plusieurs d'entre elles. Ces aires forment un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

De la même façon que les ZNIEFF, une **ZICO** n'a pas de portée réglementaire. Cette démarche scientifique est destinée à alerter les gestionnaires du territoire sur les richesses et les habitats remarquables dont la préservation est nécessaire.

Les ZICO sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français.

Les périmètres d'inventaire à Saint-Julien-Les-Rosiers

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers est concernée par 2 périmètres d'inventaires :

- ENS n°44 Vallée de l'Avène,
- ENS n°103 : Gardon d'Alès supérieur et Gardonnenque au sud,

Désignation	Surface concernée par la commune	Intérêt du site
ENS n°44 Vallée de l'Avène	81 ha sur 1544,8 soit 5%	<ul style="list-style-type: none"> ● Site d'intérêt départemental ● Site incluant le lit majeur de l'Avène et son espace de fonctionnalité (champ d'expansion de crue) ● Présence de ripisylves fourrées sur certains secteurs, et d'une végétation de garrigue sur calcaire ou maquis dans la vallée. ● Présence de plantes protégées : Astragale de Montpellier, Pivoine officinale, Œillet à delta ou Esparcette des rochers. ● Faune remarquable : Grand-duc d'Europe, Epervier d'Europe, Chouette effraie, Faucon crécerelle, Bécasse des bois, Genette



<p>ENS n°103 Gardon d'Alès supérieur et Gardonnenque au sud,</p>	<p>65 ha sur 1316,8 ha soit 5%</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Site d'intérêt départemental prioritaire ● Site incluant le lit majeur du Gardon en amont d'Alès. Présence de zones permettant l'expansion des crues. ● Paysage des Cévennes schisteuses, avec versants escarpés couverts d'une végétation dense (Chêne vert, Pin maritime, Châtaigner), terrasses, ripisylves fournies (aulnes, peupliers, frênes, saules), bancs de graviers et de galets dans les cours d'eau ● Ripisylve abritant plusieurs oiseaux rares, protégés en France comme l'Aigrette garzette, Héron bihoreau, Bondrée apivore, Martin pêcheur, Circaète Jean-le-blanc. ● Présence du Castor d'Europe, du Barbeau méridional et de l'Ecrevisse à pattes blanches ● Enjeux flore : Orchis odorant, Spiranthe d'été, Cheilanthes d'Espagne et Orchis maculé
---	--	--

Les plans nationaux d'actions (PNA)

La commune est concernée sur sa frange sud par le Plan National d'Actions en faveur du vautour percnoptère (cf. carte page suivante).

Il s'agit de la limite ouest du domaine vitale « Plateaux calcaires méridionaux du bas vivarais, plateau de Lussan et massifs boisés »

Le **vautour percnoptère** est la seconde espèce de vautour la plus menacée de France. Il s'agit d'un rapace nécrophage et volontiers coprophage, affectionnant les paysages rocheux et dénudés. Il niche dans les cavités des falaises abruptes.



De distribution paléarctique occidentale, il est présent dans tous les pays du pourtour du bassin méditerranéen. En Europe, l'Espagne compte les effectifs les plus importants (1 700 à 1 900 couples recensés). En France, environ 80 couples territoriaux et 67 couples reproducteurs étaient recensés en 2009. Ces derniers se répartissent en deux aires géographiques distinctes :

- Les Pyrénées occidentales qui abritent 75 % des couples français, en relation avec les populations espagnoles
- La région méditerranéenne (environ 25 % des couples) qui s'étend de l'Hérault aux Alpes de Haute-Provence

Au XIX^{ème} siècle, ces deux aires étaient connectées et la population méditerranéenne remontait la vallée du Rhône jusqu'en Suisse.

Le vautour percnoptère est aujourd'hui menacé sur l'ensemble de son aire de répartition et plus particulièrement en Europe. En effet, il y a subi un déclin de plus de 50 % en 40 ans et a disparu de certains pays. Son aire de répartition est aujourd'hui fragmentée, plusieurs vastes zones ayant été désertées. L'espèce se trouve dans une logique de population à faible effectif où toute disparition d'individus peut mettre en jeu la survie de l'espèce.

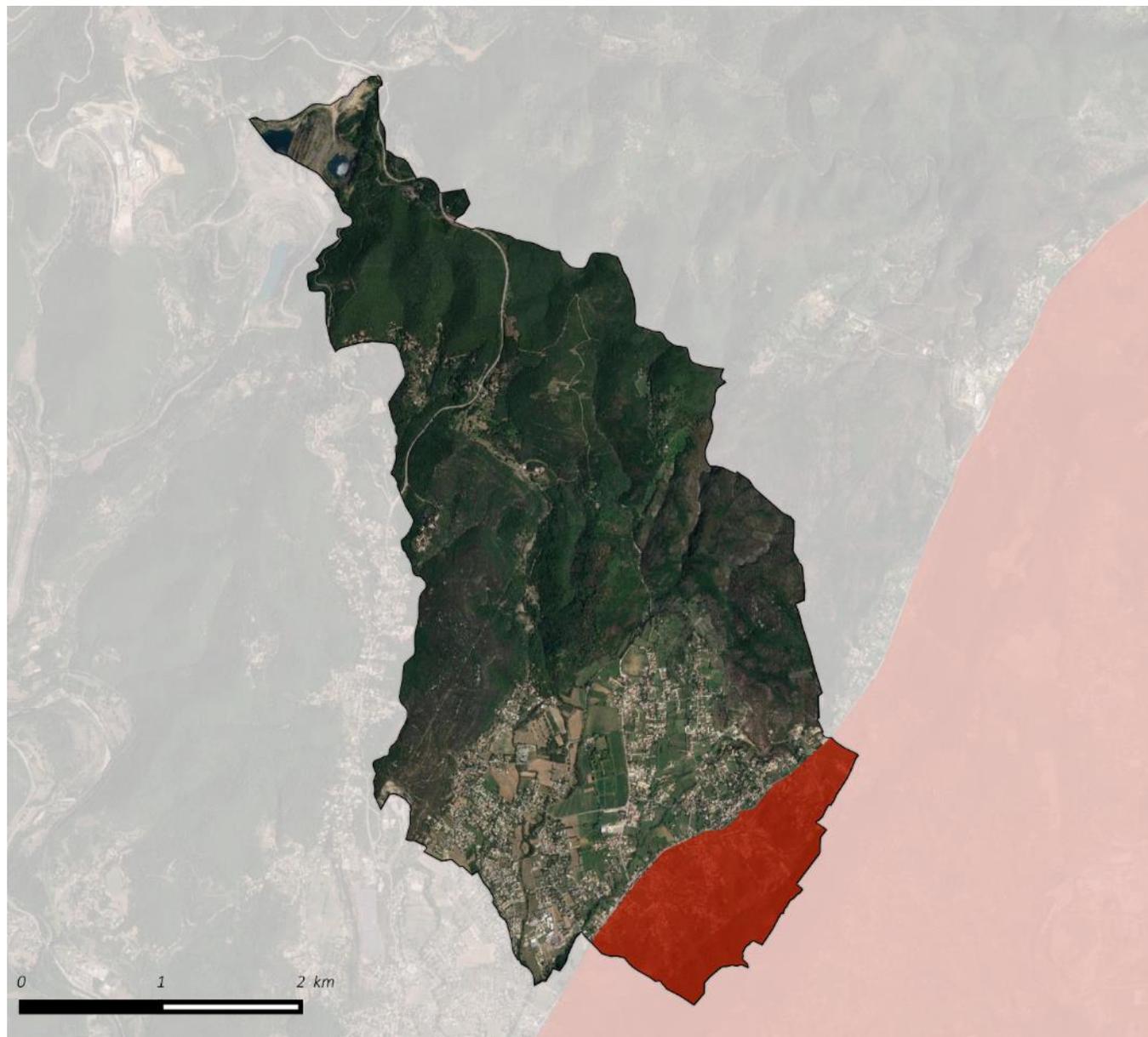
Les principales menaces recensées sont l'appauvrissement et la destruction de ses habitats de



prédilection suite à l'abandon des activités pastorales et la mutation des sols, le changement des pratiques pastorales entraînant une diminution des ressources (carcasses d'ovins et caprins), l'appauvrissement des réseaux alimentaires, la destruction directe, les collisions ou électrocutions, et l'empoisonnement.

Le P.N.A. 2015-2024 est actuellement en cours. Ce dernier ambitionne de favoriser l'extension et le développement de la population française de vautour percnoptère. Il répond ainsi à la nécessité d'enrayer le déclin des effectifs, d'accroître la population existante sur son aire de répartition historique (sud-est méditerranéen notamment), et ce en analysant et réduisant les causes de mortalité tout en favorisant l'installation de nouveaux couples nicheurs. A plus long terme, l'objectif est de reconstituer la continuité des populations entre les Pyrénées et les Alpes.





Commune de
Saint-Julien-les-Rosiers
Révision du Plan Local d'Urbanisme
Etat Initial de l'Environnement

Plans Nationaux d'Actions

■ PNA Vautour pernoptère

Sources :
PNA : IGNAL, Octobre 2020
Projection : RGF Lambert 93
Cartographie au 1/50 000ème
révisée par Natura2000, février 2020



Les zones humides

Plusieurs zones humides inventoriées par le SMAGE des Gardons et par l'inventaire départemental de 2005 se trouvent sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers.

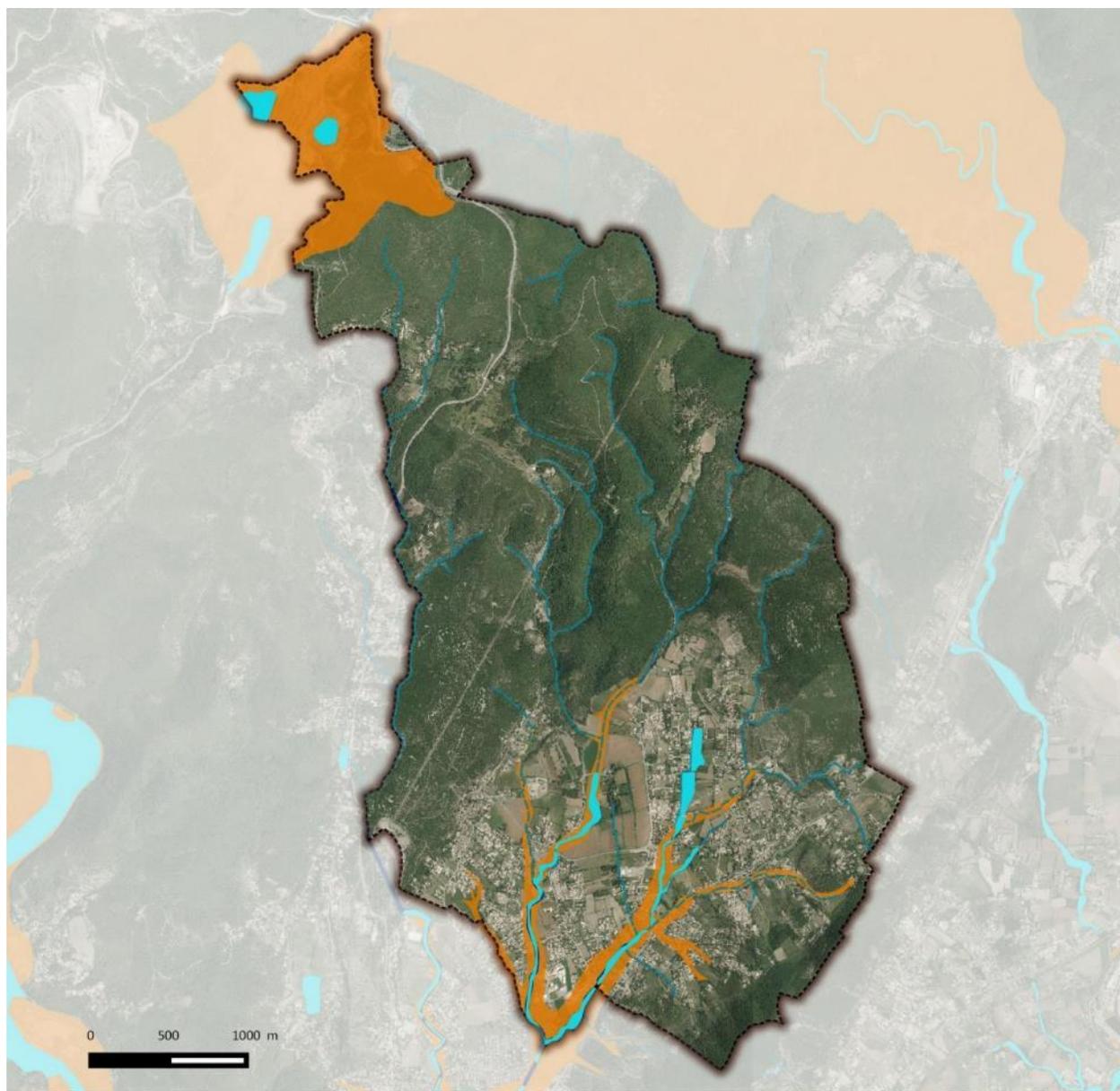
Précisons que les zones issues de l'inventaire du SMAGE correspondent à des « Zones humides pré-inventoriées » en phase 1 de l'étude sur la totalité du bassin versant (environ 150 communes sur les départements de la Lozère et du Gard). Ces zones humides ont été « pré-inventoriées » à partir de données connues, d'analyses de cartes, de photos et de modélisations numériques. Ce seront les seules données disponibles sur l'ensemble du bassin versant des Gardons. **ATTENTION : aucune validation de terrain n'a été effectuée sur ces zones**

Désignation	Surface concernée par la commune	Intérêt du site
Plans d'eau artificiels de Mercoirol 030SMAGE980 030SMAGE981 = 30CG300060	5,6 ha sur les 9 ha soit 62%	<ul style="list-style-type: none">● Zones humides artificielles dans une ancienne mine à ciel ouvert exploitée pendant plus de 15 ans● Site remis en état en 2002● Enjeux écologiques faibles● Problèmes d'invasion par des espèces végétales exotiques, érosion, non gestion● Une réhabilitation écologique du site serait à envisager
Ripisylve du ruisseau de Grave Longue 030SMAGE83 030SMAGE84 030SMAGE351	14,7 ha	<ul style="list-style-type: none">● Pas de bases de données disponibles auprès du SMAGE des Gardons sur ces zones humides pré identifiées et non validées sur le terrain.● Ripisylves fournie et de qualité sur certaines portions de ruisseaux (frênes, saules, peupliers...)
Ripisylve du Grabieux et zones humides associées 030SMAGE349 030SMAGE350 030SMAGE1015 030SMAGE1016 030SMAGE1017		

Le réseau Natura 2000

La commune n'abrite aucun périmètre Natura 2000 sur son territoire.





Commune de Saint-Julien-les-Rosiers
Révision du POS valant PLU
Etat Initial de l'Environnement

Périmètres d'inventaire

Inventaires

- Espaces Naturels Sensibles (CG30)
- Zone Humide
(Inventaire SMAGE des Gardons)

Territoire

- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Commune

Données mises à disposition par convention
INCO 2015_2016_P14
avec SM du Pays des Cévennes :
BDAlm2014/BDORTM02010/BDTopo2014/
PPRICEZ2011/DOIM30 / Reproduction interdite
Inventaires : DREAL LR et SMA-SE des Gardons, 2016

Projection : EGF Lambert 93
Cartographie au 1/35 000ème
réalisée par Futurise, mai 2016



c. Pré-diagnostic écologique

Occupation du sol et grands ensembles écologiques

Les milieux forestiers recouvrent plus de la moitié de la commune de boisements caractéristiques des basses Cévennes calcaires. Il s'agit de chênaie verte et chênaie pubescente sur les massifs du Rouvergue et des Bouzigues au Nord, et sur le massif du Devois au sud.

La tache urbaine est relativement importante sur Saint-Julien-les-Rosiers, avec une surface occupée par du milieu urbanisé de 282 ha, soit 20% de la commune au niveau de la plaine des Rosiers.

De part et d'autre de la tache urbaine, des grands espaces agricoles s'étendent depuis les reliefs boisés dans cette plaine des Rosiers. Le recensement de 1979 indiquait une certaine diversité des cultures (vignes, céréales, vergers 6 espèces) et de l'élevage (247 têtes de volailles, 210 ovins, 156 brebis mère, quelques caprins et équidés). Avec le déclin du nombre d'exploitations, apparaît l'uniformisation des productions du secteur agricole.

Aujourd'hui l'orientation technico-économique des exploitations tend vers une monoculture de céréales et de fourrages. Un seul élevage de volailles se maintient avec un cheptel de 75 bêtes. La viticulture est un type de production quasi-inexistant sur la commune.

Type de milieu	Nomenclature Corine Land Cover 2012	Surface (ha)	% communale
Milieux urbanisés	112 Tissu urbain discontinu	252,7	18
	131 Extraction de matériaux	29,5	2
Total		282,3	20
Milieux agricoles	211 Terres arables hors périmètres d'irrigation	59,5	4,2
	242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes	56,6	4
	243 Surfaces essentiellement agricoles	165	11,7
Total		281,2	20
Milieux naturels et forestiers	311 Forêts de feuillus	666,9	47,3
	313 Forêts mélangées	1,3	0,1
	323 Végétation sclérophylle	115,7	8,2
	324 Forêt et végétation arbustive en mutation	62,9	4,5
Total		846,7	60



Différents types d'occupation du sol sur Saint-Julien-les-Rosiers



Prairie de fauche à fort intérêt patrimonial au sud-est du village



Culture de blé à l'abandon

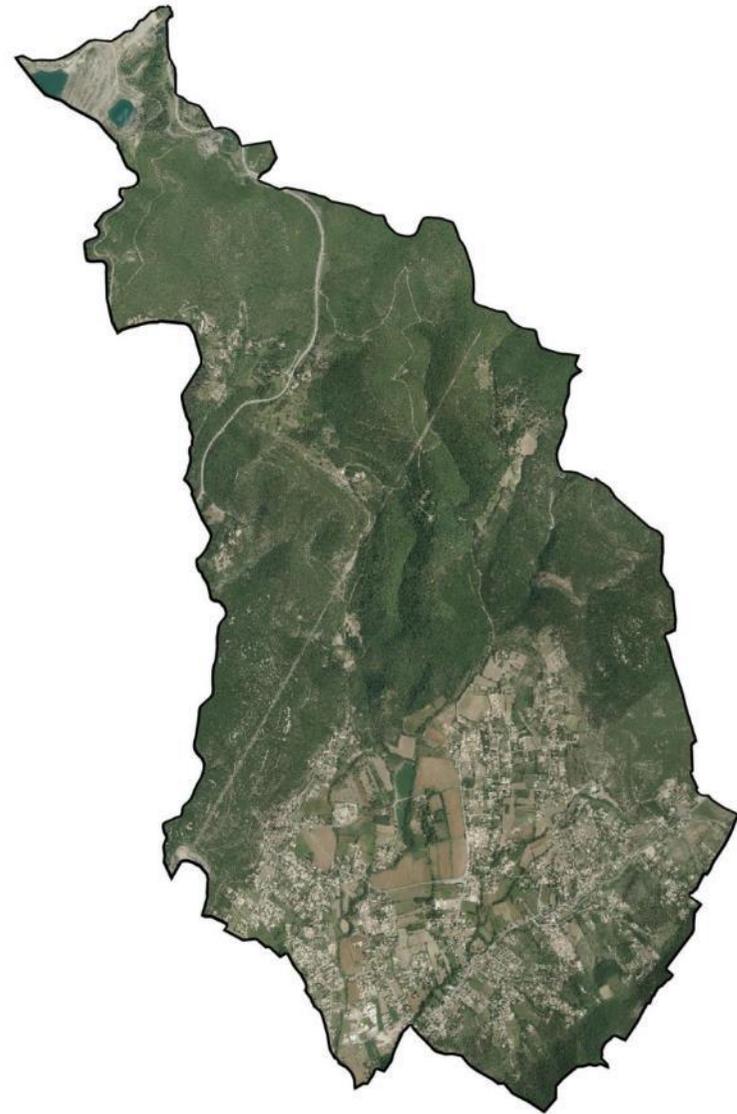
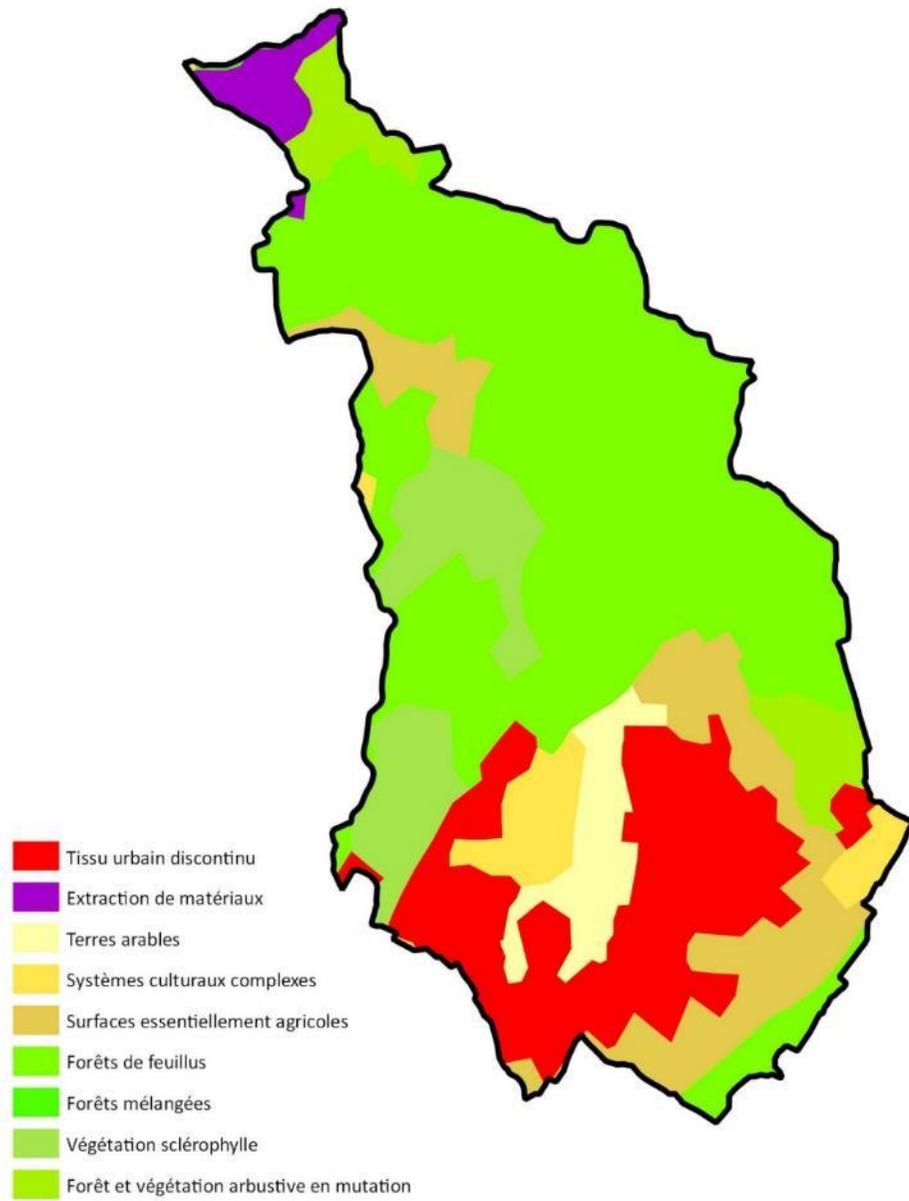


Milieu forestier sur le massif des Bouzigues (vue depuis la RD 904)



Milieu naturel de pelouse à Aphyllante associée au matorral sur calcaire





🌀 Analyse du contexte écologique et potentialité d'accueil pour la biodiversité

Les premières informations obtenues lors de l'analyse bibliographique et nos investigations de terrain ont permis de mettre en avant un certain nombre d'enjeux sur le territoire communal, principalement en termes de potentiel écologique. Afin de prendre en compte au mieux la biodiversité dans le futur document d'urbanisme, il était important de repérer les zones les plus susceptibles de recevoir une urbanisation future. Il s'agit en règle générale de la couronne agricole ou naturelle autour du village et des dents creuses au sein de la tache urbaine. Une attention particulière a été portée à ces espaces où une future urbanisation est envisagée. L'objectif poursuivi était de donner une première évaluation des différentes sensibilités et des enjeux écologiques suspectés sur l'ensemble du territoire, et notamment des potentialités d'accueil d'espèces protégées.

🌀 Flore

Deux bases de données et ressources bibliographiques ont été consultées afin de déterminer les enjeux floristiques sur Saint-Julien-les-Rosiers :

- Base de données SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, pour la commune de Saint-Julien-les-Rosiers
- L'observatoire du patrimoine naturel du Gard (OPNG), liste faune/flore pour la commune de Saint-Julien-les-Rosiers ;

Une seule espèce patrimoniale est donnée sur la commune, espèce inféodée aux champs cultivés, fossés, ripisylves. Au vu de sa période précoce de floraison, nous n'avons pu la détecter lors de nos investigations sur le terrain.



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Source
<i>Tulipa raddii</i> Reboul, 1822	Tulipe précoce	Protégée nationale Déterminante ZNIEFF en LR	BD Silene

🌀 Faune

Deux bases de données et ressources bibliographiques ont été consultées afin de déterminer les enjeux faunistiques sur Saint-Julien-les-Rosiers :

- L'observatoire du patrimoine naturel du Gard (Gard Nature /J.L. Hentz)
- La base de données Faune Languedoc-Roussillon (Meridionalis, Union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon) ;



Seules les espèces patrimoniales avérées sur la commune, et présentant un enjeu régional modéré à fort sont présentées dans le tableau suivant :

Nom scientifique OISEAUX	Nom vernaculaire	Statut*	Enjeu régional
<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean le Blanc	An. 1, CB II et III, DZ	FORT
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	An. 1, CB II et III, F	FORT
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	CB III, F	MODERE
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	An. 1, CB II et III, F	MODERE

*F : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

CBII/III : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexes II ou III

DZ/RZ : espèce déterminante/remarquable pour la désignation de ZNIEFF en Languedoc-Roussillon

An. 1 : Annexe 1 de la directive européenne "oiseaux", DHFF : inscrite à la Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE

4- Fonctionnalité écologique – Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue

Depuis le sommet de la Terre de Rio (1992), le constat de l'érosion de la biodiversité est reconnu au niveau international. La destruction et la fragmentation des habitats, dues aux activités humaines (étalement de l'urbanisation, artificialisation des sols et multiplication des voies de transport), sont une des causes principales de la disparition localisée voire généralisée d'espèces. Il est également reconnu que la biodiversité et les écosystèmes fonctionnels rendent des services socio-économiques importants. La restauration et le maintien des connections écologiques, afin de reconstituer un maillage entre les populations, sont donc un fort enjeu pour nos sociétés. La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) a vu le jour lors du Grenelle de l'Environnement de 2007.

L'objectif de la TVB est de permettre la circulation des espèces, les échanges génétiques entre populations, et ainsi de favoriser leur maintien. La TVB est un outil d'aménagement du territoire visant, à travers l'identification de sous-trames (zones humides, landes, milieux forestiers...), à promouvoir un développement économique compatible avec la préservation de l'environnement et d'un cadre de vie de qualité.

Deux entités principales sont distinguées :

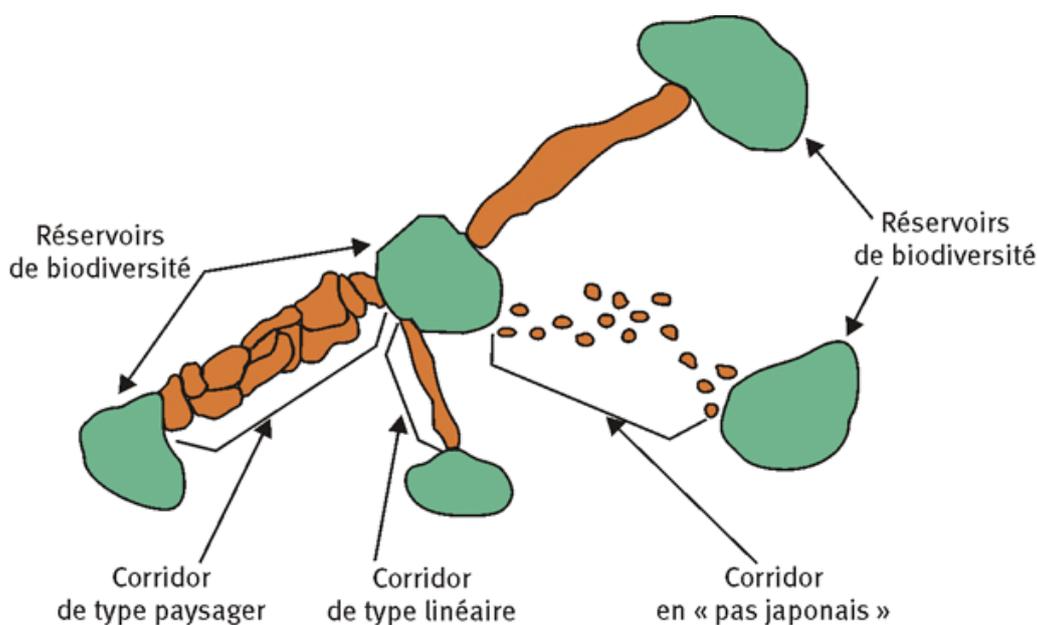
- ▶ Les **réservoirs de biodiversité**, milieux riches, où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction...);
- ▶ Les **corridors écologiques**, voies de passage qui relient les réservoirs. Ils peuvent être linéaires et continus, comme par exemples les cours d'eau ou les haies, en pas japonais, série de bosquets ou de mares, ou bien former des réseaux, un maillage paysager.

Des zones tampons et des zones à restaurer peuvent également être définies.

La TVB en elle-même est définie au niveau national et se décline à des niveaux plus locaux : au niveau régional avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), au niveau de groupes de communes avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et enfin à l'échelle communale avec les PLU. Les différentes échelles permettent de prendre en compte les besoins d'espèces aux capacités de dispersion très différentes, et chaque niveau d'étude permet d'enrichir les autres, en assurant la cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble.



Figure 58. Principes des corridors écologiques



a. Les documents de rang supérieur au PLU

Une première étape dans l'étude des continuités écologiques est la recherche de documents existants à des rangs supérieurs. Le PLU et le SCoT devront prendre en compte le SRCE. La notion de « prise en compte » renvoie à une obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées. Le PLU doit également être compatible avec le SCoT, c'est-à-dire qu'il ne doit pas l'empêcher ou lui faire obstacle.

 **Le SRCE**

Le SRCE, actuellement arrêté depuis le 20 novembre 2015 contient un atlas cartographique et identifie différentes sous-trames d'importance régionale autour de Saint-Julien-les-Rosiers.

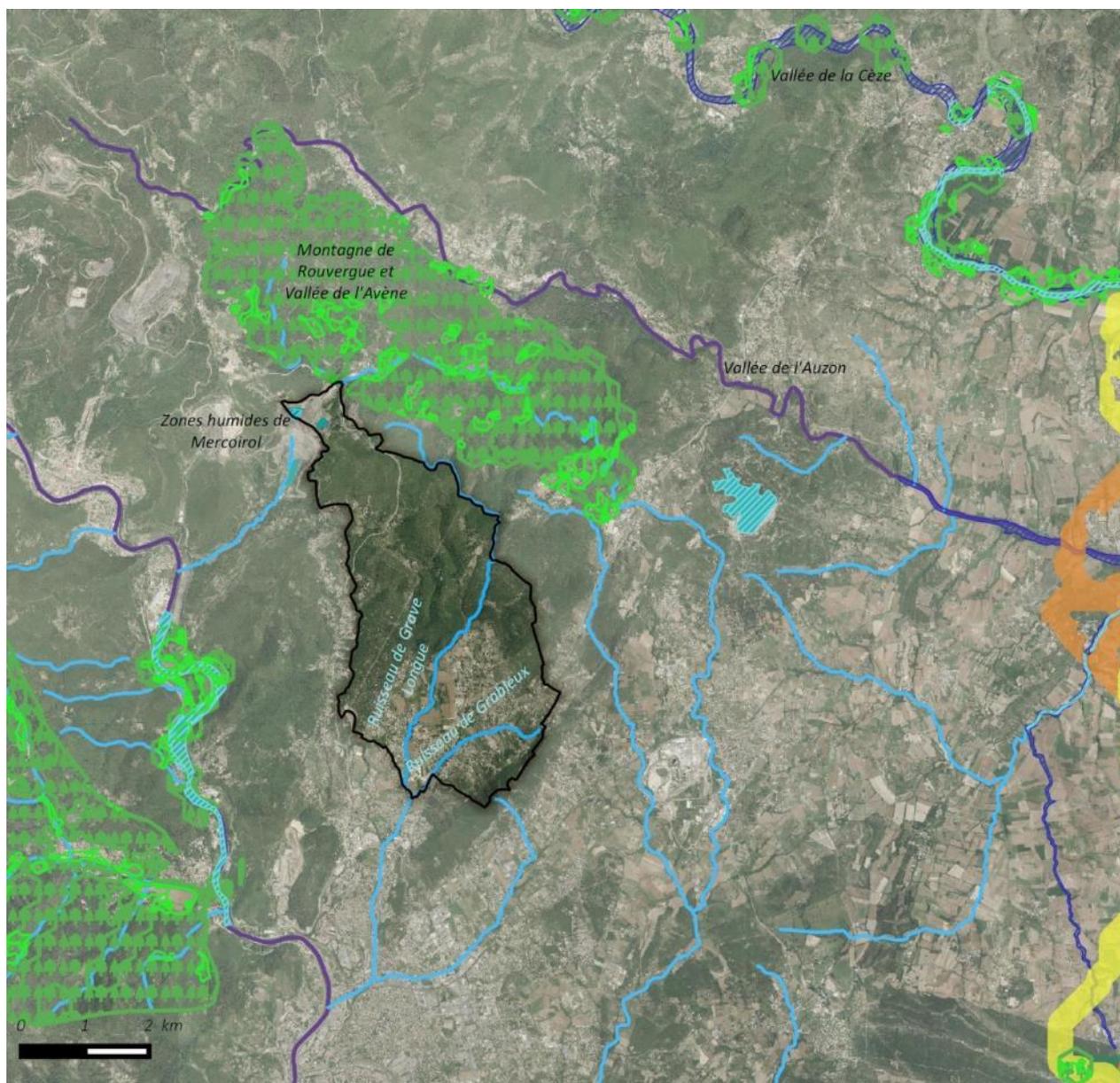
Concernant la **trame verte** :

- Aucun réservoir de biodiversité sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers.
- Un réservoir a été défini au niveau de la Montagne de Rouvergue et de la Vallée de l'Avène, au nord de la commune, et d'autres dans la Vallée de la Cèze. Ces réservoirs sont constitués de sous-trames de milieux forestiers et de milieux ouverts.
- Les corridors écologiques sont relativement éloignés du territoire communal, puisqu'ils ont été identifiés au niveau de Saint-Ambroix.

La **trame bleue** comprend :

- Des cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité aux alentours de la commune : l'Auzon et la Cèze ;
- Des zones humides identifiées comme réservoirs de biodiversité, avec notamment les plans d'eau de Mercoirol dans l'ancienne mine au Nord de Saint-Julien-les-Rosiers) ;
- Des cours importants pour la biodiversité, identifiés comme corridors écologiques, avec notamment les ruisseaux de Grave Longue et du Grabieux sur Saint-Julien-les-Rosiers





Commune de
Saint-Julien-les-Rosiers
Révision du Plan Local d'Urbanisme
Etat Initial de l'Environnement

Schéma Régional de Cohérence
Ecologique
Trames verte et bleue autour de
Saint-Julien-les-Rosiers

Trame verte

Réservoirs de biodiversité

-  Milieu forestier
-  Milieu ouvert
-  Zone humide

Corridors écologiques

-  Continuité agricole
-  Continuité de milieux ouverts et semi-ouverts

Trame bleue

Réservoirs de biodiversité

-  Cours d'eau (Frayère ONEMA)
-  Zone humide

Corridors écologiques

-  Cours d'eau importants pour la biodiversité
-  Espaces de mobilité

 Commune de Saint-Julien-les-Rosiers

Sources :
SRCE LR validé en 2015
Projection : RGF Lambert 93
Cartographie au 1/30 000ème
réalisée par Naturae, juin 2016



Le SCoT Pays Cévennes

Le PLU de Saint-Julien-des-Rosiers doit également être compatible avec le SCoT Pays Cévennes, autrement dit ne doit pas l'empêcher ou lui faire obstacle.

Le territoire enregistre une richesse et une diversité de ses milieux naturels et de la biodiversité qu'il s'agit de protéger et de valoriser. Le Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable en identifiant et en consolidant la structure verte et bleue de son territoire. Il inscrit en effet l'aménagement de ce territoire dans un processus environnemental avec plusieurs orientations dans son PADD :

- favoriser un usage maîtrisé et économe de l'espace ;
- préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers ;
- préserver la biodiversité ;
- préserver la ressource en eau ;
- favoriser la production d'énergies renouvelables ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- réduire la production de déchets et poursuivre leur valorisation.

Comme en témoigne la carte page suivante « *Valoriser la trame verte et bleue* », le SCoT Pays Cévennes identifie **sur la commune** de Saint-Julien-les-Rosiers:

- un secteur dit « *de nature extraordinaire* » sur l'ENS « Vallée de l'Avène » incluant également les zones humides de l'ancienne mine de Mercoirol ;
- la ripisylve du Grabieux à préserver et valoriser ;
- une urbanisation diffuse à maîtriser

Le SRCE et le SCoT fournissent une première approche de la TVB sur la commune et montrent l'importance de certains espaces dans la trame régionale. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, afin d'identifier les continuités locales, une analyse plus fine sur la commune est nécessaire.



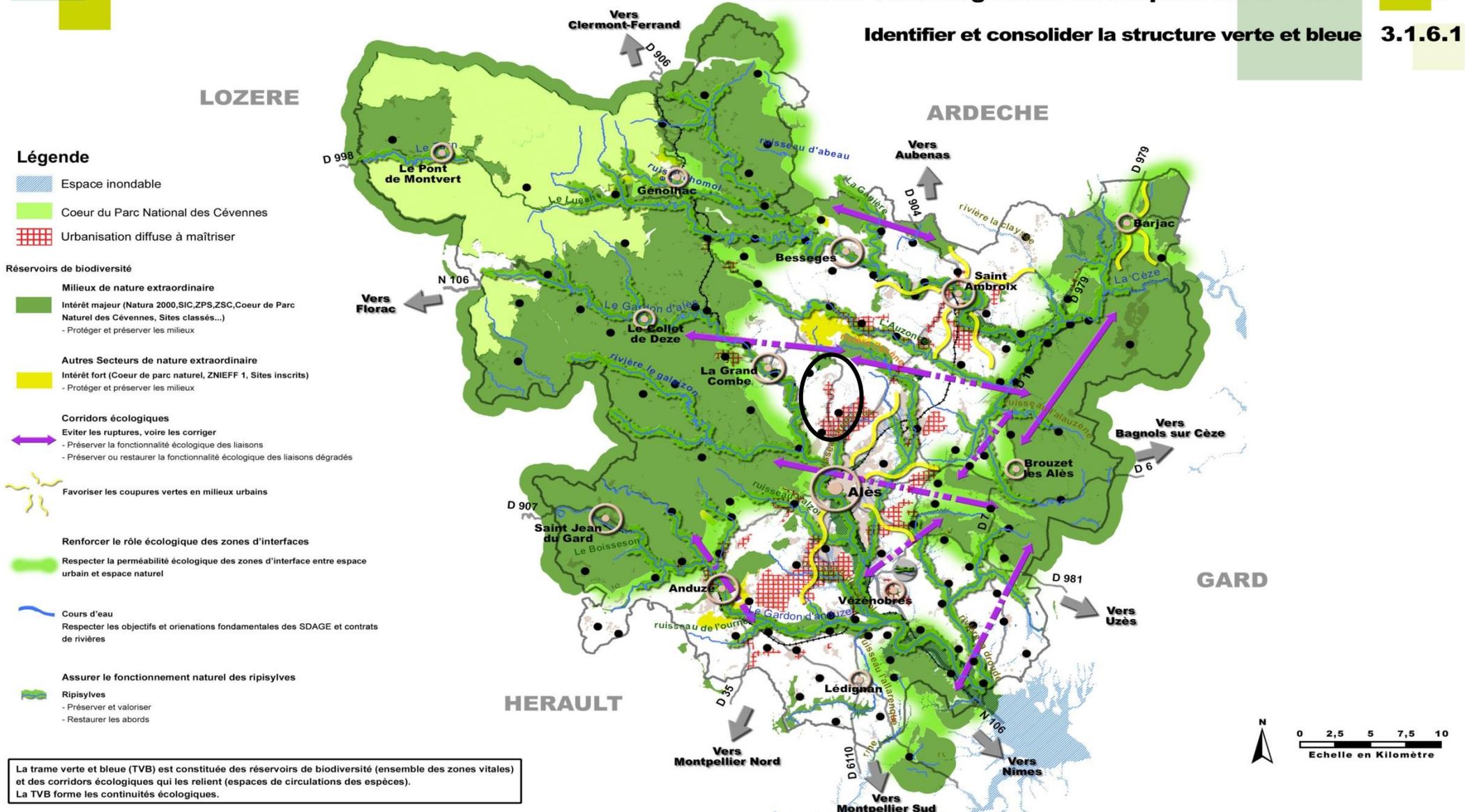
3.1 La structuration et l'organisation de l'espace

Concevoir l'aménagement en respect du territoire

3.1.6

Identifier et consolider la structure verte et bleue

3.1.6.1



Valoriser la trame verte et bleue
Schéma 5



b. La TVB au niveau Communal

Analyse préliminaire

Une première analyse est réalisée à une échelle un peu plus large que le territoire communal : un périmètre de 5 km est considéré autour de la commune. En effet, les limites administratives n'ont aucune réalité écologique et l'échelle communale n'est pas toujours pertinente (selon les espèces considérées). De plus, une vision élargie permet de maintenir une cohérence avec les territoires environnants.

Cette analyse croisée implique d'une part la présence d'espaces naturels remarquables et d'autre part le type d'occupation du sol. Les éventuels obstacles à la circulation de la faune (infrastructures de transports terrestres, zones urbanisées, obstacles à l'écoulement des cours d'eau...) sont également pris en compte.

Les espaces naturels remarquables

Au niveau communal, la notion de réservoir de biodiversité s'appuie sur celle d'espaces naturels remarquables qui sont les différents périmètres d'inventaire, de gestion et/ou de protection réglementaire. La zone étudiée autour de Saint-Julien-les-Rosiers comporte plusieurs périmètres d'inventaire (ZNIEFF, ENS, Zones humides), un site Natura 2000 en limite est (SIC), l'aire d'adhésion du Parc Naturel des Cévennes, et un Arrêté de Protection de Biotope (APPB).

Les espaces naturels remarquables correspondent ici :

- à la Vallée de l'Avène incluant l'APPB « Vallée de l'Avène » ;
- au massif boisé de la montagne de Rouvergue ;
- au site Natura 2000 « Vallée du Galeizon » ;
- à la vallée du Gardon d'Alès et ses différents affluents ;
- à la vallée de l'Auzon, avec un cours d'eau d'intérêt écologique, sa ripisylve et des zones humides associées.

À une échelle de 5 km autour de la commune, les continuités dont font partie ces espaces naturels remarquables sont facilement identifiables sur la carte page suivante :

- La continuité forestière sur les reliefs des basses Cévennes calcaires, entre le massif de Rouvergue et la Vallée de l'Avène,
- La continuité des milieux naturels autour des différents cours d'eau (Avène, Auzon, Cèze et ruisseaux)

L'occupation du sol

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers et ses environs sont constitués majoritairement de milieux forestiers avec les massifs boisés du Rouvergue et des Bouzigues au nord, et du Devois au sud. Ces grands massifs boisés constituent de véritables réservoirs de biodiversité et forment de grandes continuités écologiques préservées sur le territoire.

Le territoire est également recouvert de nombreux secteurs agricoles, principalement composés de cultures céréalières et fourragères. Ces zones sont situées dans la plaine des Rosiers autour de la tache urbaine. Ils constituent des milieux propices pour une biodiversité caractéristique, comme par exemple la Huppe fasciée, et des zones de chasse pour les grands rapaces que sont le Milan noir, Milan royal ou le Circaète Jean-le-Blanc.

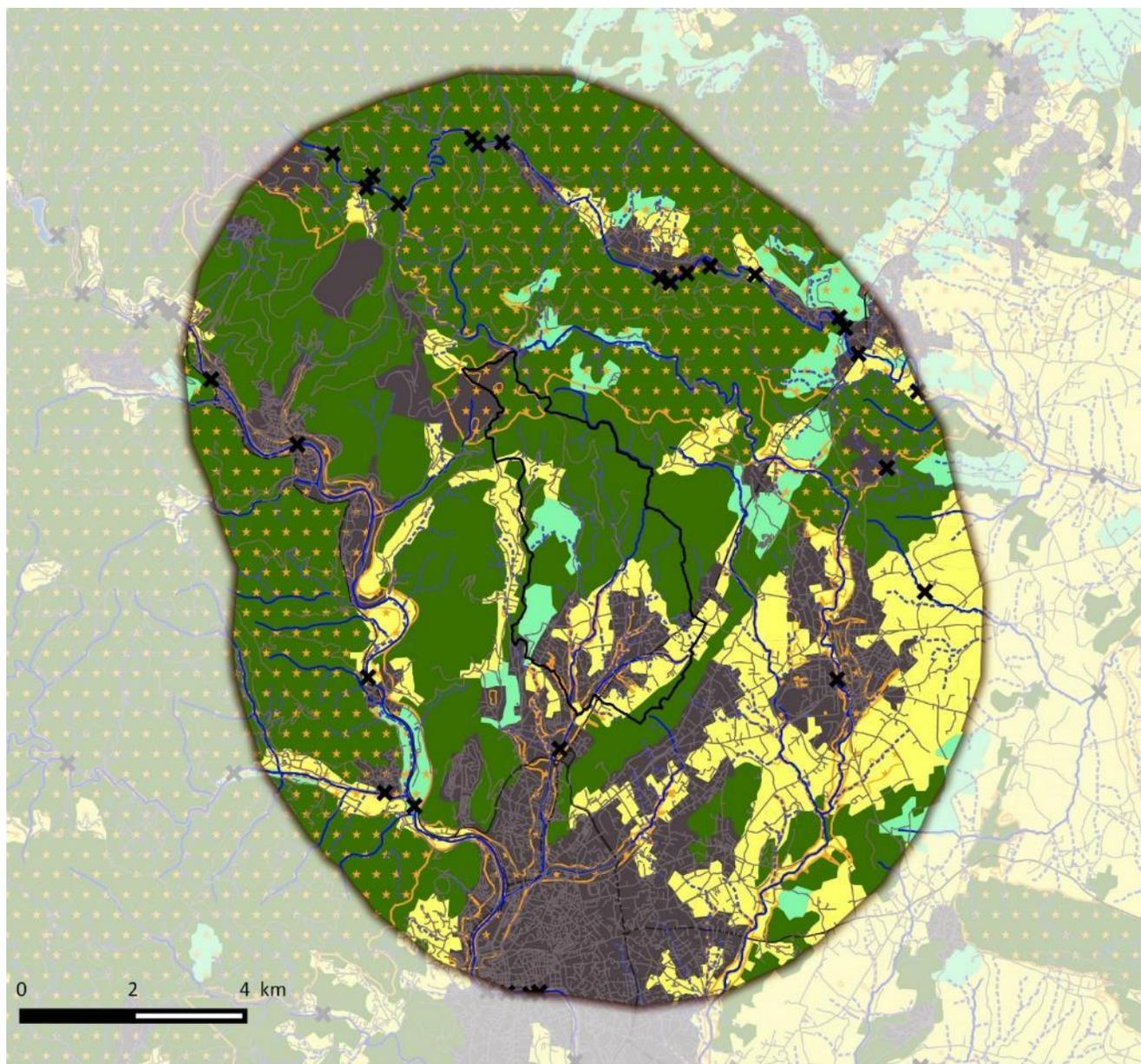
Les milieux naturels ouverts et semi-ouverts correspondent à des pelouses, des prairies de fauche, ou encore des matorrals. Ils sont peu représentés dans la nomenclature Corine Land Cover, et sont souvent regroupés dans les milieux agricoles. Il s'agit en réalité d'une mosaïque agri naturelle abritant potentiellement des espèces protégées.



Les ruptures écologiques sont nombreuses sur le territoire, et concernent l'urbanisation diffuse assez présente sur ce territoire. Les différentes taches urbaines qui des discontinuités linéaires sur les communes environnantes.

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) de l'ONEMA (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques) a également recensé des obstacles à l'écoulement des cours d'eau sur le Grabieux en aval de Saint-Julien-les-Rosiers, sur l'Avée à l'ouest, sur l'Auzon au nord ou encore sur le Gardon d'Alès à l'ouest.





Commune de
Saint-Julien-les-Rosiers
Révision du POS valant
transformation en PLU
Etat Initial de l'Environnement

Analyse croisée
Espaces Naturels Remarquables
Occupation du sol

Analyse préliminaire TVB

- Espaces Naturels Remarquables
- Milieux artificialisés (taches urbaines)
- Milieux agricoles
- Milieux forestiers
- Milieux ouverts à semi-ouverts
- Milieux aquatiques et zones humides
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau intermittents
- Obstacle à l'écoulement

Territoire

- Commune de Saint-Julien-les-Rosiers
- Routes primaires
- Routes secondaires

Données nées à disposition
par convention n° C0316_2018SP04
avec SM du Pays des Colonnnes
à D. Allard / A. B. D. Rhodé / B. D. Topo2018
FRANCE 2011 / D. F. M. D.
reproduction interdite.
Autres sources :
ENR, DECAL UE
Occupation du sol Corine Land Cover 2006
Projection: RGF Lambert 93
Cartographie au 1:50,000ème
révisée par NATURAe, juin 2018



Résultats

Les espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité sur Saint-Julien-les-Rosiers sont constitués majoritairement de milieux forestiers, de cours d'eau associés à leur ripisylves et de zones humides. Les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont représentés sur la carte de synthèse des continuités écologiques identifiées sur la commune, page suivante.

La trame verte

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers présente deux réservoirs de biodiversité majeurs :

- le plateau de Mercoirol au nord, incluant une partie de l'ENS « Vallée de l'Avène » ainsi que les zones humides (ancienne mine de Mercoirol) ;
- les ripisylves des ruisseaux de Grabieux et de Grave Longue.

Plusieurs enjeux de continuités écologiques sont décelés sur la commune, avec de belles continuités forestières du nord au sud sur les contreforts cévenols, qu'il convient de préserver. Les mosaïques agri-naturelles forment une couronne dans la plaine des Rosiers, fortement menacée par l'urbanisation diffuse.

La trame bleue

Sur Saint-Julien-les-Rosiers, la trame bleue identifiée se compose :

- des zones humides du plateau de Mercoirol (ancienne mine) comme réservoirs de biodiversité ;
- des cours d'eau du territoire comme corridors écologiques. Précisons que l'ensemble des cours d'eau et fossés, même temporaires, peuvent participer au maintien des continuités écologiques ; ils fournissent parfois des milieux de substitution ou des zones refuges en cas de perturbation d'un milieu adjacent et permettent aux populations de se reconstituer (pour les libellules par exemple).



Commune de
Saint-Julien-les-Rosiers
Révision du POS valant
transformation en PLU
Etat Initial de l'Environnement

Trames verte et bleue communale

Trame verte

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoir du plateau de Mercoïrol
-  Ripisylves
-  Mosaïque agrinaire à maintenir
-  Milieux forestiers à maintenir

Corridors écologiques

-  Continuités forestières à préserver
-  Continuités agri-naturelles à maintenir

Trame bleue

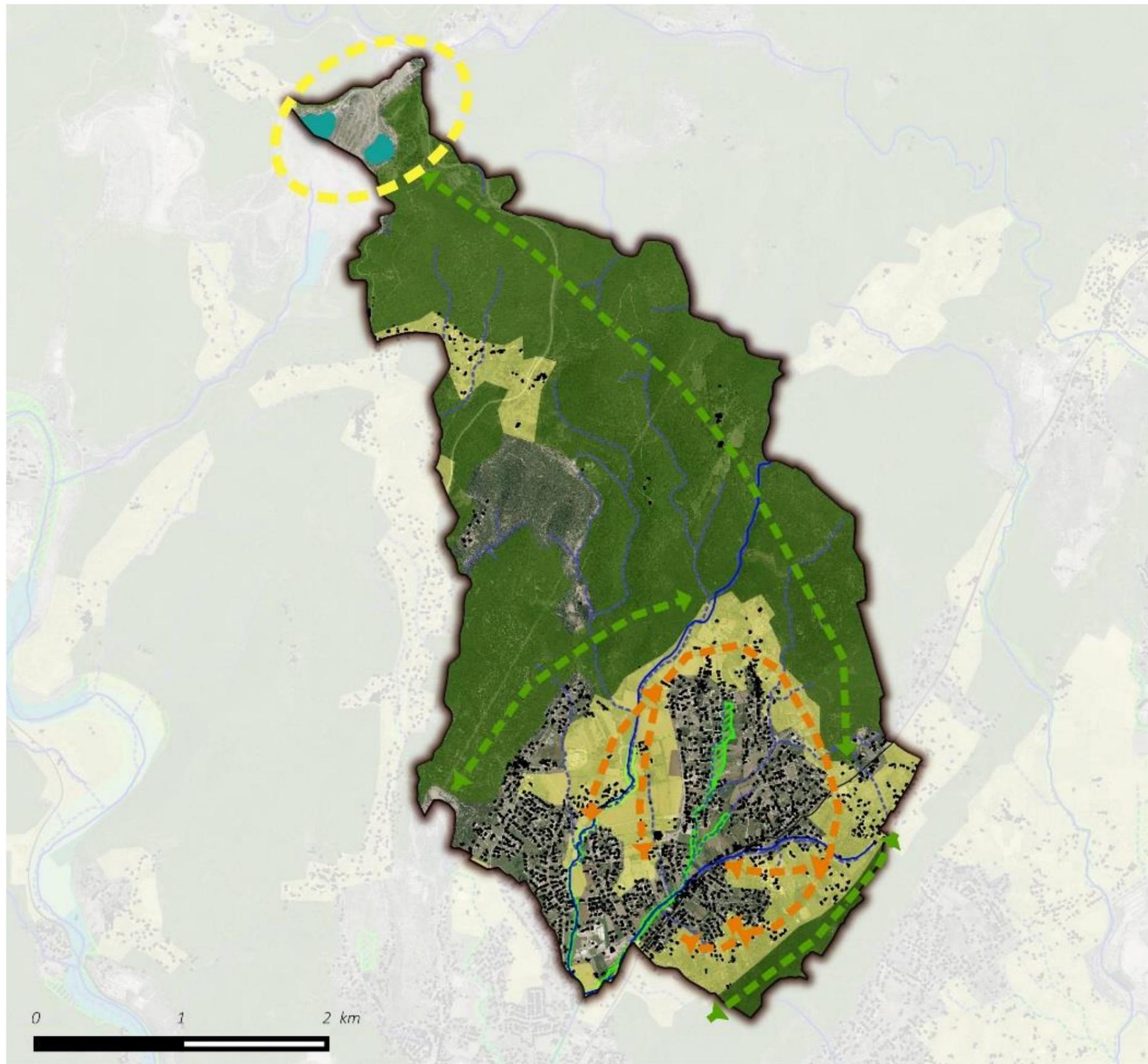
Réservoirs de biodiversité

-  Zones humides

Corridors écologiques

-  Cours d'eau principaux importants pour la biodiversité (SRCE)
-  Cours d'eau intermittents

Données mises à disposition
par convention n° COSIC 20160904
avec le V du Pays des Lévennes
RUE A 11014/R330101010/0101014
PNU (CE22011) DDTM50
Reproduction interdite
Projection: 984 Lambert 93
Coordonnées au: UTM 30QDE me
Révisé par: Natura, Juin 2015



c. Conclusion générale : la TVB sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers

Sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, les principaux réservoirs de biodiversité correspondent au plateau de Mercoirol incluant une partie de la Vallée de l'Avène, ainsi que les zones humides de l'ancienne mine, et aux ripisylves du Grabieux et du ruisseau de Grave Longue, deux affluents du Gardon d'Alès. Les autres cours d'eau du territoire communal constituent des corridors écologiques qu'il convient de maintenir.

Les milieux naturels et agricoles forment une couronne dans la plaine des Rosiers, et sont identifiés comme des continuités écologiques essentielles à de nombreuses espèces. Cette mosaïque agri-naturelle est particulièrement menacée par l'urbanisation diffuse qui s'étend au niveau de la plaine des Rosiers.

5- Synthèse

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">• Un territoire communal situé sur les contreforts des Cévennes, avec des massifs boisés de grande qualité• Des zones humides à enjeux : plans d'eau de l'ancienne mine de Mercoirol et ripisylves (Grabieux et Grave Longue)• Des réservoirs de biodiversité et des éléments de continuités écologiques à préserver	<ul style="list-style-type: none">• Une urbanisation diffuse qui tend à fragmenter les milieux naturels environnants, et notamment les milieux agri naturels situés dans la plaine des Rosiers.
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none">• Préserver et gérer les zones humides du plateau de Mercoirol• Préserver et entretenir les ripisylves des ruisseaux du Grabieux et de Grave longue• Contenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante, afin de limiter la consommation en espaces agricoles, naturels et forestiers.• Maintenir les espaces ouverts au travers d'une agriculture raisonnée au cœur d'une mosaïque agri naturelle de qualité• Conserver et renforcer les continuités écologiques existantes au sein des milieux forestiers d'une part, et agricoles d'autre part	



2. Le climat

1- Les caractéristiques climatiques à Saint-Julien-les-Rosiers

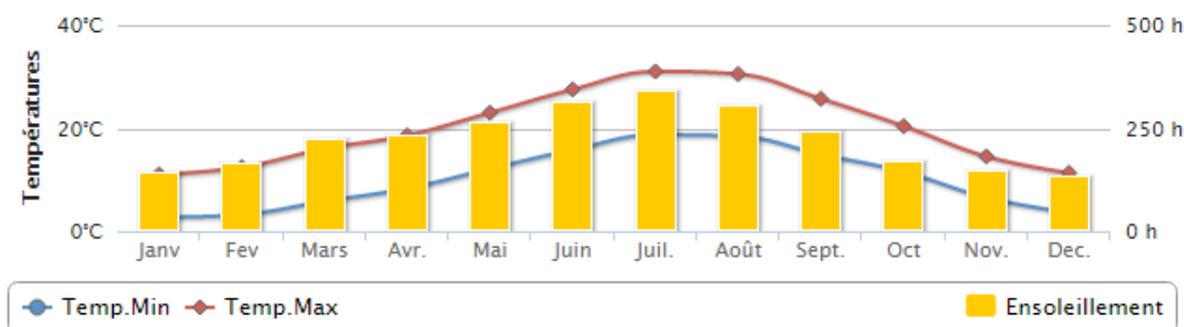
Le climat de Saint-Julien-les-Rosiers est typiquement méditerranéen, il possède donc les caractéristiques suivantes :

- Une longue période estivale chaude et sèche ;
- Un ensoleillement très important dont le maximum est atteint en juin, juillet et août ;
- Des précipitations peu fréquentes mais violentes ;
- Des vents parfois violents : le mistral dont les rafales peuvent dépasser les 100 kilomètres par heure souffle une centaine de jours par an en moyenne dans la vallée du Rhône.
- Des intersaisons marquées par l'excès et l'irrégularité des températures.

Les températures les plus hautes s'observent aux mois de juillet-août (18 à 30°C en moyenne à la station météorologique de Nîmes, la plus proche de Saint-Julien-les-Rosiers), tandis que les températures minimales sont ressenties en janvier-février (2 à 12°C en moyenne). La température moyenne annuelle varie entre 10,2 et 20,2°C.

L'ensoleillement maximal est observé en juillet avec 341 heures de soleil par mois alors qu'il est de 134 heures en décembre. La moyenne annuelle est de 2663 heures de soleil pour 148 jours avec un bon ensoleillement.

Figure 59. Températures minimales et maximales moyennes et ensoleillement moyen à la station de Nîmes



Source : Météo France

À noter que la région est soumise à un phénomène météorologique particulier connu sous le nom de « pluies cévenoles ». Ce phénomène est dû à la configuration du massif central qui contraint les basses couches atmosphériques et les nuages chargés d'humidité poussés par les vents marins du sud-est à une ascension (cf. Figure 60 page suivante). Le refroidissement de l'air entraîne de fortes précipitations sur une zone géographique très réduite. Mais là où d'ordinaire un orage ne dure pas plus d'une heure, les nuages orageux bloqués par le relief se reforment constamment sur place et les précipitations peuvent durer de longues heures. Par exemple, Météo France rappelle qu'en septembre 1990 à Valleraugue, il est tombé plus de 950 mm en 10 heures soit l'équivalent de mille litres d'eau par m².

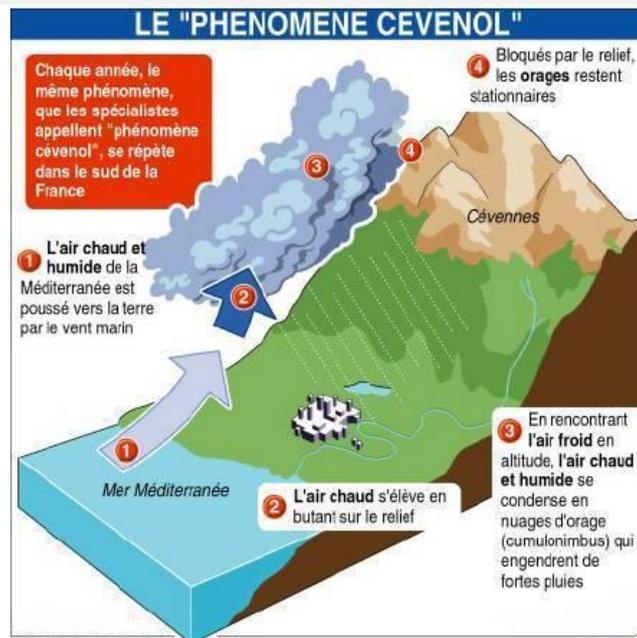
Les maxima de pluie s'observent en automne et à la fin de l'hiver, avec une saison sèche en général bien marquée en juin-juillet. Les pluies sont très inégalement réparties dans le temps. La pluie tombe principalement sous forme d'orages. Certaines de ces pluies présentent un caractère tout à fait exceptionnel, pouvant déverser des quantités d'eau remarquables en quelques heures.

Sur la station de Nîmes, le cumul le plus important est relevé en octobre avec près de 120 mm de précipitations en moyenne (cf. page suivante). Durant la saison sèche, seulement 28 mm sont



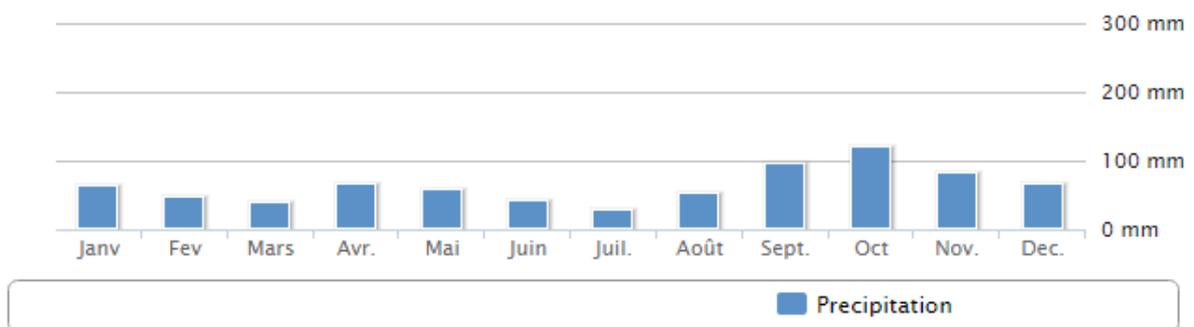
atteints en juillet. Sur l'année, le cumul des précipitations s'élève à 763 mm en moyenne pour 64 jours de pluie.

Figure 60. Principe général des « pluies cévenoles »



Source : Météo France

Figure 61. Précipitations mensuelles à la station de Nîmes



Source : Météo France

Par ailleurs, les reliefs sont fréquemment ventés, tandis que les vallées encaissées sont plus protégées. Les vents dominants sont des vents du nord/nord-ouest correspondant au Mistral, contribuant à l'assèchement des sommets et à la baisse des températures en hiver et des vents marins du sud, chargés d'humidité et généralement suivis de pluies.



Figure 62. Rose des vents – Alès Berenguéry



Source : Windfinder

2- Le changement climatique

La planète connaît aujourd'hui de profonds bouleversements dont une modification du climat à l'échelle globale. Celle-ci se traduit par une fonte des glaciers et une diminution de la couverture neigeuse de l'hémisphère nord, une augmentation du niveau des océans, et des changements dans les températures moyennes sur l'ensemble du globe (augmentation ou diminution). Par ailleurs, les événements extrêmes (canicules, fortes pluies, tempêtes, etc.) se multiplient et mettent de nombreuses vies en danger. Ce changement climatique est lié en partie aux activités humaines et à l'émission de gaz à effet de serre. La croissance démographique et les modifications des modes de vies de ces dernières décennies ont très fortement accentué ce phénomène.

En Languedoc-Roussillon, les trois-quarts des émissions sont d'origine énergétique (transports, bâtiments résidentiels et tertiaires, industries). Le dynamisme économique et démographique régional et la mobilité amplifiée par la périurbanisation ont conduit à une forte augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre depuis les années 90. La réduction de ces émissions apparaît alors indispensable pour atténuer les effets du changement climatique, néanmoins inévitable.

En Languedoc-Roussillon, les trois-quarts des émissions sont d'origine énergétique (transports, bâtiments résidentiels et tertiaires, industries). Le dynamisme économique et démographique régional et la mobilité amplifiée par la périurbanisation ont conduit à une forte augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre depuis les années 90. La réduction de ces émissions apparaît alors indispensable pour atténuer les effets du changement climatique, néanmoins inévitable.

La lutte contre le changement climatique est aujourd'hui un objectif mondial, porté notamment par le protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005 et plusieurs directives européennes. En France, il s'agit également d'une priorité environnementale, comme en témoigne le plan climat national de 2004 et la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE) de 2005, de laquelle découle un objectif national de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont également pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter au changement climatique. La loi Grenelle 2 a permis ainsi la réalisation de Schéma Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). La France accueillera et présidera également la 21^{ème} Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21/CMP11). Elle doit aboutir à l'adoption d'un premier accord universel et contraignant sur le climat pour maintenir la température globale en deçà de 2°C.



Le SRCAE du Languedoc-Roussillon, approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013, fixe des objectifs chiffrés pour la région afin de respecter les objectifs nationaux en matière de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, mais également de qualité de l'air et d'énergies. En particulier, le Languedoc-Roussillon prévoit de réduire ses émissions de gaz à effet de serre par habitant, par rapport à 1990, de 34 % d'ici 2020 et de 64 % d'ici 2050.

Deux leviers essentiels doivent être privilégiés pour réduire ces émissions :

- La sobriété énergétique (réduction des consommations d'énergies fossiles telles que le pétrole) ;
- Le développement des énergies renouvelables qui sont peu ou pas émettrices de gaz à effet de serre.

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers jouit d'un climat plutôt agréable, lui conférant un cadre de vie attractif. Bien que les conditions climatiques ne constituent pas en tant que telles une contrainte majeure dans l'élaboration du présent PLU, elles augmentent les risques vis-à-vis des inondations et des feux de forêts et peuvent contraindre le développement des énergies solaire et éolienne.

Les caractéristiques climatiques et leurs conséquences devront donc être prises en compte dans les réflexions d'aménagement (orientation du bâti...). Par ailleurs, il conviendra de porter une attention aux émissions de gaz à effet de serre (densification urbaine, transports collectifs, émissions des équipements publics...).

3. Le sol et le sous-sol

1- Le relief et la topographie

a. La topographie micro-régionale

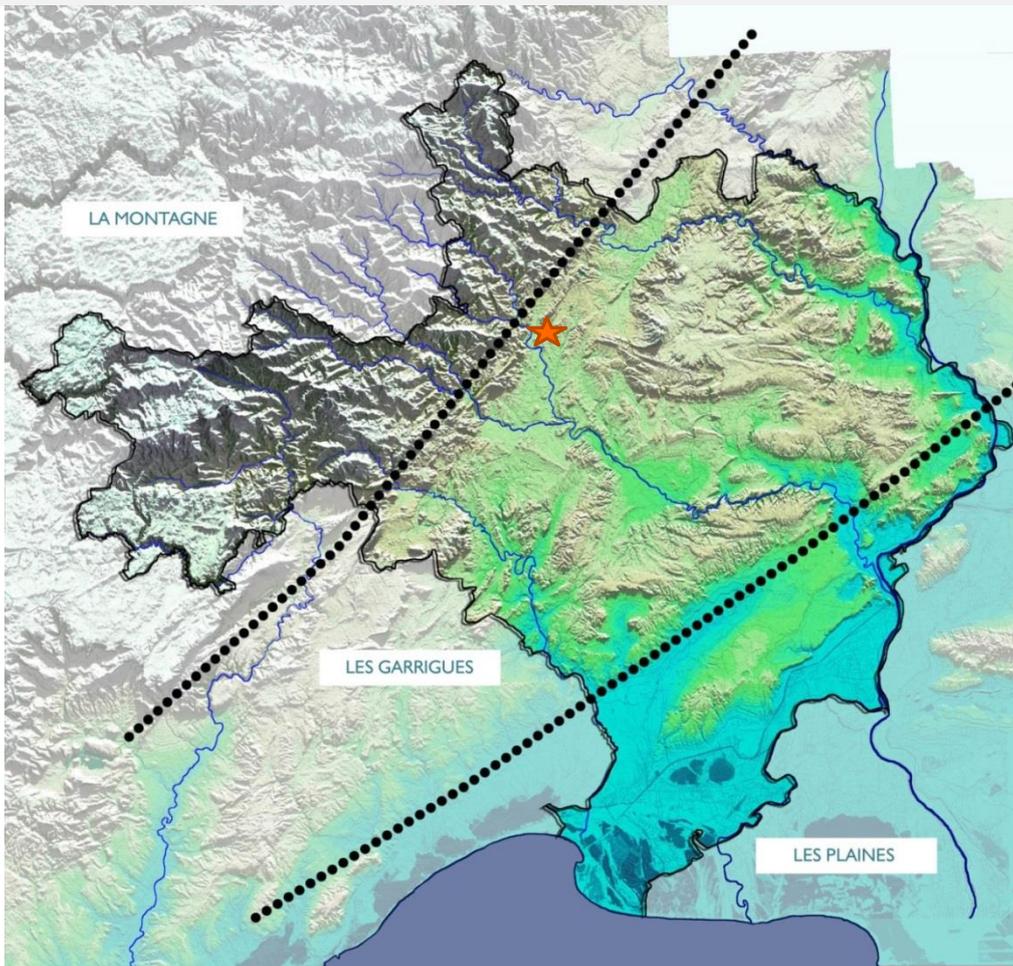
La topographie micro-régionale du Gard présente le même système géographique que l'ensemble du Languedoc-Roussillon, c'est-à-dire un découpage en trois ensembles distincts : la montagne, les garrigues, et les plaines qui s'étirent vers la Méditerranée. Plus précisément :

- Les Causses présentent de vastes plateaux ouverts à environ 700 m d'altitude, séparés entre eux par de profondes gorges calcaires, tandis que les Cévennes forment un ensemble de pentes raides et de profondes vallées en V aux sols granitiques et schisteux ;
- Les Garrigues au socle calcaire forment une multitude de collines boisées ;
- Les plaines du Rhône présentent un vaste ensemble au relief plan qui se distingue par la vallée du Rhône, le delta du Rhône (Camargue) et l'ancien lit du fleuve (paysages des Costières).

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers se situe dans l'unité topographique des Garrigues, petits reliefs entrecoupés de vallées, au pied des Cévennes.



Figure 63. Les grands reliefs du Gard : vue aérienne



Source : Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon

b. La topographie communale

Le territoire de la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, d'une superficie de 1 401 hectares, est situé sur les tous premiers contreforts sud-est des Cévennes.

Celui-ci présente deux grandes zones très différentes, dont au Sud la grande plaine des Rosiers qui occupe près d'un tiers de la superficie totale de la commune, et au Nord le vaste territoire des premières collines cévenoles. L'altitude varie entre 155 mètres sur la plaine et 545 mètres au sommet du massif de Cauvel, au Nord-Ouest du territoire.

Ces deux photographies ci-contre révèlent la dichotomie communale entre la plaine au Sud où a eu lieu l'évolution urbaine, et le reste du territoire constitué de plateaux et collines entaillés de vallées étroites.

Les reliefs communaux, dont le massif du Devois au Sud, forment un remarquable écrin paysager conditionnant la structuration des autres composantes paysagères : couverture végétale, habitat...





Figure 64. Plaine des Rosiers et ses vastes clairières (vue de Courlas)



Figure 65. Collines et plateaux au Nord (Vue d'Arbousse)

Le relief, synonyme de caractère du territoire, est également à l'origine de contraintes en termes d'aménagement : les pentes doivent être prises en compte dans l'urbanisation (intégration des constructions et des routes), elles augmentent le ruissellement pluvial qui peut causer des inondations, et diminuent l'ensoleillement. La topographie devra donc être prise en compte dans les réflexions d'aménagement tant pour sa dimension paysagère que pour les différentes contraintes qui en découlent.

2- La géologie

La région Languedoc-Roussillon offre une étonnante variété de formations géologiques et de paysages. Cette diversité est due à la complexité de son histoire géologique qui a commencé il y a plus de 600 millions d'années. Sur la région, l'ensemble des disciplines des sciences de la Terre sont représentées, de la paléontologie à la tectonique, en passant par l'hydrogéologie, la géomorphologie, le volcanisme etc...

Le secteur d'Alès appartient à plusieurs régions naturelles disposées en larges bandes orientées SW—NE et qui correspondent aux diverses unités géographiques et géologiques : Cévennes cristallines, bordure cévenole calcaire, plaine d'Alès marneuse et plateaux des Garrigues marno-calcaires.

Le sous-sol de Saint-Julien-les-Rosiers est riche de matériaux exploitables :

- Les terrains de la bordure cévenole comprennent de nombreux niveaux exploitables, les dolomies de l'Hettangien roches dures et massives, les calcaires du Kimméridgien en bordure de la RD106 et le calcaire d'âge Berriasien.
- Par ailleurs au nord Ouest où se trouve le Trias, il existe des gîtes de barytine et de sable.



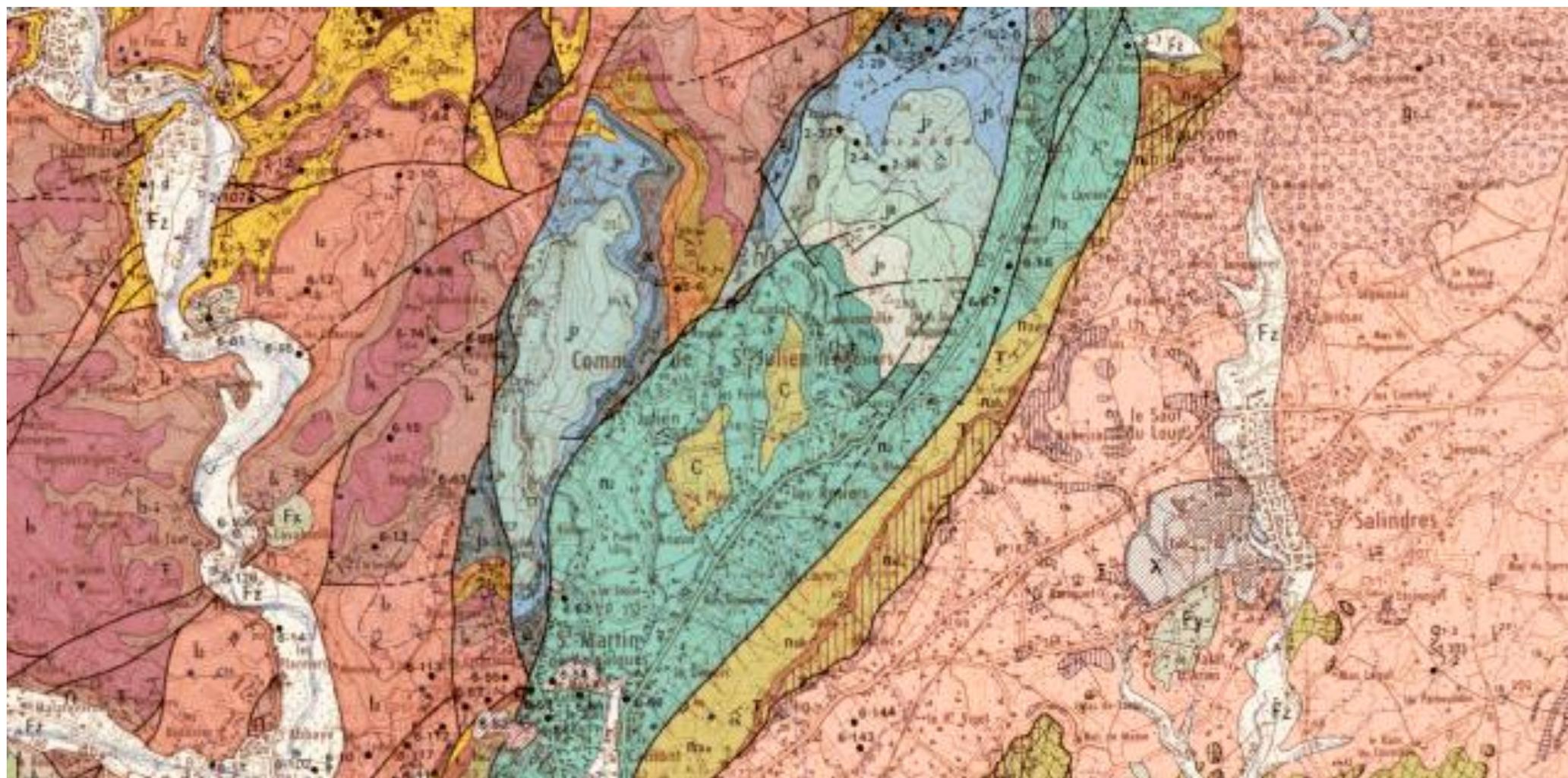
La nature géologique très variée du territoire a donné naissance à de nombreuses cavités souterraines naturelles. On dénombre 19 cavités :

Aven de COURLAS	Exsurgence du ROCHER DE LA MINETTE
Aven de FIAGOUX	Grotte de BAUMARASSE
Aven des ROBERTS	Grotte du PONT
Aven du LIEVRE	Grotte du SERRE ROUGE
Aven du PONT	Résurgence des FONTS
Aven du ROCHER	Source de CARABIOLE
Aven N°1 des ELECTIONS	Source de la GAILLARDE
Aven N°2 des ELECTIONS	Source du GARDE FRANCO BOULIDOU
Boulidou du petit RUISSEAU ROUGE	Source du VIALE

La carte page suivante, ainsi que sa légende sont extraites du site INFOTERRE du BRGM.



Figure 66. Géologie simplifiée de Saint-Julien-les-Rosiers



Feuille N°912 - ALES ([Notice](#)) ([Commander la carte](#))

-  Dépôts anthropiques (terrils, bassins de décantation, remblais)
-  Colluvions indifférenciées sablo-limoneuses
-  Alluvions holocènes des vallées du Gardon, de la Cèze et de leurs affluents - Limons, sables, graviers et galets
-  Alluvions probablement wurmiennes - Altitudes relatives: 5-15 m - Limons, sables, graviers rubéfiés, en lambeaux
-  Alluvions probablement rissiennes - Altitudes relatives: 20-35 m - Limons, sables, graviers rubéfiés, en lambeaux
-  Stampien et Oligocène supérieur - Conglomérat supérieur de Saint-Ambrois
-  Stampien et Oligocène supérieur - Calcaire grumeleux blanchâtre de Salindres
-  Stampien et Oligocène supérieur - Série de marnes jaunâtre ou rougeâtres et de grès à ciment calcaire surmontée ou entrecoupée de niveaux particulier
-  Cénomaniens supérieur et Turonien indifférenciés - Grès, sables, calcaires gréseux
-  Barrémien indifférencié de faciès Urgonien
-  Hauterivien indifférencié - Marno-calcaires gris beige et marnes noduleuses
-  Hauterivien supérieur - Calcaires compacts beiges en bancs épais ou, en lisière des Cévennes, marnes noduleuses
-  Hauterivien inférieur - Calcaires argileux grisâtres à interlits de marnes feuilletées
-  Valanginien - Marnes grises
-  Valanginien - Intercalations calcaires bioclastiques dans les marnes grises
-  Berriasien - Calcaire argileux noduleux
-  Kimméridgien et Tithonique indifférenciés - Calcaires gris à pâte fine
-  Tithonique - Calcaires massifs gris clair
-  Kimméridgien supérieur - Calcaires gris-bleu
-  Kimméridgien inférieur - Calcaires argileux lités
-  Oxfordien supérieur - Calcaires bruns
-  Oxfordien moyen - Calcaires grumeleux en bancs minces à fines intercalations de marnes
-  Callovien - Marnes feuilletées gris-noir et calcaires argileux
-  Bajocien supérieur - Bathonien inférieur - Calcaire à entroques
-  Toarciens supérieur - Aaléniens - Bajocien inférieur - Série calcaréo-gréseuse
-  Carixien (Pliensbachien inférieur) - Calcaires gris-bleu, bien lités
-  Sinémurien supérieur (Lotharingien) - Calcaire bleu à chailles
-  Sinémurien inférieur - Calcaire argileux noduleux gris-bleu
-  Hettangien supérieur - Dolomie grise cristalline
-  Hettangien inférieur - Calcaire argileux gris clair
-  Rhétien - Grès, marnes noires friables, calcaires lités
-  Keuper - Marnes rougeâtres ou verdâtres, dolomies gréseuses, grès
-  Stéphanien inférieur (charrié sur le Stéphanien moyen) - Grès, psammites, schistes, charbon - Zone 2: faisceau des anthracites de Molières
- Réseau hydrographique

Feuille N°2534 - 2534 ([Notice](#)) ([Commander la carte](#))

-  Quaternaire - Alluvions fluviales et torrentielles post-wurmiennes
-  Tertiaire - Oligocène - à l'ouest du Rhône : Oligocène moyen et supérieur
-  Tertiaire - Oligocène - à l'ouest du Rhône : Faciès conglomératique
-  Secondaire - Crétacé moyen et inférieur - à l'ouest du Rhône : faciès urgonien
-  Secondaire - Crétacé moyen et inférieur - à l'ouest du Rhône : Hauterivien
-  Secondaire - Crétacé moyen et inférieur - à l'ouest du Rhône : Valanginien
-  Secondaire - Crétacé moyen et inférieur - à l'ouest du Rhône : Berriasien
-  Secondaire - Jurassique - à l'ouest du Rhône : Jurassique supérieur
-  Secondaire - Jurassique - à l'ouest du Rhône : Jurassique moyen
-  Secondaire - Jurassique - à l'ouest du Rhône : Lias moyen et supérieur
-  Secondaire - Jurassique - à l'ouest du Rhône : Lias inférieur
-  Secondaire - Trias - à l'ouest du Rhône : Muschelkalk et Keuper indifférenciés
- Hydro



4. L'eau

1- L'hydrographie

Concernant l'hydrographie, la commune est traversée par 2 cours d'eau permanents et de nombreux cours d'eau intermittents :

- le **Grabieux**, affluent du Gardon d'Alès, et dont les fortes crues peuvent dépasser 150m³ à la seconde. La source du Carabiol, qui donne naissance au Grabieux, est une résurgence naturelle qui proviendrait d'un lac souterrain. Le **ruisseau Rouge**, principale branche du Grabieux, draine les bassins versants de la partie méridionale du massif du Rouvergue sur une superficie d'environ 10km². La couleur rouille de son lit et des alluvions qu'il draine est manifestement due à une forte teneur en oxyde de fer.
- Le **ruisseau de Grave longue**, affluent de ce dernier.

Le Grabieux et sa ripisylve abondante



Le ruisseau de Grave Longue



Commune de Saint-Julien-les-Rosiers
Révision du POS valant PLU
Etat Initial de l'Environnement

Hydrographie

Réseau hydrographique BD Topo IGN

— Régime permanent

- - - Régime intermittent

▭ Limites communales

Données mises à disposition par convention
n°CO516_2016_P04
avec SM du Pays des Cévennes :
BDAlti2014/BDOrtho2010/BDTopo2014/
PPRICEZE2011 DDTM30 / Reproduction interdite

Projection : RGF Lambert 93
Cartographie au 1/35 000ème
réalisée par Naturae, mai 2016



L'état des eaux des cours d'eau est évalué en différents points le long de leur tracé par un programme de surveillance en application de la Directive européenne Cadre sur l'Eau. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, les DREAL du bassin Rhône-Méditerranée et l'ONEMA ont la charge de ce programme de surveillance.

Figure 67. État des eaux du Grabieux aux abords de Saint-Julien-les-Rosiers

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014					Ind		MOY				Faible			
2013					Ind		MOY				Faible			
2012					Ind		MOY				Faible			
2011					Ind		MOY				Faible			
2010					Ind		MOY				Faible			
2009					Ind		MOY				Faible			
2008					Ind		BE				Faible	BE		

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.

(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Source : Agence de l'eau RMC – Conseil général du Gard

Les résultats des mesures pour le Grabieux sur la station de mesure de Saint-Martin-de-Valgalgues montre un manque de données récentes concernant l'état écologique et chimique du cours d'eau. La masse d'eau superficielle FRDR11713, du ruisseau Grabieux, présente quant à elle un état écologique moyen et un bon état chimique.



Figure 68. État des eaux de l'Avène à Saint-Privat-des-Vieux

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène		Température	Intruments	Acidification		Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	MED ⊕	NC	MED ⊕	BE	Ind	MAUV ⊕	BE	MED						MED		MAUV ⊕
2013	MAUV ⊕	NC	MED ⊕	BE	Ind	MAUV ⊕	MOY	MOY						MOY		MAUV ⊕
2012	MAUV ⊕	NC	MED ⊕	BE	Ind	MAUV ⊕	MOY	MED						MED		MAUV ⊕
2010					Ind	Ind								Ind		MAUV ⊕
2009	TBE		MAUV ⊕		Ind									Ind		MAUV ⊕
2008	TBE		MAUV ⊕		Ind									Ind		MAUV ⊕
2007	MOY ⊕	NC	MAUV ⊕	BE	Ind		MOY	MED						MED		
2006	MOY ⊕	NC	MAUV ⊕	BE	Ind		MOY	MED						MED		

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.

(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Source : Agence de l'eau RMC – Conseil général du Gard

L'état des eaux de l'Avène, à proximité de Saint-Julien-les-Rosiers, montre de mauvais résultats très mauvais en termes de qualité chimique (présence de cadmium, hexachlorocyclohexane, nickel, trichlorométhane).

2- Les eaux souterraines

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers est concernée par la masse d'eau souterraine « **Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à Saint-Ambroix** » (Code FRDG507).

Cette masse d'eau est de type imperméable localement aquifère et possède une superficie à l'affleurement de 1788 km².

D'après le SIE (Système d'Information sur l'Eau) Rhône-Méditerranée, elle présentait en 2009 un bon



état quantitatif et chimique. Plus particulièrement, le bon état est relevé aux différentes stations de mesures pour les nitrates, les pesticides, les métaux, les solvants chlorés et les « autres » polluants mesurés, révélant un bon état chimique aux différentes années de mesures (de 2010 à 2012) sur le forage des « tombes antiques » et les sources de Peyradier (ou de Labastide) et de la Tour.

Au titre du programme de mesures 2010-2015 du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), cette masse d'eau nécessite des actions prioritaires pour lutter contre le déséquilibre quantitatif :

- Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes ;
- Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables) ;
- Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau ;
- Améliorer les équipements de prélèvement et de distribution et leur utilisation.

Cette masse d'eau est également une ressource d'intérêt majeur pour l'alimentation en eau potable du secteur (importantes quantités mobilisées). Elle a un intérêt moindre pour l'industrie.

3- Les démarches locales de gestion de l'eau : SAGE et contrats de milieux

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers est concernée par le SAGE des Gardons et le contrat de rivière des Gardons, tous deux portés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE).

Le SMAGE des Gardons est un syndicat regroupant aujourd'hui le Conseil général du Gard, des communautés de communes, des syndicats locaux et des communes. Il constitue la structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière. Sa vocation est de se développer à l'échelle du bassin versant afin d'assurer, dans le domaine de l'eau :

- une maîtrise d'ouvrage des actions collectives,
- une cohérence de l'ensemble des actions, menées par différents maîtres d'ouvrage, notamment dans le cadre du SAGE et du contrat de rivière,
- un appui technique aux porteurs de projets.

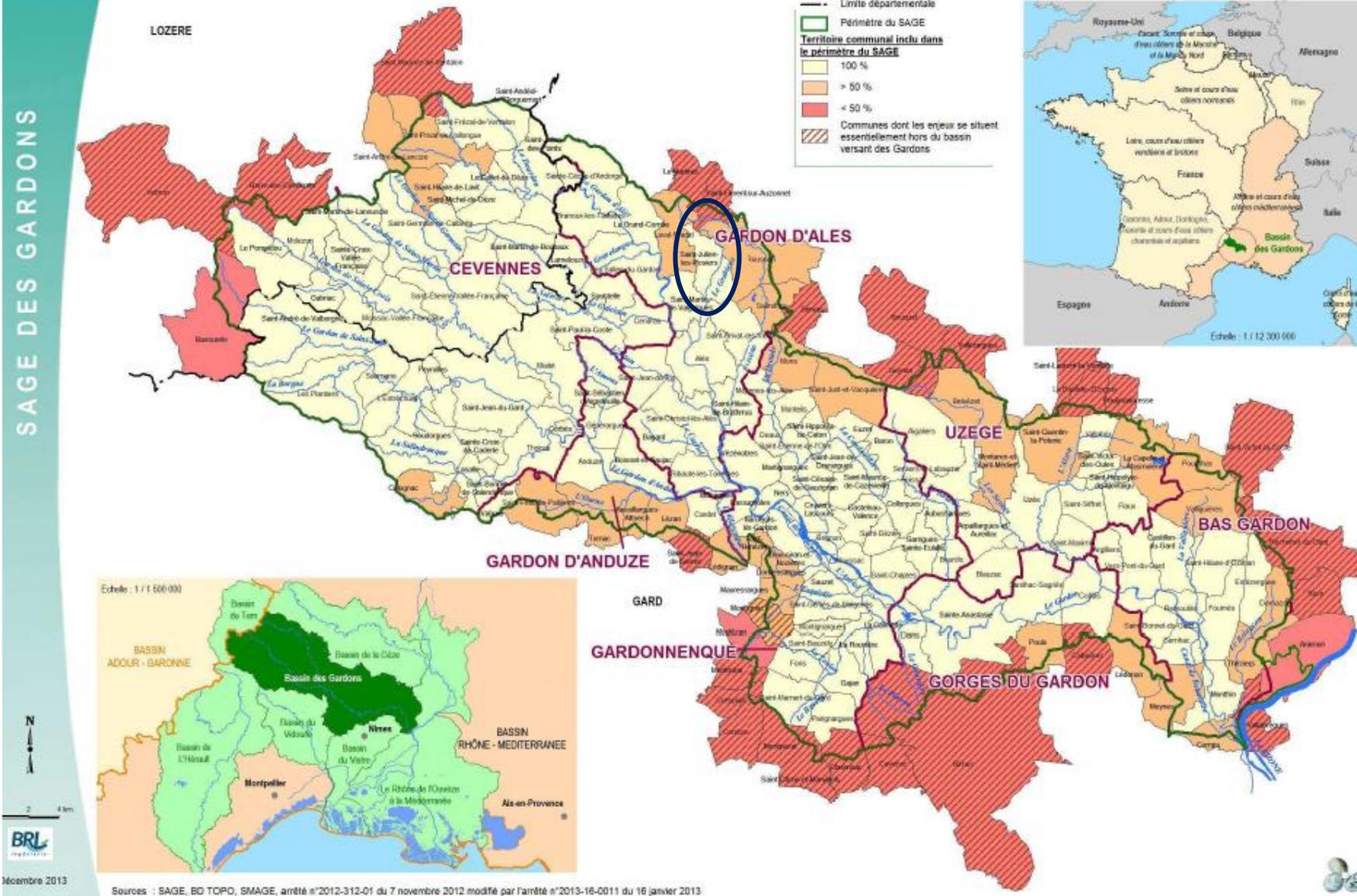
Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un outil de planification ayant une portée juridique qui fixe les objectifs, les règles et les mesures nécessaires à une gestion globale et durable de l'eau sur son périmètre. Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 le SAGE naît d'une démarche volontaire, à l'échelle d'une unité fonctionnelle de gestion de l'eau (bassin versant, système aquifère...).

Le SAGE est élaboré et mis en œuvre sous la responsabilité de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau (élus, usagers, représentants de l'Etat). Le SAGE des Gardons a été adopté initialement par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001, il est aujourd'hui mis en œuvre après révision (document en vigueur approuvé en décembre 2015).

Le **contrat de rivière** est un programme d'actions volontaire et concerté avec un engagement financier contractuel. Le contrat de rivière est élaboré et mis en œuvre sous la responsabilité du Comité de rivière. Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs de l'eau (élus, usagers, représentants de l'Etat).

Dans le bassin versant des Gardons, il constitue une traduction opérationnelle et contractuelle du SAGE. Le périmètre du contrat est constitué de l'ensemble du bassin versant et le comité de rivière a une composition similaire à la CLE.





4- Synthèse

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire géologiquement varié, avec des sites d'extraction et de nombreuses cavités • Un dense réseau de cours d'eau et une eau de bonne qualité générale • Un SAGE et un contrat de rivière pour gérer les ressources en eau du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Des caractéristiques physiques associées à des risques naturels • Des pentes sources de contraintes pour l'aménagement
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les caractéristiques physiques dans les réflexions d'aménagement (implantation des constructions, ruissellement pluvial...) • Limiter les pollutions en direction des cours d'eau et des nappes souterraines • Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau • Préserver les boisements des pentes et les ripisylves (ralentissement du ruissellement pluvial et épuration de l'eau) 	

5. Pollutions et nuisances

1- Qualité de l'air

a. Généralités et réglementations

Avec la révolution industrielle et le développement de l'urbanisation, associés à une augmentation du trafic routier, la pollution atmosphérique s'est faite de plus en plus perceptible au cours des dernières décennies. Cette pollution peut avoir plusieurs origines : industries, agriculture, production d'énergie (chauffage), transports. Cependant, des causes naturelles (volcanisme, émissions naturelles de méthane ou d'ozone) sont parfois prépondérantes. Mais la pollution atmosphérique peut également se manifester par la formation de polluants secondaires, décalée dans l'espace et le temps, sous l'action de facteurs environnementaux (soleil, chaleur, oxygène, anticyclones...).

L'ensemble des substances polluantes sont des composantes naturelles de l'air ambiant et ne présentent pas de danger aux taux habituels. Les principales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Polluants	Sources principales	Effets sur la santé	Effets sur l'environnement
Dioxyde de soufre (SO₂)	Résulte de la combustion des combustibles fossiles (charbons, fiouls...). Émis principalement par les installations de combustions industrielles et de chauffage.	Irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires. Agit en synergie avec d'autres substances notamment les particules. Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles.	Participe aux phénomènes des pluies acides. Contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.



Ozone (O₃)	Résulte de la transformation chimique dans l'air, sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants émis principalement par les industries et le trafic routier.	Gaz qui peut provoquer la toux, diminuer la fonction respiratoire et irriter les yeux. Les personnes sensibles sont celles ayant des difficultés respiratoires ou des problèmes cardio-vasculaires.	Effets néfastes sur la végétation et sur certains matériaux.
Oxydes d'azote (NO_x)	Le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote sont émis lors des phénomènes de combustion. Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion (chauffages...).	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant il favorise les infections pulmonaires.	Le NO ₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.
Particules en suspension (PS)	Sont issus de combustibles fossiles, du transport automobile (gaz d'échappement, usure, ...) et d'activités industrielles très diverses (incinération...).	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire et peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures. Elles peuvent également conduire à des maladies cardio-vasculaires et des cancers.	Les effets de salissures des bâtiments et des monuments sont les atteintes les plus évidentes à l'environnement.
Monoxyde de carbone (CO)	Gaz inodore, incolore et inflammable dont la source principale est le trafic automobile. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés quand un moteur tourne au ralenti dans un espace clos ou en cas d'embouteillage.	Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang. Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ces symptômes s'aggravent avec l'augmentation de la concentration et peuvent aboutir à la mort.	Le CO participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO ₂ et participe à l'effet de serre.
Hydrocarbures (HC) ou composés organiques volatils (COV)	Combustion incomplète des carburants, de l'industrie pétrolière et utilisation des solvants (imprimerie, peinture).	Irritations et pathologies respiratoires. Peut aller jusqu'au cancer pulmonaire.	Les COV participent aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique et à l'effet de serre.

La pollution est généralement concentrée au niveau des zones urbaines et périurbaines, qui concentrent les activités humaines. Cependant, les conditions météorologiques et la topographie peuvent jouer un rôle important dans l'accumulation et la dispersion des polluants. Les vents favorisent la dispersion des particules polluantes, tandis que le relief peut les contenir dans une zone. Les précipitations permettent une retombée des polluants qui peuvent alors se retrouver dans



les sols.

Selon plusieurs enquêtes, les français sont de plus en plus sensibles aux problèmes liés à la pollution de l'air. En plus de constituer une gêne (mauvaises odeurs, fumées, salissures des façades...), la pollution de l'air peut causer des problèmes de santé tels que des difficultés respiratoires, de l'asthme, ou des irritations. Les effets sur la santé dépendent du polluant, de la durée d'exposition et de la sensibilité de la personne.

L'environnement est également affecté par ces pollutions, participant à la formation de pluies acides, du trou dans la couche d'ozone, ou encore à l'effet de serre. Le contrôle de la qualité de l'air est donc un enjeu important pour nos sociétés, ce qui explique la mise en place de politiques au niveau international et national.

La réglementation liée à la qualité de l'air

De nombreuses directives visent à établir des règles en ce qui concerne la qualité de l'air, la pollution, et l'énergie au niveau européen, dans un but de développement durable. En France, c'est la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996, dite LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie), qui fixe le cadre réglementaire. Elle est aujourd'hui codifiée par les articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle institue le droit de respirer un air sain et le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets, et vise à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Ainsi, elle fixe de nouveaux objectifs et de nouvelles obligations en matière de surveillance, et impose la mise œuvre de divers outils de planification en vue de mieux lutter contre la pollution atmosphérique. Cette dernière est définie dans l'article L.220 comme « l'introduction par l'homme, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ». La loi LAURE prévoit la mise en place de mesures d'urgence en cas de dépassement du seuil d'alerte pour certains polluants, et la mise en place des mesures techniques et fiscales qui visent à réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émissions polluantes.

Le décret n°98-360 définit des objectifs de qualité et des valeurs limites à respecter sur tout le territoire français pour 7 polluants : dioxyde de soufre, particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone, plomb, monoxyde de carbone et benzène.

La loi de 1996 prévoit également la mise en place d'outils de planification permettant de respecter les objectifs fixés en matière de qualité de l'air :

- Les Plans de Déplacement Urbains (PDU), d'après la circulaire du 8 novembre 1999, sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils permettent de favoriser les moyens de déplacement les moins polluants ;
- Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), d'après le décret du 6 mai 1998, ne sont pas obligatoires mais ont pour objectif d'établir un état environnemental et sanitaire régional en rapport avec la pollution atmosphérique. Des orientations de respect des objectifs de qualité sont alors fixées ;
- **Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), d'après le décret du 25 mai 2001, sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou les zones à niveau de pollution élevée. Ils ont pour objectif de ramener la concentration de polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par la loi.**



En région Languedoc-Roussillon, c'est l'organisme AIR Languedoc-Roussillon, association agréée par l'État, qui a en charge la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information, en application de la loi sur l'air de 1996. Il a été missionné dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) pour fournir un bilan de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon. Le SRCAE a été instauré par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ses modalités d'élaboration sont précisées par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. Il doit servir de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à atteindre des objectifs nationaux dans ces domaines.

Les objectifs qualité à atteindre et les valeurs limites sont présentés dans le tableau suivant :

Polluants	Objectif qualité	Valeur limite
SO ₂ (dioxyde de soufre)	50 µg/m ³ moyenne / an	125 µg/m ³ moyenne / j
		350 µg/m ³ moyenne / h
NO ₂ (dioxyde d'azote)	40 µg/m ³ moyenne / an	40 µg/m ³ moyenne / an
		200 µg/m ³ moyenne / h
CO (monoxyde de carbone)	-	10 mg/m ³ moyenne / 8h
O ₃ (ozone)	120 µg/m ³ moyenne / 8h	-
PM10 (particules de diamètre <10 µm)	30 µg/m ³ moyenne / an	40 µg/m ³ moyenne / an
		50 µg/m ³ moyenne / j
PM2,5 (particules de diamètre <2,5 µm)	10 µg/m ³ moyenne / an	25 µg/m ³ moyenne / an (objectif 2015)
Benzène (COV)	2 µg/m ³ moyenne / an	5 µg/m ³ moyenne / an

Légende (définitions du M.EDDTL) :

Objectif qualité : un niveau à atteindre à long terme, et à maintenir sauf lorsque cela n'est pas réalisable, par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite : un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, fixé sur la base de connaissances scientifiques, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

En Languedoc-Roussillon, la source principale d'émissions est le secteur des transports routiers. Les valeurs limites de NO₂ ne sont pas respectées. La région est également particulièrement affectée par les phénomènes de pollutions photochimiques (ozone), favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre et coïncident avec l'afflux touristique important que connaît la région. L'objectif qualité n'est pas respecté pour cette molécule ni pour les PM 2,5 et le benzène. En revanche, le Languedoc-Roussillon respecte tous les autres taux fixés pour les polluants atmosphériques.

b. La qualité atmosphérique à Saint-Julien-les-Rosiers

Les polluants atmosphériques

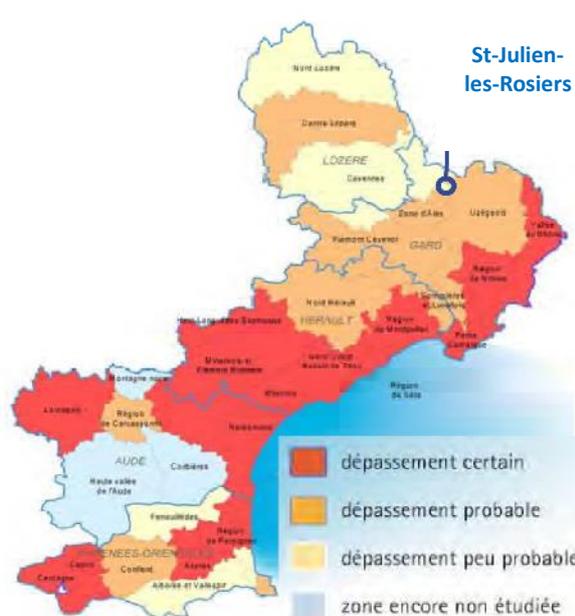
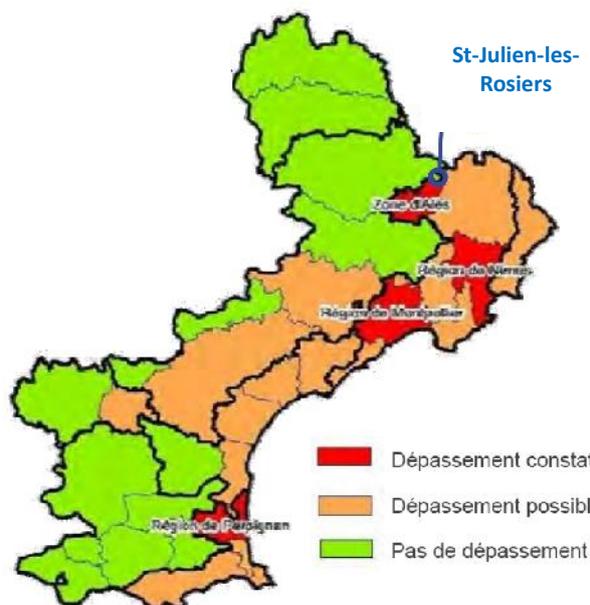
La commune de Saint-Julien-les-Rosiers relève, sur le site internet d'AIR LR, de la zone géographique des « Cévennes » (Unité Territoriale d'Évaluation) qui comprend l'ensemble du Parc National des Cévennes. D'après le SRCAE LR, cette zone n'est pas concernée par les dépassements de valeur limite de NO₂ et les dépassements des valeurs cibles en ozone sont peu probables (cf. 0 et 0 page suivante). Elle est cependant en limite de la « Zone d'Alès » qui est quant à elle concernée par les dépassements en No2 et en ozone.



Au-delà du trafic routier, l'agriculture peut être source de polluants atmosphériques tels que les COV, les PM, ou les NOx. L'émission de particules serait due au travail du sol et à la récolte, aux engins agricoles (combustion, abrasion des freins et des pneumatiques), et aux épandages d'engrais et de pesticides. Plus particulièrement, l'IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) a estimé que 15 à 40 % des produits phytosanitaires appliqués sur les vignes étaient perdus dans l'air sous forme de gouttelettes de pulvérisation, ou par érosion éolienne sur des sols nus.

Localisation des dépassements de la valeur limite annuelle en NO₂

Dépassements de la valeur cible de concentration en ozone pour la protection de la santé humaine



Source : SRCAE LR (d'après AIR LR)

Les nuisances olfactives

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers ne possède pas de station d'épuration sur le territoire communal. Les eaux usées de la commune rejoignent celles de Saint-Martin-de-Valgalmès puis d'Alès. Le traitement des effluents est effectué dans la station d'épuration intercommunale d'Alès, située sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Les communes raccordées à cette station sont :

- Alès,
- Saint-Hilaire-de-Brethmas,
- Saint-Jean-du-Pin,
- Saint-Julien-les-Rosiers,
- Saint-Martin-de-Valgalmès,
- Saint-Privat-des-Vieux (seulement une partie des effluents)

D'une capacité nominale de 90000 EH, équipée d'une autosurveillance, elle effectue elle-même ses analyses sur place. La station d'épuration est de type boues activées aération prolongée. Celle-ci a été mise en service le 07 février 2003 et est soumise à autorisation par Arrêté Préfectoral n° 00.03.18 du 23 mars 2000. Elle cumule différents traitements :

- prétraitement physiques (dégrillage) ;
- décantation primaire ;



- traitement biologique par boues activées.

Les substances allergènes

Une autre source de nuisance liée à l'air est la présence de substances allergènes véhiculées par le vent. Ces substances, particules ou corps organiques sont susceptibles d'entraîner une réaction allergique (réaction anormale et excessive du système immunitaire) chez certains sujets. Le climat du Gard est relativement favorable à la dispersion des pollens (fort ensoleillement, température élevée, vent modéré, peu de précipitations) et est donc propice au développement d'allergies. Le département est notamment concerné par les pollens d'arbres tels que les chênes, cyprès, aulnes, peupliers, platanes, frênes, mais également par des pollens de plantes herbacées comme les graminées.

La commune est également soumise à la problématique de l'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.), espèce particulièrement allergène et très répandue dans le Gard.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Julien-les-Rosiers est assez peu concernée par les nuisances olfactives et les problèmes de qualité de l'air.

Toutefois, la commune étant située sur le bassin d'Alès, elle est traversée par la RD 904 en provenance d'Alès qui peut supporter, selon les saisons et les moments de la journée (trajet domicile – travail), un trafic assez soutenu.

Enfin, ponctuellement, l'agriculture peut être source de nuisance. Il conviendra donc de prendre en compte cette dimension dans les réflexions d'aménagement (zones urbaines vis-à-vis des zones agricoles par exemple).

2- Pollutions des sols et activités industrielles

a. L'inventaire des sites et sols pollués

Les bases de données Basias et Basol

La **base de données BASIAS** du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) recense les industries potentiellement polluantes en activité ou non.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.
- De conserver la mémoire de ces sites.
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

BASIAS a donc pour objectif de présenter l'inventaire d'anciens sites industriels, tout en gardant la mémoire des sites et en fournissant des informations utiles aux acteurs locaux.

.Ce site internet permet une recherche par département par commune et par type d'activité. La localisation des sites s'effectue par cartographie ou par liste. Une fiche signalétique de chaque site est également disponible.

La **base de données BASOL**, quant à elle, dresse un inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués, à des taux importants, et nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.



La base de données BASIAS recense 4 sites industriels et activités de service sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers :

N° Identifiant	Raison sociale de l'entreprise connue	Dernière adresse	Activité	État occupation du site
LRO3000177	DYNEFF	RN 904	Dépôt de liquides inflammables	En activité
LRO3000749	STATION SERVICE DES ROSIERS	RN 904	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
LRO3000121	MINE DES FONTS		Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	Activité terminée
LRO3000345	HOUILLÈRES DES CÉVENNES		Extension d'un DLI de deux réservoirs aériens de 50 m3 fuel-oil domestique et 10m3 gas-oil	?

Il n'y a pas de retour pour la commune sur BASOL.

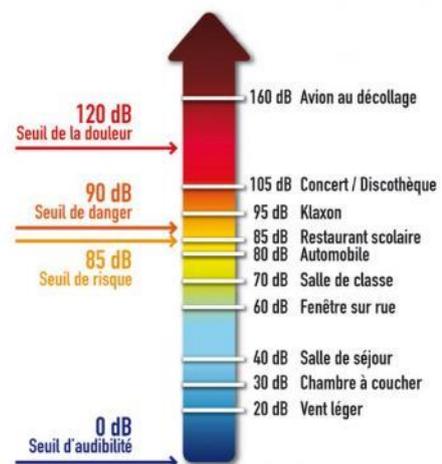
3- Bruit et environnement sonore

a. Généralités et réglementation

Le bruit est un son produisant une sensation auditive jugée désagréable. Il est caractérisé par sa hauteur ou fréquence

(grave à aigüe, en hertz), et par son niveau sonore ou intensité, exprimée en décibels (dB). L'oreille humaine est capable de percevoir des sons dont la fréquence varie entre 20 et 20 000 Hz, ou 0 et 120 dB (seuil de la douleur).

Un excès de bruit peut avoir des effets sur le système auditif, en termes de perte d'audition, mais l'exposition récurrente à un niveau sonore élevé peut également perturber plus largement l'organisme et agir sur le sommeil, le comportement. Le bruit peut ainsi être à l'origine de troubles nerveux, digestifs, ou cardio-vasculaires. La pollution sonore peut donc fortement impacter notre vie quotidienne et la lutte contre le bruit est un véritable enjeu de développement durable.



Les effets néfastes du bruit dépendent du niveau sonore et de la fréquence, mais également de la durée d'exposition. Afin de mesurer les impacts potentiels d'un bruit, on utilise donc le LAeq (Level Acoustic equivalent), qui prend en compte ces différents paramètres. C'est la moyenne des niveaux sonores pondérés par la fréquence, mesurés pendant les périodes de références jour (6h – 22h) et nuit (22h – 6h).



La réglementation liée au bruit

Le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement (article L.571-1 et suivants) réglementent l'implantation des infrastructures de transports dans un milieu bâti ainsi que l'implantation des bâtiments aux abords des voies de circulation et des lieux bruyants. La première loi globale sur le bruit en droit français date du 31 décembre 1992. Elle instaure des mesures de prévention des émissions sonores et réglemente certaines activités bruyantes. Suite à cette loi, le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 impose le recensement et le classement des infrastructures des transports terrestres en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il concerne les infrastructures comportant un trafic journalier moyen de plus de 5 000 véhicules (route) ; 50 trains (voies ferrées) ; 100 autobus ou trains (en milieu urbain).

L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, précise :

- Les niveaux sonores de référence pour classer les infrastructures dans l'une des 5 catégories ;
- La largeur maximale de secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ;
- Les niveaux d'isolement minimum des façades des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs.
- Le classement sonore est approuvé par arrêté préfectoral.

Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres précise que les infrastructures en construction ou en réaménagement, qui conduisent à un accroissement du trafic, doivent faire l'objet d'un certain nombre de mesures.

En particulier, le maître d'ouvrage doit prendre toutes les dispositions pour limiter le bruit en façade des bâtiments sensibles (murs anti-bruit, isolation des façades, ...). C'est l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières qui fixe les valeurs qui doivent être inférieures à 65, 60 ou 55 dB selon les bâtiments considérés.

La volonté d'une approche commune au sein de l'Union Européenne afin de répondre de manière harmonisée à la problématique du bruit dans l'environnement a été confirmée par la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit

français dans le Code de l'Environnement (articles L.572-1 à L.572-11), et relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit.

Elle s'applique au bruit des infrastructures de transport et des industries, mais pas au bruit de voisinage ou au bruit dans les lieux de travail. Elle préconise l'établissement d'une cartographie de l'exposition au bruit et l'adoption de plans d'action pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, basés sur ces cartes.

Le décret d'application du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), modifient le Code de l'Urbanisme et précisent les notions présentées au niveau législatif et les modalités de mise en œuvre de la cartographie et des plans de prévention.

Les PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) relatifs aux infrastructures de transports terrestres sont à réaliser selon 2 échéances successives :

- Une 1^{ère} échéance, approuvée le 05/12/2012 concerne les infrastructures routières supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (soit 16 400 véhicules par jour) et les infrastructures ferroviaires supportant un trafic annuel supérieur à 6000 passages de trains (soit 164 passages par jour).
- Une 2^{ème} échéance, approuvée le 06/07/2015 concerne les infrastructures routières supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 200 véhicules par jour) et les infrastructures ferroviaires supportant un trafic annuel supérieur à 3000 passages de trains (soit 82 passages par jour).

Ce document a permis d'identifier les « Zones Bruyantes » du département, c'est-à-dire les zones de dépassement des valeurs limites réglementaires où sont présents des bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement et de santé). Le PPBE vise ainsi à prévenir les effets nocifs du bruit et réduire les niveaux de bruit lorsque nécessaire.

b. L'environnement sonore à Saint-Julien-Les-Rosiers

Le PPBE et le classement sonore

Sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, la RD 904 est concernée par le PPBE 2^{ème} échéance. En effet cette voie reliant Alès à Saint-Ambroix, en passant par Saint-Martin-de-Valgalmgues est



particulièrement fréquentée.

Dans le Gard, les arrêtés du 12 mars 2014 définissent le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (5 catégories). Pour chaque catégorie, ils définissent la largeur des secteurs affectés par le bruit.

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2014071-0019 portant approbation du classement sonore du réseau routier départemental du Gard (cf. tableau ci-dessous)

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence (dB(A))		Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (m)	Voies classées à Saint-Julien-les-Rosiers
	Période diurne	Période nocturne		
1	L > 81	L > 76	300	-
2	81 > L > 76	76 > L > 71	250	-
3	76 > L > 70	71 > L > 65	100	RD 904
4	70 > L > 65	65 > L > 60	30	-
5	65 > L > 60	60 > L > 55	10	-

La route départementale n°904 est classée en catégorie 3 et la largeur affectée par le bruit s'étend sur 100 m de part et d'autre de l'infrastructure.

Le classement sonore n'est pas une servitude ou un règlement d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Les distances sont comptées de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la voie la plus proche.

Le schéma départemental routier (SDR)

Le schéma départemental routier du Gard a été approuvé le 17 décembre 2001. Il prévoit, hors agglomération, une marge de recul obligatoire des constructions. Cette marge permet entre autres de réduire les nuisances liées à la circulation et au bruit. Les voies classées sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers sont définies dans le tableau suivant :

Route départementale par niveau	Retrait d'implantation de toute nouvelle construction et accès	Accès	Voies classées à Saint-Julien-les-Rosiers
1 – Voie structurante	35 m	Accès nouveau interdit	D 904
2 – Voie de liaison	25 m	Accès nouveau interdit	D 906
3 – Voie d'accès	15 m (10 m en zone de montagne)	Accès nouveau interdit	-
4 – Desserte locale	15 m	Accès soumis à autorisation du gestionnaire	D 316 D 316A D 416





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Gard

MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
DES TRANSPORTS TERRESTRES
DU DÉPARTEMENT DU GARD

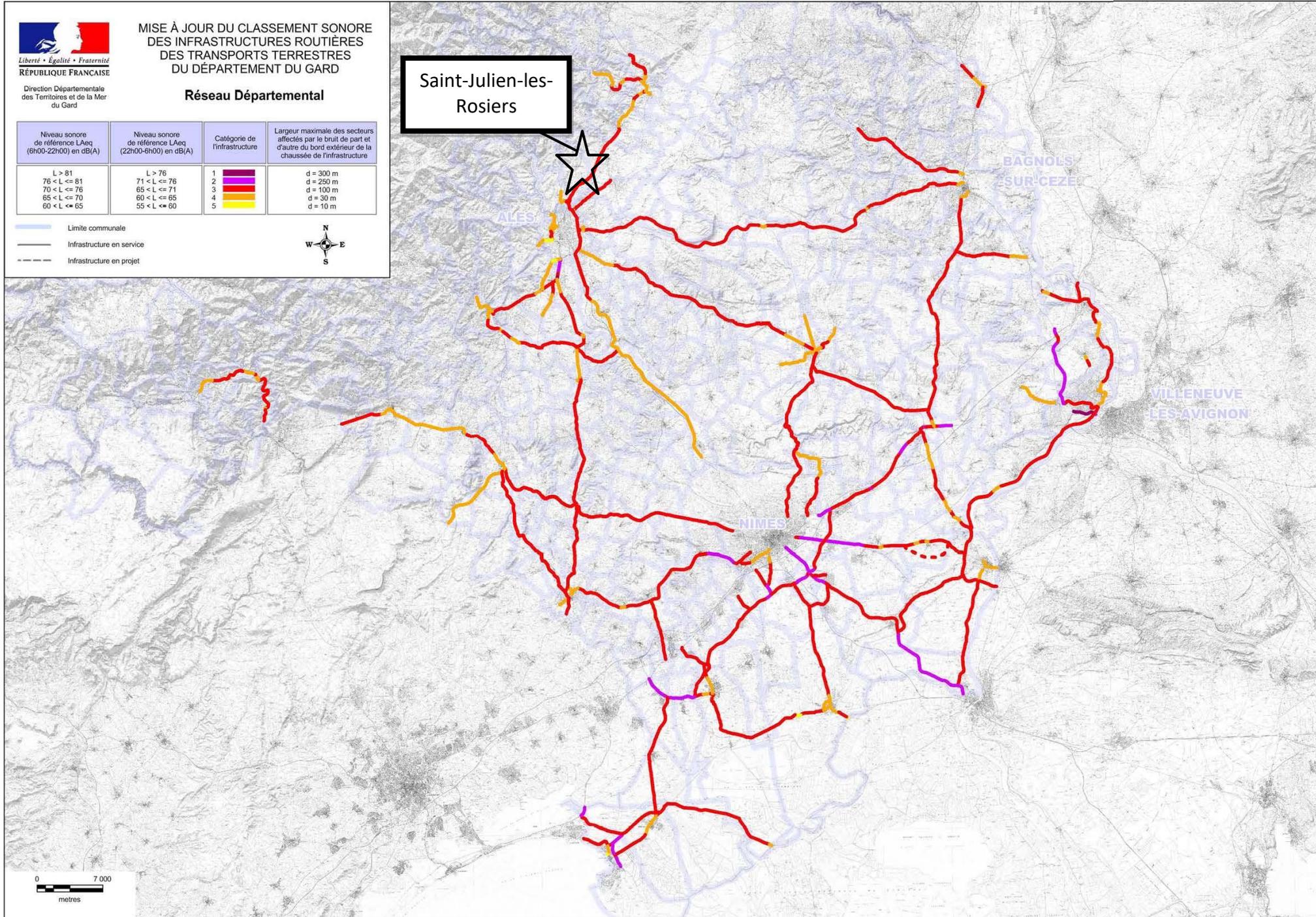
Réseau Départemental

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

- Limite communale
- Infrastructure en service
- Infrastructure en projet



Saint-Julien-les-Rosiers



4- Gestion des déchets

a. Contexte réglementaire

La réglementation liée à la gestion des déchets

Avec l'évolution des modes de consommation et la croissance démographique, la production de déchets a fortement augmenté au cours des dernières décennies, pour atteindre une moyenne de 1 kg par habitant et par jour en France. Le traitement des déchets est donc une réelle problématique pour les sociétés actuelles, que ce soit en termes de place disponible (enfouissement), d'environnement (pollution de l'air, des sols et des eaux), ou sur le plan économique. La réglementation, que ce soit au niveau européen ou au niveau national, vise donc à encadrer la production et la gestion des déchets afin de limiter les incidences sur l'environnement.

Au niveau européen, la Directive Cadre n°2008/98/CE sur les déchets établit une hiérarchie des moyens de gestion des déchets. Il s'agit de privilégier :

1. la prévention ;
2. le réemploi ;
3. le recyclage ;
4. les autres formes de valorisation ;
5. l'élimination sans danger.

La directive impose notamment aux états membres d'établir des programmes nationaux de prévention des déchets. Elle fixe également des objectifs de réemploi, recyclage et valorisation à atteindre d'ici 2020 : 50 % des déchets ménagers et assimilés, ainsi que 70 % des déchets de construction et de démolition.

La directive a été transcrite dans le droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011.

En France, la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, a servi de base à la réglementation.

Ces lois posent les grands principes : définition de la notion de déchet et de déchet ultime (ceux que l'on n'est pas en mesure de traiter dans les conditions techniques et économiques du moment), responsabilité du producteur de déchets jusqu'à l'élimination et principe de pollueur-payeur (les frais résultants des mesures de lutte contre les pollutions sont à la charge du pollueur), information du public, et élaboration de plans nationaux, régionaux et départementaux d'élimination des déchets.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), opposable aux tiers, a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics ou par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis dans l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, qui sont de :

- Dresser l'inventaire des quantités de déchets ménagers et assimilés ;
- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Les lois Grenelle, conformes à la directive européenne sur les déchets, ont conduit à la transformation des PDEDMA en Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), intégrant donc les objectifs du Grenelle, à savoir :

- La réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant sur les 5 premières années (à partir de 2009) ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;

La diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités partant à l'incinération ou au stockage

b. Situation sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers est concernée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard, dont une première révision a été réalisée et approuvée en



octobre 2002. Un plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) et son rapport environnemental a été adopté le 20 novembre 2014 ainsi que le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) approuvé en 2009.

Alès agglomération a en charge la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Elle est rattachée au Syndicat Intercommunal de Traitements des Ordures Ménagères (SITOM) de la région d'Alès et au Syndicat Mixte de réalisation des Installations d'Élimination et Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la zone nord du Schéma départemental.

Le SMIRITOM zone Nord a la charge de la collecte sélective sur tout le secteur (emballages propres et secs) et prévoit différents projets :

- Utilisation d'un centre de tri à créer sur le secteur
- Développement du réseau de déchetterie
- Destination des déchets verts : 7 stations de compostage à créer sur le secteur
- Destination des OM (Ordures Ménagères) en mélange : futur UIOM (Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères) d'Alès
- Destination des déchets ultimes : 1 centre de stockage.

La collecte des ordures ménagères est réalisée le mardi et vendredi sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers. Le plastique, le verre et les cartons sont relevés par Cévennes Déchets. Sur l'ancien périmètre, il était déjà mis en place 51 points d'apport volontaire sur le territoire dont 8 sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers. Elle vend également des composteurs individuels pour les déchets organiques au prix de 15 euros. Plus de 1000 composteurs sont déjà en place dans les foyers de l'ex-CC Vivre en Cévennes.

Les déchetteries les plus proches de Saint-Julien-les-Rosiers sont situées à Salindres, Saint-Martin-de-Valgagues et Alès. Grâce à une convention signée avec le « Grand Alès », elles sont accessibles gratuitement sur présentation d'un justificatif de domicile pour les habitants de la commune.

Les élus de la communauté de communes « Vivre en Cévennes » ont fait le choix audacieux de miser une communication importante en faveur de la collecte sélective. Deux agents ont été missionnés pour sensibiliser les habitants à l'utilité du tri des déchets.

c. La prise en compte des nouvelles installations dans le PLU

La révision ou l'élaboration du PLU doit intégrer les réflexions pour déterminer le site le plus adapté quant à la localisation des sites de collecte ou de traitement en fonction des contraintes liées aux nuisances et à l'accessibilité en matière d'infrastructures. Les zones d'activités sont notamment des sites adaptés pour accueillir des installations comme les déchetteries.

Il existe une relation d'opposabilité entre le règlement du PLU et l'ouverture d'une installation classée. Cette dernière doit appartenir aux catégories mentionnées dans le document d'urbanisme. Cette contrainte renforce la nécessité d'intégrer les réflexions relatives au traitement des déchets dans le document d'urbanisme, sauf à prévoir un règlement très permissif sur les installations classées, ce qui n'est pas recommandé. Le PLU peut permettre en outre de réserver le site identifié par la mise en œuvre d'un emplacement réservé. Les zones de développement de l'urbanisation doivent également prendre en considération la proximité des secteurs d'épandage compte tenu des risques de nuisances olfactives.

Les annexes du PLU doivent reprendre les schémas des systèmes d'élimination de déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets.



Le système de collecte des déchets apparait suffisamment développé au regard de l'importance de la commune. Il conviendra de vérifier son dimensionnement en fonction des aménagements et de l'augmentation de population prévue. Une intégration paysagère des dispositifs de collecte est également à envisager.

5- Synthèse

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Les nuisances en termes de qualité de l'air sont faibles sur la majeure partie du territoire communal • La mise en œuvre du tri sélectif 	<ul style="list-style-type: none"> • La RD 904 traversant le territoire sources de nuisances • Absence de déchetterie sur le territoire communal
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les nuisances dans les réflexions d'aménagement (implantation du bâti) • Communiquer, inciter et surtout permettre à la population une utilisation raisonnée de leurs véhicules personnels • Continuer le travail de sensibilisation de la population à la problématique des déchets 	

6. Energie

1- Contexte réglementaire

La réglementation liée à l'énergie

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, les énergies renouvelables apparaissent comme une solution inévitable pour le futur. L'article 194 du **traité de Lisbonne** prévoit ainsi que la politique de l'Union Européenne dans le domaine de l'énergie vise à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie et la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union, à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables, et à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.

En France, à la suite du Grenelle de l'environnement de 2007, plusieurs lois ont vu le jour afin de mettre en œuvre ses engagements. La **loi Grenelle 1** (promulguée le 3 août 2009) prévoit l'élaboration par l'État d'un schéma régional des énergies renouvelables (énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique,

généraux pour les horizons 2020 et 2050, afin de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique ;
- Baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999) ;
- Maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un Schéma Régional de Raccordement au Réseau électrique des Energies Renouvelables (S3REnR) devra être élaboré par Réseau de Transport d'Electricité (filiale d'EDF) pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et



hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz). Elle a pour objectif :

- Une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- L'atteinte de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 ;
- Le respect de la norme de 50 kWhEP/m²/an de consommation d'énergie, exprimée en énergie primaire, pour les constructions neuves dont le permis de construire a été déposé après 2012, et pour les bâtiments publics ou affectés au secteur tertiaire dont le permis de construire a été déposé après 2010.

La **loi Grenelle 2** (promulguée le 12 juillet 2010) portant engagement de la France pour l'environnement, prévoit la mise en place de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Le SRCAE, élaboré conjointement par le Préfet de région et par le Président du Conseil Régional, définit les orientations et objectifs

locales. Ils ont vocation à être déclinés aux travers des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU doivent, quant à eux, prendre en compte les PCET.

Le SRCAE du Languedoc-Roussillon vise à développer une meilleure maîtrise des consommations et à valoriser un potentiel régional important et diversifié d'énergies renouvelables. En effet, du fait de sa situation géographique et de ses conditions climatiques, le Languedoc-Roussillon dispose de forts atouts pour la production d'énergies renouvelables (vent, ensoleillement...), notamment concernant l'éolien, la biomasse, le solaire et l'hydroélectricité. Le projet de SRCAE a été adopté dans sa version définitive par le Conseil Régional, en date du 19 avril 2013. Le Préfet de région en a pris acte par l'arrêté du 24 avril 2013.

2- Potentiel productif et énergies renouvelables

a. Énergies éoliennes

Généralités

L'énergie éolienne correspond à l'énergie cinétique du vent, qui peut être convertie en énergie mécanique à l'aide d'un dispositif appelé « éolienne », constitué d'hélices. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité. La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande Bretagne. Le développement de cette énergie en France est donc indispensable pour répondre aux objectifs fixés sur la part des énergies renouvelables.

Deux types d'installations peuvent être distingués : les fermes éoliennes, regroupant généralement un minimum de 10 aérogénérateurs et fournissant de l'électricité à toute une zone géographique, et le petit éolien, moins puissant (moins de 30 kW en Europe) et accessible aux particuliers.

La région dispose du meilleur gisement de vent de France métropolitaine et a vu se développer au cours de ces dernières années un parc de production dont la puissance installée atteint début 2013 près de 475 MW. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploitée : seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 m/s à 50 m de hauteur sont, à ce jour, considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent. Le scénario SRCAE Languedoc-Roussillon prévoit à l'horizon 2050 le remplacement progressif d'une partie des machines existantes par des équipements plus puissants (repowering).

L'ensemble des scénarii se fonde sur une production annuelle moyenne de 2 500 MWh par MW installé, qui correspond à la moyenne constatée dans la région ces dernières années (2 389 en 2009 et 2 692 en 2010) et qui ne devrait pas évoluer.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie les zones favorables au développement de l'éolien. Il précise des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter les futurs parcs éoliens.



Les éoliennes domestiques sont des petites machines offrant une puissance nominale comprise entre 100 W et 30 kW. Elles sont perchées sur un mât qui peut atteindre 35 m de hauteur. L'installation d'une éolienne nécessite l'étude préalable de la nature du vent sur le terrain, qui influence le rendement des turbines. Certaines perdent en effet une grande partie de leur efficacité en cas de turbulences. La quantité de vent exploitable durant l'année, sa qualité (régularité d'écoulement, absence de turbulence...), et sa vitesse (la puissance contenue dans le vent est proportionnelle au cube de sa vitesse) devront être pris en compte. Bien que le petit éolien soit généralement silencieux, une attention devra également être portée aux éventuelles nuisances sonores. Les aérogénérateurs à axe vertical sont réputés pour leur silence de fonctionnement et un bon comportement dans les vents agités. Notons que suivant la hauteur du mât, l'installation peut nécessiter une demande de permis de construire (≥ 12 m) et une notice d'impact (≥ 50 m).

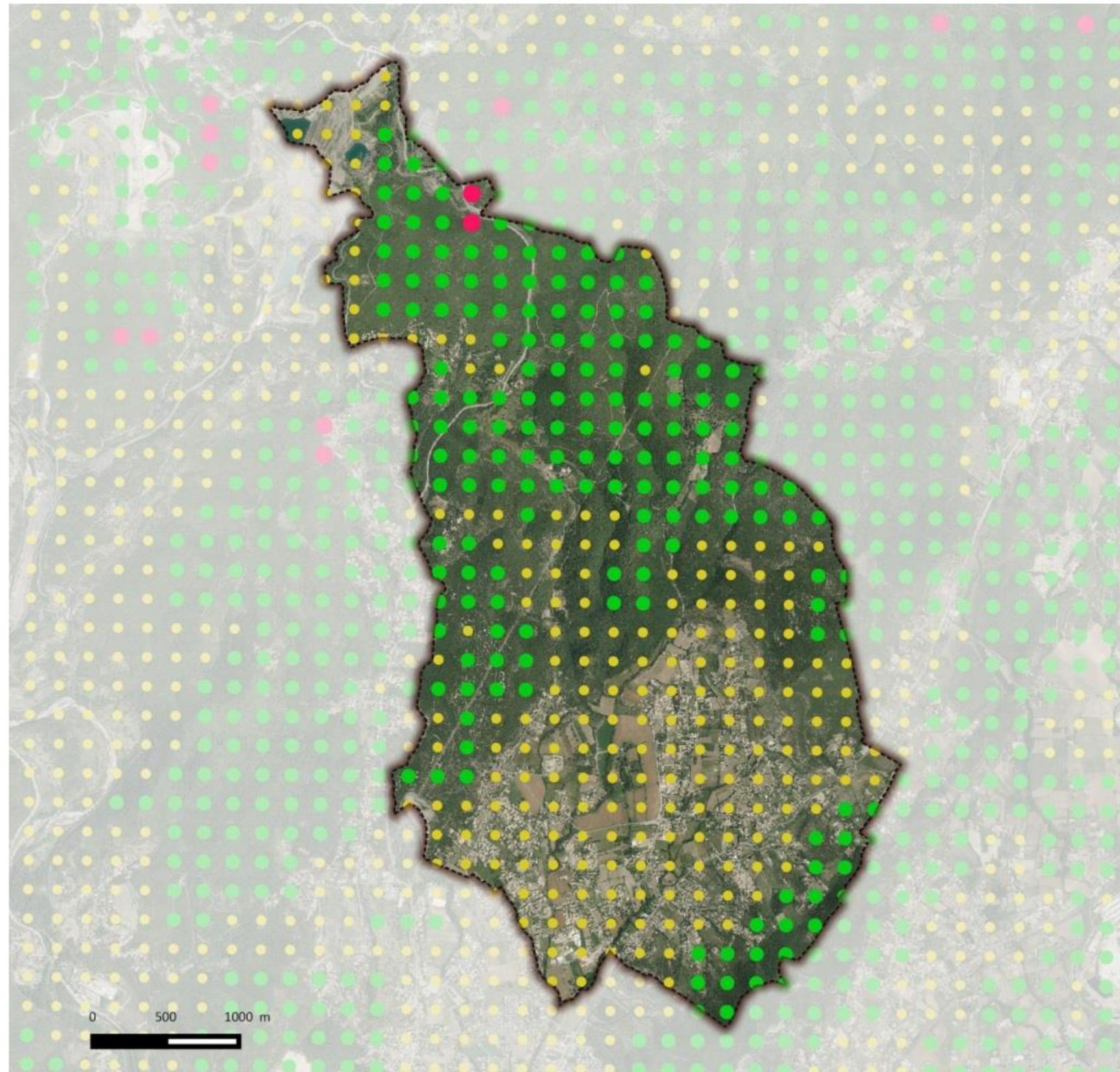
Le potentiel éolien à Saint-Julien-les-Rosiers

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers possède un potentiel de développement de l'éolien intéressant sur sa partie nord : la vitesse du vent est comprise entre 4 et 6 m/s sur les hauteurs boisées, atteignant localement des vitesses jusqu'à 8m/s.

Le gisement de vent est cependant inférieur à 4 m/s sur le sud du territoire communal qui n'est donc pas adapté à l'implantation de tels dispositifs.



Figure 69. Gisement éolien sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers



Commune de Saint-Julien-les-Rosiers
Révision du POS valant PLU
Etat Initial de l'Environnement

Gisement éolien

- Vitesse inférieure à 4m/s
- Vitesse comprise entre 4 et 6 m/s
- Vitesse comprise entre 6 et 8 m/s

Données mises à disposition par convention
n°COSIG_2016_P04
avec SM du Pays des Cévennes :
BDAlN2014/BDORTHO2010/BDTopo2014/
PPRICEZE2011 DOTM30 / Reproduction interdite
Gisement de vent : DREAL LR, 2016

Projection : RGF Lambert 93
Cartographie au 1/35 000ème
réalisée par Naturae, mai 2016



Le Schéma Régional de l'Éolien (SRE) définit des enjeux moyens à forts, notamment en ce qui concerne l'environnement et le paysage sur la commune (cf. page 40). Les zones à enjeux moyens (vert foncé) impliquent un niveau de vigilance pour les développeurs, collectivités locales et services instructeurs. Les impacts potentiels générés par les contraintes d'exploitation des parcs éoliens doivent être approfondis dans les études locales spécifiques. Les zones à enjeux forts (jaune) impliquent un niveau de vigilance accrue pour les développeurs, collectivités locales et services instructeurs et nécessitent des études locales approfondies et parfaitement adaptés aux enjeux identifiés.

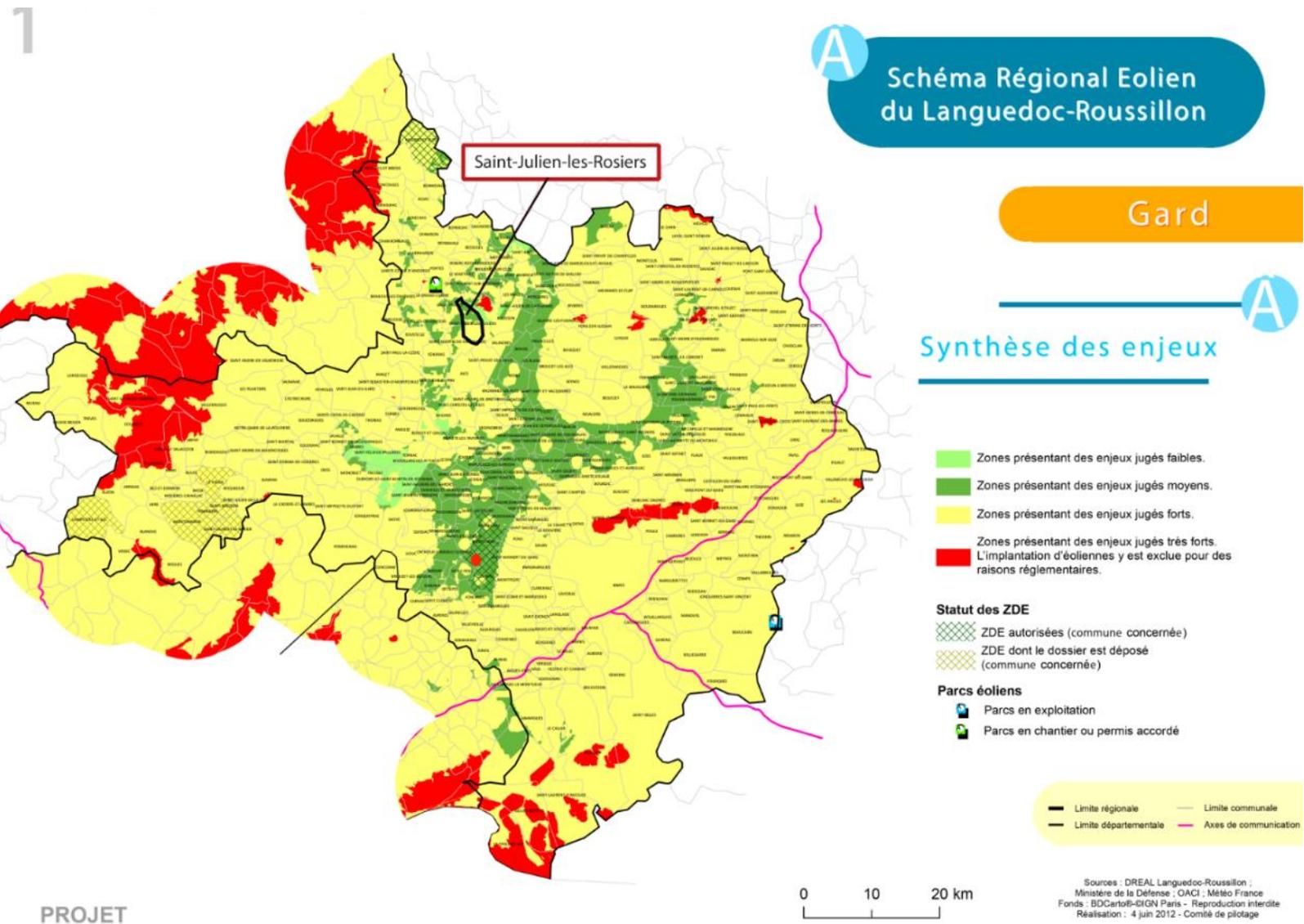
Les enjeux sont justifiés ici par la présence de plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS), et par la proximité d'axes de migration des oiseaux. De plus, des chauves-souris pour lesquelles les risques liés à l'éolien sont jugés les plus élevés ont été observées aux alentours de la commune (source : atlas des chiroptères du Midi méditerranéen). Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon » situé à moins de 5 km de la commune, recense également plusieurs espèces de chiroptères à prendre en compte de manière prioritaire selon le SRE dont le Grand Murin. Ces chauves-souris peuvent être retrouvées sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers.

Le territoire communal n'est donc pas particulièrement favorable à l'installation de fermes éoliennes. Toutefois, le cas échéant, des mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction des impacts, ainsi que des mesures compensatoires permettront une meilleure prise en compte de l'avifaune et des chiroptères. Dans l'ensemble, il conviendra d'éviter l'implantation de ce type de projets en milieux ouverts d'intérêt écologique (pelouses sèches, prairies...), de concentrer les éoliennes dans les secteurs à plus faible intérêt ornithologique et chiroptérologique, et de choisir la période de travaux et d'activité humaine dans la centrale en fonction des périodes de reproduction/nidification et/ou migration des espèces d'oiseaux présentes. Afin de perturber au minimum la migration, une implantation parallèle à l'axe de déplacement sera à privilégier. Pour les chiroptères, il s'agira d'éviter les lisières forestières et la proximité des zones humides, d'éviter l'éclairage des éoliennes.

Le territoire ne semble donc pas propice à l'installation d'éoliennes industrielles. Il reste néanmoins possible d'autoriser ces installations à condition de disposer d'études d'impact approfondies, permettant de limiter au maximum les risques de collision et les destructions d'habitats de reproduction pour les espèces sensibles. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts seront alors mises en place. Il est également possible de permettre aux particuliers de posséder une installation domestique, à condition qu'elle n'affecte pas le patrimoine architectural de la commune et qu'elle s'intègre à l'environnement urbain.



Figure 70. Synthèse des enjeux éoliens (environnementaux, paysagers, techniques) du Schéma Régional de l'Éolien dans le Gard



b. Énergie solaire

Généralités

Ce type d'énergie est issu du rayonnement solaire, qui peut être converti en électricité ou en chaleur, selon les technologies. Le solaire photovoltaïque produit de l'électricité par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques reliés à des onduleurs. L'électricité peut ensuite être injectée sur les réseaux électriques. Le solaire thermique, quant à lui, produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire, à l'aide d'un fluide caloporteur.

Le département du Gard, comme le reste de la région, présente un fort ensoleillement et donc un fort potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque. C'est notamment l'un des départements les plus avantageux en termes de potentiel théorique d'énergie solaire.

Le potentiel solaire à Saint-Julien-les-Rosiers

La répartition du gisement solaire sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, correspondant à la valeur moyenne d'ensoleillement lié au rayonnement direct et diffus (exprimé à plat et en kWh par an et par m²) varie ici entre 1400 et 1500 kWh/m² (DREAL LR, 2016). La commune dispose donc d'une ressource très importante en termes d'énergie solaire.

L'analyse des enjeux dans le département du Gard vis-à-vis du photovoltaïque au sol, croisée avec l'occupation du sol, montre que sur Saint-Julien-les-Rosiers, tout projet potentiel devra faire l'objet d'une analyse particulièrement approfondie au moment des études d'impact. (cf. fig. 13). En effet la commune est globalement concernée par des enjeux forts (jaune) au vu de critères géologiques et hydrogéologiques (zones inondables, risques incendies, périmètres de protection de captages), et d'urbanisme (zones N des documents d'urbanisme).

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers se trouve dans une zone propice au développement de ce type d'installation, sous réserve évidemment d'en étudier finement les incidences sur l'environnement. En ce qui concerne le photovoltaïque sur bâti d'activité, le potentiel de la commune est modéré avec une puissance potentielle estimée entre 501 et 1000 kWc (cf. fig. 14)

Il est également possible pour les particuliers de posséder une installation domestique, dont l'électricité pourra être revendue à EDF. Ce type d'installation peut coupler les productions électrique et thermique. Le PLU pourra définir les zones autorisant ou interdisant l'utilisation de cette énergie (centre ancien, extension urbaine, zone agricole...). Des études seront alors nécessaires afin d'évaluer l'efficacité des installations potentielles (activités émettant des poussières, bâtiments ou reliefs pouvant faire de l'ombre, proximité d'un point de raccordement au réseau de distribution), et les risques devront être pris en compte.

L'implantation de parcs photovoltaïques au sol est envisageable sur le territoire de Saint-Julien-les-Rosiers, sous condition de réalisation d'une analyse particulièrement approfondie des incidences au moment des études d'impact obligatoires. Le potentiel de la commune de ce type d'installation sur le bâti est modéré.



Figure 71. Enjeux et sensibilités environnementales du Gard pour le photovoltaïque – Saint-Julien-les-Rosiers

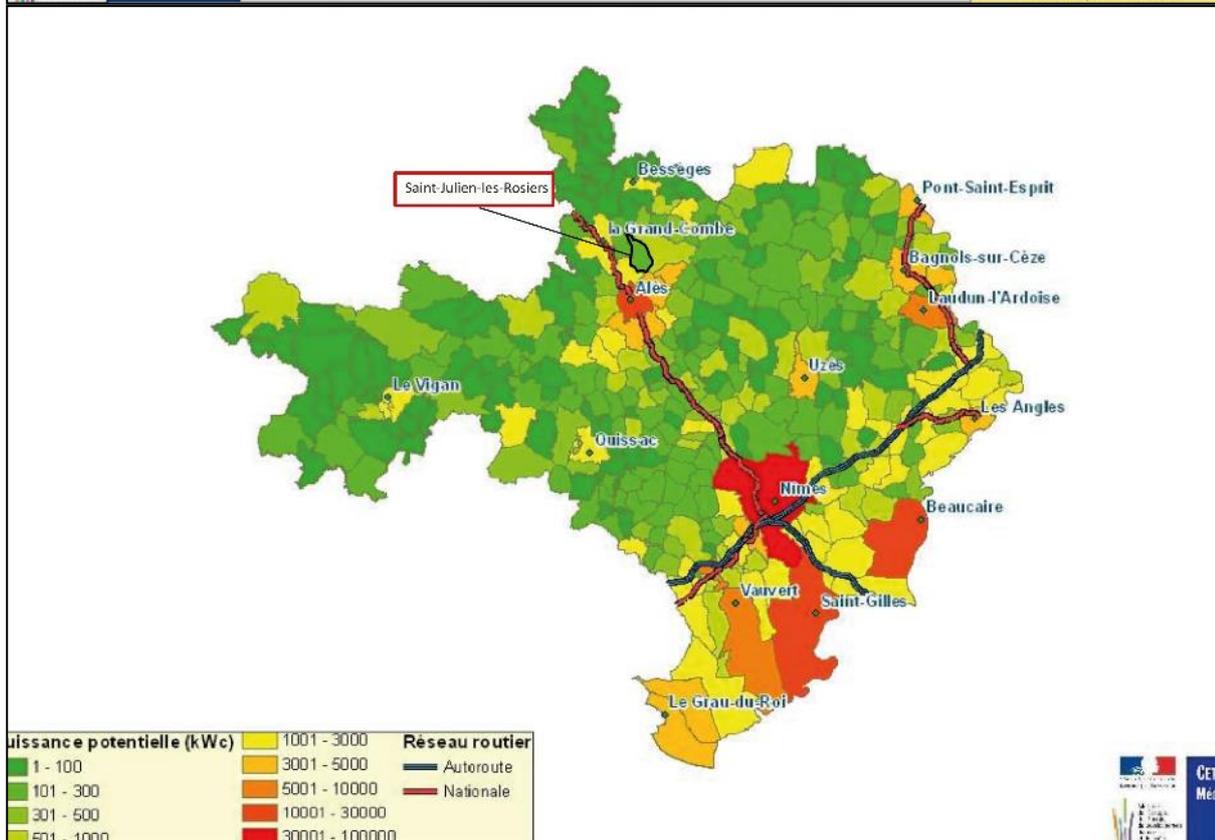
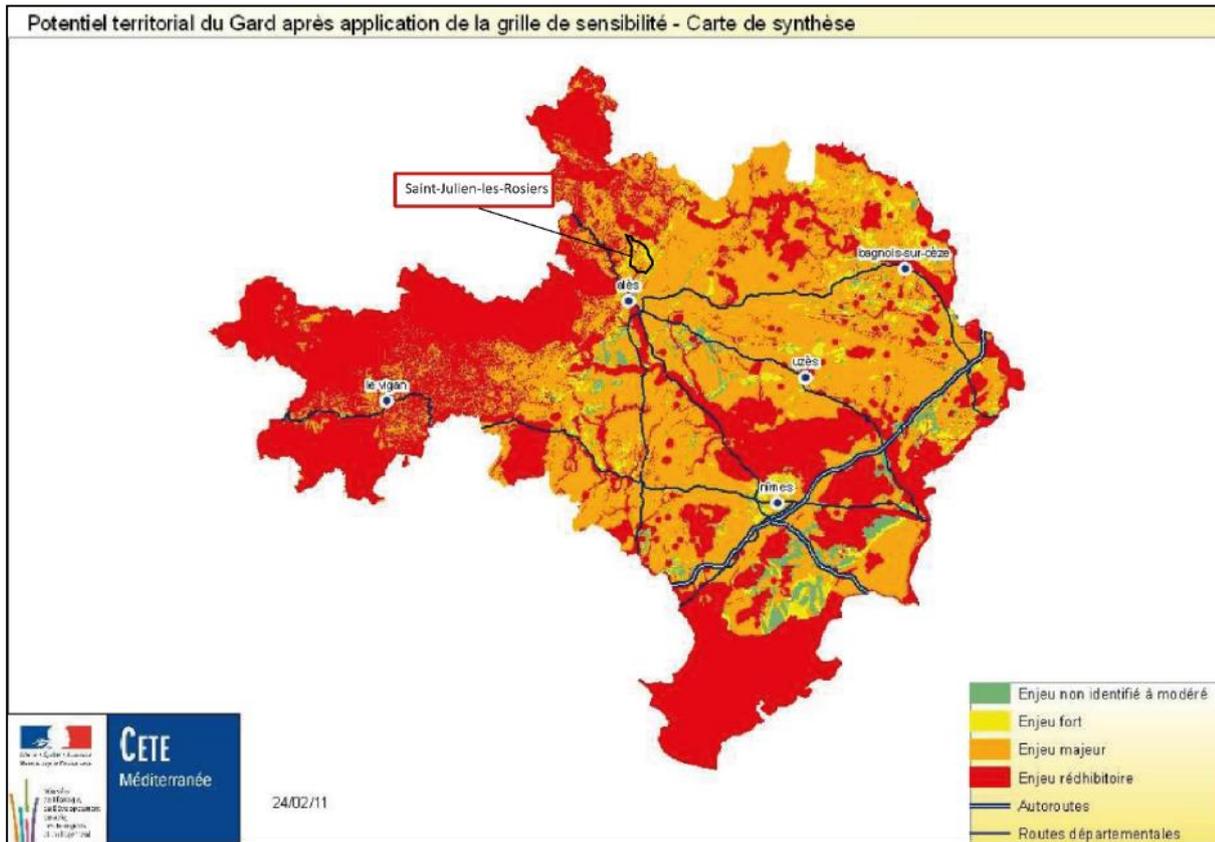


Figure 72. Potentiel de développement du photovoltaïque sur bâti – Saint-Julien-les-Rosiers



c. La biomasse

La biomasse est définie dans l'article 19 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme la « *fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers* ». On distingue 3 grandes classes de ressources en biomasse :

- Le bois ;
- La biomasse agricole et issue de l'industrie agroalimentaire ;
- La biomasse issue des déchets ménagers et assimilés.

Ces ressources peuvent être valorisées en production de chaleur, d'électricité ou encore de carburant.

En ce qui concerne le bois, il peut être issu de l'exploitation forestière, de sous-produits de l'industrie du bois (écorces, chutes, sciures), du bois de rebut (produits en bois en fin de vie) ou des déchets verts. Les résidus de récolte de l'agriculture et les déchets issus des industries agroalimentaires peuvent également être valorisés en chaufferie. La fraction fermentescible des ordures ménagères ou les boues de station d'épuration peuvent être valorisées par méthanisation ou par production de chaleur et d'électricité en centre d'incinération.



Le département du Gard possède un gisement net mobilisable de bois pour la filière énergie le plus important de la région. Pour les régions forestières des « Basses Cévennes à pins maritimes », il s'élève de 75 000 à 200 000 MWh/an. La commune de Saint-Julien-les-Rosiers dispose d'un gisement forestier non négligeable avec une bonne partie du territoire recouverte de boisements (Forêt domaniale de Rouvergue, massifs de Larnède et des Bouzigues).

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré dans chaque région un Plan Pluriannuel de Développement Forestier (P.P.R.D.F.). Le PPRDF du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté N° 2012072-0004 signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012.

Le bois de rebut est du bois déjà intégré dans une filière de gestion des déchets, mais il n'est pas toujours trié correctement et se retrouve souvent dans la filière des encombrants. Il est alors incinéré ou enfoui. Il conviendrait de mieux cerner ce gisement, représentant environ 150 à 200 000 t en Languedoc-Roussillon, et dont seulement 30 % sont actuellement captés, en partie vers la filière de valorisation énergétique.

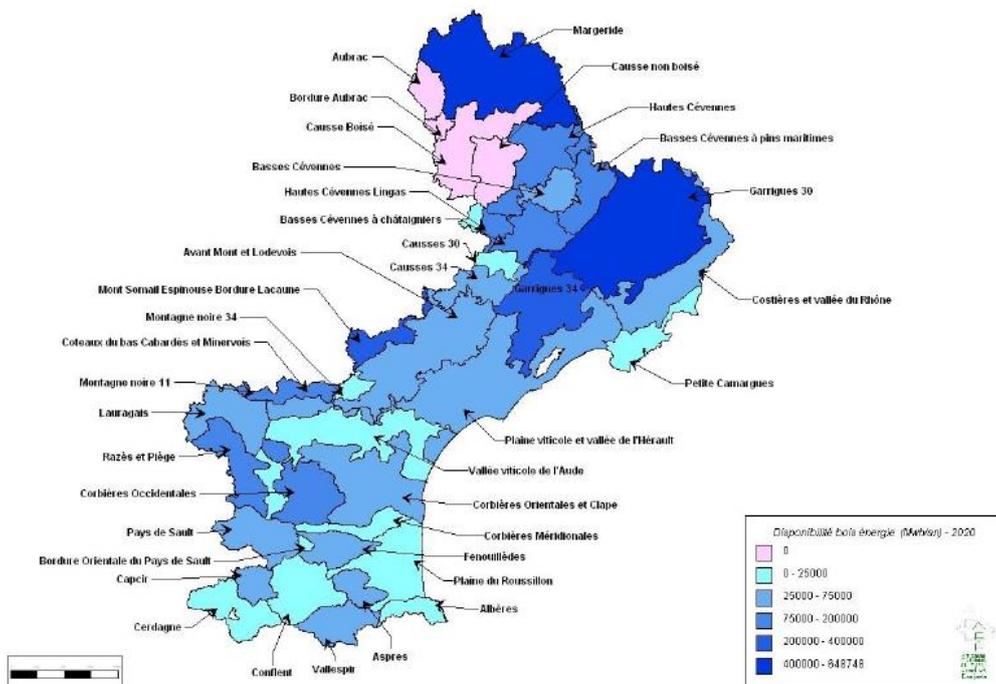


En ce qui concerne les déchets verts, ils représentent environ 100 kg/hab/an soit environ 255 000 t/an en Languedoc-Roussillon. Seules 180 000 tonnes sont actuellement captées et la valorisation actuelle est essentiellement le compostage. A Saint-Julien-les-Rosiers des composteurs sont distribués à la mairie au prix de 15 euros.

Le gisement « biomasse agricole » est un gisement hétérogène et épars, deux caractéristiques qui rendent délicate sa valorisation énergétique. La biomasse d'origine agricole issue des grandes cultures comprend par exemple les pailles de céréales.



Figure 73. Répartition par région forestière du gisement net mobilisable en bois énergie en Languedoc-Roussillon



Source : Schéma régional des énergies renouvelables : volet biomasse 2011

On peut considérer que la biomasse mobilisable actuellement serait de l'ordre de 5 % du gisement brut soit un potentiel de 14,7 GWh/an en Languedoc-Roussillon, le reste étant conservé pour un retour organique au sol. La viticulture fournit également de la biomasse valorisable dans la filière énergie : les opérations de taille d'entretien et de palissage des vignes produisent des sarments et l'arrachage produit des ceps. Actuellement, cette biomasse est restituée au sol ou brûlée sur place (pratique de moins en moins courante) ou quelquefois utilisée comme bois de chauffage. La biomasse brute est estimée à 512 500 t/an à 15 % d'humidité, mais le faible taux de matière organique des sols viticoles incite à ne pas prélever de manière excessive les bois de taille, et les ceps sont souvent déjà utilisés. De plus, la valorisation de ces ressources nécessiterait la mise en place d'une filière, et le gisement fluctue fortement sur le long terme, donc ce gisement n'est pas pris en compte à l'heure actuelle.

Le potentiel de développement de l'énergie issue de la biomasse à Saint-Julien-les-Rosiers concerne essentiellement le gisement forestier. Toutefois, les boisements contribuent à l'identité communale et à la qualité des paysages. Ils participent également à la qualité des milieux pour plusieurs espèces remarquables et jouent un rôle dans la lutte contre les risques d'inondation et d'érosion. Dans le cas d'une exploitation forestière dans un but énergétique, celle-ci devrait donc être raisonnée afin de concilier les différents enjeux.



3- Synthèse des énergies renouvelables

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">Des potentialités de production d'énergie photovoltaïque (ensoleillements forts, pas d'enjeux rédhibitoires)	<ul style="list-style-type: none">Des enjeux environnementaux conditionnant l'insertion des installations d'énergies renouvelables, notamment pour l'éolien
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none">Etudier finement les incidences de tout projet photovoltaïque au solPermettre tout en l'encadrant la production d'énergies renouvelables chez les particuliers et sur les lieux d'activités afin de participer au défi européen (réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation d'énergies fossiles épuisables)Etudier la filière énergétique issue du bois (biomasse)Réfléchir à l'implantation du bâti (orientation par rapport au soleil, vents, etc.) de manière à limiter les déperditions de chaleur et à profiter au maximum du rayonnement solaire direct	

7. Les risques

1- Risque inondation

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers possède un réseau hydrographique constitué de petits ruisseaux de type méditerranéen : ayant des étiages sévères et des montées en crue rapides et importantes. Le Grabieux est l'un des affluents du Gardon, il prend sa source sur la commune et porte également le nom de ruisseau blanc.

En septembre 2002, sa crue importante a causé de nombreux dégâts dans la zone des Rosiers mais également en aval de la commune.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons fait apparaître le ruisseau principal de la commune, le Grabieux, comme présentant un risque faible pour les inondations.

Cependant, la DDTM, dans le dossier départemental des risques majeurs, fait apparaître Saint Julien les Rosiers comme commune à risque moyen.

Lors des épisodes pluvieux importants des dernières années, certains quartiers du village ont été inondés de manière récurrente.

Le plan de prévention du risque d'Inondation (PPRi) du Gardon d'Alès a été prescrit sur la commune en 2002. Le PPRi de la commune de Saint-Julien-les-Rosiers a été approuvé par arrêté préfectoral n°2010-313-0024 le 09 novembre 2010 et vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Le règlement du P.P.R. est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires (documents joints en pièce 4.2 Notice des servitudes d'utilité publique).

Le territoire couvert par le PPR inondation distingue deux types de zones au regard des risques encourus :

- Les zones exposées aux risques, dites « zones de dangers », elles-mêmes divisées en deux :
- Les zones d'aléa fort (F)
- Les zones en contrebas d'une digue (Fd)



- Les zones dites « zones de précaution », elles-mêmes divisées en trois :
- Les zones d'aléa modéré (M)
- Les zones situées en contrebas d'une digue (Md)
- Les zones d'aléa résiduel (R)

En fonction du niveau d'aléa et du degré d'urbanisation des secteurs considérés, le règlement du PPRI approuvé de la commune de Saint-Julien-les-Rosiers comprend alors 6 types de zones.

- Zone FU : Zone de danger urbanisée, inondable par un aléa de référence
- Zone FUcu : Zone de danger, densément urbanisée, inondable par un aléa de référence fort
- Zone MU : Zone de précaution urbanisée, inondable par un aléa de référence modéré
- Zone NU : Zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa modéré à fort
- Zone RU : zone urbanisée de précaution, exposée à un aléa résiduel
- Zone RNU : zone de précaution non urbanisée (naturelle ou agricole), exposée à un aléa résiduel

Le plan local d'urbanisme localise seulement les trois types d'aléa :

- fort : hauteur d'eau de 0.50m à plus d'1m (en rouge)
- modéré : hauteur d'eau de 0 à 0.50m (en bleu)
- résiduel ou indéterminé : non inondable à la crue de référence mais inondable pour une crue supérieure à celle-ci (zone hydrogéomorphologique) (en violet)

Le règlement du PPRI approuvé de la commune de Saint-Julien-les-Rosiers est intégré au règlement du P.L.U. et l'ensemble des prescriptions particulières pour les constructions sont spécifiées pour chacune des zones qu'elles soient urbaines, à urbaniser agricoles ou naturelles.

Catastrophes naturelles

Huit arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (source. Prim'net) ont été pris et sont relatifs au risque inondations :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	29/10/1987	29/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue	06/10/1997	07/10/1997	03/11/1997	16/11/1997
Inondations et coulées de boue	27/05/1998	28/05/1998	15/07/1998	29/07/1998
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boue	30/05/2008	30/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/12/2012	29/07/2013	02/08/2013
Inondations et coulées de boue	17/09/2014	20/09/2014	26/09/2014	27/09/2014
Inondations et coulées de boue	13/09/2015	13/09/2015	28/10/2015	29/10/2015
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017

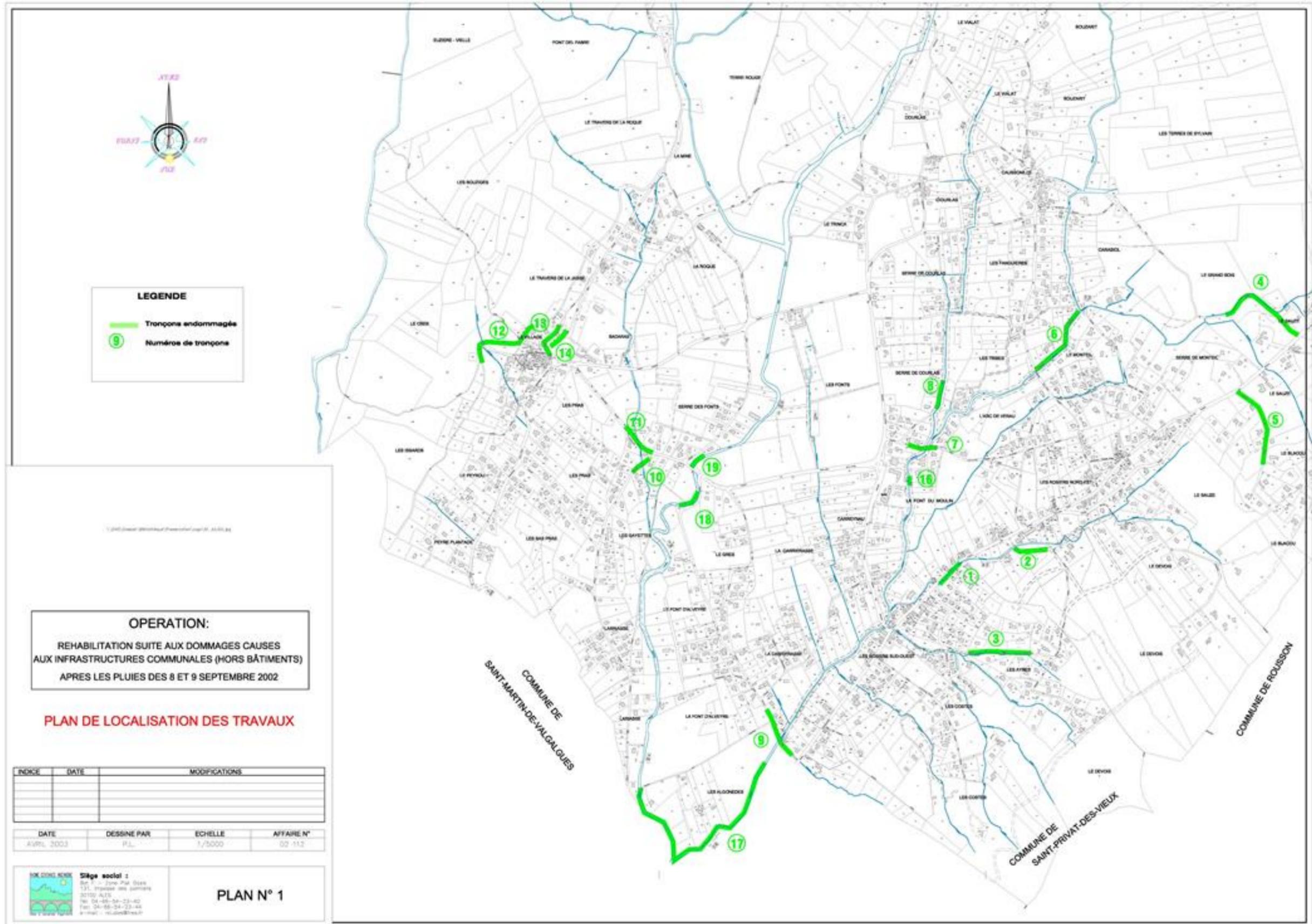


Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	27/06/2018	05/07/2018
--	------------	------------	------------	------------

À la suite des fortes intempéries de Septembre 2002, la commune a commandé une étude au bureau d'étude RCI sur les travaux de réhabilitation à réaliser sur les infrastructures communales endommagées. Cette étude est annexée à la pièce 4. Annexes du dossier de P.L.U. Le plan de localisation et les plans détaillés présentent 19 sites de travaux et sont précisés dans un explicatif et un chiffrage (disponible pièce 4.4).



Figure 74. Plan de localisation des travaux à la suite des intempéries de septembre 2002 - RCI



La majorité de ces travaux consiste à des réaménagements des rives de ruisseaux (enrochements, mur de soutènement), d'amélioration de la circulation de l'eau (barbacanes, buses, fossés), des réfections de trottoirs et de chaussée.

2- Risque mouvement de terrain

Le dossier départemental des risques majeurs, validé par arrêté préfectoral du 12 novembre 2013, fait apparaître la commune de Saint Julien les Rosiers comme une commune à risque pour les mouvements de terrain.

Anciens travaux miniers

Le territoire est concerné par les concessions de mines de houille dite de la Grand Combe Est, de la Grand Combe Ouest et de Saint-Martin-de-Valgalgues ; détenues par les Houillères de Bassin du Centre et du Midi (HBCM) devenu Charbonnages de France.

Diverses procédures ont été engagées :

- Concession de la Grand Combe Ouest : l'arrêt définitif des travaux miniers a été prescrit par arrêté préfectoral n°2002-142-9 du 22 mai 2002
- Concession de la Grand Combe Est : un dossier de renonciation directe a été réalisé le 22 Mars 2007.
- Concession de Saint-Martin-de-Valgalgues : un dossier de déclaration d'arrêt des travaux miniers a été déposé en Février 2007.

L'ensemble des procédures n'ont pas abouti jusqu'à la renonciation des titres miniers car la société gestionnaire, Charbonnages de France a été dissoute le 1 Janvier 2008 par le Décret n°2007-1806 du 21/12/2007.

La disparition du concessionnaire entraîne ainsi celle des titres miniers. Toutefois la servitude I6 relative aux mines et carrières est conservée afin de maintenir le potentiel d'exploitation du sol et du sous-sol.

À la suite de l'entrée en combustion en 2004 des terrils du Ricateau et de Rochebelle à Alès, le Génie Rural des Eaux et des Forêts s'est vu confié une mission d'évaluation des risques naturels sur les terrains domaniaux du bassin minier des Cévennes (rapport de juin 2005).

Afin de compléter cette étude de fond, un inventaire et une analyse des risques résiduels liés aux dépôts houillers du Gard (19 concessions) a été mis à jour par GEODERIS entre 2005 et 2008.

Ce travail aboutit à des fiches descriptives de chaque site, une carte au 1/25 000ème de localisation des sites inventoriés avec les contours des dépôts relevés ; deux cartes au 1/25000ème d'analyse de risque, l'une concernant les aspects mouvements de terrain et l'autre les aspects combustions.

Saint-Julien-les-Rosiers est concerné par :

- la verse de Cauvel (n°113)
- les verses de la découverte de Mercoirol Nord (n°123)

Le risque mouvement de terrain est jugé faible et ces dépôts sont jugés non combustibles. L'ensemble des pièces relatives à ce dossier sont annexés au P.L.U.

Plusieurs autres parties du territoire sont affectés par d'anciens travaux miniers réalisés dans le cadre de trois concessions :

- La concession de la Roque - extraction de calamine, de terre calamine et de minerai de Zinc
- La concession de Saint-Julien-de-Valgalgues - minerai de Pyrite
- La concession d'Alaisnille - minerai de Pyrite

L'exploitation des concessions minières étant arrivées à terme, il subsiste toutefois des risques sur les



anciennes zones de travaux. A l'intérieur de ces zones toute construction est interdite.

A noter, la Compagnie Industrielle et Minière (CIM), gestionnaire de la concession de Saint-Félix, a déposé une déclaration d'abandon des travaux et une demande de renonciation définitive en 1989. Cette concession impliqua au niveau du zonage du P.O.S. une zone NC indiquée a, zone agricole avec des réserves d'exploitation minières.

Le projet "Scanning des sites miniers français" a été engagé par Géodéris pour le compte de la DREAL en 2004. Cette étude passe en revue l'ensemble des sites miniers du territoire métropolitain français afin d'extraire les sites présentant des aléas résiduels d'instabilité de terrain couplés à des enjeux de surface. Un examen simplifié des aléas mouvement de terrains est réalisé sur les zones d'emprise des travaux miniers (archives d'exploitation, visite sur sites analyse et réalisation d'une cartographie au 1/10 000°). Un classement des sites par dangerosité et devant être l'objet d'études prioritaires d'aléas détaillés est effectué.

Un porter à connaissance spécifique au risque minier a été adressé en décembre 2010 à la commune de Saint-Julien-les-Rosiers.

Les secteurs de Carabiol, des Combettes, la Minette et Terre Rouge même s'ils n'ont pas été étudiés sont potentiellement exposés à un risque minier. On distingue plusieurs zones :

- Zones prioritaires non encore étudiées : compte tenu des aléas et des enjeux, ces zones sont potentiellement exposées à un risque minier important et feront l'objet, à court ou moyen terme, d'études d'aléas précises. Seul le secteur de Carabiol est concerné par ce zonage.
- Zones éliminées (qui ne feront pas l'objet d'études complémentaires) car ne présentant aucun enjeu (ni habitat, ni voie de communication, ni projet d'extension urbaine...) dans l'emprise du site minier au moment de l'étude. Cependant ces zones sont potentiellement soumises à un aléa, y compris fort.

Les cartographies ci-dessous permettent d'identifier ces zones de risques et les dispositions suivantes issues de la doctrine départementale s'y appliquent :

. Dans les parties actuellement urbanisées de la commune (comprenant les espaces bâtis et les dents creuses), quel que soit le zonage du document d'urbanisme la constructibilité est possible.

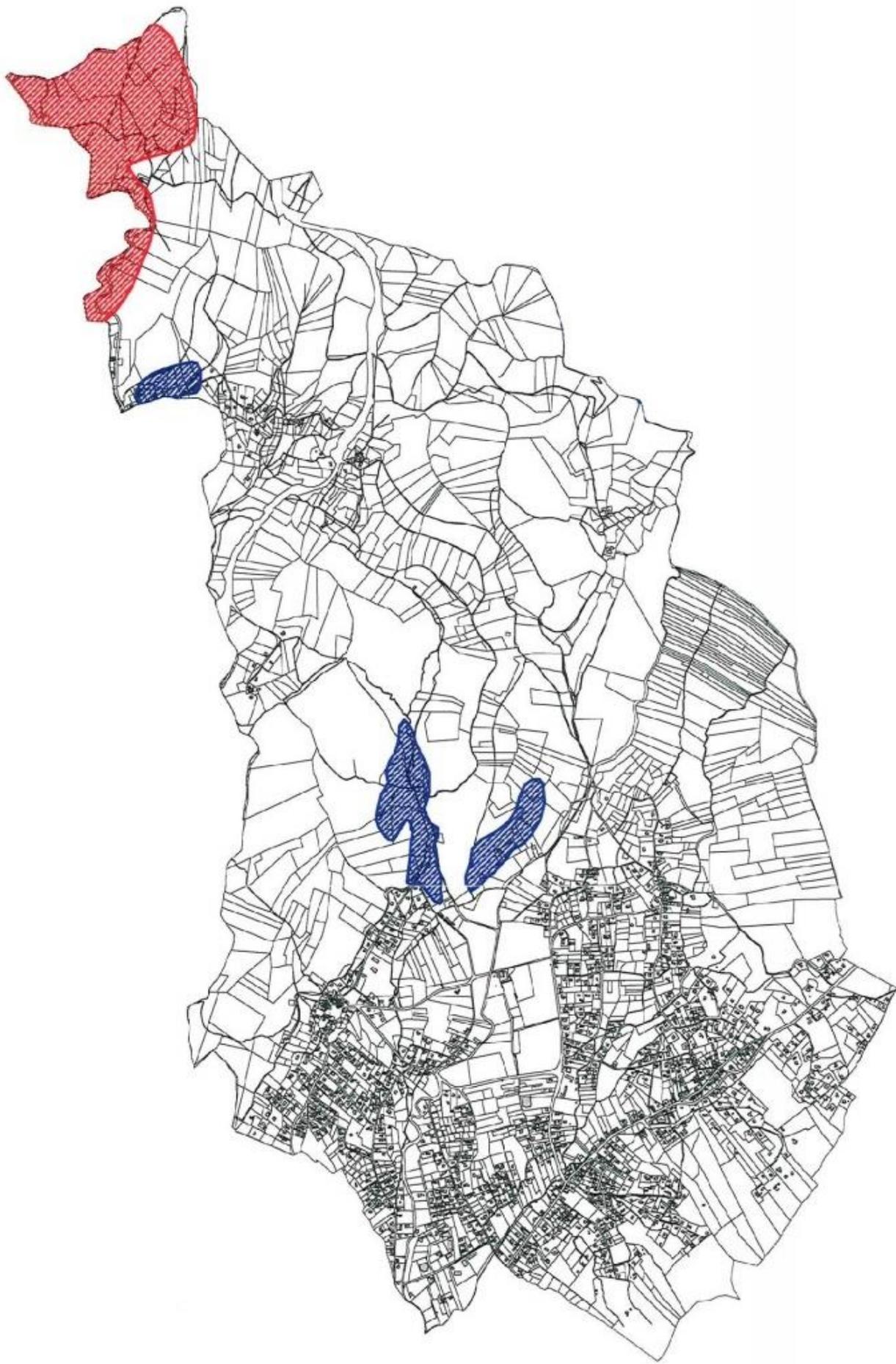
Toutefois à l'occasion de la délivrance des autorisations, il appartient à l'autorité compétente de transmettre, par un document annexé à l'arrêté de décision, les éléments suivants :

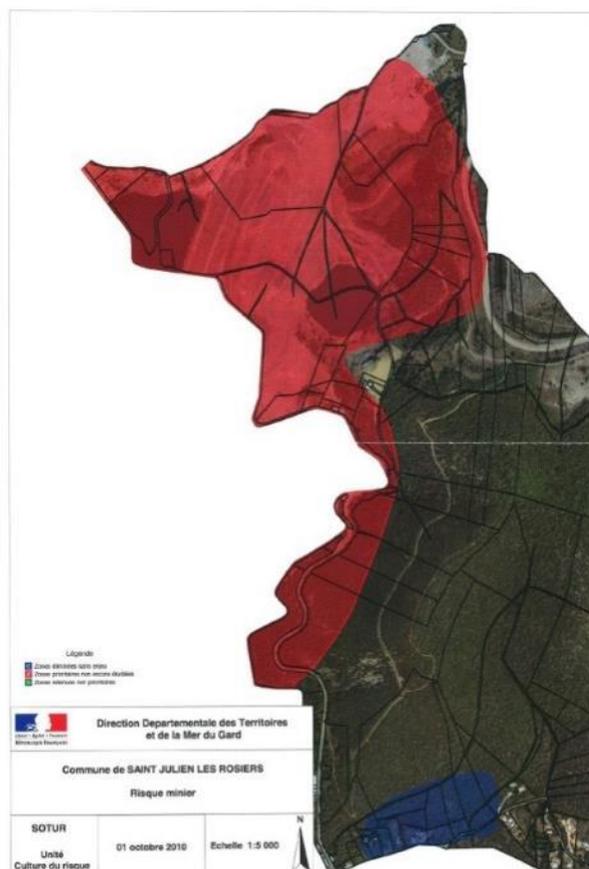
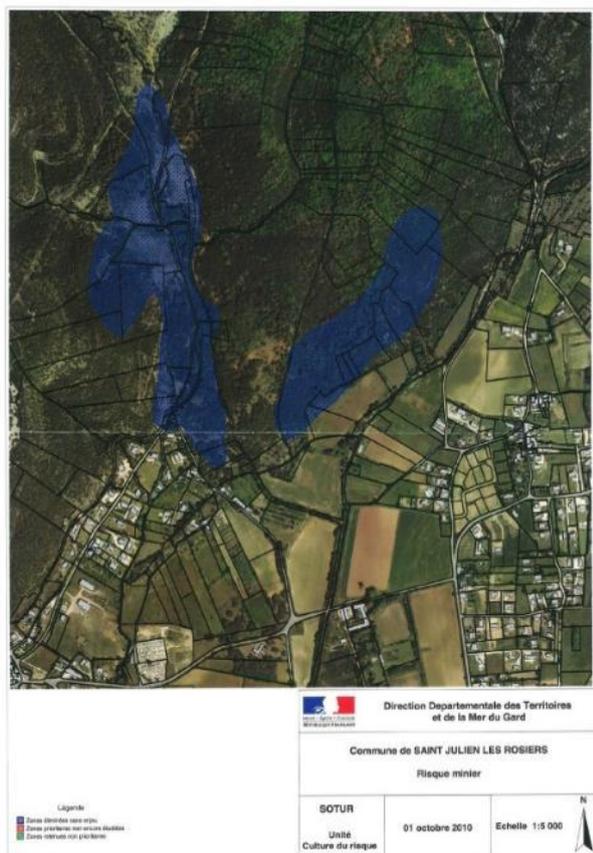
- Information de l'existence d'un risque potentiel,
- Recommandation de réaliser une étude géotechnique prenant expressément en compte la probabilité de présence de séquelles de travaux miniers et établie en fonction du guide méthodologique établi par l'INERIS.

. En dehors parties actuellement urbanisées de la commune, quel que soit le zonage du document d'urbanisme, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme. Toutefois si des constructions existent dans ces secteurs, leur extension reste autorisée à condition qu'elle n'augmente pas la vulnérabilité.

. Dans le cas particulier des ouvrages de production d'énergie renouvelables (éoliennes et centrales photovoltaïque) leur implantation en zone de risque est possible à condition qu'une étude géotechnique préalable soit réalisée.



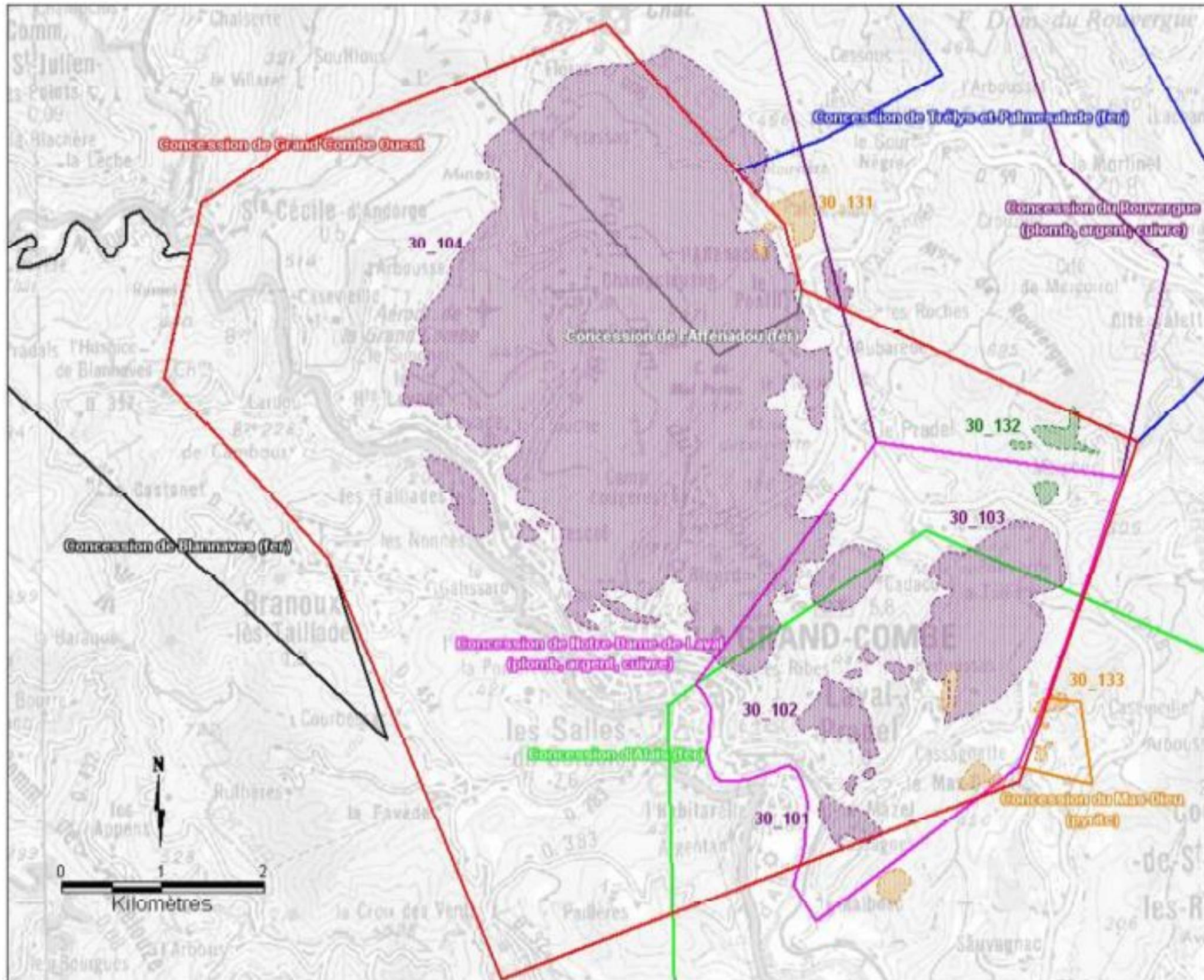




A l'issue de ce classement, les sites miniers représentant les niveaux de risque « mouvements de terrain » les plus préoccupants, ont fait l'objet d'une qualification rapide de l'aléa (phase 2 du scanning). Une des opérations de phase 2 du scanning a porté sur la concession pour houille de La Grand'Combe Ouest et plus précisément sur les sites scanning visés dans l'illustration ci-dessous.



Figure 75. Situation géographique de la concession pour houille de La Grand'Combe Ouest, et des concessions pour substances métalliques de Notre-Dame-de-Laval, Rouvergue, Mas Dieu, Alais, l'Affenadou, Tréllys-et-Palmesalade, Blannaves



L'étude sur la concession de La Grand'Combe Ouest a fait l'objet d'un porter à connaissance complémentaire et a été adressé en mai 2012 à la commune de Saint-Julien-les-Rosiers.

De nouvelles cartographies permettent d'identifier des secteurs d'aléa importants, à l'intérieur desquels des risques d'effondrement localisé, de tassement et de ravinement induits par l'activité minière sont reconnus.

Dans le détail, les zones étudiées devront prendre en compte l'aléa minier de la façon suivante :

Pour l'urbanisation future :

- interdire toute nouvelle construction dans les secteurs urbanisés soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau moyen (sauf régime dérogatoire Cf. circulaire du 6 janvier 2012) ;
- interdire toute nouvelle construction dans les zones non urbanisées soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau moyen ou faible ;
- autoriser avec prescriptions, tel que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012, toute nouvelle construction dans les zones non urbanisées soumises à un aléa tassement de niveau faible ;
- autoriser avec prescriptions, tel que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012, toute nouvelle construction dans les secteurs urbanisés soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau faible ou un aléa tassement de niveau faible ;

Pour les constructions existantes :

- Autoriser les extensions ou les changements de destination de moins de 20m² de surface totale de plancher ou d'emprise au sol pour les bâtiments soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau moyen ;
- Autoriser avec prescriptions, tel que définies dans la circulaire du 6 janvier 2012, les aménagements dans les secteurs soumis à un aléa d'effondrement localisé de niveau faible ou un aléa tassement de niveau faible ;



Figure 76. Aléa effondrement localisé - BRGM / INERIS 2011

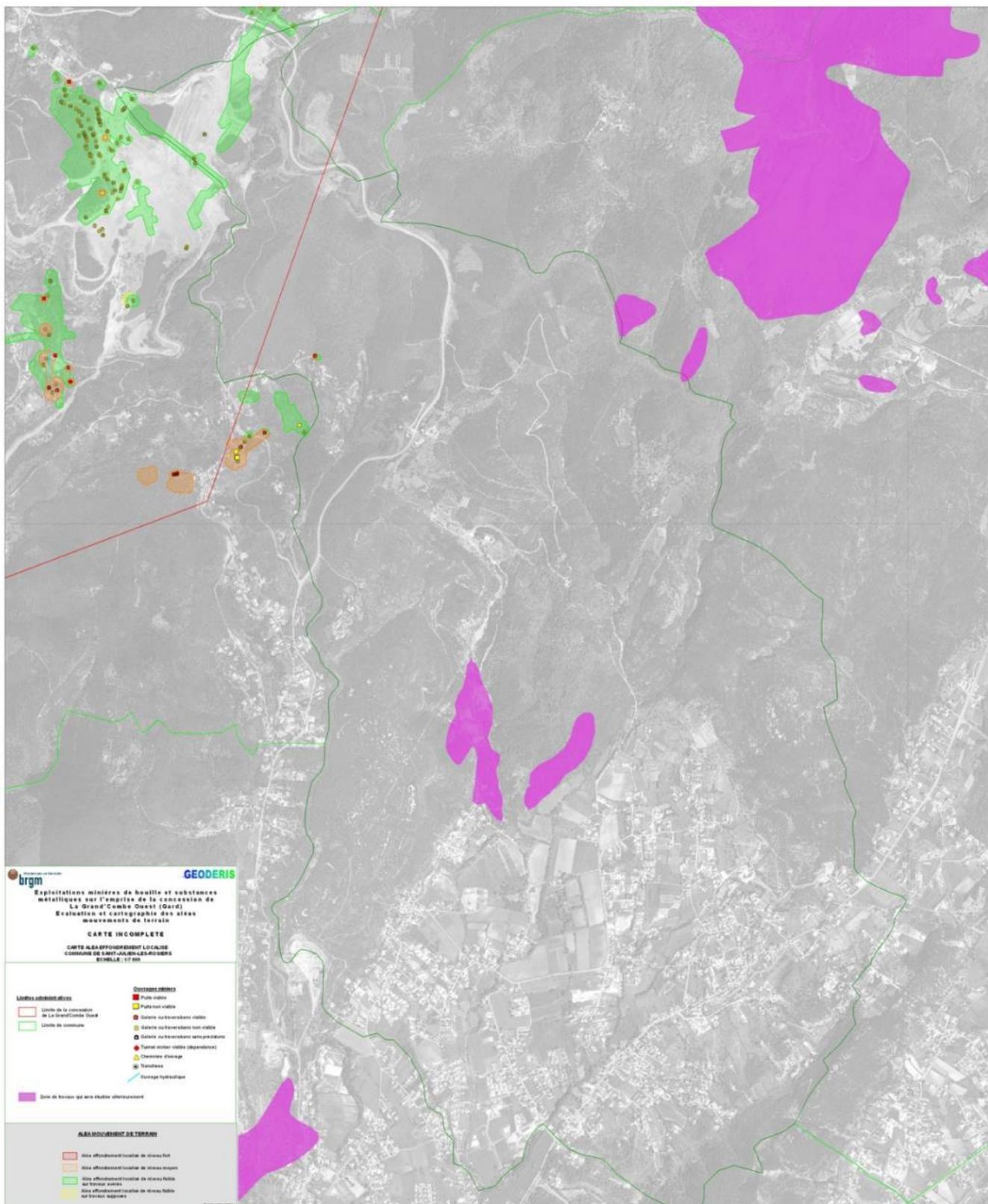


Figure 77. Aléa ravinement - BRGM / INERIS 2011

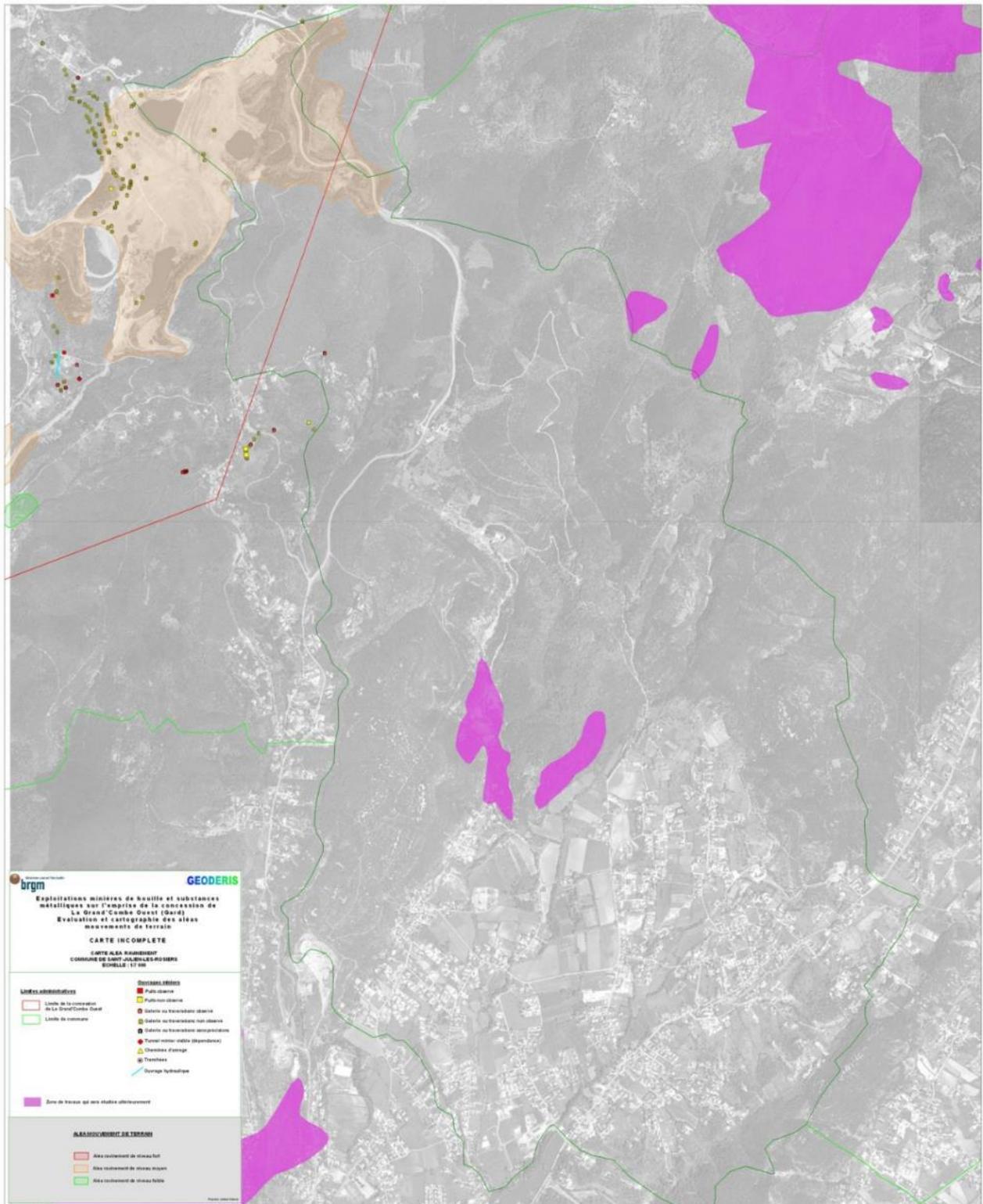
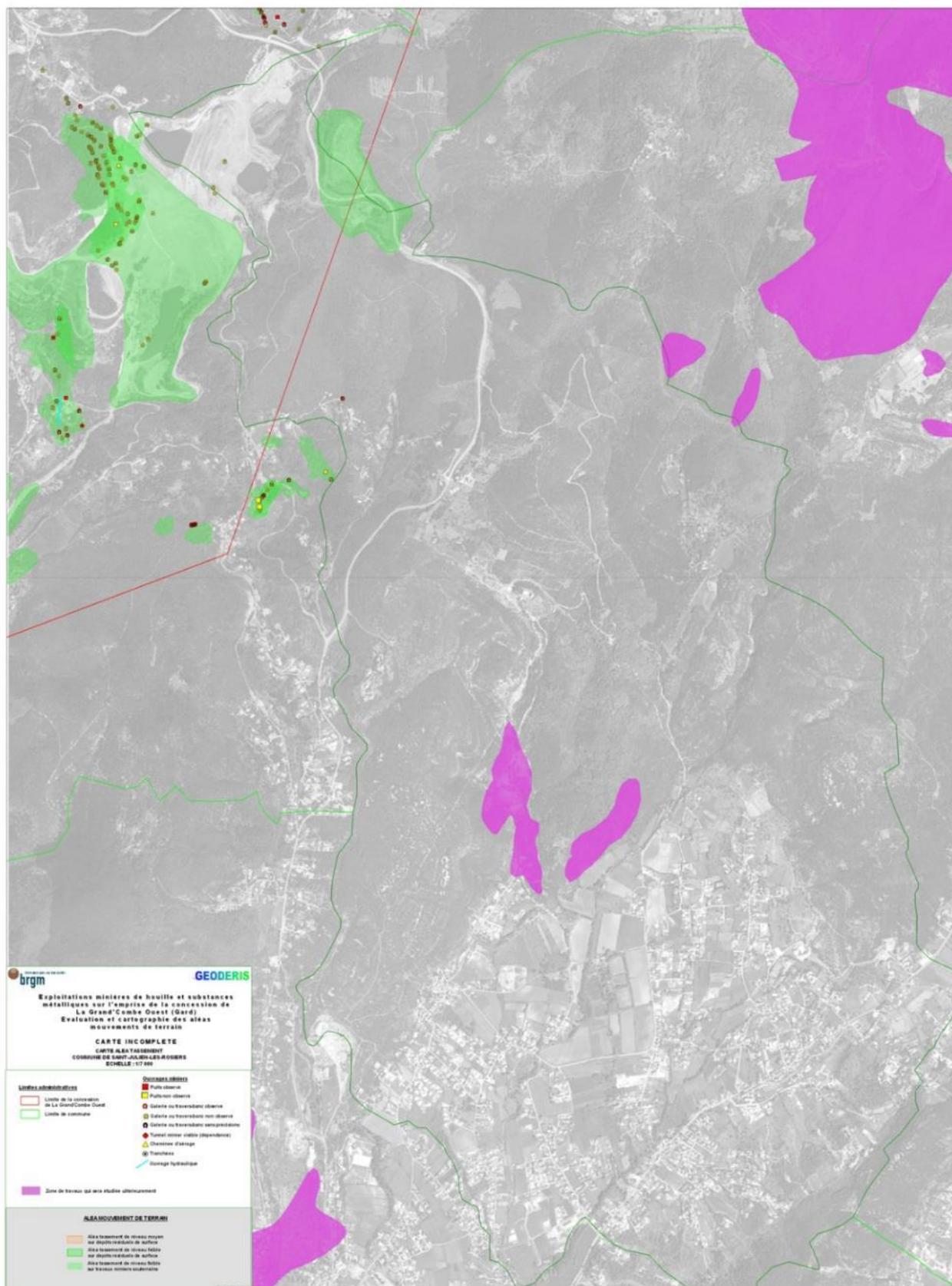


Figure 78. Aléa tassement - BRGM / INERIS 2011



Il persiste toutefois sur le territoire de Saint-Julien-les-Rosiers, des zones encore non étudiées issu de la phase 1 de l'étude Scanning – secteurs de la Minette et de Terre Rouge - et pour lesquelles s'appliquent encore le PAC de 2010 tant en matière d'application du droit des sols que de planification.



Sur le secteur des Combettes, la proximité avec l'urbanisation a conduit la commune à mener une étude spécifique afin de déterminer avec exactitude la nature du risque mouvement de terrain avant de permettre l'aménagement des terrains.

Cette étude réalisée par ABE.SOL Géotechnique et Environnement en Janvier 2010, présente une recherche bibliographique complète établissant l'existence de galeries de recherches de minerai réalisées dans le cadre de la Concession d'Alès.

Un dossier d'information concernant le risque minier a été édité par le Ministère de l'écologie et le développement durable. Le dossier décrit la nature des phénomènes et les risques associés à ces mouvements de terrains, ainsi que les actions de prévention et de secours qui peuvent être engagés.

L'ensemble des documents relatifs aux études Scanning sont présentés dans la pièce 4. Risques et nuisances du dossier de plan local d'urbanisme. Le risque mouvement de terrain dans les secteurs sensibles sera représenté sur le plan local d'urbanisme par une trame spécifique et le règlement précisera la constructibilité.

Pour le secteur des Combettes, l'étude ABE.SOL a permis de réduire la zone de risque minier.

3- Aléa retrait gonflement des argiles

Ce phénomène est dû à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Elles se traduisent par des mouvements de terrains susceptibles de provoquer des dégâts au niveau du bâti.

La cartographie de l'aléa retrait / gonflement des argiles révèle deux niveaux d'aléas :

- une zone très exposée B1. La commune de Saint-Julien-les-Rosiers n'est pas concernée par cet aléa.
- une zone faiblement à moyennement exposée B2. Cet aléa concerne la plaine des Rosiers et s'étend vers les massifs comme le fait état la carte présentée en page suivante.

Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion, détaillées en annexes sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Plusieurs mesures existent pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux :

- Des mesures constructives : fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, etc... ;
- Une maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) ;
- Le contrôle de la végétation arborescente (les végétaux pompent l'eau présente dans le sous-sol et augmentent le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux).

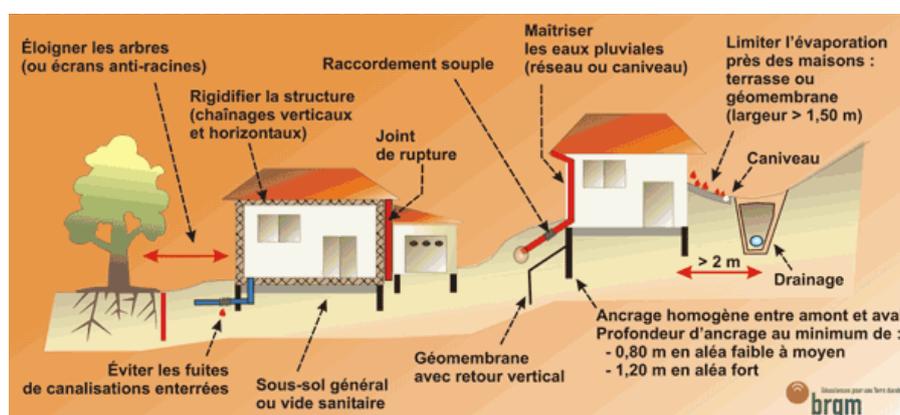
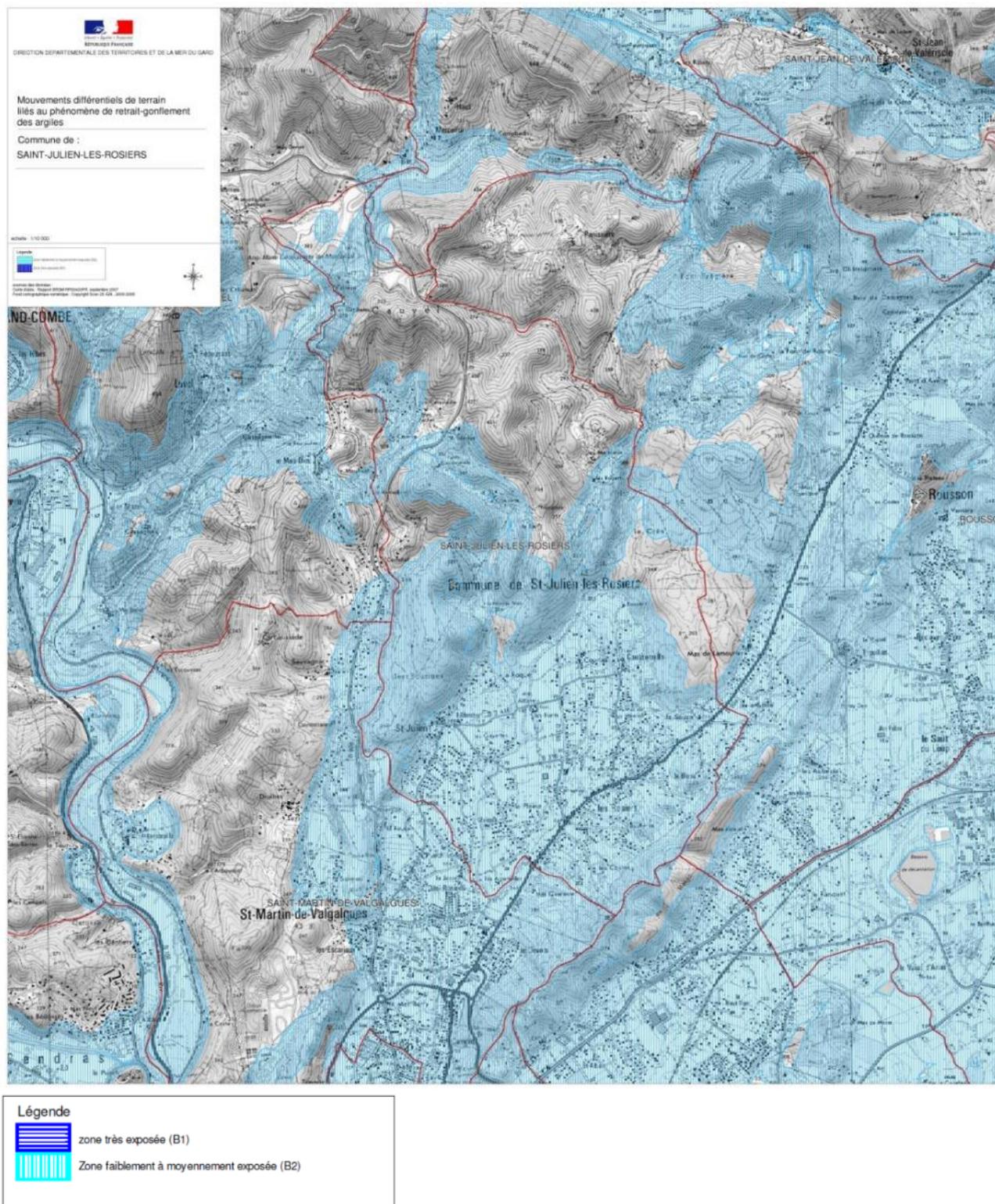


Figure 79. Mesures à effectuer pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux



Un porter à connaissance (PAC) complémentaire relatif au risque retrait / gonflement des argiles a été adressé par les services de l'Etat le 8 avril 2011 aux communes concernées. Il comprend une cartographie, une annexe technique et un dossier d'information sur l'aléa retrait / gonflement des argiles. L'ensemble de ces documents sont présentés dans le dossier du P.L.U. dans la pièce 4.4 intitulée prise en compte des risques naturels, technologiques et des nuisances dans le P.L.U.

Figure 80. Figure 3: Aléa retrait gonflement des argiles - PAC complémentaire DDTM 30 2010



4- Le risque de glissement de terrain

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau.

Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

D'après les données répertoriées dans la base de données nationale des mouvements de terrain, on recense actuellement : 177 cas de glissements de terrain dans le Gard, répartis sur 78 communes.

Les glissements sont d'ampleur très variable, de quelques m³, le long des talus routiers par exemple à plusieurs millions de m³(cas du glissement historique de la Montagne du Gouffre (1896, La Grand'Combe).

Les zones les plus affectées sont la zone cévenole et sous-cévenole :

- Schistes et micaschistes des Cévennes : Valleraugue, Peyremale ;
- Schistes houillers, schistes gréseux : La Grand'Combe, Portes ;
- Formations du Trias : Alzon, Thoiras, Monoblet, Saint-Paul-la-Coste, Branoux-les-Taillades ;

Des glissements superficiels affectent la plupart des formations meubles, argileuses ou marneuses, lors d'épisodes pluvieux intenses particulièrement connus dans le département.

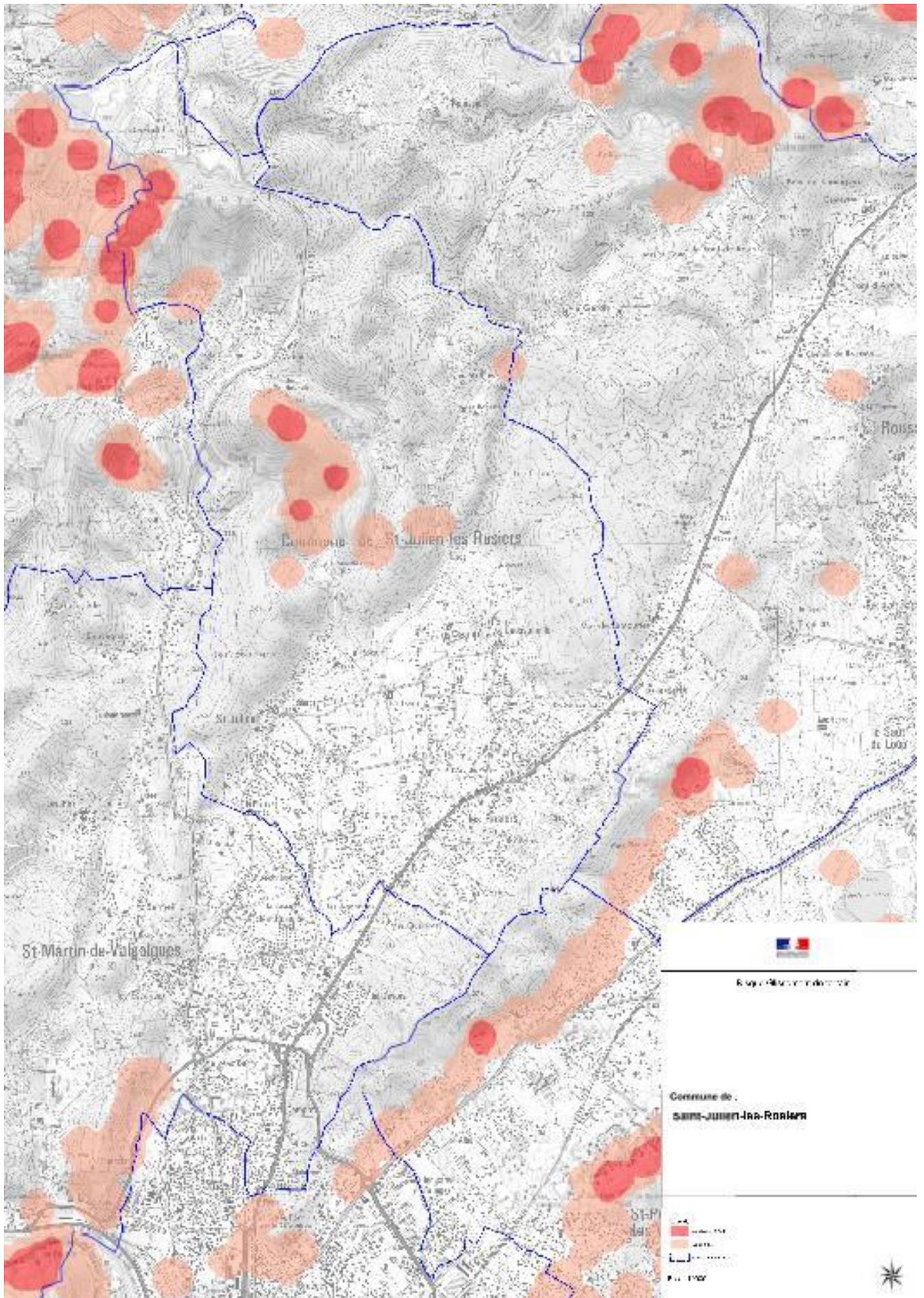
Dans les **formations schisteuses**, les glissements de terrain se produisent à la faveur d'une schistosité en pendage aval défavorable et/ou à la suite de la saturation de la tranche altérée souvent argileuse de caractéristiques géotechniques très médiocres.

Dans les **formations secondaires**, les glissements de terrain sont favorisés par l'hétérogénéité des faciès (marnes et alternances marno-calcaires ou gréseuses) créant des surfaces de ruptures préférentielles.

Dans les **formations du tertiaire et les dépôts anthropiques**, la prédisposition aux glissements est essentiellement liée à la lithologie des terrains : formations meubles à composante argileuse.

Une carte opposable retranscrit l'ensemble des secteurs communaux impactés par ce risque. L'aléa est réparti en 3 zones : faible (rose), moyen à fort (rouge).





En zone d'aléa moyen et fort :

- Dans les parties actuellement urbanisées de la commune⁸ (comprenant les espaces bâtis et les dents creuses), quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, la constructibilité est possible. Toutefois, à l'occasion de la délivrance des autorisations, il vous appartient de transmettre, par un document annexé à l'arrêté de décision, les éléments suivants :
 - L'information de l'existence d'un risque potentiel ;
 - La recommandation de réaliser une étude géotechnique de stabilité ;
 - L'interdiction de procéder à des défrichements ou des coupes rases.
- En dehors des parties actuellement urbanisées de la commune⁹, quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction en application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme. Cependant, si des constructions existent dans ces secteurs, leur extension reste autorisée à condition qu'elles n'augmentent pas la vulnérabilité.
- Dans le cas particulier des ouvrages de production d'énergie renouvelable (éoliennes et centrales photovoltaïques), leur implantation en zone à risque peut être rendue possible à condition qu'une étude géotechnique préalable soit réalisée.

En zone d'aléa faible :

En zone déjà urbanisée ou non, le principe est l'autorisation, en veillant néanmoins à ce que l'aléa soit porté à la connaissance des maîtres d'œuvre.

5- Le risque sismique PAC du 19/04/2011

La commune de Sain-Julien-les-Rosiers est classée en zone de sismicité faible (catégorie 2) par les décrets du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, et portant délimitation des zones de sismicité. L'arrêté du 22 octobre 2010 est relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque ».

Dans le cadre de l'analyse de la liquéfaction, telle que définie dans l'annexe B de la norme NF EN 1998-5 septembre 2005, dite règle « Eurocode 5 », par convention, la magnitude conventionnelle est de 5.5. La magnitude caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme.

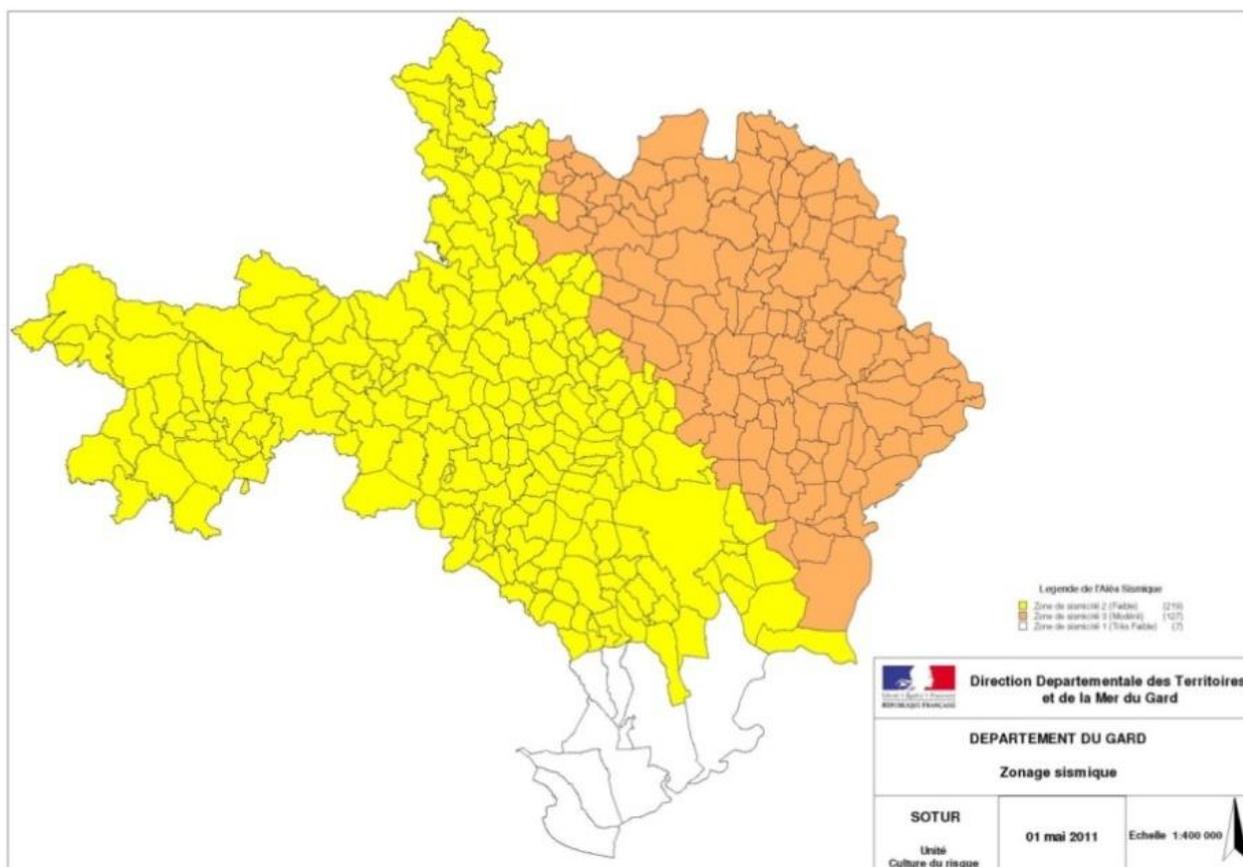
L'intensité maximale ressentie dans le département du Gard est de niveau VII, en 1946. Ce séisme a été ressenti très fortement et a engendré des dégâts matériels (à Meynes et Montfrin notamment) : maisons fissurées, cheminées démolies. L'intensité, de I à XII, permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement.

⁸ Cela correspond aux zones U, AU.

⁹ Il s'agit des zones A et N



Figure 81. Risque sismique dans le département du Gard - PAC complémentaire DDTM 30 2010



Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions.

Il s'agit d'assurer le non-effondrement des constructions, d'assurer la sécurité d'un bien nouveau et l'intégrité d'un bien existant, c'est pourquoi des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer.

Le code de l'urbanisme a prévu que certaines demandes de permis de construire déposées dans les communes situées en zone de sismicité 2 et plus, contiennent une attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception. Une autre attestation est imposée au stade de la réalisation.

Cette attestation de la prise en compte des règles parasismiques à la conception est obligatoire est obligatoire pour toute demande de permis de construire :

- des bâtiments d'importance III dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique
- des bâtiments d'importance IV dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

La description des bâtiments selon leur catégorie d'importance est insérée ci-dessous.



Figure 82. Classification des bâtiments en quatre catégories d'importance croissante

Catégorie d'importance	Description
<p>I</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
<p>II</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
<p>III</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
<p>IV</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des bâtiments cités ci-dessus doit faire l'objet d'une attestation d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques. Ces attestations sont imposées pour tous les permis déposés à compter du 1 mai 2011.

Un porter à connaissance (PAC) complémentaire relatif au risque sismique a été adressé par les services de l'État en 2010 aux communes concernées. Il comprend les arrêtés, les prescriptions, les cartographies et un dossier d'information sur le risque sismique. L'ensemble de ces documents sont présentés dans le dossier du P.L.U. dans la pièce 4.4 intitulée prise en compte des risques naturels, technologiques et des nuisances dans le P.L.U.

Voici ci-dessous la plaquette concernant la construction parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire a été déposé à partir du 1er mai 2011. Ensuite, une plaquette présentant les dispositions constructives générales pour les bâtiments neufs dès la conception.



Figure 83. Plaquette "Construire parasismique" - Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Construire parasismique

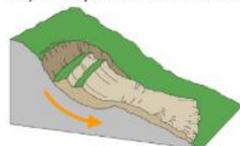
■ Implantation

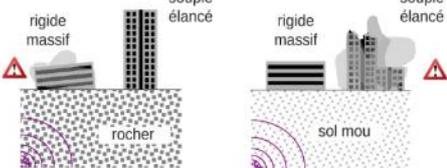
- Étude géotechnique**


Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.
Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

Extrait de carte géologique
- Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain**

S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.
Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



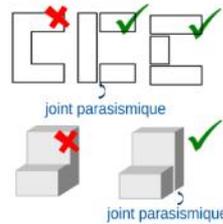
Glissement de terrain
- Tenir compte de la nature du sol**


Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.
Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

■ Conception

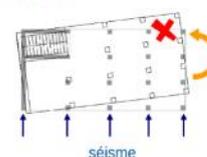
- Préférer les formes simples**

Privilégier la compacité du bâtiment.
Limiter les décrochements en plan et en élévation.
Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



joint parasismique
- Limiter les effets de torsion**

Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.



séisme
- Assurer la reprise des efforts sismiques**

Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.
Superposer les éléments de contreventement.
Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.



Superposition des ouvertures

Limitation des déformations : effet «boîte»
- Appliquer les règles de construction**

■ Exécution

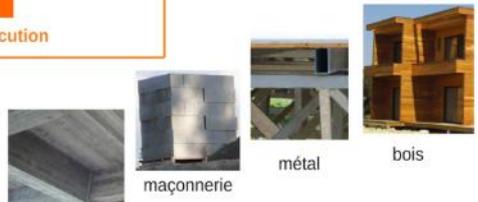
- Soigner la mise en oeuvre**

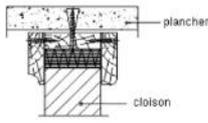
Respecter les dispositions constructives.
Disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.
Assurer un suivi rigoureux du chantier.
Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment



Noeud de chaînage - Continuité mécanique
- Utiliser des matériaux de qualité**


béton maçonnerie métal bois
- Fixer les éléments non structuraux**


plancher
cloison

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.
Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

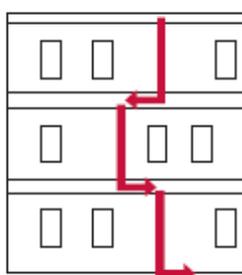
Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)



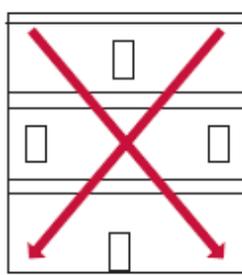
Dispositions constructives générales



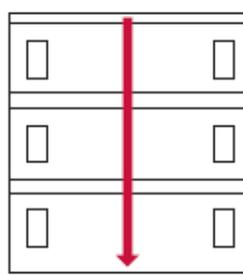
Descentes de charges non verticales



À éviter



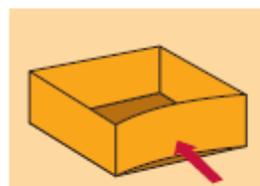
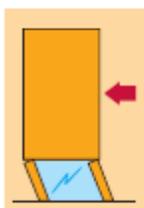
Acceptable



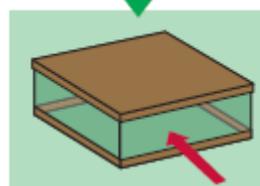
À préférer

Favoriser la superposition des ouvertures (en façade et à l'intérieur) : cette disposition favorise la continuité des descentes de charges.

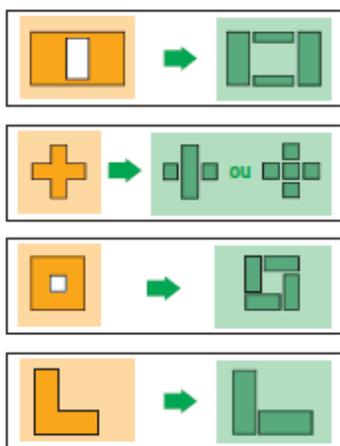
Niveau « transparent » au rez-de-chaussée (exemple : commerces avec baies vitrées), surmonté de plusieurs étages rigides : conception poteaux-poutres seuls, sans noyau de contreventement.



Favoriser le principe d'une « boîte » avec couvercle; les diaphragmes sont nécessaires à tous les niveaux. Notamment pour les maisons individuelles, solidariser le dallage avec les structures.



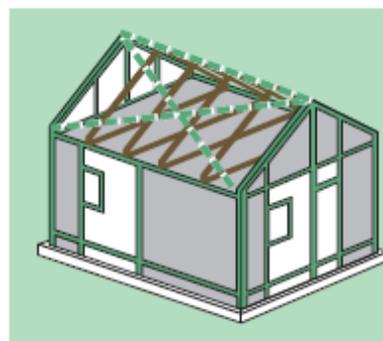
Les formes irrégulières doivent être décomposées par des joints d'isolement pour obtenir des formes simples et favoriser la compacité du bâtiment. Dans ce cas, chaque élément doit être contreventé indépendamment.



[vues en plan]

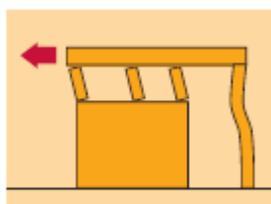
Les joints de construction doivent être entièrement vides et prévus avec une largeur à respecter (largeurs de 4 ou 6 cm minimum).

Importance des chaînages horizontaux et verticaux



Concerne tous types de structures : maçonnerie, bois, métal...

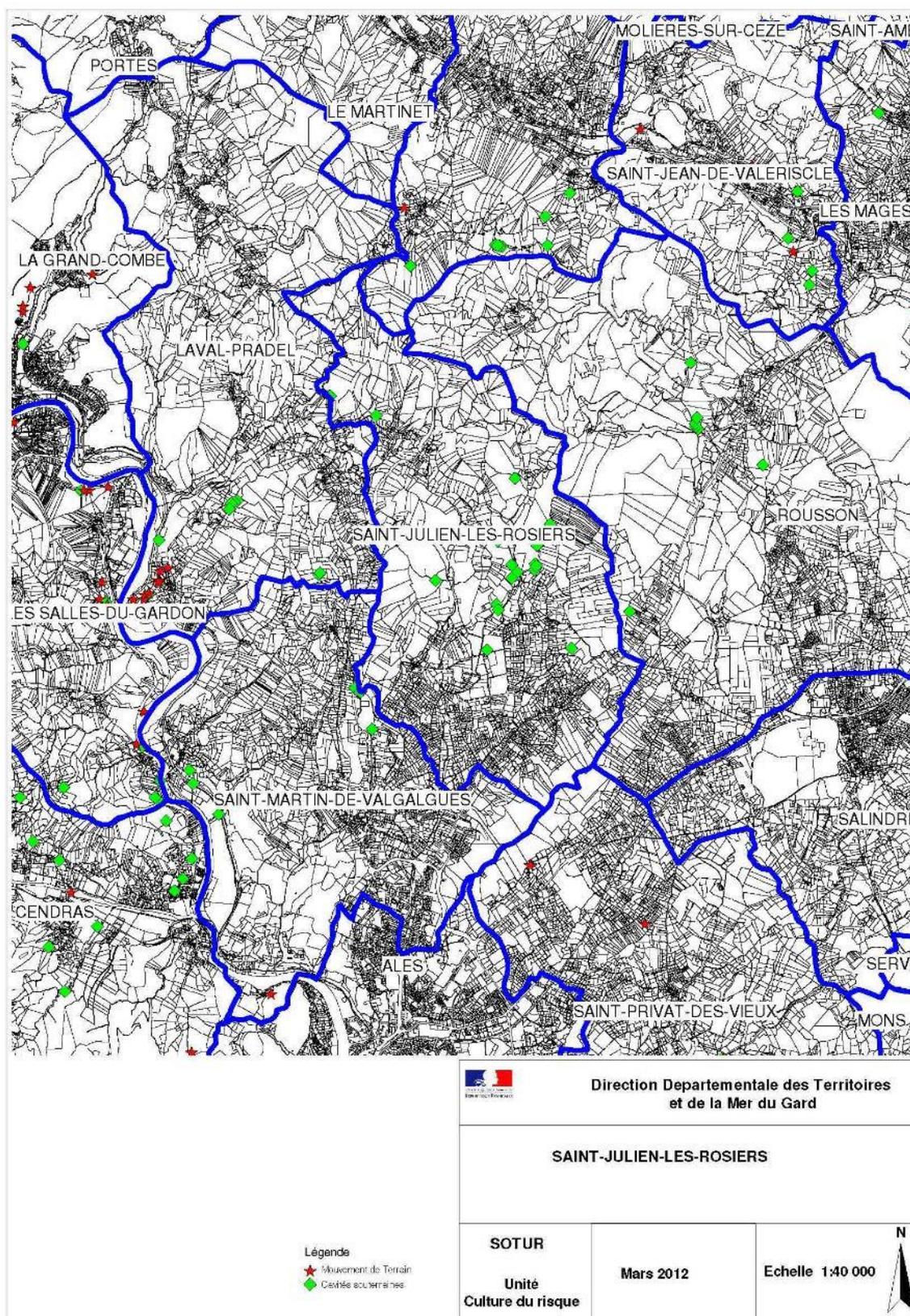
Association de « poteaux courts » et de poteaux de grandes dimensions.



Porte-à-faux de grandes dimensions (par exemple, pour les balcons, il est préférable de les limiter à 1,50 m) ; éviter de charger en extrémité ces porte-à-faux (jardinière, allège de garde-corps...).



6- Le risque cavités souterraines



7- Le risque feux de forêts

La commune de Saint-Julien est soumise au risque de feu de forêts. Le zonage de l'aléa feu de forêts est lié aux paramètres suivants : sensibilité de la végétation, conditions météorologiques, exposition au vent.

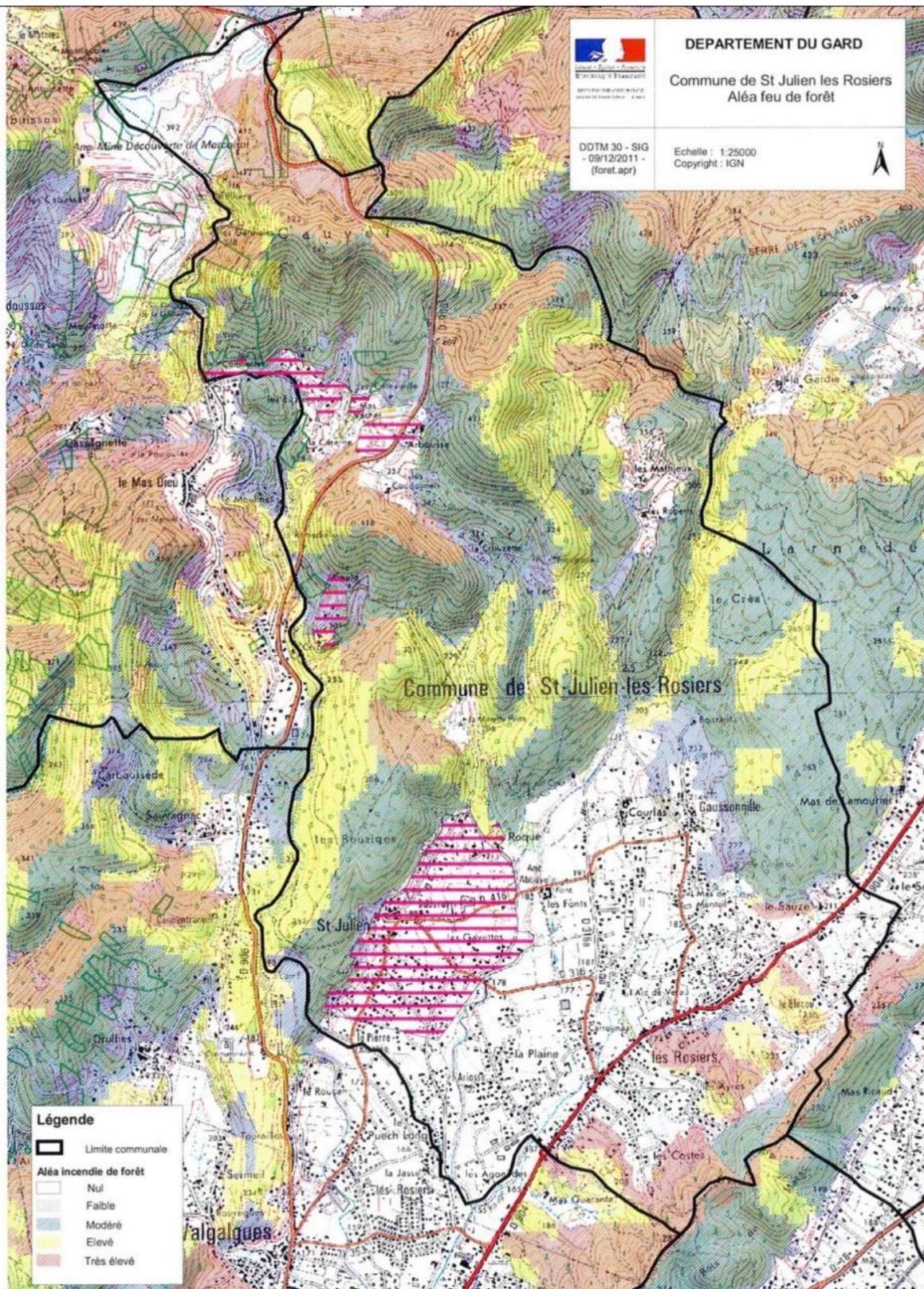


Figure 85. Aléa feu de forêts - PAC complémentaire DDTM 30 2011



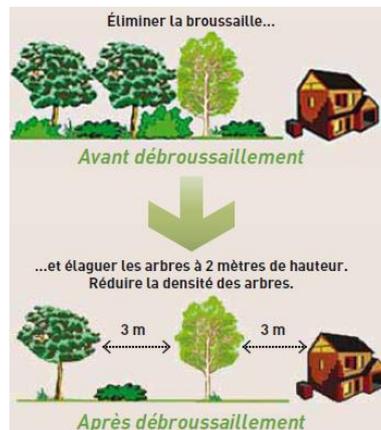
La commune est concernée par le Plan de Massif de protection des forêts contre l'incendie établi pour le Massif Pin Maritime Nord et Sud (cf. pièce 4.3.3 du PLU).

D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie, le zonage de l'aléa feux de forêts révèle quatre niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

La connaissance de l'aléa feux de forêts participe à l'amélioration du niveau de protection des populations et des activités déjà installés sur le territoire communal.

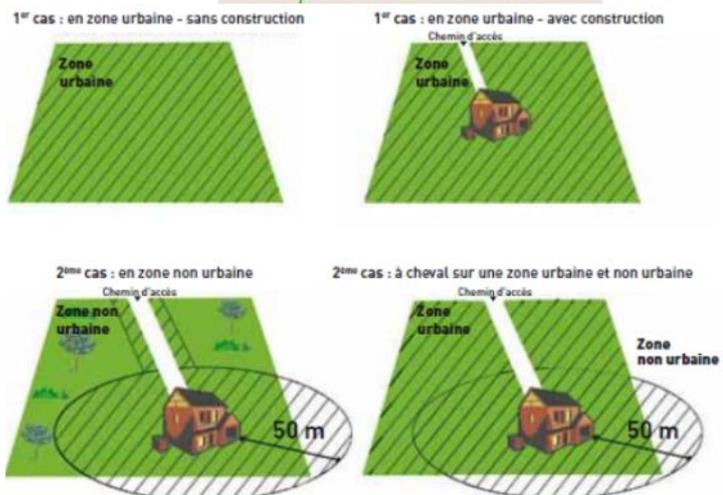
L'arrêté préfectoral n°08/04/2011 relatif au débroussaillage réglementaire prévoit l'obligation de débroussaillage des habitations existantes au contact des zones boisées

Le débroussaillage consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, les arbres morts, dépérissant et les rémanents de coupe.



Les règles sont différentes suivant l'implantation du terrain :

- En zone urbaine : le propriétaire doit débroussailler l'ensemble de sa parcelle.
- En zone non urbaine : le propriétaire doit débroussailler dans un rayon de 50m autour des constructions et maintenir un gabarit de sécurité sur leurs voies d'accès privées (suppression de la végétation sur 5m de hauteur et 5m de largeur), même si ces distances empiètent sur la propriété d'autrui).
- Pour un terrain à cheval sur ces deux types de zones : les deux dispositions s'appliquent.



Les périodes pendant lesquelles propriétaires et ayants droit peuvent employer du feu, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, sont strictement réglementées par l'arrêté préfectoral 8/01/2013. Cet arrêté préfectoral définit également des périodes pour l'incinération des végétaux.

Ces deux arrêtés préfectoraux sont joints au dossier du plan local d'urbanisme dans la pièce 4.4 relative aux risques naturels, technologiques et les nuisances.

Par ailleurs en application des articles L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme et L311 et L312 du code forestier, les défrichements sont soumis à autorisation préalable.



Le risque de feu de forêt est localisé sur :

- Les massifs boisés des Bouzigues et de Cauvel au nord du territoire ;
- Le massif boisé du Devois au sud du territoire ;
- Près de zones d'habitat telles que les hameaux de Cercafiot, Euzières, le Mas Dieu mais aussi les secteurs de la Roque et des Mines.

Pour se prémunir des risques, la municipalité œuvre avec la communauté de communes à la prévention et à la gestion de ce risque :

- Par la stricte application des règles concernant le débroussaillage,
- Par le suivi et la gestion des pistes et chemins d'accès et du réseau de défense à incendie (poteaux à incendie).

Dans l'annexe relative aux risques (pièce 4.4.1 du dossier de P.L.U.), figure au risque naturel feux de forêt, un guide de procédure destiné aux communes pour l'exercice du débroussaillage édité par la DDAF Alpes-Maritimes. Celui-ci présente les étapes de la procédure, de l'information à l'exécution d'office du débroussaillage par la commune dont :

- Le règlement communal et l'information,
- La verbalisation ;
- Le constat du débroussaillage: dans quelles conditions peut-on pénétrer sur un terrain pour constater le débroussaillage?
- Que faire lorsque le débroussaillage doit s'étendre sur les propriétés voisines?

Les services de l'Etat préconisent pour les zones de développement urbain (zone AU des PLU) la création d'interface lorsque la zone est soumise à l'aléa.

Figure 86. Risque Incendie de forêts - Schéma d'interface à aménager Forêt - Urbanisation

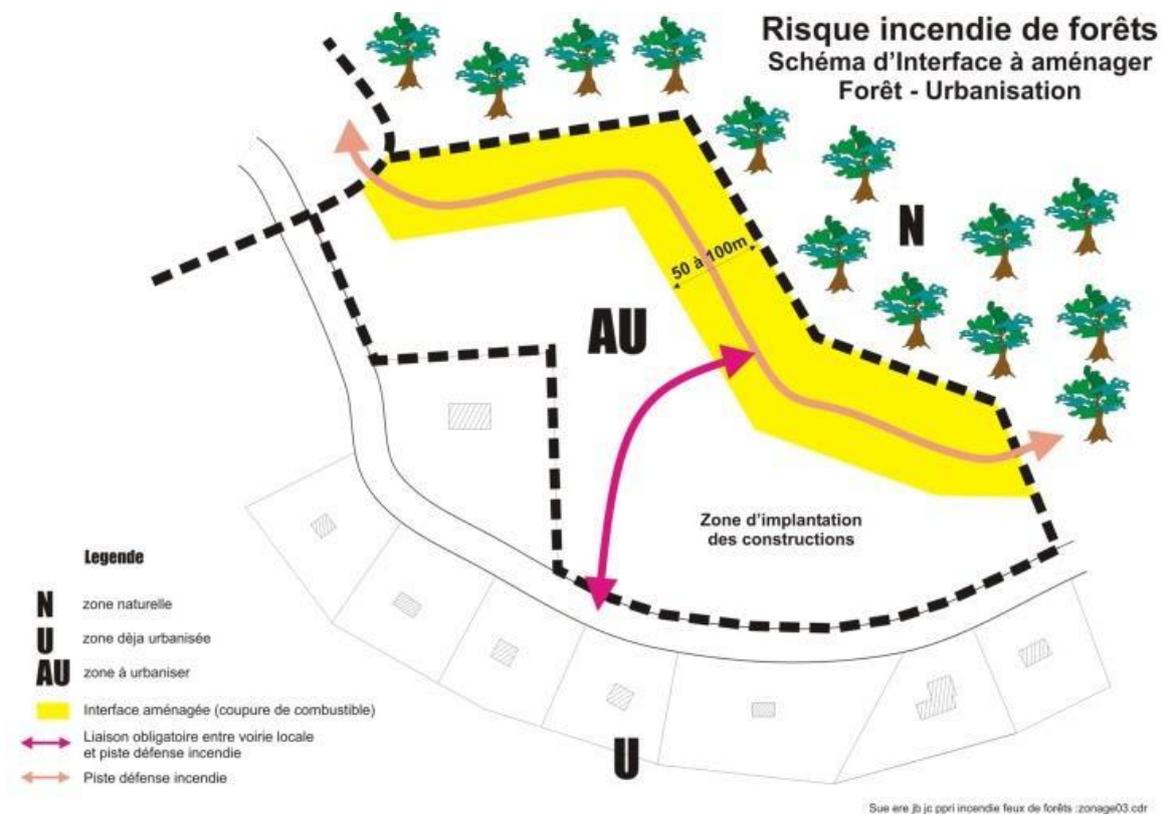
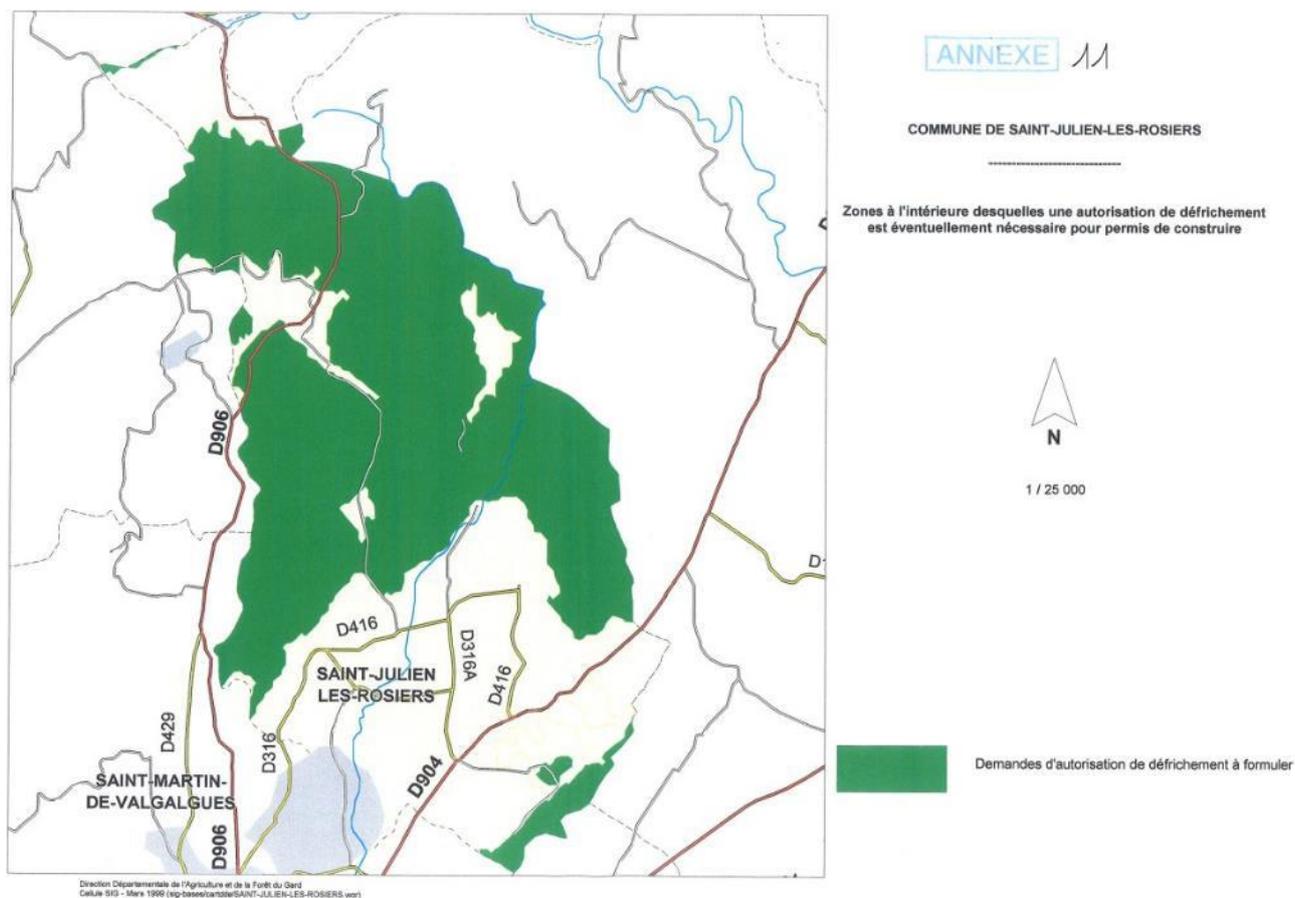


Figure 87. Zone à l'intérieur une autorisation de défrichement est nécessaire – DDTM 30 1999



8- Le risque de transport de matières dangereuses

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé le 12 novembre 2013 par arrêté préfectoral n° 2013316-0004, indique que la commune est concernée par ce risque, notamment par la route départementale 904.



INDEX DES FIGURES

Figure 1.	Carte de localisation.....	5
Figure 2.	Carte de situation communale.....	6
Figure 3.	Carte Cassini de Saint-Julien-les-Rosiers (XVIIIème siècle).....	7
Figure 4.	Carte de l'état-major de Saint-Julien-Les-Rosiers.....	9
Figure 5.	Périmètre d'Alès Agglomération.....	11
Figure 6.	Carte d'organisation des éléments structurants	14
Figure 7.	Carte périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée	16
Figure 8.	Statistiques démographiques de la commune de Saint-Julien-lès-Rosiers	30
Figure 9.	Variation annuelle sur la période 1968-2012	31
Figure 10.	Population par tranches d'âges : comparaison entre 2010 et 2015	31
Figure 11.	Répartition de la population par tranche d'âge et indice de jeunesse en 2015	32
Figure 12.	Évolution de la taille des ménages.....	32
Figure 13.	Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre seules ou en couple.....	33
Figure 14.	Répartition du Parc de logements en 2014	35
Figure 15.	Comparaison de la croissance démographique et du rythme de construction	35
Figure 16.	Composition du parc immobilier de Saint-Julien-les-Rosiers entre 2010 et 2015	36
Figure 17.	Les types de logements en 2015.....	36
Figure 18.	Répartition des résidences principales par taille de logements en 2009 et 2014.....	38
Figure 19.	Évolution de la répartition des résidences principales par statut d'occupation	38
Figure 20.	Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement	39
Figure 21.	La répartition de la population des 15 à 34 ans selon le type d'activité	41
Figure 22.	Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015.....	42
Figure 23.	Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015	43
Figure 24.	Emplois selon secteurs d'activité en 2010 et 2015.....	44
Figure 25.	Âge des entreprises au 1er janvier 2014 (hors agriculture)	45
Figure 26.	Indice de qualité des sols INRA/CEMAGREF	47
Figure 27.	Composition des classes de potentiel agronomique des sols	49
Figure 28.	Les 3 grands types d'occupation du sol en 2012 à Saint-Julien-Les-Rosiers.....	49
Figure 29.	Registre parcellaire graphique	50
Figure 30.	Localisation des sièges d'exploitations	52
Figure 31.	Evolution du nombre d'exploitations agricole entre 1979	53
Figure 32.	Evolution de la surface agricole utilisée depuis 1970 en hectares.....	53
Figure 33.	Réseau viaire sur le territoire communal	57
Figure 34.	Extrait du plan urbain de la NTec.....	58
Figure 35.	Entrées de ville de la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers.....	59
Figure 36.	Evolution spatiale de l'urbanisation.....	62
Figure 37.	Localisation des espaces publics à Saint-Julien-Les-Rosiers	68
Figure 38.	Les stationnements de Saint-Julien-Les-Rosiers	69
Figure 39.	Répartition chiffrée des zones du P.O.S.	76
Figure 40.	Répartition chiffrée des zones urbaines du P.O.S.	76
Figure 41.	Répartition chiffrée des zones naturelles d'urbanisation future du P.O.S.	77
Figure 42.	Le nombre de logements potentiels au sein de la limite de la tache urbaine	79



Figure 43.	Propriétés communales – échelle commune	80
Figure 44.	Propriétés communales – échelle agglomération et hameaux	81
Figure 45.	Évolution de la tache urbaine entre 2009 et 2019	83
Figure 46.	Typologie des espaces consommés entre 2009 et 2019	84
Figure 47.	Avis de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable	90
Figure 48.	Localisation et statut des points d'eau incendie – SDIS 30 (contrôle technique du 16/09/2019)	93
Figure 49.	plan du zonage d'assainissement de Saint-Julien-Les-Rosiers.....	97
Figure 50.	Plan de zonage pluvial de Saint-Julien-les-Rosiers	99
Figure 51.	Plan de zonage du ruissellement de Saint-Julien-les-Rosiers.....	100
Figure 52.	Plan des Servitudes d'utilité publique - commune.....	104
Figure 53.	Plan des Servitudes d'utilité publique – agglomération et hameaux.....	105
Figure 54.	Les principaux points de vue.....	109
Figure 55.	Les unités paysagères	113
Figure 56.	Les zones archéologiques sensibles portées sur fond cadastral.	114
Figure 57.	Vestiges archéologiques	116
Figure 58.	Principes des corridors écologiques	130
Figure 59.	Températures minimales et maximales moyennes et ensoleillement moyen à la station de Nîmes	140
Figure 60.	Principe général des « pluies cévenoles »	141
Figure 61.	Précipitations mensuelles à la station de Nîmes	141
Figure 62.	Rose des vents – Alès Berenguéry	142
Figure 63.	Les grands reliefs du Gard : vue aérienne.....	144
Figure 64.	Plaine des Rosiers et ses vastes clairières (vue de Courlas)	145
Figure 65.	Collines et plateaux au Nord (Vue d'Arbousse)	145
Figure 66.	Géologie simplifiée de Saint-Julien-les-Rosiers	147
Figure 67.	État des eaux du Grabieux aux abords de Saint-Julien-les-Rosiers	151
Figure 68.	État des eaux de l'Avène à Saint-Privat-des-Vieux	152
Figure 69.	Gisement éolien sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers.....	170
Figure 70.	Synthèse des enjeux éoliens (environnementaux, paysagers, techniques) du Schéma Régional de l'Éolien dans le Gard.....	172
Figure 71.	Enjeux et sensibilités environnementales du Gard pour le photovoltaïque– Saint-Julien-les-Rosiers.....	174
Figure 72.	Potentiel de développement du photovoltaïque sur bâti – Saint-Julien-les-Rosiers ..	174
Figure 73.	Répartition par région forestière du gisement net mobilisable en bois énergie en Languedoc-Roussillon	176
Figure 74.	Plan de localisation des travaux à la suite des intempéries de septembre 2002 - RCI180	
Figure 75.	Situation géographique de la concession pour houille de La Grand'Combe Ouest, et des concessions pour substances métalliques de Notre-Dame-de-Laval, Rouvergue, Mas Dieu, Alais, l'Affenadou, Tréllys-et-Palmesalade, Blannaves.....	185
Figure 76.	Aléa effondrement localisé - BRGM / INERIS 2011.....	187
Figure 77.	Aléa ravinement - BRGM / INERIS 2011.....	188
Figure 78.	Aléa tassement - BRGM / INERIS 2011	189
Figure 79.	Mesures à effectuer pour limiter le risque aléa retrait-gonflement des sols argileux	190
Figure 80.	Figure 3: Aléa retrait gonflement des argiles - PAC complémentaire DDTM 30 2010	191
Figure 81.	Risque sismique dans le département du Gard - PAC complémentaire DDTM 30 2010	195
Figure 82.	Classification des bâtiments en quatre catégories d'importance croissante.....	196
Figure 83.	Plaquette "Construire parasismique" - Source : Ministère de l'Ecologie, du	



Développement durable, des Transports et du Logement.....	197
Figure 84. Construire parasismique	198
Figure 85. Aléa feu de forêts - PAC complémentaire DDTM 30 2011	200
Figure 86. Risque Incendie de forêts - Schéma d'interface à aménager Forêt - Urbanisation.....	202
Figure 87. Zone à l'intérieur une autorisation de défrichement est nécessaire – DDTM 30 1999	203

